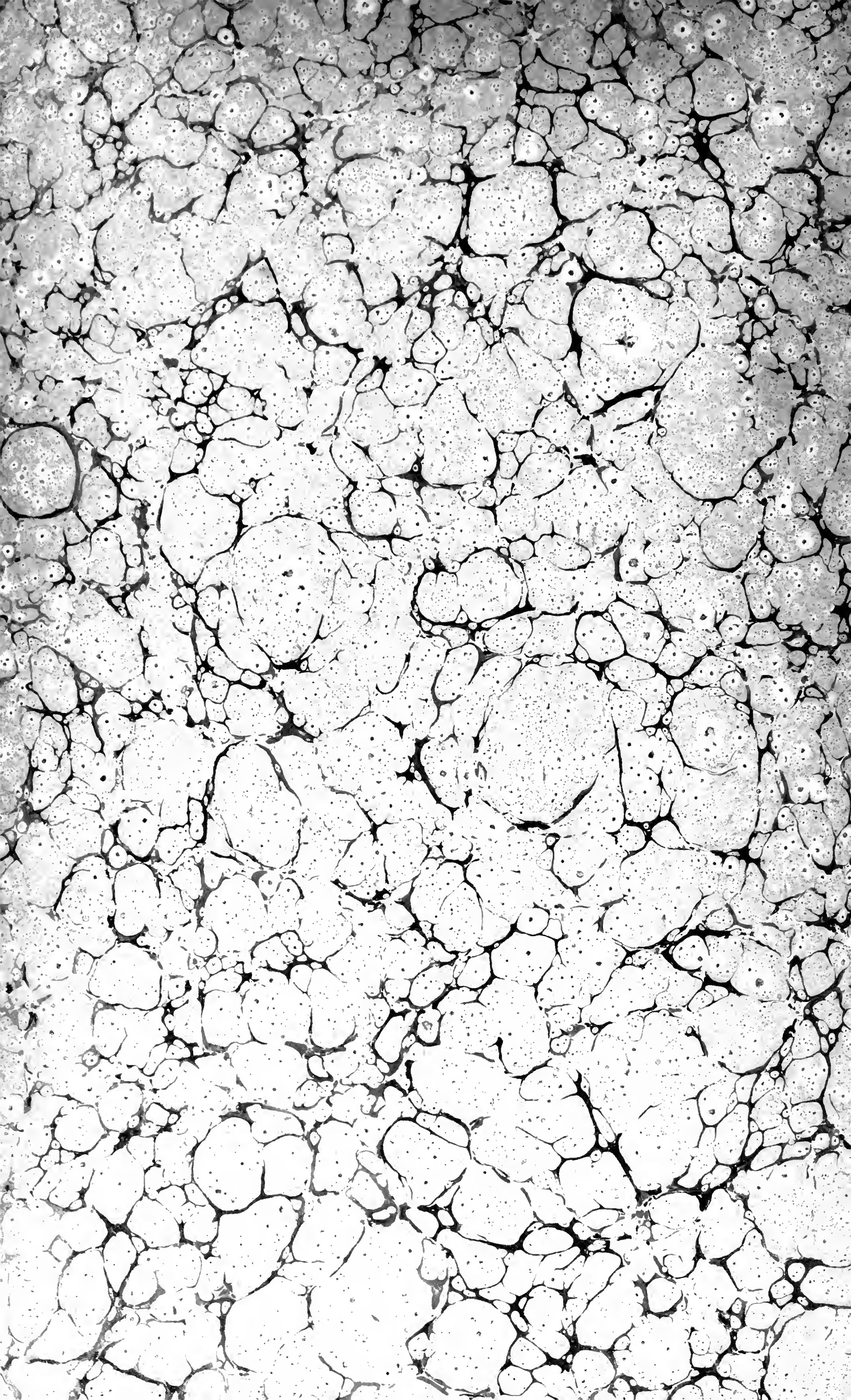
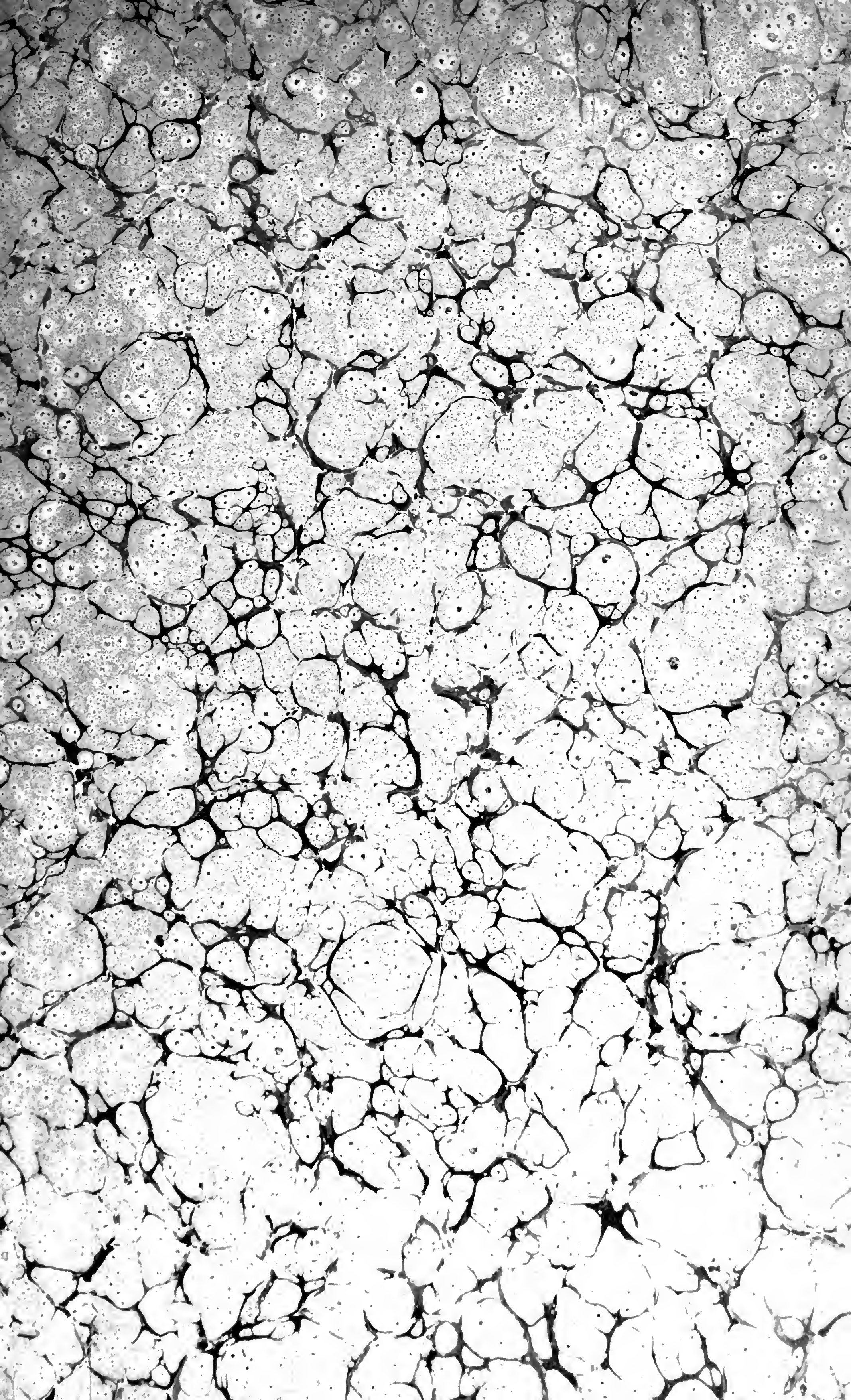






# MISSION

DE

# JEAN DE THUMERY

SIEUR DE BOISSISE

(1598-1602)

IMPRIMÉ

PAR

GEORGES CHAMEROT

19, RUE DES SAINTS-PÈRES, 19

PARIS

L'AMBASSADE DE FRANCE EN ANGLETERRE
SOUS HENRI IV

# MISSION
DE
# JEAN DE THUMERY
SIEUR DE BOISSISE

(1598-1602)

PAR

P. LAFFLEUR DE KERMAINGANT

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PARIS
LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1886


LIBRARY
OCT 16 1972
UNIVERSITY OF TORONTO

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

# LETTRES DE HENRI IV

---

## 14 mars 1597

Extrait. — Public Record Office : State papers, France, bundle 118.

A M. DE LA FONTAINE[1]

J'ay perdu ma ville d'Amiens, par le plus grand malheur du monde, mardy xi^me de ce moys, entre huict et neuf heures du matin, les habitans estans au sermon, la porte du costé de Dourlans estant saysie par quinze ou ving soldatz habillez en paysans faysant marcher devant eux une ou deux chartées de paille, qu'ilz aresterent dans la porte, affin d'en empescher la closture, et furent incontinent suyvis de deux à troys cens chevaux jusqu'à quinze cens hommes, qui poursuyvirent leur advantage si chau-

1. M. de la Fontaine écrit, le 23 mars, à M. Cecil :

« Monsieur,

« Je vous envoye un extraict des lettres de Sa Majesté, lesquelles j'ay receues ce matin, affin de les communiquer, s'il vous plaist, à Sa Serenissime Majesté, et sur icelles vous yray saluer, quand il vous plaira, affin d'y respondre au plustost, selon le commandement que j'en ay pour fin..... » (Public Record Office : State papers, France, bundle 118.)

dement, qu'ilz ne donnerent loysir à mon cousin, le conte de Saint-Paul, ny aus ditz habitans de se rallier et prendre les dictes armes, et, s'estans randus maistres des portes et places, contraignirent le dict conte de la quitter; dont je fus adverty à Paris le lendemain et en partis le jour mesmes, pour accourir icy essayer à recouvrer ma perte, que j'estime et deplore plus que je ne puis escripre, du moings empescher qu'il n'arive pis, ayant trouvé le peuple et les villes très effrayez, et croy que, sans ma presence, ilz eussent pris des resolutions très perilleuses, à quoy j'esperes que Dieu me fera la grace de remedier; mais en verité, j'ay bon besoing d'estre mieux asisté de mes voysins que je n'ay esté jusques à present, principallement en ceste province de Picardie, que je tiens comme perdue du tout, si nous demeurons sur la deffensive et n'attaquons l'ennemy vifvement et puissamment. J'ay perdu, en la dicte ville, les canons et munitions que j'avois assemblez avec beaucoup de peine pour assaillir les villes de l'ennemy : ce qui augmente ma perte, que je n'en recouvriray d'autres facillement, si bien que je crains que mon ennemy gaigne cest année un très grand advantage sur moy, s'il n'est dyverty par mes voysins. Toutefois, je mettray ensemble mes forces dans deux jours et feray, si je puis, des bloqus contre la dicte ville, pour la brider et m'ouvrir un chemin de mieux faire. J'avois mandé l'ambassadeur d'Angleterre, affin d'en tirer quelque consolation, mais, je ne l'ay peu voir encores, et semble que chacun regarde ma ruyne, sans considerer qu'elle sera suyvie de celle des autres et que je suis agité de toutes pars de torens impetueux, pour m'entrainer, par consideration de la necessité où je suis, là où je n'ay nulle envie. Les refus precedens de ce qui estoit necessaire me mettent comme en desespoir du lieu où vous estes : donnez-moi advis de leur resolutions. La dicte ville d'Amiens a esté prise sans intelligence, les ennemys y traictant les habitans très cruellement, car, ayant sacagé leurs biens, ilz les contraignent de rachapter leurs vies et familles à prix d'argent, et, quand ilz en auront tiré ce qu'ilz auront peu, ilz les massacreront et chasseront de leurs maisons et possessions, dont j'ay grand compassion; mais, s'ilz eussent voulu permettre à douze cens Suisses, que je leur avois envoyez exprès pour cela, de loger

dans leurs faulxbourgs et faire garde tous les jours aux portes de leur ville, ilz ne fussent tombez en cest accident, quy cuyra longtemps à la France comme à eux, de sorte que je puis dire qu'ilz sont cause de leur mal avec leur nonchalance et presomption, car ilz s'estimoyent invincibles. Le gouverneur de Dourlans a conduict et executé l'entreprise, fortifié des garnisons voysines, jusqu'à celles de Calais et Ardres. Ilz font semblant de vouloir espargner l'evesque et les prestres, mais je pense qu'à la fin ilz les traicteront comme les autres. Au reste, je renvoyray bientost le sieur de Reaux, priant Dieu, etc.....

De Beauvais, ce XIII[e] mars.

---

## 26 NOVEMBRE 1597

Orig. — Public Record Office : State papers, France, bundle 119.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne seur et cousine, Ayans esprouvé voz bons offices en diverses occasions, nous estimons avoir d'aultant plus de subject d'en rechercher la continuation, que nous les avons receuz d'une main favorable et tousjours aussi prompte à nous en gratiffier que nous avons esté à l'en requerir. C'est pourquoy, ayans besoing de faire encor venir de vostre royaume jusques à six mil habitz composez de chausses et mandilles pour noz gens de guerre, nous avons donné la charge à David Chamberlan d'en faire achepter en vostre dict royaume pareille quantité, dont nous vous prions affectueusement de voulloir permetre la traicte et en faire expedier au dict David les passeportz et sauf-conduictz

necessaires, vous asseurans que, s'il y a chose par deça de quoy nous puissions user de revenche, nous le ferons d'entiere affection, ainsi que le sieur de Maisse[1], conseiller en nostre conseil d'Estat, vous fera particullierement entendre. Priant Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chère et très amée bonne seur et cousine, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le xxvi^e jour de novembre 1597.

Vostre bon frere et cousyn

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 22 AVRIL 1598

Copie. — Public Record Office : State papers, France, bundle 121.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Madame ma bonne sœur, Je vous remercye de tout mon cœur de l'envoy et communication que vous m'avez faict de voz petites mais très fidelles tablettes, lesquelles, je vous asseure, m'ont esté très agreables, tant pour avoir apris par icelles le secret de vostre cœur, que pour les avoir trouvées dignes d'icelluy. Je vous prometz aussy que j'y escriray le mien, avec aultant de confiance que le merite nostre amityé et sa loyauté, comme vous cognoistrez à son retour. Et, quant aux articles des lettres interceptés, que vostre ambassadeur m'a communiquées et dont il s'est plainct à moy, avec plus de vehemence et passion de vostre part et de la sienne que la confiance que vous debvez avoir en moy ne merite,

1. M. de Maisse écrit à M. Cecil, au sujet de ces « habitz completz », le 17 décembre 1597. (Public Record Office : State papers, France, bundle 119.)

je vous diray, ma bonne sœur, que vous n'avez occasion de vous en mettre en peine, car, je vous asseure que tant s'en fault que j'aye parlé de vous et de mes aultres alliez en ceste paix par manier d'acquit, que j'ay tousjours declaré et protesté n'y voulloir entendre sans vous, de quoy souvent Monsieur le legat et le general des Cordelliers n'ont pas esté trop contentz. Et qu'il ne soit ainsy, considerez, je vous prye, avec quelle pacience et incomodité de mes affaires j'ay attendu vostre volunté sur l'ouverture de la dicte paix, depuis vous en avoir advertye, et quel soing j'ay eu de recouvrer et attendre le pouvoir necessaire pour vous y comprendre, lequel nos gens m'ont mandé estre à present arrivé à Vervins, comme j'ay faict dire à vostre ambassadeur. Davantage, si mes gens ont parlé de resouldre et signer les articles de la dicte paix, ainsy qu'il est porté par les dictes lettres, toutesfois, il est certain qu'ilz n'avoyent garde de passer oultre, comme je vous asseure, Madame, qu'ilz n'ont fait, car il ne leur estoit commandé : les choses aussy sont par ce regard en leur entier, comme j'ay dit à vostre ambassadeur. Mais, Madame, elles ne peuvent demeurer plus longtemps en telle incertitude, estant mesmes la saison si advancée qu'elle est, pour plusieurs raisons qui vous sont cogneues comme à moy, qui desire plus que jamais conserver vostre unyon, tant pour les plaisirs que j'ay receuz de vous, que parce que je cognois qu'elle est très utille et necessaire pour vostre bien et le mien, comme j'ay dict à vostre dict ambassadeur; sur lequel me remettant de ce, je prye Dieu, Madame ma bonne sœur, vous avoir en sa saincte gard. Escript à Ansennis, le xxii[e] jour de avril 1598.

HENRY.

---

## 24 avril 1598

Copie. — Public Record Office : State papers, France, bundle 121.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Madame ma bonne seur, Vostre ambassadeur s'en retourne devers vous. Il vous rendra si bon conte de tout ce qui s'est passé icy, que ce seroit faire tort à sa fidellité et suffisance de vous entretenir par ma lettre. Je vous diray seulement, Madame ma bonne seur, que, si les offres qu'il m'a faictes pour contynuer la guerre eussent esté faictes au sieur de Maisse, quand il fust devers vous, j'eusse mis peine d'accommoder mes affaires à voz conseils, suyvant l'ouverture qu'il vous en feit de ma part; mais, ayant aprins par ce qu'il me rapporta de la vostre, que je ne pouvois esperer de vous l'assistance en la guerre, qui m'estoit necessaire pour l'abreger et en delyvrer mes pauvres subjects las de supporter le fais d'icelle, je commençay dès lors à penser aux moiens qui m'estoient presentés de les en garrantir et descharger par aultre voye. Et comme j'ay tousjours desiré et desire encores conserver nostre unyon, aultant en la paix qu'en la guerre, j'ay longtemps attendu vostre ambassadeur et par luy vostre derniere volonté, sans m'engager plus avant en la dicte paix, combien que j'en fusse fort pressé de toutes pars, ayant cependant facyllité, aultant qu'il m'a esté possible, les moyens de vous y comprendre, par le pouvoir qui a esté apporté d'Espagne pour traicter avec vous, lequel mes ambassadeurs qui sont à Vervyns ont veu et trouvé en bonne forme, ainsi que j'ay dict à vostre ambassadeur, estimant faire chose qui ne vous seroit moins agreable que utile. Toutesfois, vostre ambassadeur a jugé necessaire de retourner vers vous, pour recevoir sur ce voz commandemens, devant que de passer oultre, luy ayant dict que mes affaires estoient mal preparées et la saison trop avancée pour bien faire la guerre ceste année et mepriser les conditions de la paix qui me sont offertes,

qui sont celles-là mesmes que je vous feis entendre par le dict sieur de Maisse, il y a six mois. Madame ma bonne seur, les choses estans en tels termes, je vous prye de trouver bon que je poursuyve ce chemin, que la necessité de mon Estat et l'incertitude des volontés de mes confederés et voisins m'ont forcé de prendre, ayant promis à vostre dict ambassadeur d'en differer la finale resolution, en tant que les affaires me le pourront permetre, pour vous donner loisir de prendre et me faire sçavoir la vostre, selon ce que vous dira aussi plus particulierement le bon La Fountaine, vous pryant croire, Madame ma bonne seur, que vostre contentement me sera tousjours aussi cher que le mien propre et que je defauldray plustost à moy-mesmes, quoy que je face et devienne, que à l'amitié que je vous ay vouée, ce que j'ay pryé vostre dict ambassadeur de tellement graver en voz tablettes, qu'il n'en puisse jamais estre effacé, afin qu'il vous soit aussi souvent ramentu qu'il vous sera confirmé par les actions de

Vostre très humble frere et serviteur

HENRY.

Ce 24me d'appril 1598, à Nantes.

---

## 30 SEPTEMBRE 1598

Orig. — Public Record Office : State papers, France, bundle 121.

### A LA REINE D'ANGLETERRE[1]

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, Si nous avons tardé longtemps à vous envoyer un ambassadeur, pour resider

1. Cette lettre a déjà été publiée dans le tome V du *Recueil des Lettres missives*, p. 35.

de nostre part près de vous et faire tous offices convenables à l'entretenement et affermissement de nostre commune amitié et bonne intelligence, nous estimons maintenant avoir faict choix pour cest effect de personne qui compensera, par sa prudence et bons deportemens, la longueur du temps que ceste place a vacqué et la remplira très dignement : c'est le sieur de Boissize, conseiller en nostre conseil d'Estat, que nous avons rendu porteur de ceste lettre, par laquelle nous vous prions de le recevoir doresnavant à traicter noz affaires près de vous, en qualité de nostre ambassadeur, le veoir et ouyr benignement et lui adjouster en toutes choses pareille foy et creance qu'à nous-mesmes; vous asseurans que, comme nous sommes bien informez de la parfaicte amitié que vous nous portez, nous essayerons d'y correspondre par tous les sinceres effectz que vous debvez attendre de la nostre, ainsi que le dict sieur de Boissize vous fera plus amplement entendre; sur lequel nous remectans, nous prierons Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Monceaux, le xxx[e] jour de septembre 1598.

Vostre bon frere et cousyn

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 30 SEPTEMBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 1.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Madame ma sœur, Ce porteur, que j'ay choisy de ma main et que je vous envoye, est mon serviteur très fidel et comme tel je vous prie le recevoir, en luy adjouxtant pareille foy que

vous feriez à moy-mesme, mesmement quand il vous asseurera de la continuation de mon amitié très constente, laquelle, Madame ma bonne sœur, ne vous defaudra jamais; car, plus Dieu me donnera de prosperitez, le desir de vous tesmoigner par effectz dignes des plaisirs que j'ay receus de vous ceste mienne affection m'augmentera. Croiez-le ainsy et l'esprouvez, je vous prie, Madame ma sœur, et vous trouverez que la paix, laquelle vous avez eu oppinion me debvoir desunir d'avec vous, comme elle m'a donné plus de moyen de me revancher de l'assistance que j'ay receue de vous, estreindra et fera prosperer nostre antienne et bien fondée amitié plus que jamais. C'est pour cela que je vous envoye mon ambassadeur, chargé de faire les offices qu'il vous dira de ma part, dont je me promectz qu'il s'acquictera fidellement, comme fera eternellement de l'affection singuliere que vous a

Vostre.....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 30 SEPTEMBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 1 v°.

### AU COMTE D'ESSEX

Mon cousin, J'ay commandé au sieur de Boissize, que j'envoye devers la Royne, ma bonne sœur, pour demeurer mon ambassadeur auprès d'elle, de vous veoir de ma part, vous asseurer de ma bienveillance et vous en offrir les effectz, en tout ce qui se presentera pour vostre contentement. Partant, donnezluy creance entiere et le favorisez en sa legation, afin qu'elle ne soit moins agreable et utille à la Royne, ma sœur, qu'à moymesme; car, en verité, c'est mon intention, et l'est aussy, mon

cousin, que vous preniez toute fiance de moy, ainsy que vous dira ledit sieur de Boissize, sur lequel me remectant, je vous recommanderay à Dieu. De .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 6 octobre 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 21 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE

Monsieur de Boissize, Les depredations que les Anglois continuent de faire en mer sur mes subjectz, mesmes de ceux de Sainct-Malo, me font escrire presentement à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, pour leur en faire faire raison, avec deffense à tous ses subjectz de plus rien attenter contre les miens, comme verrez, par la coppie de ma lettre cy-enclose, que je vous prie luy presenter et suyvant icelle luy faire instance et la requerir, de ma part, de satisfaire à la priere que je luy faictz, en faisant faire à mes dits subjectz restitution des dites depredations ou de leur juste valleur, avec deffense à tous ses dits subjectz de plus empescher les miens, luy remonstrant le singulier desir que j'ay de demeurer en nostre mutuelle amityé et en l'observation de noz traittez et intelligence, remectant sur vous à y apporter tout ce que jugerez estre propre pour le bien de mon service et de mes dits subjectz, que je say qu'avez en toute recommandation. Sur ce, je supplie le Createur, Monsieur de Boissize, vous avoir en sa saincte garde. Escript à Monceaulx, le VI^e^ jour d'octobre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 6 OCTOBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 22.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne sœur et cousine, salut. Les continuelles plainctes, que nous recepvons de noz subjectz, des pilleries et depredations qui leur sont journellement faictes en mer par voz subjectz, nous a faict donner charge au sieur de Boissize, nostre conseiller et ambassadeur par delà, de vous en faire instance de nostre part, affin de faire rendre ce qui aura esté depredé et adviser aux moyens d'asseurer la liberté du commerce et traffic, pour empescher, à l'advenir, que telles depredations ne se commectent plus; et, pour ce que les habitans de Sainct-Malo, en Bretaigne, lesquelz voyagent souvent en Espagne, Terres-Neufves, Barbarie, Levant et autres lieux, ont particulierement, depuis trois mois, receu de grandes pertes, à cause des dites depredations, chose contraire à la bonne amityé et intelligence d'entre nous, noz royaumes et subjectz, nous vous prions affectueusement, par la presente, de leur en faire raison et prompte justice, avec restitution ou la juste valeur de ce qui se trouvera avoir esté pris, et outre faire faire deffenses très expresses à tous voz subjectz de ne plus rien faire ny attenter à l'encontre des vaisseaux, navires et habitans du dit Sainct-Malo, en quelque route et voyage qu'ilz puissent faire, comme aussy de tous noz autres subjectz, ainsy que j'escris presentement au dit sieur de Boissize vous faire plus amplement entendre, vous priant croire ce qu'il vous en dira de nostre part, qui prions Dieu, Très haulte, etc.....

Escript à Monceaux, le VI^e jour d'octobre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 6 OCTOBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 22 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'escris à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, les lettres desquelles je vous envoye la coppie, avec la presente, que je vous prie luy presenter, et, suyvant icelles, luy faire instance et la requerir, de ma part, de faire raison et justice à Guillaume Jonchée, sieur de Fougeray, Jacques Porée Catrevast et François-Martin Chappelle, bourgeois et marchans de ma ville de Sainct-Malo, de la poursuitte faicte, depuis trois mois, par ung navire anglois mis en mer par maistre Davy, de Londres, d'ung vaisseau d'Iveuse (?), nommé *la Fortune,* de CL tonneaux, qu'ilz avoient freté, et revenoit de Calix, en Espaigne, chargé de VI^M escuz en reaux, LX tonneaux de sel, VIII bottes de vin et autres marchandises, et deux autres petitz vaisseaux du dit Sainct-Malo revenus d'Irlande, pillez par autres navires anglois; remonstrant à ma dite bonne sœur que je n'ay rien de plus cher que de conserver la bonne amityé et intelligence d'entre nous, noz royaumes, païs et subjectz, à quoy les dites depredations sont du tout contraires; y apportans, de vostre part, pour le bien de mon service et de mes subjectz, tout ce que sçaurez bien juger y estre necessaire, ainsy que je l'espere de vous; priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Monceaux, le VI^e jour d'octobre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 6 octobre 1598

Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 22 v°.

A LA REINE D'ANGLETERRE

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, salut. Il nous a esté remonstré et faict plaincte, de la part de Guillaume Jonchée, sieur de Fougeray, Jacques Porée Contrevast et François-Martin Chapelle, bourgeois et habitans de ma ville de Sainct-Malo, en Bretagne, de ce que, depuis trois mois en ça, ung navire anglois mis en mer par maistre Davy, l'ung des principaux habitans de vostre ville de Londres, auroit pris ung vaisseau d'Iveuse (?), nommé *la Fortune,* du port de cent cinquante tonneaux, dont Jacques Saiget estoit maistre, qu'ilz avoient fretté et equipé, et avoit, par le benefice de la paix, faict le voïage de Calix, en Espaigne, au quel lieu il avoit chargé jusques à six mil escuz en reaulx, soixante tonneaux de sel, huict bottes de vin et autres marchandises de grand valleur, en intention d'aller en Terre-Neufve recueillir des morues, que Jehan Crosnier, leur facteur, avoit acheptées d'aucuns marchans particulliers, en vostre païs d'Angleterre, pour en estre faict la livraison par leurs navires pescheurs estans à la dite Terre-Neufve; et oultre, autres navires anglois auroient encores pillé deux petis vaisseaux du dit Sainct-Malo, qui revenoient d'Irlande; et d'aultant que les dits marchans de Sainct-Malo ont envoyé de delà, à la poursuite du recouvrement de leurs dites marchandises, dont ilz ne peuvent avoir justice : à ceste cause, nous vous faisons la presente, en leur faveur, en vous priant, aultant affectueusement qu'il nous est possible, de faire faire raison et justice aus dits marchans de Sainct-Malo des dites prises et depredations, en leur faisant au plus tost rendre et restituer les dits vi$^{m}$ escuz, sel, vin et autres

marchandises, et le dit navire au dit maistre, sinon, la juste valleur d'iceulx, sans les laisser consommer en une longue poursuite, avec grans fraiz et despens, ainsi que la bonne amytié et intelligence d'entre nous, noz royaumes, païs et subjectz le requiert et que vous en desireriez de nous, en pareil cas, croyant au surplus ce que le sieur de Boissize, nostre conseiller et ambassadeur près vous, vous en dira plus particullierement de nostre part; sur lequel nous remectans, nous prierons Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Monceaux, le VI[e] jour de octobre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 27 NOVEMBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 6 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vostre lettre du II[e] de ce mois fust receue en cette ville le XIII[e] et me fut envoyée à Monceaux, où j'estoys encores le XV[e]. J'ay apprins par icelle le bon accueil que vous a faict la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, les propoz qu'elle vous a tenuz, en vostre premiere audience, qui tesmoignent encores son mescontentement des choses passées, avec ceulx que vous luy avez respondus et tout ce qui s'est passé entr'elle et vous sur ce subject; sur quoy je ne puis vous dire autre chose, sinon que je suis bien satisfaict de la façon de laquelle vous vous y estes gouverné : car, comme je desire luy

porter tout le respect et honneur qu'il m'est possible, tant pour sa qualité et son sexe, que pour les plaisirs que j'ay receus d'elle en mes necessitez, vous ferez chose qui me sera très aggreable, de supporter doulcement et patiemment, comme vous avez très bien commencé, ses plaintes et l'asseurer tousjours de la bonne volonté que j'ay de me revancher par effect de ses assistances, esperant luy donner occasion, avec le tempz, de perdre l'oppinion qu'elle s'est imprimée de la paix que j'ay faitte, de laquelle vous m'avez fait plaisir de luy dire que je seray très ayse qu'elle reçoive autant de bien et advantage que moy-mesme. Mais, après que vous luy aurez dit la derniere responce, que le president Richardot a faicte à La Boderye, sur ceste prolongation de traitter qu'elle a démandée, dont le sieur de Villeroy vous a adverty, abstenez-vous de luy parler de la dite negociation, si elle ne vous en ouvre le propoz la premiere, affin qu'elle ne pense pas que je veuille l'embarquer au dit traitté, si elle n'en a bonne envie, ny que je l'affectionne, sinon autant qu'elle le desirera; car, je say quelle est sa deffiance, en laquelle ses serviteurs prennent souvent plus de plaisir de l'entretenir que de l'en tirer. Vous avez oppinion que son desseing est de traitter sans mon entremise, dont vous mettrez peine d'estre mieux esclaircy; car, en verité, je seroys très marry que cela advint, pour les raisons que vous pouvez très bien comprendre; et faut que je vous die que j'estime que c'est chose qui sera très difficile; car, j'entens que ce jeune roy d'Espaigne a plus grand envie de l'attacquer que n'eut jamais son pere, lequel aussy, à sa mort, luy a recommandé la guerre d'Angleterre plus que toute autre, de sorte qu'il faut que la dite dame ait quelque autre but, lequel je me prometz que vous ne tarderez gueres à descouvrir. Nous avons adviz, du costé de Flandres, que l'armée espaignolle a ja gaigné de grans advantages sur les Hollandois, ayant pris Grol depuis Berck, avec plusieurs autres fortz. Faittes naistre l'occasion de mettre la royne d'Angleterre sur ce propoz, pour descouvrir son advis et intention sur les affaires de ce costé là, luy remonstrant, comme de vous-mesmes, quel sera l'advantage que tirera le roy d'Espaigne du bon succez de ceste guerre, si ceste prosperité dure, comme vous luy direz qu'il adviendra sans

doubte, si les dits Hollandois ne sont soustenus et assistez d'autres forces et moyens que des leurs, et me mandez ce qu'elle vous respondra; mais, prenez garde qu'elle ne cognoisse que je vous aye commandé de luy tenir ce langage, car elle en seroit plus retenue. Parlez-en aussi au comte d'Essex et secretaire Cecill à diverses fois et continuez à me faire savoir ce qu'ilz auront descouvert. Aucuns ont dit que le roy d'Escosse a esté chargé par les dits prisonniers, mais je ne le croy pas, puisque ne m'en avez rien escript, joinct qu'on m'a mandé de Flandres, qu'ilz ont de nouveau envoyé en Espaigne le comte Bothwel, sur ce qu'il leur a proposé d'entamer le royaume d'Angleterre par l'Escosse, pour ruyner le dit roy d'Escosse avec la dite dame. Ce sera tout ce que je vous escriray pour le present, après vous avoir asseuré de mon entiere convalescence, et prie Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le XXVII^e jour de novembre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 4 DÉCEMBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 10 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je receus hier seulement vostre lettre du XVII^e de novembre. Vous aurez depuis seu la responce que le conseil de l'archiduc Albert demeuré à Bruxelles a faitte à La Boderye, sur celle que la Royne, ma bonne sœur, m'avoit prié de leur faire entendre sur ceste prolongation de traicter; mais, si l'advis, que nous a donné le dit La Boderye, d'une autre negotiation, que l'on a faict faire par ung nommé Cumans, natif

d'Anvers, est veritable, on ne se serviroit de mon nom et entremise que pour couvrir celle-là; ce qu'il fault mettre peine de descouvrir. A ceste fin, j'ay commandé au sieur de Villeroy vous escripre les particularitez du dit adviz, encores que je n'y voye pas grand fondement : mais il ne faut rien negliger. Cependant, vous ferez bien de continuer à flatter la dite dame sur la deffiance qu'elle continue d'avoir de la donation des Pays-Bas, puisque elle y prend plaisir, encores que personne n'en face doubte et que je me laisse aller à l'opinion commune. En tout cas, la dite dame faict très bien et sagement de s'en esclaircir, devant que de s'engager plus avant à traitter. Je suis bien ayse aussy qu'elle ayt bien pris les propoz que vous luy avez tenu, de ma part, sur les affaires d'Irlande et que vous ayez eu esgard, en faisant cest office, au desir du comte d'Essex, affin de ne luy faire prejudice; car, c'est mon intention de le favoriser en toutes choses, sçachant n'y avoir personne par delà plus capable de servir la Royne en la dite guerre que luy. Vray est-il qu'il me semble qu'il ne debvroit retirer de Zelande et Hollande les soldatz qui y sont; car cela affoiblira tousjours les Estatz des Pays-Bas, lesquelz n'ont desja que trop de besoing d'estre assistez et favorisez; car nous debvons desirer que les ditz Estatz se reduisent plustost par ung bon accord avec l'archiduc Albert que par la voye des armes ou par necessité : de quoy vous pouvez jecter quelques traitz à la dite dame, comme de vous-mesmes, quand vous la trouverez à propoz; mais, vous en pourrez discourir plus ouvertement avec le dit comte d'Essex, car j'estime qu'il ne desire pas la perte et ruine des dits Estatz. L'on m'a escript de Bruxelles que le comte de Bothwel a eu de l'argent du Cardinal, pour passer en Espaigne, et qu'il s'y est acheminé par mer, et que c'est pour proposer un moyen de faire la guerre à l'Angleterre par la porte d'Escosse; et estime l'on qu'il sera bien receu de ce nouveau Roy, pour le desir qu'il a d'imiter la pieté ou opiniastreté de son pere contre ceux de contraire religion. Toutesfois, il semble que ilz ne s'entendent bien avec le roy d'Escosse et que c'est par le moyen du Pape que ceste intelligence s'entretient, dont vous pourrez aussy dire ung mot au dit comte d'Essex, affin de descouvrir ce qu'il en pense. Je suis bien ayse

que la dite dame ayt bien pris l'ouverture que vous luy avez faitte contre les depredations et seray encores plus content, quand je verray que les effectz s'en ensuyvront. Partant, vous en ferez la poursuitte avec dilligence et me donnerez advis de ce qui s'y advancera, priant Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boissize, en sa saincte garde. Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le iiij[e] jour de decembre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 13 DÉCEMBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 15.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous verrez, par la lettre[1] que j'escris à la royne d'Angleterre, madame ma bonne sœur et cousine, l'instance que je luy fays, pour la restitution d'ung vaisseau appartenant à quelques marchans de ma ville de Marseille, lequel, il y a environ sept ans, fut prins par une roberge d'Angleterre et mené à Porseume. Ce porteur va vous trouver exprès, avec ma dite lettre, de laquelle je vous envoye le double, vous priant vous employer de telle sorte, pour la restitution du dit vaisseau et des marchandises dont il estoit chargé, ou de la juste valleur d'icelles, que les dits marchans, qui en ont faict longue poursuitte en mon conseil d'Estat, estans satisfaitz par delà, n'ayent plus d'occasion de m'en faire nouvelle plaincte, et vous me ferez service très aggreable; priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il

1. La lettre à la reine d'Angleterre, que M. de Boissise devait lui présenter, a été imprimée dans le *Recueil des Lettres missives* (V, 77).

vous ait en sa très saincte et digne garde. Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le XIII$^{e}$ jour de decembre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 17 DÉCEMBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 16.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay estimé debvoir tesmoigner à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, la joye que j'ay receue de l'adviz, que vous m'avez donné, de la justice qu'elle a faitte de ces deux malheureux, qui avoyent entrepris de l'empoisonner, pour tousjours lui donner plus grande asseurance de la continuation de mon amityé. Je vous envoye, pour ce faire, la lettre escripte de ma main, que vous recepvrez avec celle-cy, laquelle vous luy presenterez et l'accompaignerez des propoz que vous jugerez convenables à mon intention. Je receus hier la vostre du IIII$^{e}$ de ce mois, maiz je n'ay encores veu celle du XXIX$^{e}$ du passé, dont elle faict mention. Je n'ay pas laissé pour cela de demeurer très satisfaict de la bonne justice que vous avez mandé par celle-cy avoir receue de ma dite sœur, sur les plainctes que vous luy avez faictes des pyratteries commises par ses subjectz sur les miens, et que ses officiers se monstrent maintenant, à son exemple et par son commandement, plus traictables et equitables en cela qu'ilz ne soulloyent, dont je vous asseure avoir aussy tost faict une bonne despesche aux officiers de mon admiraulté, affin que, de leur costé, ilz rendent bonne et brefve justice aux Anglois; mais je suis bien de cest adviz qu'il ne fault pas laisser pour cela la poursuytte de la loy contre les dites

piratteries, que vous avez eu charge de proposer, affin d'en tirer quelque resolution qui soyt certaine, avec ampliation ou declaration de l'article du traitté de l'an 1596, qui faict mention du traffic, à ce que mes subjectz puissent librement commercer en Espaigne, sans estre fouillez ni destournez à ce faire par les siens; car, c'est chose qu'il me semble qu'elle ne nous peut refuser, sans faire breche à mon amityé, laquelle ne m'oblige de priver mes subjectz du dit traffic, que la paix que j'ay faicte avec le roy d'Espagne leur donne, soubs pretexte des deffences, qu'elle a faictes en son pays, de porter des vivres et munitions en ceux du dit Roy. Partant, faictes-en instance et m'advertissez de l'ordre qu'elle y donnera, luy faisant entendre et à ses conseillers que, si elle refusoit à mes subjectz ceste liberté et seureté, elle me donneroit très grande occasion de me plaindre de son amityé et qu'il n'en pourroit naistre que tout mal, au lieu qu'elle et ses subjectz peuvent avoir part à l'utilité que nous tirerons du dit commerce, duquel aussy je donneray bon ordre que mes dits subjectz n'abusent point, et ne porteront aux pays du dit Roy aulcunes munitions de guerre, comme vous luy direz, continuant à me donner adviz soigneusement de ce qui se passera par delà. A tant je prie Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le XVII[e] jour de decembre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 17 DÉCEMBRE 1598

Copie[1]. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 16 v°.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Madame ma bonne sœur, Ayant sceu la grace que Dieu vous a faicte d'avoir de nouveau descouvert et chastié une malheureuse conspiration faitte contre vostre personne, comme j'en ay remercié Sa Majesté divine du meilleur de mon cœur, j'ay bien voulu aussy m'en conjouir avec vous, comme celuy qui estime avoir après vous plus de part que tout autre à ce qui vous concerne. Madame ma sœur, ceux-là sont les mieux gardez, qui le sont de la main de Dieu, comme vous et moy avons mieux esprouvé que nuls autres; mais je ne croiray jamaiz que les auteurs et fauteurs de semblables trahisons prosperent, car elles sont trop indignes d'un chrestien et alienées de toute humanité. Rejouissons-nous donc ensemble, en la possession et jouissance du benefice que nous recepvons de la protection de sa divine bonté, et de veoir que nostre felicité serve de honte et de crevecœur à ceux qui l'ont enviée et ont souillé leur conscience et reputation de l'infamie de telz malefices, en conservant et mesnageant cherement nostre commune et reciproque amityé, à laquelle je vous prie de croire, Madame ma bonne sœur, que ne manquera jamais, ainsy que vous dira mon ambassadeur,

Vostre.....

HENRY.

1. L'original était de la main du Roi.

## 29 DÉCEMBRE 1598

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 20.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay receu, le XXIIIe jour de ce mois, vostre lettre du XIIe et, le XXVIIe, celle du XVIIe. Puisque la royne d'Angleterre, ma bonne seur, continue à avoir opinion que le transport, que le feu roy d'Espaigne a faict des Païs-Bas à l'archiduc Albert et à l'Infante, sa fille aisnée, ni leur mariage ne s'effectueront point, il faut attendre que le temps l'en esclaircisse davantage, et trouve bon que vous ne luy parliez plus du traitté de paix avec les Espagnolz, jusques à ce que nous voyions si le dit mariage se fera ou non, encores que, pour mon regard, je n'en doubte aucunement, puis mesmes que le Pape en a faict les espousailles de sa main, le duc de Sesse representant la personne de l'Infante, au mesme temps que Sa Saincteté a faict celles du roy d'Espagne, le dit Archiduc representant la personne du dit Roy; mais, je croy, comme vous, que, si le dit Archiduc et la dite Infante s'establissent aux Pays-Bas, la dite dame fera ce qu'elle pourra pour s'accorder avec eux sans moy, à quoy il vous faut prendre garde. Cependant, vous la pouvez asseurer que, si j'apprens quelque certitude de l'armement, que l'on dit que le dit roy d'Espaigne prepare contre elle, je l'en advertiray par vous, envoyant presentement ung homme en Espagne exprès pour m'en donner adviz, ainsy que vous luy direz : mais, elle faict très sagement d'armer de son costé, affin de n'estre surprise, combien que j'estime que le bruict de la dite armée des Espagnolz sera plus grand que l'effect, et me semble que le comte d'Essex ne doibt pour iceluy rompre son voyage d'Irlande, auquel il sera très utille et partant acquerra grand honneur et credit. Edmont nous a dit aussy que le dit comte a resolu faire le dit voyage, ayant esté satisfaict par la Royne de tout ce qu'il a demandé pour

iceluy, et, si la dite armée espagnolle va avant, il en sera tousjours adverty à temps, pour retourner auprès de la dite Royne et la servir contre icelle, dont l'experience qu'il acquerra en Irlande le rendra tousjours plus capable. Mais je ne puis deffendre à mes subjectz de trafficquer aux pays du dit roy d'Espaigne, ny d'y transporter des graines, ou empescher que ceux du Roy n'en viennent prendre et enlever en mon royaume, sans contrevenir ouvertement au dernier traitté de paix que j'ay faict avec luy et faire autant de tort à mes dits subjectz, à cause de l'abondance des grains qu'ils ont et la penurie d'argent en laquelle ilz se trouvent, de laquelle ilz ne peuvent sortir que par le moyen d'ung commerce et la vente de leurs dits grains. C'est pourquoy, je ne desire pas que la dite Royne, ma sœur, me prie d'empescher l'ung et l'autre et moins encore qu'elle permette à ses subjectz de ce faire, sous pretexte de la crainte qu'elle monstre avoir de la dite armée espagnolle. Pour ceste cause, continuez à poursuyvre le reiglement pour la seureté de la navigation, que vous avez proposé par mon commandement, affin d'en tirer quelque resolution, leur faisant entendre que, s'ilz entreprennent d'empescher ou controller mes dits subjectz, en la jouissance du dit commerce d'Espagne, par voye de faict, ilz violleront nostre amityé, contre mon esperance, et ne l'endureray pas; mais, ne faictes difficulté d'accorder l'establissement des juges, pour vuider souverainement les procez des pillatteries qui se feront cy-après; car, j'en feray bien passer la commission aux parlemens, y employant, comme j'ay deliberé faire, les premiers presidents avec trois des principaux conseillers d'iceux; mais, je crains bien que l'admiral de delà tire en longueur ceste resolution, pour son particulier interest, encores que l'on y employe son lieutenant, ayant remarqué, par vostre derniere lettre, comme il reculle à respondre aux articles du dit reiglement de la dite navigation, que vous luy avez baillez, et la difficulté qu'il vous a proposée des maires, eschevins et magistratz des villes, pour la seureté de ladite navigation. Néantmoins, je n'ay pas laissé d'escripre et commander partout que l'on traitte favorablement les Anglois, suyvant voz precedentes; mais, souvenez-vous encores ung coup de ne vous arrester aux parolles que vous donnera le dit admiral et pressez ceux du Con-

seil de remedier aux remises et deffaictes d'iceluy. Je loue l'office que vous avez faict envers la dicte Royne en faveur des sieurs des Estatz du Pays-Bas, mais je suis marry que la necessité, en laquelle la dite Royne se dit estre, la contraigne de les traitter comme elle faict. Il est vray que, comme j'espere, l'armée espagnolle commandée par l'admiral d'Arragon a faict et jetté maintenant ses plus grands effortz, il sera facile aussy aux dits Estatz de se maintenir contre icelle, comme ilz ont très bien commencé, m'ayant esté escript de Flandres que leur armée est fort diminuée et qu'elle sera bientost desbandée du tout, si elle n'est autrement secourue d'argent qu'elle n'a esté, depuis le partement du dit Archiduc. Je suis marry de quoy le nom du roy d'Escosse se trouve meslé en la conspiration de Stanlay : continuez à m'advertir de ce que vous en apprendrez. Le dit roy d'Escosse a envoyé devers moy ung maistre des Requestes, pour, avecques l'evesque de Glasco, son ambassadeur, demander le renouvellement et la confirmation des anciens traittez d'alliance faictz par les roys, mes predecesseurs, avec ceux d'Escosse, dont je n'ay pas deliberé l'esconduire, estant chose que je doibs à l'ancienne amityé qui a tousjours esté entre ces deux couronnes et au soing que je doibs avoir du bien de mes subjectz, ainsy que vous direz à la dite Royne, ma bonne sœur et cousine, si elle vous parle de la venue du dit maistre des Requestes et vous mette en propoz de sa commission : autrement, vous ne luy en parlerez point; mais, mettez peine de descouvrir son opinion sur le renouvellement des dits traittez, soit par le moyen du dit comte d'Essex, ou par autre, affin de m'en advertir, comme vous continuerez de faire de toutes autres occurrences; et je vous asseureray, pour fin de la presente, de la continuation de ma bonne santé, priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le XXIX^e^ jour de decembre 1598.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 12 JANVIER 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 23.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ai ouy dire que la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, s'est trouvée mal, dont je suis en peine, et mesmes de n'en avoir esté adverty par vous; car, vous savez que sa santé m'est aussy chere que la mienne propre. Esclaircissez m'en doncques au plus tost et faictes que je ne demeure plus si longtempz à recepvoir de voz lettres, que j'ay fait depuis celles du XVIIe du mois passé, qui sont les dernieres que nous avons de vous, ausquelles je feis response, le XXIXe, par le messager Cavelier. Je vous avoys escript auparavant, vous addressant une lettre de ma main pour ma dite sœur, dont j'attens response, comme je faicts celle qu'ilz vous auront donnée aux deux pointz, que vous leur avez proposez contre les pyratteries, desquelz je reçoy tous les jours quelque nouvelle plaincte. Pareillement, je desire sçavoir quelle resolution ilz auront prise avec vous sur le commerce d'Espaigne, affin que je prenne la mienne et sorte de l'incertitude, en laquelle les procedures des officiers de ma dite sœur m'ont tenu jusques à present. J'en ay faict parler par deça à Edmont, qui m'asseure tousjours qu'il y sera pourveu à mon contentement; de quoy je croiray ce que vous me manderez. Il avoit esté proposé en mon conseil de deffendre l'apport et l'entrée des manufactures des draps de soye et de laines et autres estoffes estrangeres, tant pour les remectre en iceluy et, en ce faisant, occuper et donner à vivre à une multitude très grande de pauvre peuple, qui est oysif, que pour empescher le transport de l'or et de l'argent, que les estrangers tirent de nous en très grande quantité, qui appauvrit grandement mon Estat. Le dit Edmont, en ayant eu le vent, a presenté la requeste, dont je vous envoye la coppie, laquelle il a accompaigné de

plusieurs autres raisons importantes au bien des affaires de ma dite sœur et à son contentement, jusques à protester d'infraction des traittez que j'ay faitz avec elle, si je passoys outre aus dites deffenses, qui a esté cause que j'ay commandé à ceux de mon conseil de revoir les dits traittez, pour m'esclaircir de ce dernier poinct. Or, je vous envoye ung extraict des articles des dits traittez, qui font mention du commerce de nos subjectz, où vous verrez que je ne suis obligé par iceulx à souffrir l'apport en mon royaume des dits drapz manufacturez à mon dommage, encores que, par l'ung d'eux, il ayt esté accordé que les Anglois auront en France ung magazin et estappe, hansse ou fondic de draps et laynes d'Angleterre, ou autres marchandises, qui ont accoustumé d'estre apportées de là en estappe, comme ilz avoyent en Anvers, Berges et Bruges, au lieu dont il sera convenu; car, nous ne voyons point que depuis on soit tumbé d'accord du dit lieu, qu'il ayt esté faict aulcun reiglement pour ce regard, ny que la dite estappe ayt esté dressée, de sorte que, les dits traittez n'ayans esté executez en cela, l'on ne peut dire que je les violle, si je fais de present les dites deffenses; et, quand on m'y vouldroit adstraindre sur ce fondement, il seroit raisonnable aussy que la dite Royne et ses officiers accomplissent de leur part les dits traittez, lesquelz ilz n'observent aulcunement, comme j'ay faict dire au dit Edmont, lequel avoit si bien accoustumé de me faire passer par tout ce qu'il me souloit dire estre de la volonté et du service de sa maistresse, durant mes necessitez, qu'il en conserveroit encores bien vollontiers la possession, si je le vouloys laisser faire; mais il n'est pas raisonnable. Je doibs avoir autre soing de mes pauvres subjectz, lesquelz ont esté jusques à present la proye de toutes les autres nations, et comme vous savez qu'il n'y a rien qui entretienne mieux l'amityé que quand chascun a son compte, il fault que la Royne et ses officiers observent de leur part les dits traittez, s'ilz m'y veulent adstraindre, comme j'ay faict dire au dit Edmont, affin qu'il en advertisse sa maistresse. Cependant, voulant tesmoigner à ma dite sœur ma gratitude et le pouvoir qu'a sur moy le bien de ses affaires et son contentement, j'ay deliberé de surseoir les dites deffenses de l'entrée des dits drapz et estoffes de layne quelque tempz, dans lequel nous pourrons convenir et

resoudre ensemble ce que nous aurons à faire, pour asseurer et favoriser le commerce qui doibt estre entre noz subjectz, sur le faict du dit commerce, à nostre commune utillité, estant certain que nostre amityé, que je desire affermir plus que jamais, en patira à la fin, si nous ne y pourvoyons par effectz dignes d'icelle, comme vous luy remonstrerez. Vous prendrez aussy advis des marchans françois, qui trafficquent par delà, de ce qu'il conviendra faire en ce faict et de quelle façon ilz y sont traittez, vous envoyant ung memoire de certains tortz et griefs, que j'ay appris avoir esté representez autresfois aux rois, mes predecesseurs, lesquelz j'ay entendu estre depuis tellement accreus, qu'ilz sont insupportables. Enfin, il faut que cette occasion nous serve à donner tel ordre et reiglement à toutes choses, que nous et noz subjectz jouissions des fruictz de nostre dite amityé, autrement qu'ilz n'ont faict depuis dix ans; chose dont elle a encores plus grand besoing que moy, puisque le traffic est interdit à ses subjectz quasi en tous autres lieux; joinct qu'il semble que le roy d'Espagne se prepare plustost à luy continuer la guerre qu'à s'accorder avec elle; et vous diray, à ce propoz, que La Boderye m'a escript, par ses lettres du II^e de ce mois, que les Espagnolz avoient eu advis que le dit Roy vouloit revocquer la donation des Pays-Bas et loger sa sœur en Portugal, qui seroit bien ung grand signe de sa volonté à la guerre, à quoy il semble que les prosperitez des rebelles d'Irlande le convient; mais j'estime qu'il n'y a rien qui le puisse tant destourner, que s'il voit que ma dite sœur et moy soyons bien uniz et que noz subjectz vivent et se comportent ensemble, comme bons voisins et amiz doibvent faire. Traittez donc ce faict avec elle, affin qu'elle reçoive mon intention, selon son poids et merite, et m'advertissez de sa response; priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le XII^e jour de janvier 1599.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 14 JANVIER 1599

Orig. — Public Record Office : State papers, France, bundle 122.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, L'on nous a faict plainte qu'un marchand de noz subjectz, nommé La Porte, allant voicturé du bled en notre ville de Bordeaux, auroit esté, par la force de la tempeste, porté en la coste de Portugal, où, ayant esté rencontré par le cappitaine Arce, l'un de voz subjectz, il auroit prins le navire du dit marchant et l'auroict jecté, avec ses mariniers, dedans la mer et emmené le dit navire en la ville de Pleymouth, où il auroit faict descharger le bled et d'icelluy faict son proffict, comme s'il l'eust prins sur des ennemys : de quoy nous envoyons presentement au sieur de Boissize, conseillier en notre conseil d'Estat et notre ambassadeur resident près de vous, l'enqueste et information qui en a esté faicte, affin qu'il ayt plus de subject de vous en demander la justice et reparation, laquelle nous vous prions affectueusement commander luy estre faicte et ne souffrir qu'un acte si inhumain demeure impuny, au mespris de la liberté du commerce et des traictez d'amitié qui sont entre nous, noz royaumes, païs et subjectz, ainsi que le dit sieur de Boissize vous fera plus amplement entendre : sur lequel nous remectans, nous prierons Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, notre très chere et très amée bonne seur et cousine, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde.

Escript à Paris, le XIIIJ^e jour de janvier 1599.

Votre bon frere et cousyn,

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 24 JANVIER 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 26 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Voz dernieres sont du xvii[e] de decembre, ausquelles je feis response le xxix[e] du dit mois, par le messager Cavellier; depuis, je vous ay escript, le xii[e] du present, par Le Clerc, et suis fort estonné de n'avoir eu lettres de vous : j'en accuse les ventz, mais je ne laisse pas d'en estre en peine. Le sieur de la Boderye m'a adverty, par sa derniere du xv[e] de ce mois, que ce marchant d'Anvers, que je vous ay ci-devant escript debvoit passer en Angleterre, pour parler de la paix à la Royne, de la part du cardinal d'Austriche, s'y est acheminé, ainsy que le president Richardot mesmes luy a dit, et qu'ilz l'ont chargé d'une lettre de creance addressante à la dite Royne, pour la convier à traitter : partant, vous mettrez peine de sçavoir ce qui en succedera, affin de m'en advertir. Parlez-en au comte d'Essex et m'en mandez son advis. Faittes aussy cognoistre à la dite Royne, que le dit Richardot a voulu que je sceusse ceste recerche et que je m'attends qu'elle vouldra que je soys informé de la response qu'elle y fera, continuant à luy faire offre de mon intervention, si elle estime qu'elle luy soit utille; mais, je voy bien que le dit Cardinal et ceux qui manient les affaires du dit Archiduc au Pays-Bas sont entrez en deffiance de moy pour ceste negociation, estimans qu'ilz en auroyent meilleur compte sans moy que avec mon ayde, et me doubte que la dite Royne s'accordera vollontiers en cela avec eux. Nous avons adviz de tous costez que le roy d'Espagne arme et que c'est contre l'Angleterre : les Espaignolz mesmes le publient tant qu'ilz peuvent, ce qui me faict croire que c'est plus pour estonner la royne d'Angleterre et, en ce faisant, l'attirer plus tost à la paix, que pour desseing et pouvoir qu'ilz ayent, ayant apposté et depesché

devers elle le dit marchant, ainsy que luy pourrez dire, la trouvant à commodité; mais, faittes le comme de vous-mesmes, affin qu'elle ne pense pas que ce soyt ung office affecté, pour se divertir de la dite paix, de laquelle il ne faut point doubter que le dit Archiduc n'ayt très grand envie, d'autant qu'il a moins d'esperance d'avoir la raison des Estatz du Pays-Bas par la force et par l'interdiction du commerce qu'il n'avoit, il y a six mois, parce que son armée affoiblist tous les jours, avec peu d'esperance de pouvoir la renforcer et maintenir, et que les rigueurs dont ilz ont usé envers les dits Estatz les ont plus irritez et animez contre eux que estonnez. C'est pourquoy maintenant ilz recourent au traitté de la dite royne d'Angleterre, estimans, la gaignant et separant des dits Estatz, parvenir par ce moyen à leur but; mais je croy qu'ilz se tromperont en cela, comme ilz ont faict au reste; car, je n'estime pas que la dite Royne s'accorde avec eux, qu'elle ne voye l'Infante maior et le dit Archiduc bien establiz dans le dit pays et hors des mains des Espaignolz; et si je ne croy pas qu'elle leur rende Flessingue, ny les autres places qu'elle tient des dits Estatz, sans quoy il n'y a pas apparence qu'ilz traittent avec elle : toutesfois, vous m'advertirez de ce que vous apprendrez. Vous avez esté adverty que le roy d'Escosse me recerche de renouveller l'antienne alliance, qui est entre noz couronnes depuis Charlemaigne jusques à present, dont je ne le puis honnestement esconduire; mais, au lieu de la bastir sur l'inimityé des Anglois, comme ont esté les precedentes, nous la fonderons sur la conservation de nostre commune amityé et consyderation avec la dite Royne, dont vous l'advertirez, affin qu'elle n'en conçoive autre opinion, me donnant adviz, le plus tost que vous pourrez, de sa response. Voyez aussy le dit comte d'Essex sur ce subject : il semble qu'il favorise le dit roy d'Escosse; toutesfoiz aucuns ont opinion que ses desseings tendent ailleurs, de quoy je seray très ayse d'estre esclaircy, et croyez que vous me ferez service très aggreable et utile d'y pouvoir penetrer, et si pour ce vous jugez qu'il soit bon de donner asseurance plus grande au dit comte de ma protection et de mon assistance, je vous prometz de le faire; car je l'ayme et affectionne tant son bien, que je le favoriseray tousjours de tout mon pouvoir. Usez de ce comman-

dement à l'advantage de mon service et me donnez adviz de ce qui en reussira; priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escript à Paris, le xxiii^e jour de janvier 1599.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 27 JANVIER 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 28.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Sur l'adviz, que l'on m'a donné, qu'en Angleterre l'on a arresté ung navire d'Ollonne, nommé *le Catholicque,* appartenant à aucuns de mes serviteurs, ausquelz il a esté pris en la mer par des pyrates sur Jehan Maugars, mesmement puis la paix faicte, et desirant, autant qu'il me sera possible, y apporter quelque secours, je vous fay ce mot, pour vous dire que me ferez service très aggreable d'assister de tout vostre pouvoir le dit Maugars, qui va exprès par delà, pour la poursuytte et recouvrement du dit navire, à ce qu'il luy soyt remis entre les mains; car c'est chose que j'affectionne, principallement puisqu'il y va de la conservation de mon alliance avec la Royne, ma bonne sœur, et du bien de mes subjectz. Sur ce, Dieu vous ayt, Monsieur de Boissize, en sa garde. Ce xxvii^e janvier, à Paris.

HENRY.

---

## 11 février 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 32.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Ma derniere a esté du $xxiii^e$ du mois passé, qui vous a esté envoyée par Calaiz. Depuis, j'ay receu les vostres du $vi^e$, $xviii^e$, $xxv^{me}$ et dernier du dit mois, par les mains de ceux qui les ont apportées. Je commenceray à y respondre par la derniere, parce que c'est celle qui me touche le plus au cœur, pour les propoz trop indiscretz et audacieux que j'ay appriz par icelle vous avoir esté tenus, sans fondement et contre verité, par le secretaire Cecil; et fault que je vous die, que je n'eusse pas pensé qu'il se fust tant oublié que d'en passer si avant qu'il a faict, pour s'estre tousjours monstré plein de respect et d'affection en mon endroict et pouvoir aussy mieux respondre et tesmoigner que nul autre, comme de faict j'ay sceu qu'il a faict, à son retour de France, de quelle foy et sincerité je me suis conduit envers la Royne, sa maistresse, sur le traitté de paix que j'ay faict avec le roy d'Espagne. Vous avez très bien faict de n'endurer ceste indignité et injure, et d'y avoir respondu si vertueusement que vous avez faict, et mesmes de vous en estre plaint à la dite dame, ainsy que vous avez faict, laquelle en eust usé plus sagement qu'elle n'a faict, si, au lieu de vous respondre des injures ou reproches, comme elle a faict, elle eust faict chastier ou du moins mis peine d'excuser son secretaire; mais, elle est femme et, comme telle, il en faut supporter, ainsy que j'ay faict souvent, autant pour son bien que pour le mien; mais, je ne veux pas endurer de ses ministres et officiers comme d'elle : c'est pourquoy je vous repeteray, que vous m'avez faict plaisir et service très aggreable, de vous y estre gouverné comme vous avez faict. Le dit Cecil m'a faict representer ce qui s'est passé tout autrement que vous n'avez faict : c'est qu'il a honte

d'advouer sa faute et voudroit pouvoir s'en descharger sur vous; mais, j'ay trop de fiance en vous et vostre prudence et modestie, pour m'y arrester. Partant, ayez vostre esprit en repoz pour ce regard et croyez que je suis très content de vous et de voz actions; mais, d'autant que je recongnoy bien que la dite Royne n'est pas en volonté de me faire autre raison de l'indiscretion du dit Cecil, le plus expedient sera d'assoupir ce faict et que vous n'en parliez plus par delà à la dite Royne, ny à autre. Quand Edmond, qui a charge de m'en parler, le fera, je luy en diray mon adviz, selon mon ressentiment, qui n'est pas petit, dont vous serez adverty. Si leur collere procede de la prosperité de mes affaires, comme il n'y a que trop d'apparence de le croire, je doibs estre moins marry; en verité, ceste consideration me retiendra aucunement; mais, s'ilz continuent à voller mes subjectz et à leur desnier justice, je ne l'endureray pas, et non seulement je deffendray l'entrée en mon royaume des drapz de laine, comme j'ay faict ceux de soye, n'ayant sursis l'autre que pour le respect de la dite dame, mais aussy je rompray toute sorte de commerce avec elle et ses subjectz, affin que les miens se gardent d'eux comme d'ennemiz et qu'ilz n'ayent occasion de se plaindre, comme ilz ont, que je connive à leur ruine, en dissimulant et endurant, comme je fais, les pyratteries et injustices que l'on leur faict journellement. Toutesfoiz, je veux esviter encores ceste rupture, si je le puis faire, pour les inconveniens que je prevoys qui en adviendroyent, non tant à mes dits subjectz qu'au prejudice des affaires publicques et mesmes à ma reputation. Car, comme chascun a veu que la royne d'Angleterre m'a assisté en mes necessitez, bien que je n'aye trop de suject de croire qu'elle l'a faict plus pour sa consideration que pour la mienne, neantmoins il seroit mal sceant et mal receu et interpretté, si, me trouvant hors d'affaires comme je suis, graces à Dieu, j'usois de telle rigueur envers elle et ne condonois quelque chose au desplaisir qu'elle a de la paix, que j'ay faicte sans elle, sur les menaces qu'on luy faict des armes des Espagnolz et la peine en laquelle elle se trouve du costé d'Irlande. C'est pourquoy, il faut que nous continuions plustost à recercher les moyens d'adoucir les choses, en pourvoyant le mieux que l'on pourra à leurs pirat-

teries, ainsy que vous avez sagement commencé, qu'à se vanger du passé et desesperer de l'advenir. Vous verrez ma volonté à part sur les articles du reiglement de la mer, que vous leur avez proposez, et la response qu'ilz vous y ont faicte : partant, je ne vous en feray reditte par la presente; mais, vous sçaurez, pour leur dire par delà, que je ne voy pas que l'armée de mer, que l'on disoit que debvoit faire le roy d'Espagne, soit si advancée que l'on nous a faict entendre, ny que la dite Royne la doive craindre, du moins ceste année; car, on me mande de nouveau qu'elle doibt servir plustost à deffendre les costes d'Espagne et de Portugal et à asseurer leurs flottes contre les Anglois et Hollandois, que à entreprendre contre eux, et je le croy ainsy; car, ce jeune Roy est volontaire et conduit ses affaires avec plus de chaleur que de constance : davantage, l'argent luy manque et ne le mesnage et employe pas si bien que faisoit son pere. Il partit de Madrid, le XXI[e] du mois passé, accompaigné de sa sœur, pour s'acheminer à Valence, où doibvent arriver sa femme et l'Archiduc, du partement desquelz de Milan pour aller à Genes je n'ay eu toutesfoiz encor certitude. Et faut que la dite Royne croye que j'affectionne tant sa conservation que, quand je cognoistray que le transport des grains en Espaigne luy apportera prejudice si avant, que ce soit cause de dresser une armée puissante pour l'assaillir, je y donneray tel ordre, qu'elle aura occasion de s'en louer; de quoy je desire qu'elle se repose sur moy, comme vous luy avez desja dit et veux que vous luy repetiez, l'asseurant qu'elle tirera de moy, par telle demonstration de confiance, plus d'effectz de mon amitié que par toute autre voye. J'ay deliberé de renouveller, ung de ces jours, les deffenses de transporter hors de mon royaume les munitions de guerre, affin qu'il n'en soit abusé; mais, je les feray generalles, aultant pour les ungs que pour les autres, pour la consequence, et chastieray severement ceulx qui y contreviendront; mais, il n'est pas raisonnable que les subjectz de la dite Royne, rencontrans en mer les miens, entreprennent de les aborder et fouiller, sous pretexte des dites deffenses, à cause des inconveniens qui en arriveront, comme vous leur avez bien remonstré, à la charge que s'ilz descouvrent que aulcuns d'eux contreviennent aus dites deffenses, que j'en feray

une punition si rigoureuse, qu'elle servira d'exemple à tous autres. Tant y a que vous avez faict ce que vous debviez, de leur avoir refusé le consentement que du commencement ilz vous demandoyent, pour arrester mes ditz subjectz portans des bledz en Espagne. Et quand à la grande confiance, que la dite Royne vous a dit, que le roy d'Espaigne a en l'amityé qu'il a contractée avec moy, je ne sçay de qui elle en tient l'adviz; mais, il est certain qu'il n'a encores ratiffié la dite paix, ny declaré son intention sur icelle, combien que je ne doubte point qu'il ne satisface à l'ung et à l'autre dans peu de temps; mais, j'estime qu'il est si empesché à recueillir sa nouvelle succession et recepvoir sa femme, qu'il n'a pensé à autre chose, depuis la mort de son pere. Mais si, après avoir sceu sa volonté, je reconnois qu'il soyt bon que je face quelque office envers luy, qui puisse servir à le destourner d'entreprendre contre la dite Royne, je n'en perdray l'occasion. Je vous ay escript l'adviz, que La Boderye m'a donné, du voyage par delà d'un marchant d'Anvers, pour parler de la paix : c'est chose si certaine, qu'il n'en faut point doubter; car le president Richardot en a adverty exprès le dit La Boderye; je prens à mauvaiz signe qu'ilz ne vous en ayent rien dit davantage; ce renvoy d'Espagne des prisonniers anglois, duquel vous m'avez donné adviz, augmente mon soupçon; ilz ont depuis licentié trois gentilzhommes espagnolz, qu'ilz tenoient prisonniers, lesquelz nagueres sont passez par icy en poste, retournans en Espagne. Je sçay bien que je ne puis empescher la royne d'Angleterre de traitter avec le roy d'Espagne sans moy, s'ilz le veullent faire; je n'entendz pas aussy leur donner occasion de croire que j'en aye jalousie, et ce que je vous en escris aussy n'est que pour vous ayder à descouvrir ceste prattique et me donner adviz de ce qui s'y advancera, et non pour leur parler ny rien reprocher par delà. J'ay entendu que le dit Cardinal a envoyé querir son frere, le marquis de Burgo, en intention de le mener avec luy en leur armée, pour y commander ensemble et deposseder l'admirante d'Arragon, tant pour s'auctorizer tousjours davantage, que pour appaiser les Allemans, que le dit admiral a traittez indignement, et contanter les Flamends, qui supportent impatiemment la domination espagnolle : nous ver-

rons ce qui en succedera, dont je vous donneray adviz. Mais aucuns estiment que le dit Cardinal et son frere ont des desseings à part de l'Archiduc favorisez de l'Empereur, lequel a monstré ung grand ressentiment des desordres faitz sur les terres de l'empire par les dits Espagnolz. C'est sans doubte que la royne d'Angleterre a voulu vous parler de l'ambassadeur d'Escosse, quand elle vous a dit que l'on m'avoit parlé de son ancien aage et qu'elle est valetudinaire, encor qu'il ne m'ayt tenu telz propoz; mais, c'est sa coustume de croire et affermer tout ce qu'elle soupçonne ou qu'on luy mande. Mon desplaisir est qu'elle ayt occasion de doubter de l'amityé du roy d'Escosse, ainsy que j'ay appris, par l'adviz que m'avez donné de ce que a dit Stanlay. Son ambassadeur poursuyt le renouvellement de nostre alliance, dont je ne doubte point que la royne d'Angleterre ne soyt bien advertye : toutesfoiz, puisque vous ne luy en avez encores parlé, vous vous en abstiendrez, jusques à ce que je vous le mande; mais, advertissez moy de ce que vous apprendrez qu'elle en dira. J'ay achevé le mariage de ma sœur, au contantement des parties, dont je suis très satisfaict. Je faiz compte de la conduire jusques à Chaalons, allant en son mesnage, et de là aller visiter ma frontiere et donner jusques à Calaiz, d'où je vous escriray; mais je ne partiray, que je n'aye faict verifier et publier au Parlement l'edict, que j'ay faict en faveur de mes subjectz de la Religion pretendue reformée, affin qu'ilz puissent vivre contens et en repoz, comme je le desire et le merite leur fidelité. Je prie Dieu, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 23 FÉVRIER 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 36.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je feiz responsе, le xi[e] de ce moiz, à voz lettres du vi[e], xviii[e], xxv[e] et dernier de celuy de janvier, par le messager Le Clerc. Depuiz, j'ay receu celles du iii[e] et huictiesme du present et ay entendu avec plaisir, par la derniere, les propoz que ma bonne sœur et cousine vous a voullu tenir sur ceux qui s'estoyent passez entre vous et son secretaire, et la response que vous y avez faitte ; car, je ne veulx point de querelle avec elle, ny luy encherir mon amityé, ses affaires et les miennes estans en l'estat qu'elles sont. Ce me sera doncques assez qu'elle donne ordre que ses ministres et officiers me portent l'honneur et respect que j'entendz que luy portent les miens, qui est deu à noz dignitez et mesmes à nostre antienne amityé, et qu'elle face pourvoir aux pyratteries, qui remplissent mes subjectz de plainctes contre les siens et par lesquelles seules nostre amityé peut estre alterée ; car, elles sont si frequentes et suyvies de tant d'injustices, qu'il est necessaire ou qu'elle y donne ordre ou que je soys contrainct, (veritablement à mon grand regret) de rompre tout commerce avec elle et ses ditz subjectz ; car leurs procedures en cela ne se peuvent plus supporter. Je ne puis plus aussy conniver aux plainctes et clameurs que m'en font mes dits subjectz, comme j'ay faict jusques à present, pour l'esperance que j'ay eue qu'elle y donneroit ordre, comme souvent elle et ses officiers vous l'ont promiz. Partant, continuez d'en faire instance et dittes à la dite Royne et à ses officiers que, s'ilz desirent que ce qui s'est nagueres passé par delà serve plustost d'accroissement que de diminution de nostre amityé, ainsy que la dite dame vous a dit desirer, qu'ilz pourvoyent donc à ce poinct, de façon que nous et noz subjectz jouissions ensemble en seureté des effectz

de nostre dite amityé, affin qu'elle dure. C'est son bien comme le mien et comme je ne luy fays demander pour cela qui ne soyt juste et utille à elle comme à moy, si j'en suiz esconduit, je seray justement deschargé envers Dieu et les hommes de ce qui en succedera, et m'asseure qu'elle en sçaura quelque jour très mauvaiz gré à ses conseillers, qui auront empesché le reiglement que vous leur avez proposé : ce que je veux que vous luy faciez entendre et à son dit conseil, en telz termes et si serieusement, qu'elle et eux croyent que c'est d'abondance d'affection et à bon escient que vous leur en parlerez, affin qu'ilz preignent en bonne part la declaration que vous leur en ferez et n'estiment qu'elle soyt frivolle et faitte par acquit, comme il semblent qu'ilz ayent pris les remonstrances que vous leur en avez faictes sur ce subject, jusques à la dispute que vous avez eue avec le secretaire Cecyll; faisant cognoistre à la dite dame et à ceux à qui vous en parlerez, et principallement au comte d'Essex, que j'auray grand regret, et vous aussy, s'il fault que j'aye recours aux remedes extraordinaires contre les dites depredations; mesmes, à present que la dite dame est menacée du costé d'Espaigne et travaillée en Irlande, je desireroys luy tesmoigner, et à toute la Chrestienté, par toutes sortes de bons offices, combien son amityé et prosperité me sont recommandées. Monsieur de Boissize, il fault les presser du dit reiglement plus que devant; car, comme c'est la coustume des Anglois de ne rien faire que par necessité, j'ay opinion que vous aurez meilleur compte d'eux, après cette aigreur, que vous n'eussiez eu devant, joinct l'apprehension que la Royne a du costé d'Espagne, dont je n'ay eu aucunes nouvelles depuiz mes dernieres, et ne croy pas en verité que l'orage soyt si prest et grand qu'ilz se le persuadent par delà. Enfin, il fault avoir le dit reiglement, sur lequel, vous ayant escript ma vollonté par ma derniere depesche, je n'ay rien à adjouster, sinon que, puisqu'ilz ne veulent que les magistratz et corpz des villes respondent des cautions que doibvent bailler les maistres des navires, au moins qu'ilz obligent tellement les officiers de l'admiraulté à les recepvoir de la qualité requise, que, s'ilz y font faulte, l'on s'en puisse prendre à eux en leurs propres et privez noms; car c'est le vray moyen d'arrester le cours des

dites piratteries, ce que je vous prie de continuer à poursuyvre, comme vous avez bien commencé. J'ai bien consyderé la response, que la dite Royne vous a faicte, aux propoz que luy avez tenuz de la negotiation dont La Boderye nous a donné adviz, et croy qu'il ne luy en fault plus parler, affin qu'elle ne pense que j'en aye jalousie; mais, mettez peine, avec l'agent des Estatz, à descouvrir ce qui s'en fera. Pareillement, j'ay bien consyderé la response de la dite dame, sur le renouvellement de l'alliance d'Escosse : je veux que vous luy disiez sur cela que je porte tant de respect à sa personne et à son contentement, que, ayant sceu l'opinion qu'elle a de la dite alliance, j'ay desliberé d'en surseoir et remettre à ung autre tempz la resolution, encores que je n'aye jamais eu intention d'y entendre à son dommage, ainsy que je vous ay escript, et si je ne me suis point apperceu que le roy d'Escosse l'ayt eue, en ceste poursuitte, de faire chose qui soit seulement desaggreable à la dite dame, la conservation de l'amitié de laquelle je reconnois m'estre trop plus utille que l'autre. Et, debvez croire aussy que je suiz sans jalousie de la reunion de ces deux royaulmes, à laquelle le roy d'Escosse adspire, n'ignorant la consequense d'icelle; maiz, s'il ne se presente ou prepare par delà quelque moyen, par lequel on puisse esperer de pouvoir empescher la dite reunion, quand l'occasion s'en presentera, comme jusques à present il n'en apparoist point, il me semble que je seroys mal conseillé de rejetter l'amityé du roy d'Escosse recerchant la mienne, comme il faict. C'est pourquoy j'ay advisé, pour le contanter, au lieu de renouveller par ung traitté nouveau mon antienne alliance, d'accorder seullement aux Escossoiz la confirmation de l'exemption du droict d'aulbeyne, qui leur a esté cy-devant octroyé par les rois, mes predecesseurs, dont ilz ont longuement jouy, et celle du payement de l'imposition foraine en Normandie, qui n'est que de douze deniers pour livre, ayant consideré que, comme ces deux privileges regardent plus la nation que leur roy, le renouvellement de l'octroy d'iceluy ne tourneroit à telle consequence que feroit celuy du traitté de la dite alliance. Partant, vous direz à la dite dame que je me suiz restraint aus dites declarations, sans toutesfoiz m'obliger de promesse de ne passer outre, parce que

j'estime qu'il ne sera que bien à propoz de la tenir en haleine et jalousie du renouvellement de la dite alliance; maiz, j'auray à plaisir de sçavoir ce que le comte d'Essex vous aura dit sur ce subject, estimant que vous luy en pouvez parler plus librement que à un autre, encore qu'il face profession d'affectionner le roy d'Escosse, parce qu'il me semble qu'il n'y ait personne en Angleterre capable de s'opposer à la dite reunion que luy. Toutesfoiz, gouvernez-vous y avec discretion et prudence, affin de ne rien faire à mon prejudice ni au sien. Si l'ambassadeur, que envoye par deça la royne d'Angleterre, offre à mes subjectz de la Religion pretendue reformée son assistance, j'espere qu'ilz seront si sages et bien conseillez, qu'ilz m'en advertiront et la rejecteront: toutesfoiz, la royne d'Angleterre ne me rendra, en ce faisant, les offices d'amityé et de respect qu'elle reçoit de moy, de quoy j'attendray à me plaindre, lorsque je y verray plus clair : cependant, vous ferez bien de continuer à m'advertir de ce que vous en apprendrez et j'espere que le dit ambassadeur trouvera l'execution de l'edict, que j'ay faict en faveur de ceux de la dite Religion, si bien acheminé, qu'il aura honte de tenter leur loyaulté; car, le dit edict doibt estre publié au Parlement aujourd'huy ou jeudy : cela faict, j'envoyeray des commissions partout, pour le faire executer. Je prie Dieu, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 8 MARS 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 39 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je vous ay escript, par le messager Pernelle, le compte que Edmont m'a rendu, par le commande-

ment de la Royne, sa maistresse, de la negotiation de Cumans. Depuis, j'ay receu vostre lettre du $XVII^e$ de febvrier, par laquelle j'ay appriz le semblable, et La Boderye m'a mandé que le dit Cumans a rapporté, à son retour à Bruxelles, quasi la mesme chose, de sorte que nous voyons que tout cela se rapporte : mais, la question est de sçavoir s'il y a rien de caché sous ceste belle apparence. Le dit sieur de la Boderye m'a escript avoir revocqué que l'on luy a parlé par delà de la dite negotiation moins ouvertement et confidemment, depuiz le retour du dit Cumans, soit qu'ilz soyent de nouveau entrez en deffiance de moy, à cause de quelque levée de gens de guerre, que on leur a rapporté se faire en mon royaume, pour passer en Hollande, ou qu'ilz en usent ainsy, par l'adviz et conseil que en a donné la dite Royne, devers laquelle le dit Cumans a dit au dit La Boderye que l'on le debvoit renvoyer, et toutesfoiz le president Richardot luy a celé. Toutesfoiz, tout bien consideré, je n'estime pas que la royne d'Angleterre s'engage en ce faict plus avant que l'Archiduc et l'Infante ne soyent en Flandres; mais, elle se contentera, pour ceste heure, de le tenir en esperance et mesmes de le mettre en jalousie de moy, à quoy servira une certaine entreprise sur la ville de Cambray, qu'ilz ont dit au dit La Boderye avoir descouvert, que menoit le mareschal de Balagny, pour laquelle ilz ont fait executer deux ou troiz personnes, combien que en verité je n'en aye rien sceu et que j'estime qu'ilz y ont trouvé plus de soupçon que de fondement. Davantage, j'ay sceu qu'ilz se sont allarmé d'une course, que j'ay dit voulloir faire en Picardie, pour visiter ma frontiere : or, je puis difficillement les deslivrer du tout de la crainte et deffiance qu'ilz monstrent avoir de moy, maiz, je les garentiray facilement du mal qu'ilz augurent, pourveu qu'ilz se gouvernent envers moy, comme ilz doibvent, et qu'ilz ne molestent mes amys et alliez, lesquelz je ne veux pas laisser perdre. J'ay receu des lettres de Sancerre, que j'ay envoyé en Espaigne, par lesquelles il m'est mandé qu'ilz sont là en telle allarme des armementz de mer, qu'ilz croyent que la dite Royne et les Estatz font contre eux, que tous les preparatifz ne sont que pour deffendre leur pays. Ce jeune Roy, possedé par ung particulier inexperimenté aux affaires du monde, outre qu'il

est très mal pourveu d'argent, pense plus à se donner du bon temps que à ses affaires. J'ay adviz que sa femme et le dit Archiduc s'embarquerent à Genes, le XVI^e du moiz passé; partant, ilz doibvent estre arrivez de present à Vallence, où le dit Roy les estoit allé attendre. Le duc de Savoye a derechef renvoyé devers moy son secretaire, Roncas, pour obtenir permission de me venir trouver, m'asseurant qu'il me donnera contantement. Quand j'auray resollu la response que je luy feray, je vous en advertiray; mais, j'ay sceu qu'il a descouvert que le roy d'Espaigne et l'Archiduc n'ont pas grand envie de le soustenir, en l'usurpation du marquisat de Saluces, et d'ailleurs il recognoist y avoir si peu de droict, qu'il redoubte le jugement du Pape. C'est la cause pour laquelle il recerche de me voir et d'en traitter avec moy, soyt qu'il me veuille obliger, en me rendant volontairement ce qui m'appartient, ou qu'il espere amender sa condition par quelque bon accord. Je vous tiendray adverty de tout, comme je desire estre au plus tost de ce que vous aura dict la dite Royne, quand vous luy aurez parlé des deux poinctz que je vous ay escript, par mes dernieres, avoir accordé aux Escossois, au lieu de renouveller l'antienne alliance de la France avec l'Escosse; car, je seray très ayse d'en estre esclaircy, devant que d'en deslivrer l'expedition à l'ambassadeur du roy d'Escosse, qui en faict la poursuitte, et aussy que j'ay desliberé d'envoyer visiter le dit Roy, ne l'ayant encor faict, depuis mon regne, non que je veuille deferer à l'adviz de la royne d'Angleterre l'expedition susdite, ni l'envoy du dit ambassadeur : partant, luy en parlant, ne luy donnerez argument de prendre ceste opinion là, mais affin de pourveoir à l'une et à l'autre avec plus de consideration. J'ay appris, par les lettres du dit de la Boderye, que le cardinal d'Austriche va retirer des terres de l'empire leur armée, ayant sceu que les Allemands s'en remuoyent, esperant par ce moyen les appaiser, et semble que le dit Cardinal ayt desliberé d'entrer dez à present dans le pays des dits Estatz, pour les prevenir. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 17 mars 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 44.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Voz lettres du IIIe de ce mois, que j'ay receues le XIIe, m'ont contanté, ayant eu confirmation par icelles de l'adviz, que m'avoit ja donné le secretaire Edmont, de la publication des deffenses faictes par la Royne, ma bonne sœur et cousine, à ses subjectz d'arrester en mer les miens, encores que, les ayant faict generalles, il semble qu'elle ayt voullu en contanter d'autres aussy bien que moy : toutesfois, je ne me plaindray de la forme, pourveu que les effectz s'en ensuyvent ; mais, je suis de vostre adviz, qu'il ne fault pas pour cela laisser à faire le reiglement, que vous avez proposé, pour asseurer le commerce et mieux obliger la dite dame et ses officiers à punir ceux qui le violleront; au moyen de quoy vous en continuerez la poursuitte, mais vous userez de l'instruction que je vous ay envoyée sur cela, ainsy que vous jugerez estre pour le mieux; car j'ay toute fiance en vous. J'en parleray à l'ambassadeur de la dite Royne, si tost qu'il sera arrivé, et feray cognoistre au dit Edmont que c'est chose que j'ay à cœur, affin qu'il le rapporte à la dite dame, quand il sera auprès d'elle. Mais, je n'ay pas jugé à propoz de faire publier encores les mesmes deffenses, que je n'aye ouy le dit ambassadeur; moins ay-je estimé debvoir comprendre en icelles le transport des armes, d'aultant qu'il faut que j'en accorde tous les jours aux serviteurs de la dite Royne, qui en demandent, lesquelz je suis contrainct, faisant les dites deffenses, de refuser d'ores en avant, affin d'observer esgallement la loy que j'en aurois faitte ainsy generalle; et me semble que la dite dame se doibt contenter que la prohibition du dit transport aye lieu pour tous les autres, comme elle a et, vous asseure, aura cy-après, ainsy que vous luy direz. La Boderye m'a escript, du

VIIe de ce mois, que le cardinal André vouloit renvoyer vers la dite dame son negotiateur Cumans, pour poursuyvre sa poincte, dont il escript que le president Richardot ne luy a parlé, comme il feit la premiere fois, soyt qu'ilz soyent entrez en jalousie de moy au dit pays, ou que le conseil en soyt venu de la dite dame ou de ses serviteurs, et surtout du secretaire Cecil; car il a son addresse à luy. En tout cas, vous ne ferez paraistre à la dite dame, ny aux siens, avoir eu aulcun adviz de ces deux voyages, pour voir si elle le vous communicquera, mesme quand elle vous en parleroit la premiere : seullement vous mettrez peine de descouvrir la verité de sa negociation, pour m'en donner adviz. J'ay bien notté le langage que vous a tenu la dite dame, sur le subject de mon voyage de Calais, et auray à plaisir que luy faciez cognoistre, si elle vous en reparle et non autrement, que je n'ay pas moins envie de la voir qu'elle ; mais, vous ne m'y engagerez pas plus avant que cela, comme il est certain qu'il a esté faict autre fois; mais ç'a esté en ung tempz que j'eusse bien entrepris volontiers chose plus difficile et hazardeuse, pour en tirer faveur; mais, si je fay le dit voyage, j'en donneray adviz à la dite dame et je vous asseure que ce ne sera au moings sans l'envoyer visiter et l'asseurer par homme exprès de mon amityé. Je n'ay point receu encores adviz, qui soyt bien certain, de l'armement que faict le roy d'Espaigne, car je ne m'arreste pas à ce qu'en a dit au commandeur de Chastes ung certain Alfier, Espaignol, qui fut contrainct d'abborder à Dieppe, il y a huict ou dix jours; toutesfoiz, je vous envoye la coppie du recueil de ses propoz, qui sont si peu vraysemblables, que je prens argument de croire, de ce qu'il a tant magnifié le dit armement, que son maistre a plus de peur que d'envie de mal faire, de sorte que je continue à croire qu'il se contantera de deffendre ceste année ses costes. Je n'ay point encores eu de nouvelles du Roy, depuis la mort de son père, de quoy je me donne peu de peine, aymant mieux l'amityé de mes anciens alliez que acquerir la sienne. Le lantgrave Maurice de Hesse a envoyé devers moy ung de ses conseillers, pour m'asseurer que les princes allemans, qui sont en jalousie des Espaignolz, arment à bon escient contr'eux et qu'il y paroistra bien tost : toutesfoiz, comme le dit cardinal André

est allé à Mastric, exprès pour retirer l'armée des terres de l'Empire, j'estime que les dits princes se contanteront de cela, pourveu que les effectz s'en ensuyvent; ce qui ne se fera, à mon adviz, sans difficulté, d'aultant que les dits Espaignolz ne voudront abandonner les passages sur le Rhin qu'ilz ont conquis, pour estre chose qui leur est trop necessaire, pour poursuyvre leurs desseins et nourrir leur armée. Par ainsy, si les dits princes sont bien resolus de ne poser les armes, ainsy que m'a dit le député du dit lantgrave, qu'ilz n'ayent faict sortir de toutes les villes et terres de l'Empire les dits Espagnolz, ilz ne desarmeront pas si tost; auquel cas, les dits princes pourront faire quelque bel exploict, qui arrivera bien à propoz aux Estatz, devers lesquelz le sieur de la Noue passera, au premier jour, sa suitte ayant ja gaigné le devant. Je suis fort pressé du duc de Savoye, de luy permettre de me venir trouver par deça, et a renvoyé devers moy son secretaire Roncas exprès pour cela; mais je ne puis bonnement m'y resoudre, que je ne soys d'accord avec luy de la restitution de mon marquisat de Saluces, affin que je n'aye rien à debattre avec luy, comme j'auray eternellement, jusques à ce que j'aye mon compte, c'est-à-dire ce qui m'appartient; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 27 MARS 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 48.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je vous envoye un extraict des dernieres lettres que j'ay receues d'Espaigne, dont vous direz la

substance à la Royne, ma bonne sœur et cousine, au comte d'Essex et au secretaire Cecill, sans toutesfois leur en rien bailler par escript; et comme ceux du conseil de la dite dame ont divers butz, je ne veux pas qu'ilz puissent faire leur proffict des dits advis à mon desadvantage, comme ilz pourroyent faire, s'ilz les faisoyent tumber aux mains des Espaignolz. J'ay escript à Sancerre, qui m'a donné les dits adviz, qu'il envoye exprès par tous les portz d'Espaigne, pour tant mieux descouvrir la verité de leurs armemens, et, pour dire la verité, puisqu'ilz ne font aucunes levées de gens de guerre en Italye ny en Espaigne, il n'y a pas grande apparence de raison de croire qu'ilz ayent volonté de faire ung grand effort ceste année. J'estime aussy qu'ilz se contenteront d'en faire courre le bruict, comme ilz ont commancé, pour estonner le monde et tenir leurs voisins en jalousie; de quoy il me semble toutesfoiz que vous debvez parler à la dite dame et à ses ministres, sinon au comte d'Essex, si sobrement qu'elle et eux n'ayent occasion de croire que vous leur donnez les dits adviz, pour les divertir d'entendre à la paix ; car, je m'apperçoy bien que tout ce qui leur vient de moy leur est suspect, et puis leur naturel est de se bander à faire la paix, dont ils estiment que je les veuille dissuader. Je vous ay donné adviz du renvoy de Cumans, qui vous aura porté des lettres de la Boderye, ainsy qu'il m'a escript : je ne pense pas que ses voyages servent d'autre chose que pour descouvrir les vollontez de la dite royne d'Angleterre à la paix et ses moyens à la guerre, pour en informer l'archiduc Albert, à leur retour en Flandres, où je ne voy pas qu'ilz puissent arriver devant le mois de juillet; toutesfoiz, laissez la dite royne d'Angleterre en la creance qu'elle en veut avoir et ne leur faictes paroistre aucunement que je la veuille divertir d'entendre à la dite paix, et vous gouvernez de mesme envers le dit secretaire Cecill. Car, j'ay bien consideré l'adviz que vous avez donné de la diminution de la santé et disposition de la dite dame : en verité, je serois très marry qu'il en mesadvinst ; car, encores qu'elle ayt souvent des oppinions contraires aux miennes, neantmoins je ne puis pas croire qu'elle haysse ma personne, de laquelle et de mon royaume seullement elle redoubte l'accroissement. Toutesfoiz, estans noz affaires aux termes qu'elles sont,

il fault que nous nous maintenions en bonne intelligence. Continuez à m'advertir du progrez de sa santé et faire envers le comte d'Essex, avec prudence, les offres que je vous ay commandez par mes precedentes ; car, je juge bien que son amityé me peult estre utille ; mais, il fault aussy qu'il mesnage celle de la Royne contre les inventions de ses malveuillans. Il a passé ung courrier espaignol allant en Flandres, qui a apporté adviz de la venue de ce comte de Neive, par lequel ilz me doibvent donner adviz de la mort du feu roy d'Espaigne. Vous serez adverty de ce qu'il apportera; mais, vous pourrez hardiment dire à la Royne que tant s'en fault qu'il soit passé en Espaigne la quantité de grains qu'elle vous a dicte, que j'ay adviz de tous costez, par ceux que j'ay commis pour lever une imposition nouvelle, que j'ay mis exprès sur les dits grains qui sortent de mon royaume, pour en tenir le contreroolle, qu'ilz en reçoivent et tirent fort peu de chose. Toutesfoiz, vous la pourrez asseurer que j'y feroy prendre garde de plus près que jamais. Le dit courrier espaignol a publié que la flotte estoit arrivée en Espaigne, mais le dit Sancerre ne m'en escript rien : toutesfoiz, je croy qu'elle ne peut pas tarder longuement là, elle est à demy consommée. Quelle apparence y a-il aussy de croire que les Espaignolz se veuillent servir des vaisseaux françois pour leur traffic des Indes, dont ilz sont si jaloux, qu'ilz ne veullent pas seullement que personne qu'eux en ayt connoissance. Ce sont toutes inventions dont on s'ayde, pour tenir tousjours la Royne en umbrage de moy, lesquelles sont neantmoings si foibles, que je ne puis croire qu'elle en face compte. Les deux declarations pour les Escossois, dont je vous ay donné adviz par mes precedentes, ont esté depeschées et leur seront deslivrées dans quattre jours, de quoy je ne doubte point que la Royne ne vous parle, quand elles sortiront en public. Edmont poursuyt la descharge du droict d'aubeine pour les Anglois; mais, j'estime qu'il le faict de luy-mesme et sans charge. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 13 avril 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 49 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay bien considéré ce que vous m'avez escript par vostre lettre du xxvi[e] du mois passé, que j'ay receue le iii[e] du present, sur le retour de Cumans et la forme de laquelle le secretaire Cecill traicte avec luy, ensemble vostre considera-tion sur la communication que le dit Cumans vous a faict paroistre desirer avoir avec vous; neantmoins, je suis d'adviz que vous ne delaissiez pas de le voir et conferer avec luy, s'il s'y presente, pour tousjours mieux descouvrir le fonds de sa negociation, de laquelle je n'estime pas, ainsy que vous ay escript, qu'il sorte de present aucun effect, principallement que l'archiduc Albert et l'Infante ne soyent en Flandres, non pas faute de bonne vo-lonté de part et d'autre, mais à cause de la naturelle deffiance et longueur de la dite dame. Je ne puis croire que ceux qui mettent en besoigne le dit Cumans tendent de present à tromper, parce qu'il est certain qu'ilz tireront ung grand advantage d'ung accord avec la dite dame contre les Estats; mais, je pense bien que, s'ils avoyent vaincu ceux-cy, ilz feroyent après peu de compte de l'amityé de la royne d'Angleterre, à laquelle vous debvez continuer à parler de la dite negociation sobrement, comme vous avez commancé, affin qu'elle ne croye que vous en voulliez trop sçavoir, et, quand elle vous en mettra en propos, respondez luy en de façon qu'elle ne puisse dire que vous luy ayez conseillé l'ung plus que l'autre et ce qu'elle ne s'excuse sur vous de ce qu'elle fera sans vous, ny se prenne à vous de ce qui en arrivera. Je vous ay donné adviz, par mes dernieres, des termes ausquelz je me trouve avec le duc de Savoye, pour le faict du marquisat de Salluces, et est bien certain que, si le duc ne m'en faict la raison par doulceur, il faudra que nous nous battions;

mais, j'espere qu'il ne me donnera occasion d'en venir là et ay deliberé de m'approcher de luy, pour m'en esclaircir davantage, comme l'a esté de mon innocence et intention le cardinal André et le conseil de Bruxelles, sur ceste pretendue entreprise de Cambray, de sorte que j'estime qu'ilz en sont demeurez contans, comme l'a esté la royne d'Espaigne et le dit Archiduc du bon accueuil qui leur a esté faict, en la coste de Provence, par mon nepveu le duc de Guyse, et par mon commandement, ainsy que vous verrez par l'extraict des lettres qu'il m'en a escriptes, que je vous envoye. Jehan-Baptiste Tassis doibt se rendre dans quinze jours auprès de moy, pour y exercer la charge d'ambassadeur du roy d'Espaigne, ainsy qu'il a dict à La Boderye, et le comte de Nieva y arrivera bientost après luy, pour s'acquitter des compliments et offices que les occasions survenues depuis nostre traitté de paix requierent qu'ilz facent, ausquelz je correspondray après, comme il convient. Mais, je n'espere aulcun fruict de la belle levée de boucliers des Allemans, tant à cause de la mauvaise intelligence qui est entr'eux, pour le credit qu'a l'Empereur envers les docteurs qui les conseillent. La dite dame a bien envoyé devers eux ung ambassadeur, comme vous avez sceu, mais ç'a esté plus pour remettre le traffic d'Allemaigne interdit aux Anglois, à cause de leurs piratteries, que pour aulcune chose, si bien qu'il ne faut pas faire grand estat de l'assistance ny des armes des dits Allemans : vray est qu'ayans, sur ceste occasion, refusé à l'Empereur les contributions qu'il souloit tirer d'eux pour la guerre de Hongrie, il en sera incommodé. Je vous envoye l'ordonnance, que j'ay advisé de faire publier, pour la liberté et seureté du commerce, en contreschange de celle que la dite Royne a faitte, laquelle sera envoyée par tous les portz et havres de mon royaume et observée de bonne foy, ainsy que vous direz à la dite dame et à ses officiers, leur faisant veoir la dite ordonnance, en laquelle je n'ay faict mention du transport des armes et munitions de guerre, pour les raisons que je vous ay cy-devant escriptes ; et, s'il fault revocquer les lettres de marque expediées, comme ilz demandent par delà, il est raisonnable aussy qu'il soit convenu qu'à faute de faire justice des torts pour lesquelz elles ont esté accordées dans certain tempz

il en sera expédié de nouvelles. Toutesfoiz, je remectz ce poinct à vostre jugement, comme je faictz celuy du doublement des cautions et tous les autres qui doibvent estre compris au reiglement qui a esté proposé, duquel vous continuerez à poursuyvre la conclusion, affin que nous soyons reiglez et que chascun l'observe. J'ay appris par vostre lettre l'advis que vous m'avez donné des offres de Sainct-Denys Mailloc, dont je n'avoys rien sceu auparavant; mais, je croy que son desseing s'esvanouira et rompra de luy-mesme, sans que j'y mette la main : toutesfoiz, j'y feray prendre garde et seray bien ayse aussi que vous continuiez à m'advertir de ce que vous en apprendrez; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 29 AVRIL 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 57 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay apprins, par vostre lettre du XIII^e de ce mois, que j'ai receu le XXI^e, comment Cumans s'est comporté en vostre endroict, au dernier voyage qu'il a faict par delà, ce que le secretaire Cecill vous a dit de sa negotiation, qui est conforme au compte que m'en avoit ja rendu Edmont : j'ay bien consideré aussy ce que vous en a dit la Royne, et pareillement le comte d'Essex, avec vostre adviz et jugement sur le tout, que j'ay esté très ayse d'entendre. La Boderye m'a escript que le dit Cumans l'a veu à son retour, qui l'a asseuré avoir laissé la dite Royne et ceux de son conseil très enclins à la paix, de sorte qu'ilz ont tous bonne esperance qu'elle se fera; mais, comme vous dittes, ilz se contanteront des deux costez de m'en faire par-

ler et à mes ministres, en termes generaux, pour la bienseeance, de quoy je ne veux me formaliser davantage ; car, plus je leur feroys cognoistre n'approuver leurs procedures et leurs fins, plus j'en advancerois la conclusion, et s'en cacheroyent de moy. Je ne m'y puis opposer aussy qu'inutillement ; partant, il faut s'y conduire comme vous avez très bien commancé, qui est de leur faire cognoistre, que je trouveray tousjours bon tout ce que la dite Royne fera, qui luy pourra apporter honneur et utillité, m'asseurant tant de son amityé, qu'elle ne fera jamais rien aussy à mon prejudice, non plus que je vouldrois faire au sien : neantmoins, je ne puis croire que ceste negociation produise autre chose que du bruict, que l'Archiduc ne soit arrivé en Flandres, et si j'estime que la dite dame et les siens seroyent plus difficiles et malaysez à contanter, quand il sera question de serrer le marché, qu'elle se monstre à present, mesmes si la condition des Estatz des Provinces-Unies n'empire point ceste année, et, en ce cas, elle ne vouldra perdre leur amityé ny la creance qu'elle peut avoir parmy eux ; mais, s'il leur arrive quelque disgrace, sans doubte elle les abandonnera ou elle s'efforcera de les porter à la paix, qui est le poinct sur lequel il faut que vous veilliez. Les ditz Estatz ont nagueres faict publier ung placart contre tous ceux qui trafficquent aux pays du roy d'Espaigne et du dit Archiduc, sans en reserver aucun, duquel je suis très mal content, car ilz l'ont faict sans m'en advertir et vois mes subjectz comprins en leur deffense, comme les autres, contre ce que je les avoys priez de faire et m'estoys promis qu'ils feroyent ; tous mes subjectz en sont très scandalisez et, s'ilz n'y apportent quelque changement, il en arrivera plus de mal que de bien. Toutesfoiz, vous n'en parlerez point à la dite Royne, ny à ses ministres, et, s'ilz vous en mettent en propos, ne leur descouvrez le mescontentement que j'en ay, car ilz en seroyent très ayses, et me faictes sçavoir ce qu'ilz vous en diront. J'ay veu la response derniere, que vous avez tirée d'eux, pour le reiglement de la mer, laquelle, à mon adviz, apportera peu de fruict ; il semble aussy qu'ilz se soyent laissez vaincre aux poursuittes que vous en avez faictes, plus pour vous contanter que pour vollonté qu'ilz ayent de remedier aux desordres et volleries que font

leurs gens. Il est certain aussy qu'ilz ont couché l'article VI^e^, ainsy qu'il est, malitieusement, affin de m'obliger à offenser les Espaignolz et s'en prevalloir à mon dommage; car, bien qu'ilz vous ayent accordé que la deffense du transport des munitions de guerre sera faicte generalle, ainsy que vous en avez escript au sieur de Villeroy, toutesfois Edmont poursuit qu'elle soyt faicte jouxte la dite response, laquelle il faut faire estat qu'ilz publieront; or, puisque nous avons faict de part et d'autre les deffenses d'entreprendre contre les navires et marchandises de noz alliez, qui traffiquent par la mer, il me semble qu'il faut se contanter de cela pour ceste heure. Aussy bien ont-ilz desclaré, pour leur dite response, n'avoir accordé les dits articles que par maniere de provision seulement, avec une restrinction d'iceux aux antiens traittez, qui rend les dits articles doubteux et comme inutilles; mais, je cognoy bien que vous avez tiré tout ce que vous avez peu, comme de mauvais payeurs, et que vous n'avez peu faict d'avoir obtenu, pour la seureté du traffic de mes dits subjectz, le placcard qu'ilz ont publié, auquel j'ay correspondu par celuy duquel je vous ay envoyé le double, avec ma derniere depesche. Je ne refuse pas encor de renouveller la deffense du transport des munitions de guerre, pourveu qu'elle soyt faitte generalle et sur autres fondemens que celuy qui est porté par le dit article VI^e^ de la dite response ; quand aux autres poinctz, s'il faut en dresser quelques articles en forme, il vaut mieux que vous les esbauchiez par delà avec eux, que si nous les dressions icy sans eux, car ilz y trouveroyent tousjours quelque chose à redire, comme gens qui ne marchent rondement ny nettement en besongne, lesquelz font profession de destruire et ediffier par ung mesme escript ce qu'ilz ont accordé. Partant, puisque vous avez pourveu à la seureté du traffic de mes dits subjectz, j'estime qu'il ne fault les presser du reste, mais attendre qu'ilz nous poursuyvent; sur quoy j'auray à plaisir que vous me mandiez vostre advis. Au demeurant, vous direz à la Royne que j'ay desliberé m'acheminer bientost du costé de Lyon, pour favoriser, par ma presence, la poursuitte que je faictz faire à Rome pour le marquisat de Salluces, ayant sceu que le duc de Savoye, appuyé du roy d'Espaigne, n'a pas grande envie de le me rendre, si bien

qu'il y a grande apparence que nous en viendrons bientost aux prises ensemble; car, je n'ay pas desliberé de luy laisser ceste plume de mon royaume, qu'il a tirée de l'aisle d'icelluy, soubz pretexte d'amityé, et qu'il retient trop injustement, l'asseurant que je la tiendray advertye de tout ce qui en succedera, comme celle que j'estime avoir part à tout ce qui me concerne; mais, observez bien ce qu'elle vous dira sur ce subject, affin de remarquer quel goust elle prendroit au renouvellement d'une guerre contre les dits roy d'Espaigne et duc de Savoye, affin de m'en donner adviz. Quand aux pilottes qu'ilz ont arrestez, soubs pretexte d'avoir voulu sonder les portz d'Angleterre, s'ilz trouvent que celuy qui est mon subject y ait trempé, j'auray à plaisir qu'il soyt chastié plus rudement que les autres, ainsy que vous leur avez respondu; mais aussy, ne permettez qu'il soyt mal traitté, s'il n'est trouvé coulpable, sachant qu'ilz font coustume par delà de croire assez legierement à semblables accusations. Je vous envoye ma response à la lettre du comte d'Essex, auquel je souhaitte toute bonne fortune, pour le service de sa souveraine et l'accroissement de la reputation et fortune du dit comte, duquel j'auray à plaisir que vous me mandiez souvent des nouvelles; priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 12 MAI 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 60 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay receu vostre lettre du vingt-quattriesme du mois passé, le cinquiesme du present. J'ay veu par

icelle le jugement que vous continuez à faire de la negociation de Cumans, laquelle je ne voy point, pour mon regard, avoir encores oultrepassé les termes generaux d'une très bonne volonté declarée de part et d'autre; car, les Anglois et surtout la royne d'Angleterre n'ont pas accoustumé prendre, en leurs affaires, des resolutions si entieres et soudaines et retiennnent tousjours à dire et à faire quelque chose, comme vous n'esprouvez que trop, en ce que vous negociez avec eux. Le poinct de la restitution ou deslaissement des places que la dite dame tient en Zelande ne peut pas estre si tost vuidé; davantage, je connois bien, comme vous dittes, qu'elle craint que je n'embrasse la protection des Estatz et qu'ilz se jettent entre mes bras : en tout cas, il faut tenir pour certain que le marché ne se conclurra point, que l'Archiduc et l'Infante ne soyent aux Pays-Bas. L'on m'a escript d'Espagne qu'ilz debvoyent s'embarquer, dedans la fin du mois passé, au mesme lieu où la royne d'Espaigne est descendue et sur les mesmes gallaires : toutesfoiz, telles choses ne se font ordinairement à poinct nommé et serez adverty de ce que j'en entendray. Mais, j'ay grand subject de soupçonner que la dite dame mesnage ainsy la negociation du dit Cumans exprès, comme l'on dit, pour avoir deux cordes à son arc, gaigner le tempz et veoir quel succez aura la guerre de Hollande et celle d'Irlande, et selon cela prendre party : en quoy, je prevoy toutesfois qu'elle attendra si tard à faire son choix, qu'il y a apparence que les autres luy sçauront peu de gré de ce qu'elle faict; car, c'est le salaire ordinaire de ceux qui jouent au plus fin et ne vont rondement en besongne. Cependant, j'estime qu'elle aura esté bien ayse du placcard publié par les dits Estatz, duquel je vous envoye le double, et me suis estonné que vous n'en avez faict aucune mention par vos dites lettres; car, il fut fait le II[e] d'apvril, et n'y a pas d'apparence qu'ilz l'ayent fait sans le sceu et conseil de la dite Royne, pour estre de telle importance qu'il est. Aussy le sieur de Buzanval m'a escript que l'armée de mer des dits Estatz debvoit faire voille, le premier de may, et se trouver soubs les dunes d'Angleterre, à laquelle il ne faut point doubter que ne se joignent tous les pirates du dit royaume, qui ne sont, comme vous sçavez, en petit nombre, lesquelz sacca-

geront toute la mer, soubs le nom des dits Estatz, de sorte qu'il ne fault pas esperer qu'ilz observent, à l'endroit de mes subjectz, les deffenses de n'entreprendre contre eux, que vous avez eu tant de peine à obtenir, quoy qu'ilz vous ayent promis et promectent encores. Toutesfoiz, je ne suis pas d'adviz que nous nous en plaignions, ny que vous leur faciez connoistre que vous doubtiez sur ce de l'observation des dites deffenses, que nous n'ayons occasion de le faire. Continuez à m'advertir de ce qui surviendra, et mesmes du costé d'Irlande. Je doibs donner aujourd'huy audience à l'evesque de Modena, nunce du Pape, au sieur Jehan-Baptiste de Tassis, ambassadeur du roy d'Espagne et au chevalier Breton, ambassadeur du duc de Savoye, arrivez depuis peu de la part de leurs maistres. Et sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Boissize,...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 29 MAI 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 66 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Le sieur de Nevil, ambassadeur de la Royne, ma bonne sœur et cousine, a esté receu de moy, en sa premiere audience, en la forme et avec les ceremonies accoustumées : ce fut à Fontainebleau, le xxi^e^ de ce mois, où il luy fust donné à disner et amené à l'audience par mon cousin, le duc de Biron, l'ayant envoyé querir jusques à Moret par le sieur de Lussan, à present cappitaine de la compaignie escossoise de mes gardes. Il me presenta les deux lettres de ma dite sœur, ausquelles je feray response une autre fois ; mais, vous luy direz que ce m'a

esté ung très grand plaisir d'avoir sceu, par ce gentilhomme, sa bonne disposition et la continuation de son amityé, que je desire avec autant de passion que j'ay jamais faict, comme celuy qui reconnoist tenir d'elle une bonne partie de son bonheur et estime encores sa felicité si conjoincte avec la mienne, que l'une ne peut estre esbranlée, que l'autre ne s'en ressente. J'ay encores peu negocié avec le dit ambassadeur, car ceste audience a esté employée en compliments plustost que en affaire; toutesfois, je l'ay trouvé très modeste et sage gentilhomme, duquel j'estime que la dite dame sera bien servie et moy très contant aussy : l'un ne peut estre que l'autre n'advienne, tant je desire le bien de la dite dame, comme elle cognoistra en tout ce qui se presentera. Je doibs revoir après demain le dit ambassadeur, pour traitter d'affaires; je n'oublieray à me plaindre à luy des injustices que reçoivent mes subjectz par les officiers de la dite Royne, contre tant d'esperances et promesses faictes par elle et ses ministres et le debvoir de nostre amityé, dont vous avez très bien faict de vous estre addressé à elle-mesmes; car, je croy que ceux qui participent à telz larcins luy en desguisent la verité et qu'elle n'entend pas que sa foy et reputation soyent prostituées, comme elles sont en cecy trop honteusement et dommageablement pour elle et le general de ses subjectz, à l'appetit de quelques particuliers trop accoustumez à proffiter de la ruine et du bien d'autruy : aussy avez-vous bien congnu, quand il a esté question d'y apporter quelque ordre et reiglement, qu'ilz ont plus cerché à disputer que à resoudre et à conclurre les choses, voulans apparoistre desirer le bien et en effect couvrans et connivans le mal par des subtilitez trop grossieres et des ambiguitez si descouvertes, que les uns et les autres en sont ridicules et descouvrent tant de malice que, si je n'estois retenu du respect que je porte, premierement à la personne de ma dite sœur, secondement au bien de la cause commune, j'aurois ja rompu avec eux, comme ont faict quasy toutes les nations du monde, tant leur foy se monstre infidelle et leur amityé volage et incertaine. Mais, ce seroit applanir le chemin à ceux qui cerchent nostre commun dommage, comme je vous ay tousjours escript; c'est pourquoy, je ne sçay bonnement quel commandement je vous doibs faire,

ny quelle resolution je doibs prendre, sur la perseverance des injustices et iniques traittemens que vous m'avez escript, par voz lettres du VII^e^ et XXI^e^ de ce mois, qu'ilz font à mes subjectz; car, d'ung costé, ilz sont insupportables et recepvrions peut-estre moindre mal de leur inimityé que nous ne faisons maintenant, d'autant que nous nous deffierions et revancherions d'eux, ce que nous ne pouvons faire, vivant avec eux comme nous faisons; mais d'ailleurs, je considere, si je prens ce chemin, que je feray les affaires des Espaignols, soit qu'ilz continuent à voulloir faire la guerre à la royne d'Angleterre, ou desirent la mener à la paix; car, ceste mienne resolution et declaration l'affoibliroit de reputation et de tout le demeurant, et l'exciteroit et l'excuseroit d'entendre à la dite paix. Partant, je concludz qu'il vault mieux encores temporiser et patienter avec elle, pour quelque tempz, et d'autant plus que l'interest et la consequance d'ung tel changement ne tumberoit pas seulement sur elle, mais desfavoriseroit aussi grandement les Estatz des Pays-Bas, lesquelz n'ont besoing ny meritent ceste desfaveur. Je suis doncques de vostre advis, qu'il faut rediger par escript les articles, desquelz vous estes demeuré d'accord avec eux, quand ilz ne debvroyent servir, comme vous dittes, que à favoriser et à fortiffier la justice de noz plainctes et amuser le monde; puis, selon qu'elle se gouvernera, tant envers les dits Estatz que avec le roy d'Espagne et l'Archiduc, nous nous conduirons envers elle; car, encores que les siens et elle-mesme facent paroistre voulloir s'accorder avec le roy d'Espaigne et le dit Archiduc, et qu'en effect ce soit leur desir et but, toutesfois, il ne fault point doubter qu'elle ne se trouve fort combattue d'infinies difficultez qui se representeront et de son irresolution naturelle, quand il faudra franchir le saut. Davantage, sçachez que le conseil du roy d'Espagne est si fier et irrité contre la dite dame, que j'entens qu'il choisira plustost le party de la guerre avec elle; à quoy il est fomenté du Pape et peut-estre si engagé de parolle, que à peine s'en peut-il desdire. De faict, j'ay sceu que le conseil de Bruxelles, qui incline du tout à la paix, comme il ne fault point doubter que le dit Archiduc ne face, affin de separer du tout la dite dame d'avec les Estatz, pour achever de desesperer ceux-cy, a depesché Cumans en Espagne

pour debattre les raisons de la dite paix et obtenir du dit Roy que l'on y entende; car, il n'y a esté fleschy et semble que le jeune Roy veuille reserver ceste querelle, exprès pour employer ses premieres armes. Toutesfois, il est certain que ce ne peut estre pour ceste année, car il n'a armé ny arme que pour la deffensive, sur l'advis qu'il a de l'armée holendoise, à laquelle il estime que les pirates anglois se doibvent joindre, du sceu et consentement de la dite Royne, laquelle a haut loué le placart que les dits Estatz ont publié, comme celle qui voudroit que chascun fust privé du traffic, comme elle est, et qui, pour estre forte sur mer et accoustumée à la piratterie, s'attend de tirer plus de proffit de la confusion qui s'en ensuyvra que nul autre. Or, je verray ce que l'ambassadeur de la dite dame me dira, tant de son chef que sur les plaintes que je luy feray des dites injustices; puis, je vous manderay si vous aurez à mettre en forme le dit reiglement et tout ce que j'estimeray estre à propos que vous faciez pour le bien de mon service. Mandez moy ce que aura traitté l'ambassadeur du duc Charles de Suede et surtout ce que vous apprendrez du costé d'Irlande. Le sieur de Bethune partira, dans deux jours, pour aller en Escosse visiter le roy du dit pays, ainsy que je vous ay escript. La plus expresse charge que je luy donneray sera d'exhorter le dit Roy à tousjours honorer et aymer la dite dame Royne, ma bonne sœur et cousine, comme il doibt faire, ainsy que vous luy direz; mais, advisez s'il seroit à propoz qu'au retour du dit pays il revinst par Angleterre et que je luy commande faire l'office de ceste acceptation de l'ordre de la Jarretiere, qu'il est besoing que je face, et, en ce cas, vous informer en quelle forme doibt estre faitte ceste acceptation, et avec quelles ceremonies et complimentz, affin que je l'en instruise et luy donne moyen d'y satisfaire. Le dit sieur de Bethune est gentilhomme de maison et de mon conseil, lequel s'acquittera fort bien de tout ce qui luy sera commandé, et il ne doibt sejourner au dit pays d'Escosse que deux ou trois mois et s'y rendre par mer : mandez-moy donc vostre adviz au plus tost. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize,...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 3 JUIN 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 69 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je vous envoye le double d'ung memoire, que m'a presenté l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, en sa seconde audience, avec la response que j'ay faitte à iceluy, affin que vous en puissiez respondre par delà. Le dit ambassadeur eust bien voulu que je luy eusse promis faire payer, dès ceste année, à la dite dame une bonne somme de deniers sur ce que je luy doibs, outre les vingt mil escus desquelz il est faict mention par ma dite response; mais, je luy ay faict dire qu'il m'estoit impossible de le faire, estant encore fort en arriere en mes finances, tant la paix et la guerre en ont consommé : de quoy le dit ambassadeur a faict demonstration de n'estre content; mais, quand il seroit question de la conservation de mon Estat, je ne pourrois faire mieux et serois marry que la dite dame creust que j'eusse faute en cecy de bonne volonté de la contanter, plustost que de pouvoir. Partant, si elle ou les siens vous en parlent, deffendez mes excuses et respondez de mon intention. J'ay faict dire au dit ambassadeur, qu'il est besoing non seulement de faire rediger par escript et signer le reiglement que vous avez accordé avec la dite dame et ceux de son conseil, pour la liberté et seureté de ceux de la navigation, mais aussy donner ordre qu'il soit suyvy et executé, affin que nos subjectz jouissent des effectz de nostre bonne amityé et confederation, autrement qu'ilz n'ont faict jusques à present, si nous voulons conserver la dite amityé; luy ayant faict entendre que mes subjectz sont si mal traittez par ceux de la dite dame et mesmes par ses officiers ou commissaires ordonnez pour leur faire justice, que j'en reçois tous les jours quelque nouvelle plaincte et que vous avez esté contrainct fraischement de vous

en addresser de rechef à la dite dame, affin qu'elle y pourveust, chose qu'elle vous avoit promis de faire, et pareillement le dit admiral et le secretaire Cecil, dont j'attendois les effectz en bonne devotion, pour n'estre contraint d'avoir recours à d'autres remedes, pour faire raison à mes dits subjectz des viollences et injustices qui leur estoyent faittes; adjoustant que je sursoiray la publication de la deffense du commerce des armes, munitions et materiaux de guerre, de laquelle il a faict tant d'instance, jusques à ce que le dit reiglement soit escrit et signé de part et d'autre, comme il doibt estre, et que je voye mes dits subjectz en chemin d'obtenir justice de leurs pertes. Le dit ambassadeur approuve que le dit reiglement soit mis en forme, pour estre executé et gardé; excuse et deffend les commissaires ordonnez par delà pour rendre justice, disant qu'ilz sont gens de bien, et ne croit qu'ilz refusent d'en faire leur debvoir; demande que l'on luy baille ung memoire des plainctes que vous en avez faictes et adjouste des recriminations en general, que je luy ay faict dire n'estre recepvables, et qu'il faut venir au particulier, dont j'ay offert luy faire faire justice. Vous travaillerez doncques par delà, avec ceux du conseil de la dite dame, à mettre en forme le dit reiglement, puis, vous le m'envoirez, affin que je le signe, et je le vous renvoyray après, à ce que vous le presentiez et deslivriez par delà à la dite Royne, au mesme tempz que son ambassadeur me presentera icy celuy qu'elle aura signé. Vous dresserez aussy ung estat des plainctes de mes dits subjectz, que vous me envoyerez, encores que j'aye dit au dit ambassadeur que on se debvoit contanter que il fust representé par vous à la dite dame et à ceux de son conseil. J'ay commandé aussy la depesche, pour faire sortir de Calais ce Colefford, subject de la dite Royne, qu'elle dit s'y estre retiré, et la pouvez asseurer qu'elle recepvra de moy, en toutes occasions, tous offices de vraye et parfaitte amityé et gratitude qu'elle en doibt attendre. Au reste, j'ay colligé des propoz du dit ambassadeur, que sa maistresse seroit bien ayse que les traittez d'alliance et confederation d'entre nos couronnes fussent renouvellez et aussy que je la feisse visiter par quelque personnage de quallité, qui eust charge de faire l'office de ceste acceptation de l'ordre de la Jarretiere, qu'elle

attend de moy; sur quoy, je vous diray que je n'ay pas moindre envie de satisfaire en cela à la dite dame qu'elle-mesmes; car enfin, c'est mon intention, comme aussy le bien commun de nos affaires, d'estraindre plus que jamais nostre susdite confederation, pour en recueillir le fruict, duquel les guerres passées nous ont privez. Partant, si delà il vous font connoistre desirer que nous renouvellions les dits traittez et que nous mettions la main à bon escient à l'execution d'iceux, et aussy que nous y adjoustions encores quelque chose qui puisse affermir davantage nostre dite confederation et la rendre plus utille à nous et à noz subjectz, dictes leur que j'auray bien aggreable d'y entendre et d'y contribuer tout ce qui dependra de moy; mesmes, je trouve bon que vous leur en secouyez la bride, avec prudence et discrettion toutesfois, affin de les attirer à ce party par la representation et asseurance de la bonne volonté que j'y apporteray et par la consideration du bien qui nous en resultera. Je sçay bien qu'il faut craindre qu'ilz recerchent par delà ceste ostentation, plus pour s'en prevalloir envers les Espaignolz que pour envie qu'ilz ayent de se unir et lier plus estroittement avec moy; toutesfois, comme il me semble qu'il ne me peut advenir mal de leur faire connoistre, en ceste occasion et saison, ma bonne volonté, je concluds qu'il est mieux et plus honorable pour moy de les conforter en ce desir, que de les en desgouter : au moyen de quoy conduisez-vous y de façon qu'ilz ayent occasion de se louer de ma franchise et droitte intention, et m'advertissez de ce qu'ilz vous en diront. J'ay receu vostre lettre du xxiij[e] du mois passé et seray très ayse de sçavoir si le roy de Dannemarch sera arrivé en Escosse; mais, vous les pouvez bien asseurer par delà que la charge que j'ay donnée au sieur de Bethune n'a rien de commun avec la venue au dit pays du dit Roy et qu'elle a pour principal but de conforter le dit roy d'Escosse en l'amityé et reverance qu'il demonstre porter à la dite Royne, ainsy que je vous ay escrit par mes dernieres. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize,...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 7 JUILLET 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 76 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Si je ne vous ay escrit, depuis le III[e] du mois passé, c'est parce que j'ay tousjours esté par les champz, sans m'arrester en aucun lieu, pour mieux et plus commodement jouir du plaisir de la chasse, en ceste belle saison. J'ay receu voz lettres des XI et XXII[e] du dit mois, celles-là le XXI[e] et celles-cy hier seulement, VI[e] du present. J'ay esté bien ayse d'entendre la bonne santé de la Royne, ma bonne sœur et cousine, laquelle sera asseurée aussy de la mienne, comme de la continuation de mon amityé. Je m'apperçoy bien que la dite dame a crainte que j'aye opinion que sa paix avec le roy d'Espaigne et l'Archiduc et l'Infante soit plus advancée qu'elle ne nous a faict dire, car son ambassadeur nous en parle souvent; mais, je luy ay tousjours respondu en termes generaulx, comme ont faict mes serviteurs. Il veut que je croye que sa maistresse se conduira par mon conseil et ne s'y engagera davantage, sans me le faire sçavoir : de quoy je luy ay faict paroistre prendre toute fiance, ainsy que vous ferez de vostre costé envers la dite dame et ses conselliers, ayant toutesfois tousjours l'œil au guet, pour descouvrir ce qui s'en traittera, affin de m'en advertir, comme je m'attends de l'estre, par vostre premiere, de ce que aura faict ung certain commissaire suffragant de Cumans, que La Boderye et depuis le sieur de Vic m'ont mandé estre passé en Angleterre, pour entretenir la pratticque du dit Cumans, durant son voyage d'Espagne. Il n'est encores repassé, et ay quelque opinion qu'il aura suyvy le dit Archiduc, lequel, ayant passé à la veue de ma coste de Provence, il y a quelques jours, doibt estre de present arrivé à Millan. L'ambassadeur d'Espaigne s'attend qu'il arrivera à Bruxelles dans la fin du mois d'aoust et qu'il prendra le chemin d'Allemai-

gne. Ce sera à son arrivée que s'eschauffera à bon escient le traitté de la dite paix, s'ilz y ont peu faire resoudre le dit roy d'Espaigne, qui s'en est monstré aliené jusques à present, tant pour les offenses qu'il dict avoir receues des Anglois, depuis qu'il est roy, que pour complaire au Pape, lequel, de son costé, va allongeant la decision de ce different que j'ay avec le duc de Savoye, de façon que je prevoy que je seray contrainct à la fin de recercher d'autres moyens, pour y pourveoir; car, je n'ay pas desliberé d'endurer que le dit duc triomphe longtempz de son usurpation, à ma honte et au desadvantage de mon Estat. Je m'advanceray doncques vers Moulins et Lyon, exprès pour cela, selon que je verray qu'il sera necessaire, et l'eusse ja faict, suyvant ma premiere deliberation; mais, ayant esté contrainct, pour contanter Sa Saincteté, de prolonger le terme de nostre compromis, pour plus de tempz que je n'avoys desliberé, c'eust esté chose inutille. Le patriarche de Constantinople est encores icy pour ce subject, mais, j'estime qu'il se licentiera bientost. Je feray repasser par l'Angleterre le sieur de Bethune, quand il reviendra d'Escosse, et luy donneray charge de prendre possession de ma place, en la chappelle de l'ordre de la dite dame, suyvant l'extraict des statutz d'iceluy, que vous m'avez envoyé. Voilà mon intention sur vostre premiere lettre. Quand à l'autre, je vous diray que, si la dite Royne lisoit dans mon cœur et connoissoit l'envie que j'ay de conserver son amityé et me revancher des plaisirs que j'ay receus d'elle, elle n'auroit si mal pris ma response premiere, que j'ay faicte à son ambassadeur, quand il m'a demandé le remboursement des deniers qu'elle m'a prestez, que j'ay appris par vostre lettre qu'elle a faict. Vous avez respondu très sagement à la plaincte qu'elle et ses conseillers vous ont faicte et, quand les miens seront rassemblez près de moy, ce qu'ilz doibvent faire à Orleans, dans la sepmaine prochaine, j'adviseray avec eux ce qu'on pourra faire pour la contanter; mais, à vous dire la verité, je prevoy qu'il sera très difficile que j'adjouste quelque chose aux vingt mil escus, que nous avons faict estat luy payer ceste année; car, il ne me reste ung escu à departir et assigner de tout mon revenu d'icelle, et comme les expeditions du departement des dites assignations ont esté deslivrées aux parties qui les

doibvent recepvoir, elles sont hors de ma disposition, de sorte que je ne puis pas les retirer et revocquer, quand je le voudrois faire, pour contanter la dite Royne. Je feray tout ce que je pourray, pour luy confirmer par effect ma bonne volonté, car je desire la contanter et conserver son amityé; je connois aussy qu'elle a besoing d'assistance, puisque la guerre d'Irlande doibt estre longue, et suis marry de ceste mauvaise rencontre qu'y a eue le comte d'Essex, encores que la perte ne soit grande; car, les premiers coupz doublent tousjours, quand ce ne seroit que pour gaigner la reputation à l'enfournement de telles entreprises, car c'est chose qui importe grandement. Or, j'espere tant du bonheur de la Royne et de la conduitte du dit comte, que cela sera bientost reparé, dont j'auray à plaisir d'estre adverty, et pareillement de ce que produira le desplaisir, qu'on estime que aura receu le comte d'Essex, du departement des charges que la dite dame a faict, depuis son partement. L'ambassadeur de la dite dame m'avoit ja faict ouverture du renouvellement des traittez d'entre noz couronnes, disant qu'ilz sont finis, d'autant qu'ilz n'ont esté confirmez par moy, depuis mon regne, comme ilz debvoyent estre, ainsy qu'il est porté par celuy qui fut faict l'an 1572, article troisiesme, adjoustant que, par le dernier que j'ay faict avec la dite Royne, encores qu'il soyt relatif des precedens, comme s'ilz debvoyent avoir lieu, toutesfois, pour n'avoir esté auparavant confirmez, comme ilz debvoyent estre, l'on peut dire qu'ilz sont expirez et partant estre necessaire de les renouveller, quand ce ne seroit que pour les faire executer. Je luy ay respondu que je seray tousjours très prest et disposé de faire, pour ce regard, tout ce qui sera jugé à propos, non seulement pour confirmer mais aussy pour amplifier et estraindre davantage les dits traittez d'alliance, quand il plairra à la dite dame, et, puisqu'elle vous en a faict parler par ceux de son conseil, ainsy que vous m'avez escrit par vostre dite derniere lettre, je trouve bon que vous leur declariez ma bonne volonté et que vous entendiez et apreniez d'eux ce qu'ilz pretendront faire, pour m'en donner advis. Mais, vous prendrez garde, ce faisant, de ne leur donner occasion d'esperer qu'en ce faisant je sois pour faire prejudice au dernier traitté que j'ay faict avec le roy d'Espaigne, sans

toutesfois leur faire paroistre que j'aye opinion qu'ilz ayent dessein de me forcer à cela, d'autant que ces deux traittez ne sont incompatibles et peuvent estre observez, en mesme tempz, par ceux qui y ont interest. Enfin, je trouve très bon que nous renouvellions les ditz traittez et qu'il soyt passé outre à l'execution d'iceux, le plus tost que faire se pourra, car, ce sera le bien commun de noz subjectz; mais, cela ne debvoit empescher le reiglement pour la mer, qu'ilz vous ont accordé, comme vous leur avez remonstré, et me desplaist que vous n'y ayez rien gaigné. Toutesfois, je ne suis pas d'advis que vous les en pressiez, autrement que par rencontre et quand il viendra à propos : mais, si sur cela leurs gens pillent mes subjectz, je veux bien qu'ilz sçachent que je m'en revancheray sur les leur, et si je ne le puis faire en mer, par faute de navires de guerre, je le feray en terre à belles represailles et par leur interdire le commerce de mon royaume; car, je ne veux point de societé avec ceux qui viollent la loy des gens, et d'autant plus que je sçay bien que la dite dame n'a subject de se plaindre du transport des bledz, duquel ses gens font tant de bruit, ny de croire qu'il se dresse en Espaigne une armée de mer suffisante pour luy mal faire, de sorte qu'il semble que les siens ne recerchent, par telle hoguignerie, que ung pretexte de me fascher et quereller. Peut-estre estimentilz obtenir de moy ce qu'ilz desirent, plus facillement par ce moyen que autrement, mais, ilz s'abusent fort, car je ne fais rien par force, que de me roidir contre ceux qui en usent. Je verray doncques comme ilz s'y comporteront : toutesfois, quand je seray assisté de mon conseil, je feray expedier la commission necessaire, pour faire faire justice des piratteries desquelles ilz se plaignent, suyvant vostre adviz, et feray parler à leur ambassadeur de celles qui sont portées par le memoire que vous m'avez envoyé. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous tienne en sa saincte garde. Escript à Paris, le VII$^{e}$ jour de juillet 1599.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 21 JUILLET 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms., fr. 4128, fol. 82 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je feis response à voz lettres du XXIII$^e$ du mois passé le VII$^e$ du present, par la voye de Calais; depuis, j'ay receu celle du III$^e$. J'approuve vostre deliberation, assavoir de ne les presser par delà davantage de ce reiglement de la mer, puisqu'ilz revocquent en doubte ce qu'ilz vous en avoyent accordé : de quoy j'ay faict dire icy ung mot à leur ambassadeur, mais plus en passant que autrement; car, il me semble que il faut ainsy negotier avec eux, ayant remarqué qu'ilz font coustume de faire naistre des difficultez en tout ce qu'ilz connoissent que j'affectionne, comme si je voullois les decepvoir, à quoy je ne pense aucunement, ou s'ilz me vouloyent faire achepter ce dont ilz estiment que j'aye besoing, de quoy je veux plus accuser l'air du païs et le naturel de ceux sur lesquelz la Royne, ma bonne sœur et cousine, se repose de ses affaires, que sa bonne volonté. Vous ferez bien de vous contanter d'assister mes subjectz en leurs poursuites, pour avoir justice des piratteries qui leur sont faittes. J'ai faict depescher la commission necessaire, pour faire le semblable aux subjectz de ma dite sœur, ainsy que vous verrez par le double que je vous en envoye. Le premier president du parlement de Rouen doibt estre icy demain, auquel j'en recommanderay l'execution, de quoy j'ay aussy escrit à mon admiral, affin qu'il y donne ordre de son costé, de façon que ma dite sœur et ses subjectz ayent occasion de s'en louer, comme j'ay dit au dit ambassadeur, lequel a voulu nous faire croire que leur remise et surseance, pour le regard du dit reiglement, n'a procedé que de nostre longueur à establir à Rouen la dite chambre de justice; mais, je croy que ce n'est qu'un pretexte, qui leur mancquera maintenant, par le dit establissement.

Davantage, le dit ambassadeur ne se monstre plus si eschauffé, qu'il faisoit au commencement, au renouvellement de noz traittez, dont il m'avoit faict ouverture, ainsy que vous a faict par delà le secretaire Cecil; il insiste seulement que les Anglois jouissent en mon royaume de l'exemption du droict d'aubeyne accordée par le traitté de 1572; à quoy je luy ay faict dire que la dite Royne face executer de sa part ce qui est porté par le dit traitté : à quoy le dit ambassadeur respond qu'il ne sera faict difficulté, ainsy qu'ilz vous doibvent dire par delà. Partant, vous les orrez parler et attendrez venir, sans les recercher de ceste provision; mais, s'ilz vous parlent de renouveller les dits traittez, ou d'en faire ung plus exprès, vous leur declarerez qu'ilz me trouveront tousjours prest à leur faire paroistre, en ceste occasion et en toutes autres, combien je prise l'amityé de la dite Royne et veux l'estraindre et affermir, par tous moyens qui seront en ma puissance, vous instruisant de leur conception, pour m'en advertir. Il n'y a rien de quoy leur ambassadeur face plus grande demonstration de s'offenser, pour sa maistresse, que quand on luy dit que la paix d'Espaigne avec elle est plus advancée qu'il ne m'a dit de sa part, de sorte que je n'ay pas deslibéré de leur en parler davantage, comme vous ne ferez de vostre costé à la dite Royne ny à ses ministres, vous contantant d'escouter et leur faire paroistre que vous croyez ce qu'ilz vous en diront; joinct que j'estime que la guerre des Pays-Bas sera ce qui reiglera en cela sa volonté, autant et plus que tout autre chose, dont nous serons mieux esclairciz, à l'arrivée au dit pays de l'Archiduc et de l'Infante, lesquelz debvoyent faire leur entrée à Milan, le III$^{e}$ de ce mois, et y sejourner trois sepmaines ou ung mois, pour y recepvoir ung legat du Pape et les visites et complimentz des autres princes d'Italie. Ilz ne sont sans peine du chemin qu'ilz tiendront pour se rendre aus dits pays, à cause de la contagion, qui est grandement accreue en Piedmont des armées des Allemans et du carriage qui les suit, de sorte que je ne pense pas qu'ilz soyent à Bruxelles plus tost qu'en octobre : vray est que l'on dict que le dit Archiduc a quelque envie de gaigner le devant par les postes, ou en petite compaignie, mais d'autres croyent qu'il n'abandonnera son infante, quelque be-

soing que les affaires du dit pays ayent de sa presence, lesquelles sont reduictes à très mauvais termes, par faute tant de conduitte que d'argent. De quoy estimant que vous estes à plein informé, je ne vous particulariseray rien par la presente, à laquelle j'adjousteray que le dit ambassadeur m'a de nouveau faict une instance extraordinaire, pour estre payé ou bien assigné de ce que je doibs à ma dite sœur, et combien que je luy aye representé mes necessitez et que je luy aye dict qu'elles m'ostoyent tout moyen de le contanter, du moins ceste année, de façon que je ne doubte point qu'il n'en ait donné l'allarme à ma dite sœur, de laquelle ce sera à vous à soustenir l'assault; mais, je m'asseure que vous le sçaurez bien faire, fortiffié de vostre prudence et affection à mon service; et, voyant qu'il ne pouvoit obtenir de moy autre chose, pour la presente année, il a demandé que je l'asseurasse du moins dès à present de ce que j'en pairois la prochaine; mais, je luy ay dit que c'estoit chose de laquelle je ne pouvoys le resoudre, que je n'eusse fait l'estat de mes finances de la dite année, n'ayant encores arresté quelz seroyent les deniers que je tireray de mon peuple durant icelle, à cause de la pauvreté d'iceluy, à laquelle la raison, mais encores plus la misere m'obligent d'avoir esgard, et que je commanderois à ceux de mon conseil d'y adviser; que j'avoys très bonne volonté, non seulement de rendre à la Royne l'argent qu'elle m'avoit presté au besoing, mais aussy de l'assister et servir de tout mon possible, en ce qui se presenteroit pour son contantement. Pour conclusion, je n'ay peu contanter le dit ambassadeur, quoy que je luy aye peu dire : il veut de l'argent et je n'ay moyen quelconque de faire payer ceste année plus que les xx mil escus, qui ont esté assignez dès le commancement d'icelle, et vous asseure que, si je pouvois faire mieux, je ne l'espargneroys pas, comme vous direz à la dite Royne, luy remonstrant qu'en me pressant de faire plus que je ne puis elle me contrainct aussy d'avoir recours aux excuses, au lieu de la contanter, dont je desire qu'elle croye que je suis très marry. Je le suis aussy du peu d'affection qu'elle monstre avoir des actions du comte d'Essex et des riottes qui se passent entre elle et le roy d'Escosse, lequel on dict que le roy de Dannemarch a visité. Continuez à m'advertir de tout

ce que vous apprendrez des choses susdites. J'ay commandé qu'il fust pourveu au faict de Thomas Grey [1], suyvant vostre adviz, pour contanter la dite Royne et son admiral, qui vous en a faict instance, et serez adverty de ce qui en succedera; priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 6 AOUT 1599

Orig. — British Museum : Bibl. Lansdowne, Ms. 148, fol. 234.

A TRÈS HAULTE, TRÈS EXCELLENTE ET TRÈS PUISSANTE PRINCESSE, NOTRE TRÈS CHERE ET TRÈS AMÉE BONNE SEUR ET COUSINE,

LA REYNE D'ANGLETERRE

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, notre très chere et tres amée bonne seur et cousine, Nous estimions

1. Le 4 juillet, M. de Boissise écrivait au Roi :

« Sire, Le sieur admiral d'Angleterre m'a prié d'escrire à Vostre Majesté, en faveur de Thomas Grey, principal maistre des vaisseaux de la Royne, à ce qu'il plaise à Vostre Majesté commander restitution estre faicte au dit Grey de deux vaisseaux, qui luy sont de longtempz retenus à Dieppe et au Havre-de-Grace, l'ung desquelz nommé *la Prime Rose*, porta les soldats que le millord Willoughby mena au secours de Vostre Majesté, et fut pris au retour par ceux qui tenoyent le Treport contre vostre service et, depuis la dite ville de Treport reduitte en vostre obeissance, le dit navire auroit esté rebasty et tousjours employé à vostre service. Le dit Grey m'a dit que Monsieur de Beauvoir, par vostre commandement, luy auroit offert mil escuz de recompense qu'il auroit reffusez, esperant recouvrer le dit navire, et à present les vouldroit tenir. Il fauldra, s'il plaist à Votre Majesté, s'informer du faict et, s'il est tel, faire raison au dit Grey. L'autre vaisseau a nom *le Thomas* et est retenu par quelques habitans du Havre, pour represaille d'ung navire pris sur eux par les Anglois. Pour ce regard, la justice veult que Votre Majesté ordonne aux habitans du Havre de venir dans ung mois ou autre terme demander justice et restitution de leur navire icy et, à faulte de ce, qu'ilz soyent contrainctz de rendre le dit navire au dit Grey, lequel ilz n'ont deu arrester d'auctorité privée. » (Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 79.)

qu'après l'instance que le sieur de Boissize, conseiller en notre conseil d'Estat et notre ambassadeur près de vous, a faicte par delà, pour la restitution de deux vaisseaux d'Ollonne, l'ung nommé *le Catholicque,* appartenant à Jehan Maugars, et l'autre *la Marie,* appartenant à Jehan Boucher, nos subjects, ces pauvres gens recueilleroyent quelque fruict de son intercession; mais, tant s'en fault qu'elle leur aye esté utile, qu'elle les a seullement constituez en despense, sans en avoir rapporté aucun advantage : de quoy nous escrivons de rechef au dit sieur de Boissise, pour vous en parler, et à ceulx de votre conseil, vous prians affectueusement de leur commander de metre ceste poursuite en consideracion, pour en faire faire raison à nos dits subjects, selon que nous l'attendons de votre affection à l'entretenement de notre amitié et soulagement de nos communs subjects; et nous y correspondrons, de notre part, en toutes autres occasions qui se presenteront, ainsy que le dit sieur de Boissize vous fera plus amplement entendre; priant Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, notre très chere et très amée bonne sœur et cousine, qu'il vous ayt en sa très saincte et digne garde. Escript à Bloys, le VI^e jour d'aoust 1599.

Votre bon frere et cousyn,

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 6 AOUT 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 86.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je suis très marry du mescontantement de la Royne et plus encores de n'avoir meilleur moyen d'y remedier, car sans doubte je la contanterois, sa demande estant juste

et sçachant combien il m'importe de ce faire. Son ambassadeur ne modere point ses poursuittes pour le payement de ses debtes, quoy que je luy aye dit et faict dire. Nous verrons, quand je dresseray l'estat de mes finances de l'année prochaine, ce que je pourray faire, de quoy vous serez incontinent adverty; cela se pourra resoudre dans ung mois ou six sepmaines; mais, il m'est du tout impossible de payer davantage, ceste année, que les vingt mil escus assignez, comme j'ay faict dire au dit ambassadeur, et suis bien d'advis que vous n'en parliez plus à la Royne, si elle ne vous en parle; auquel cas vous continuerez à l'asseurer de ma bonne volonté et m'excuser sur mon impuissance, qui procede de celle de mon peuple, et vous luy direz verité. Le dit ambassadeur m'a parlé de rechef du renouvellement du traité de l'an 1572 : je luy ay dit estre tout disposé et ay commandé à ceux de mon conseil de l'ouir, mais, d'avoir esgard à l'advis que vous m'avez donné sur cela par vostre dite lettre; car, comme vous dictes, il est raisonnable que les choses soyent reciprocques, et desire que vous me mandiez là dessus ce qu'il vous semble que je vous doibs demander; et, comme il n'est pas raisonnable que le dit traitté face prejudice à leurs debtes, aussy ne doibs-je rien accorder qui contrevienne au traitté de paix, que j'ay faict avec le roy d'Espaigne, de sorte que je ne puis approuver le dernier des deux articles nouveaux, qu'ilz ont proposez, comme vous leur avez très bien dict, mais aussy je ne fais difficulté du premier. Quant au sixiesme du dit traitté, faisant mention des bannieres haultes, qu'ilz pretendent reformer, je ne puis estre de leur advis; car, s'il leur estoit loisible d'abborder et fouiller les navires de mes subjectz, je sçay qu'il seroit impossible de les garantir du pillage, quelque ordre qu'ilz offrent d'y donner, ce qui sera remonstré icy à leur ambassadeur, quand il traittera ce poinct. Le dit ambassadeur veut que je croye qu'il n'y aura difficulté à l'expedition du reiglement pour la mer, que vous avez fait par delà avec eux, mais j'en croiray ce que vous m'en escriprez. C'est leur coustume de changer vollontiers d'advis, comme il est advenu en ce faict et en celuy qui concerne le sieur de Bethune; et, puisqu'ilz ne desirent pas que je luy donne la charge de prendre ma place de l'ordre, il faudra y envoyer

ung autre, mais aussy, il faudra qu'il revienne sans passer par Angleterre; car il seroit honteux, ayant esté proposé pour faire tel office, qu'il ne le feist point, par faute de qualité et d'estre aggreable à la Royne, dont toutesfois vous ne leur direz rien. Le dit ambassadeur m'a parlé de ce vaisseau marseillois, duquel aussy la dite Royne m'a escript : nous adviserons ce que nous y ferons, dont vous serez adverty; car, il m'a demandé une surseance de l'execution de certaines lettres de marque depechées cy-devant contre les Anglois, pour estre executée à Bayonne, qui leur a esté accordée. Je vous en envoye le memoire, affin que vous sçachiez que c'est. Je ne doubte point qu'elle ne veuille faire paix avec le roy d'Espaigne et l'Archiduc et que ceux-cy n'y soyent aussy disposez. On publie aussy que le dit Archiduc et l'Infante ont permission et volonté de faire sortir des villes des Pays-Bas les Espaignolz qui y sont, s'il ne tient qu'à cela que les Hollandois ne soyent contans; de quoy je prevoy que la royne d'Angleterre se prevaudra envers les Estatz, pour les esbransler à l'acccompaigner au dit traitté, à quoy vous prendrez garde. Il y a deux jours que je feis escrire au sieur de Vic, pour vous advertir que j'avois entendu que le roy d'Espaigne avoit son armée de mer preste, composée de cent cinquante voilles, et que l'on disoit que partie d'icelle debvoit aller en Irlande; mais, il passa hier par icy ung courrier venant d'Espaigne, qui porte advis que la dite armée estoit commandée d'aller aux Canaries, sur la nouvelle qu'ilz avoyent eue que celle de Hollande s'estoit emparée de la grande isle des dites Canaries et avoit pris la ville et la forteresse, dont toute l'Espagne estoit fort esmeue, de sorte que les Irlandois seront pour ce coup privez du dit secours, dont je pense que la dite Royne ne sera marrie. Vous luy en direz la nouvelle, si elle ne la sçait. Le roy d'Espagne estoit retourné par mer à Valence, au lieu d'aller à Saragosse, et dit-on qu'il y passera l'esté, la peste estant respandue par toute l'Espaigne, et principallement en Castille, de sorte que je ne sçay quel chemin pourra prendre mon ambassadeur, pour se rendre auprès de luy. Les dits Archiduc et Infante partirent de Milan, le 24$^{e}$ du mois passé; ilz preignent le chemin de Suisse et du Comté et pourront arriver à Bruxelles, dans le mois

de septembre. La peste est tousjours très grande en Piedmont, et les affaires du marquisat de Salluces ne changent point encores de face, à quoy j'espere que le tempz pourvoira, ayant de present entrepris la poursuitte de la dissolution de mon mariage, que j'ay plus à cœur que toute autre. Continuez à me donner advis de ce qui surviendra, mesmes du costé d'Irlande, où l'ambassadeur d'Angleterre m'a dict les affaires prosperer à souhait, pour le service de sa maistresse, dont vous vous resjouirez de ma part avec elle. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize,...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 14 AOUT 1599

Copie[1]. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 88.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Monsieur de Villeroy ayant faict passer ce courrier par icy, j'ay veu la depesche[2] qu'il vous faict, sur quoy je n'adjousteray aucune chose, sinon que vous conduisiez en ce faict avec vostre prudence accoustumée et à faire valloir cet adviz, comme la chose le vault. J'estoys venu en ceste ville faire ung tour, pour quelques affaires qui m'y appelloyent, ayant laissé mon conseil à Bloys. Je pars demain d'icy, pour les retourner trouver, et espere y estre mardy de bonne heure. A Dieu, Monsieur de Boissize. Ce Dimanche, XIV^e aoust, à Paris.

HENRY.

1. Cette lettre était autographe.
2. Lettre de M. de Villeroy à M. de Boissise, du 13 août. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 88.

## 17 AOUT 1599

Copie[1]. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 90.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Depuis ma derniere par du Boys, courrier, par laquelle je vous donnois advis comme une caravelle d'Espaigne estoyt arrivée à Brest, où celuy qui y commandoit avoit demandé sy, au cas que l'armée de mer d'Espaigne avoit besoing de raffraischissemens et de mouiller l'anchre, si comme estans mes alliez l'on ne leur permettroit pas, affin que, suyvant celle que vous escriroit Monsieur de Villeroy sur ce subject-là, vous eussiez à vous conduire envers la Royne, ma bonne sœur, en le luy faisant entendre de ma part, j'ay receu lettres du sieur commandeur de Chattes, qui commande à Dieppe pour mon service, par laquelle il me donne advis comme une autre caravelle y est arrivée, laquelle a passé au Havre, ayant fait la mesme requeste aus dits lieux, ce qui me faict croire, veu les autres propos que celuy qui y commandoit luy a tenus, comme s'il n'avoit pas nouvelle que l'armée d'Espaigne qui estoit à Bomel en estoit partye et arrivée à Dunquerque et Gravelines, que tout cela n'est que pour faire peur et tascher de donner quelque umbrage à la Royne, affin que Cumans, qui est arrivé il y a quelques jours en Flandres et s'en retourne en Angleterre, pour parachever sa negotiation, le puisse faire plus facillement et les conditions de son maistre plus advantageuses. Car, comme vous sçavez, tous ces gens-là se servent de mines, pour couvrir leur jeu, dequoy je vous ay bien voulu advertir, affin que, suyvant cela, vous ayez à faire valloir à la Royne mon amityé. Aussy, la perte que les Espagnolz ont faitte de la grande isle des Canaries et le thresor que les Hollandois ont rapporté de l'Orient feront que le roy d'Es-

1. Cette lettre était autographe.

paigne aura assez à faire de songer à ses affaires, sans penser de faire mal à personne, et seulement à se conserver. C'est là le subject de la mienne, que je n'estandray davantage que pour prier Dieu, Monsieur de Boissize, vous avoir en sa garde. Ce XVII^e aoust, à Paris.

HENRY.

---

## 22 AOUT 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 96.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous avez esté adverty, par le courrier qui vous a esté depesché, de l'advis de la venue de ceste armée de mer espaignolle, qui m'avoit esté donné par le sieur de Sourdeac, lequel vous eust esté envoyé plus tost, si plus tost je l'eusse receu. Le commandeur de Chastes et le sieur de Vic m'ont adverty vous avoir aussi faict sçavoir ceux qui se sont addressez à eux, dont j'estime que vous avez faict part incontinent et fidellement à la Royne, ma bonne sœur. Je n'en ay rien appris et descouvert depuis, qui merite luy estre mandé, et vous diray qu'il semble que tels bruits se refroidissent, plustost qu'ilz ne s'eschauffent, et qu'ilz ayent esté publiés à poste, autant pour intimider que pour envie et moyen que l'on ait de luy mal faire. Car, à quoy bon de s'estre ainsy addressez à mes serviteurs, comme ilz ont faict, par personnes interposées, soubs coulleur de s'asseurer de leur assistance, et ne m'en avoir pas fait dire ung seul mot par son ambassadeur residant auprès de moy. Y a-il apparence de penser, qu'ilz ayent creu qu'ilz tireroyent d'eux ceste faveur, à mon desceu et sans mon commandement. Le dernier traitté de paix, que j'ay faict avec eux, ne m'oblige pas

d'endurer qu'ils oppriment les alliez de ma couronne; je leur ay trop faict connoistre aussi, devant et depuis la dite paix, n'y m'estre accordé avec eux, pour abandonner mes amis et leur donner moyen de les endommager. Ilz peuvent bien entreprendre de le faire sans moy, mais, s'ilz ont esperé de le faire avec mon gré et mon assistance, ilz se sont fort abusez. J'ay escrit à mon admiral et à tous les gouverneurs des provinces et villes maritimes, qu'ils se gardent bien de permettre à ceux de la dite armée de tirer de mon royaume aucun raffraichissement et secours de vivres, de munitions et de mariniers, et autres choses quelconques, ny de leur donner aucune retraicte en mes ports et havres, sans mon exprès commandement; davantage, si j'apprens que la dite armée comparoisse en nostre mer, j'ay desliberé moymesmes de m'approcher de ma coste, pour estre plus près de la Royne, ma bonne sœur, pour l'assister et favoriser de tout mon pouvoir : car, je luy suis trop obligé et ay outre cela trop grand interest à sa conservation, pour demeurer les bras croisez et endurer que l'on l'opprime. Vous verrez, par le double que je vous envoye, la lettre que j'ay voulu luy escrire sur ce subject, laquelle vous luy presenterez, incontinent que vous l'aurez receue, et luy confirmerez de ma part ce que je luy mande par icelle, adjoustant que je retarderay mon voyage vers Moulins et Lyon, exprès pour la pouvoir mieux et plus promptement assister, si elle a besoing de moy. Je desire en verité qu'elle n'en ait que faire, mais, si l'occasion s'en presente, elle connoistra par effect qu'elle n'a semé les plaisirs, que je ay receus d'elle, en terre ingrate et que j'affectionne plus son bien qu'il n'a esté en ma puissance de luy en rendre de preuve jusques à present, ny que aucuns de ses serviteurs mesmes n'ont desiré qu'elle creust. Ceste armée ne peut estre composée que de huict ou dix mil hommes au plus, gens ramassez de divers endroicts, comme de leurs garnisons d'Affricque, de ceux qui estoyent à Blavet, qui sont en petit nombre, et d'autres qu'ilz ont attiré de Flandres; le reste, ce sont gens nouveaux, besongneux, encore conduicts par gens qui n'ont jamais commandé ni faict aucun exploit ou acte de guerre, principallement en terre : aussy, ne l'avoyent-ilz preparé que pour deffendre leurs costes et asseurer leur flotte, et

faut croire qu'ilz se sont resolus de l'employer à l'offensive, quand ilz se sont veuz deslivrez de la flotte hollandoise et qu'ilz ont connu que les principalles forces de la Royne estoyent engagées en Irlande et qu'elle n'avoit rien preparé contre eux par la mer, ayant estimé la pouvoir surprendre. Toutesfois, s'ilz se sont fondez sur cela, il semble qu'ilz ne debvoyent se conduire envers mes serviteurs comme ilz ont faict, ny tant tarder à comparoistre et faire leur effect, car ilz ont donné tout loisir à ma dite sœur de se preparer et pourvoir à ses affaires. Ce que je crains le plus est qu'ilz ayent intelligence dans le pays, principallement du costé de Cornouaille et Nordaille, où l'on dit qu'ilz doibvent descendre; car, en ce cas, ilz pourroyent incommoder et travailler grandement ma dite sœur; mais, je veux croire qu'elle y aura donné bon ordre. Peut-estre aussy se contanteront-ilz de secourir les Irlandois, pour entretenir et faire durer ce feu, qui consomme les moyens et les forces de ma dite sœur et de son royaume; car, je ne voy point qu'il y ait au Pays-Bas, du costé de Dunquerque, aucunes forces prestes ny vaisseaux capables de l'endommager, ainsy que le dit sieur de Vic m'a dit vous avoir mandé. L'armée des Archiducs est allée du costé du Rhin, pour s'opposer à celle des princes allemands, qui ont repris Rets et faisoyent contenance de voulloir attacquer Berg et les autres places de l'Empire que les Espaignols ont prises, ayans laissé, dans le fort qu'ilz ont basty en Bommel-Wert, trois ou quatre mil hommes, pour le conserver; mais, il faut croire que le prince Maurice ne demeurera oisif avec son armée, l'autre estant esloignée, soit qu'il la suyve ou qu'il les attacque par quelque autre endroit : partant, je ne voy pas que la dite armée de mer puisse tirer de celle du dit Pays-Bas aucun renfort digne de consideration, pour assaillir la Royne par la Tamise. Davantage, seroit-il possible que l'Archiduc et sa femme voulussent favoriser ung tel desseing contre elle, la faisant rechercher de paix, comme vous sçavez qu'ilz font, mesmes à leur entrée et advenement au dit pays : je ne le puis croire, car il me semble qu'ilz feroyent trop grand tort à leur reputation et à leur foy. Je sçay bien que les Espaignolz ne font conscience d'user de telles voyes, comme la dite dame a mieux esprouvé que tous autres, estimans tout ce

qui peut leur proffiter et apporter advantage leur estre loisible, mesmes contre personnes de contraire relligion; mais, les dits Archiducs seront très mal conseillez, s'ilz les imitent en ce style, ayant à faire à parties telles et si fortes qu'ilz ont. Ilz ont passé par la Lorraine en grande dilligence, jusques à ne reposer, le jour mesmes qu'ilz ont faict leurs pasques, sollicitez et pressez par ceux de leur conseil qui sont à Brusselles, de sorte qu'ilz sont de present arrivez à Luxembourg et ne tarderont plus gueres à se rendre à Brusselles, ou en leur armée, qui a tout besoing de leur presence, tant elle est pleine de division entre les chefs, de necessité entre les soldats et de mescontentement en toutes choses. Ma sœur, la duchesse de Bar, les a recueillis et festoyez, ung jour à Nancy, avec son mary, en l'absence de mon frere, le duc de Lorrayne, qui n'estoit encores revenu des baings de Spa : l'Infante a rendu à ma dite sœur l'honneur qu'elle en a receu, de façon qu'elle s'en loue grandement, ainsy qu'elle m'a mandé par La Varenne, qui s'est trouvé auprès d'elle en ce passage, où il a veu le dit Archiduc suyvi seulement de ceux de sa maison, sans aucunes forces nouvelles et peu d'argent, ayant consommé par les chemins une grande partie des trois cens mil escus que le roy d'Espaigne leur donna à leur partement, pour adjouste du compte, comme ilz parlent au dit pays; si bien que je pense, que leur arrivée ne consolera pas beaucoup ceux qui l'attendent, principallement les dits gens de guerre. Pour ceste cause, j'estime qu'ilz butteront plustost à faire la paix avec la dite Royne et, s'ilz peuvent, avec les Estatz, qu'à fomenter ou continuer la guerre contre eux. Aussy, plusieurs ont opinion que le dit roy d'Espaigne fait monstre de la dite armée de mer, plus pour favoriser son accord avec la dite Royne que pour autre occasion, de quoy le temps nous esclaircira; desirant que vous m'advertissiez soigneusement de ce que vous apprendrez de la dite armée, comme de la santé de ma dite sœur et de l'ordre qu'elle donne à ses affaires, et pareillement de ce qu'elle desire de moy en ces occasions, et suis bien en peine de ce que vous ne m'en avez donné aucun advis jusques à present; car, vostre derniere est seullement du II[e] de ce mois, que j'ay receue le XIII[e], à laquelle il n'eschet autre reponse. Mandez-moi aussy si la dite dame aura

renvoyé querir, sur ceste occasion, le comte d'Essex et le sieur Wer; car, il me semble qu'elle a besoing de chefs de guerre, et je vous asseure que les miens ne luy seront point espargnez, si cecy passe plus outre et connoisse qu'elle en ait besoing. Donnez moy doncques advis de toutes choses et faictes valloir à la dite Royne ma bonne intention, comme elle merite. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Blois, le xxii^e jour d'aoust 1599.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 28 AOUT 1599

Copie[1]. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 98.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Madame ma bonne sœur, Si c'est à bon escient que l'on vous attacque, comme l'on en faict courre le bruit, je vous offre ma personne, mon royaume et tout ce qui en despend; car, je n'ay rien de si cher, que je n'expose volontiers pour le service de ma bonne sœur comme pour le mien propre. Je vous prie de prendre ceste asseurance là de moy et en attendre les effectz, si vous en avez besoing. Mais il ne se voit pas ordinairement que ceux, qui font tant de remuement et menacent de si loing, facent de grands exploicts. Où sont les cappitaines ou les forces et les moyens pour executer ung tel desseing contre une royne si puissante, si prevoyante et vigilante, honorée, aymée et obeye d'ung peuple si courageux que vous? estes L'entreprise seroit plus temeraire que bien considerée et croy en verité que le repentir suyvroit de

1. Cette lettre était autographe.

près le peché. Toutesfois, vous ne debvez rien negliger de vostre costé, comme je vous prie croire que je ne feray du mien. Peut-estre pensent-ilz que vous soyez desgarnie de forces, de cappitaines et de moyens de vous deffendre, mesmement à ceste heure, qu'ilz savent les meilleurs estre employez en Irlande, qu'ilz esperent aussi trouver en vostre royaume des personnes qui leur tendent la main et les favorisent. Je m'asseùre que vous sçaurez bien remedier à tout cela, comme j'espere donner bon ordre, de ma part, qu'ilz ne tireront de mon royaume forces ni assistance à vostre dommage, ainsi que vous dira mon ambassadeur, sur lequel remettant le surplus, je prie Dieu, Madame ma sœur, qu'il vous conserve en bonne santé et vous donne le contentement que vous desire.

Vostre.....

HENRY.

---

## 28 aout 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 100.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous aurez cognu, par les lettres que vous aurez receues de nous, depuis m'avoir escript les vostres des dix et xvi[es] de ce mois, que j'ai sceu le dernier l'advis apporté à Brest, touchant ceste armée de mer dressée en Espagne, et vous asseure que, s'il me fust arrivé plus tost, plus tost l'eussiez vous eu. Vous debvez croire aussi que si Sancerre, qui est en Espaigne pour mon service, m'eust mandé que la dite armée se fust preparée et assemblée, j'en eusse adverty la Royne, ma sœur; mais, tant s'en fault qu'il m'ait mandé cela, qu'il m'a tousjours asseuré, par toutes ses lettres, qu'ilz n'armoyent en Espaigne que pour la deffensive contre les Anglois et Hollandois, et luy ayant quelques

fois escrit qu'il se trompoit et que j'avois appris d'ailleurs qu'il s'y dressoit une forte armée, pour sortir contre l'Angleterre, il m'a tousjours respondu qu'il y voyoit plus clair que ne faisoyent ceux qui me donnoyent telz advis; et y a plus de six sepmaines que je n'ay receu lettres de luy, n'estant plus, comme j'estime, à la suytte du roy d'Espaigne, par ce que le dit Roy fuit la peste, à cause de la contagion. J'ay veu icy le prince d'Orange, que l'Archiduc et l'Infante passans à Nancy ont envoyé vers moy pour me visiter, lequel m'a asseuré, quand ilz sont partis d'Espaigne, qu'on n'y parloit aucunement de la dite armée, et ne peut encores croire qu'elle soit telle que l'on publie : or, nous serons bientost esclaircis de ce qui en sera et m'avez faict service très aggreable d'avoir offert, en ceste occasion, à la Royne, ma dite sœur, tout ce qui depend de moy, sans avoir attendu mes commandemens; car, c'est bien ma volonté et resolution de ne rien espargner de tout ce qui est en ma puissance pour sa conservation et luy tesmoigner combien elle m'est chere, ainsy que je vous ay escript par mes dernieres, avec les commandemens que j'ay faictz en suitte de cela par tous les ports de mon royaume; et comme l'ambassadeur d'Espaigne ne m'a jamais dit ung seul mot de la dite armée ni du desseing d'icelle, voire mesmes qu'il en a faict l'ignorant et l'esbahy à ceux qui luy en ont parlé, j'avois aussy estimé ne luy en debvoir rien dire et me contanter de porter les deux mains au secours de ma dite sœur, comme je vous asseure que je feray de très bonne volonté; mais, puisqu'elle desire que je face sçavoir au dit roy d'Espaigne ce que j'en ay sur le cœur, j'en feray dès aujourd'huy une depesche au dit Sancerre et desire que ma dite sœur croye que son bien m'est aussy cher que le mien. Or, j'espere avec elle, moyennant l'ayde de Dieu, que ceste entreprise, faicte à mon jugement très inconsiderement, n'apportera que honte et dommage à ceux qui l'ont faicte et conseillé. Je commanderay à monsieur de Vic, par ce mesme messager, qu'il en envoye à la Corongne; car, je n'ay aucun advis, du costé de Normandie, de la dite armée, et me semble que la raison veut qu'elle soit allée plustost au secours des Canaries, contre celle des Hollandois, que venue du costé de deça. En tout cas, ma dite sœur a bien faict de s'armer et donner si bon ordre à ses affaires,

que vous m'avez escrit par vostre derniere qu'elle a faict. Escripvez moy souvent ce qui succedera, car je ne seray en repos, tant que je sois asseuré que ma dite sœur y soit. J'ay bien considéré ce qu'elle vous a dit du roy d'Escosse et du voyage du sieur de Bethune, duquel vous luy avez respondu la verité : je ne voudrois aussy aucunement la luy desguiser; je ne suis que marry qu'elle n'a autant de fiance en moy qu'elle en a d'occasion; à quoy j'espere que le tempz et mes comportemens en son endroit remedieront. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize,...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 1er SEPTEMBRE 1599

Orig. — Public Record Office : State papers, France, bundle 123.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, Nous vous avons cy-devant escript, en faveur de Michel Lanne, marchant de notre ville de St-Malo, et ses associez, lesquelz, dès l'an XVe IIIIxx unze, par l'intercession de nostre ambassadeur près de vous, obtindrent congé et licence de prendre en voz magazins le nombre de vingt pieces d'artillerie de fer, pour s'en servir en un vaisseau, qu'ilz avoyent faict construire de neuf, lequel vaisseau ils envoyerent en Dannemark, et fut employé à vostre service, soubz la charge du baron de Comberland, l'espace d'un an entier, après qu'il fut de retour de son voyage, et avec icelluy fut prise la riche caracque de Portugal; et cela faict, fretterent le dit vaisseau pour Venize, où ils furent contrainctz de le vendre, avec ses munitions, à certains marchands venetiens, ne pouvant fournir à la nourriture de cent matelotz angloys, qu'ilz renvoyerent à leurs despens en Angleterre. Or le dit Lanne et ses associez ayans, quelque temps après, esté accusez par leurs malveuillans d'avoir,

contre les loix de vostre royaume, transporté les dits vingt pieces d'artillerie hors icelluy et vendu leur dit vaisseau, pretendans se justifier, donnerent caution d'en respondre en justice ; et, ayans demouré en Angleterre l'espace de deux ans, sans que leurs dits ennemys malveuillans eussent faict aucun exploict de justice, les dits Michel Lanne et ses associez s'estans retirez en leurs maisons, leurs dits ennemys poursuivirent la cause, en leur absence, et les feirent condampner en la somme de trois mil quatre cens escuz, et, en vertu de ceste sentence, veullent ruiner trois marchandz de Londres, qu'ilz ont baillé pour cautions : sur quoy, nous vous avons cy-devant, par nos dites lettres, instamment prié de faire surceoir l'execution de la dite sentence sur les dites cautions, jusques à ce que la cause eust esté revue et mieulx considerée par les juges du païs ; et, d'aultant que les dits cautions sont derechef pressées et poursuivies par les malveuillans du dit Lanne, qui ne les veullent laisser joyr de la revision, qui, dès l'an XV$^{c}$ IIII$^{xx}$ quinze, leur fut octroyée, nous vous en avons bien de rechef voulu escrire ceste lettre, pour vous prier affectueusement, comme nous faisons, de trouver bon que la cause soit encores reveue et examinée par les juges de vostre royaume, et jugée selon les loix et constitutions d'icelluy, et l'execution de la dite sentence surcize jusques alors, dont nous vous prions croire que nous recevrons tout contentement et userons de pareille revanche, à l'endroict de voz subjectz, en toutes autres occasions où vous desirerez le tesmoignage de nostre sincere correspondance à l'entretenement de nostre commune amitié et de la liberté du commerce, ainsi que vous cognoistrez par effect et que le sieur de Boissize, conseiller en nostre conseil d'Estat et nostre ambassadeur près de vous, vous fera plus amplement entendre ; priant Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde. Escript à Bloys, le premier jour de septembre 1599.

Votre bon frere et cousyn,

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 12 SEPTEMBRE 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 101 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Suyvant la promesse, que j'ay faitte à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, de m'approcher d'elle, aux premiers advis que je recepvrois de la venue de ceste armée de mer espaignolle, les sieurs de Chastes et de Vic m'ayans faict sçavoir, par leurs lettres du IIIJ^e^ et V^e^ de ce mois, ce qu'ilz vous ont escrit en mesme tempz, de quoy ayant aussi eu confirmation par celles du mareschal de Brissac, mon lieutenant general en Bretaigne, du VI^e^ de ce mois, et du sieur de Sourdeac, du I^er^, je me suis resolu à l'instant de tourner visage du costé de Paris. Mais, ce qui m'y a fait plus encores resouldre a esté l'arrivée icy d'ung gentilhomme du sieur de Grammont, gouverneur de Bayonne, qui en est party le VIII^e^ de ce mois, qui m'a asseuré que l'adelantado a faict voille de Ferol, le XXVII^e^ ou XXVIII^e^ du passé, avec neuf ou dix mil hommes chargez sur plusieurs gallaires et autres vaisseaux, dont il ne dit le nombre, et qu'ung nommé le cappitaine Ligoret, Biscaïn, qui a servy long temps la Ligue dans Paris, s'allant embarquer avec les autres, a dit que la dite armée doibt descendre en Angleterre, ayant pour ce faire plusieurs batteaux plats faictz exprès pour entrer commodement, abborder et mettre en terre leurs gens. Je partiray doncques dez demain d'icy, pour m'acheminer en là et iray jusques au Havre-de-Grace ou à Calais, si j'apprens que la dite armée s'advance ou comparoisse; car, à vous dire la verité, je ne puis croire qu'elle soit telle que portent les dits advis et estime que ce ne sont que les gallaires de Federic Spinola, qui doibvent servir à Dunquerque, Gravelines et Niewport, que nous avons esté advertis, il y a longtemps, qu'il a entrepris d'armer; car, la saison me semble trop advancée et n'estime pas aussi que ces neuf mil hommes soyent bastants pour executer une telle entreprise, mesmement

estant la Royne preparée par terre et par mer et si bien assistée qu'elle est, et dirois comme vous que Dieu aveugle bien le roy d'Espaigne et son conseil et veut chastier à bon escient l'orgueil de la nation, s'il permet qu'ilz s'engagent plus avant en ce desseing, mesmes estans incertains, comme ilz sont, de mon assistance et d'avoir retraitte aux portz de mon royaume. Ce gentilhomme venu de Bayonne adjouste qu'ilz avoyent bien preparé et mis ensemble quinze ou seize mil hommes, ayans tiercé c'est-à-dire prins de trois personnes l'une en chascune province, mais que, la peste s'estant mise parmy eux, ilz n'avoyent peu en embarquer plus grand nombre que j'ay dit cy-devant, et qu'ilz ont respandu dans le pays et non licencié le reste, comme si, après les avoir rafraischis, ilz debvoyent faire ung second embarquement : à quoy je feray prendre garde. En tout cas, il me semble que ma dite sœur ne peut mieux ny moins faire que de se tenir preste par terre et par mer pour les recepvoir, s'ilz se presentent, ainsy que vous luy direz, affin de n'estre surprise, et prendray plustost la poste, que je ne me trouve à temps à la coste, si j'apprends que la dite armée en approche et que ce soit à bon escient qu'elle vienne, dont j'ay donné ordre que je seray adverty à poinct nommé. Cependant je m'achemineray tousjours de ce costé là, voulant bien que l'ambassadeur d'Espaigne sçache, comme je luy ay fait dire soubs main, que j'ay prins ceste soudaine resolution exprès pour favoriser ma dite sœur et non pour crainte que j'aye de la dite armée, ny qu'elle puisse faire mal. Il ne m'a dit jusques icy une seule parolle de la venue de la dite armée et j'ay aussi estimé ne luy en debvoir parler aucunement : car, s'il est vray qu'elle marche, ce que je luy en dirois ne l'arresteroit pas, n'ayant pouvoir de le faire, et ne serviroit qu'à le rendre plus fier, et, si l'advis est faux, il interpreteroit peut-estre à crainte la plaincte que je luy en ferois. Mais, j'ay escript à Sancerre, qui est en Espagne, que si la dite armée n'estoit partie, quand il recepvra ma lettre, qu'il die au dit roy d'Espaigne et à ses ministres, que j'assisteray ma dite sœur de toute ma puissance, si elle est assaillie en son royaume, et vous repeteray que j'estime que ce mien commandement arrivera à tempz au dit Sancerre, pour servir au desir de ma dite sœur. Car, quoy que

l'on publie et die, je persiste à croire que ceste rumeur et levée de bouclier s'esvanouira et ne produira que de la honte et une despense inutille au dit roy d'Espagne, lequel a esté contrainct à la fin de venir à Sarragosse, où il est de present, les Estatz d'Arragon ayans protesté, s'il n'y venoit, qu'ilz ne reconnoistroyent plus ses officiers ny ses mandemens. Ilz luy demandent trois choses, assavoir qu'il face revoir les procès faitz par le feu Roy, son pere, contre le pays, lorsqu'il feit mourir[1] leur justice, sous-tenant que ce fut injustement, contre leurs privilleges, et la derniere, qu'il face desmolir les citadelles et fortz bastiz par le dit Roy, sur les occasions susdites, ou bien qu'il en donne la garde à ceux du pays et qu'il en tire les estrangers, suyvant les dits privileges, pour la conservation desquelz ilz veulent tout exposer. L'on adjouste que, si le dit Roy leur accorde leur demande, ilz luy donneront ung million d'or. Or, soit qu'il leur pourvoye par contraincte ou par argent, pour eviter pis, j'estime que telle procedure laissera aux cœurs des ungs et des autres des restes de mescontentement et jalousie, qui pourront avec le temps engendrer des effectz plus perilleux que ceux qu'ilz auront esvitez, et d'autant plus que j'entens que toute l'Espagne est ja très mal edifiée du gouvernement du dit Roy et de l'auctorité que usurpe le marquis de Denia. Au demeurant, j'ay sceu, par vostre lettre du 1er de ce mois, comment vous avez executé envers la Royne, ma dite sœur, les commandements que je vous avoys faicts par mes precedentes, et de quelle façon elle les a receus, dont j'ay occasion d'estre très contant, et me desplaist de n'avoir autant de moyen, que j'ay de bonne volonté, de mieux tesmoigner à ma dite sœur ma gratitude des plaisirs que j'ay receus d'elle et combien j'affectionne tout ce qui la concerne, voulant que vous continuyez à faire pour ce regard tous les meilleurs offices dont vous pourrez vous adviser, luy levant l'opinion, qu'elle vous a dict avoir, que je n'ay plus besoing d'elle; car, je desire qu'elle sçache et croye que je prise plus son amityé que jamais, non, graces à Dieu, par necessité, mais par debvoir et pour le respect que je luy porte, ce que j'aurois à plaisir de luy pouvoir declarer de ma

1. Il doit manquer quelques mots dans la copie.

propre bouche, et partant, si l'occasion s'en presente, je ne la perdray pas. Toutesfois, vous ne m'y engagerez pas plus avant que cela, car je m'y doibs conduire par la consideration du bien de mon Estat. Mais, vous luy direz, si elle vous parle de rechef du marquisat de Salluces, que j'espere en verité que le Pape prononcera à la fin en ma faveur, car il ne peut faire autrement justement, mais que je connois bien, devant que d'en venir là, il continuera à tenter toutes sortes de moyens, comme il a commancé, pour m'en faire prendre recompense : à quoy luy direz que je n'ay volonté aucune d'entendre, toutesfois que je me conduiray en cela par les conseilz que le tempz et les occurrences me donneront, dont vous serez journellement adverty. Il sera bon que la dite royne d'Angleterre et les siens croyent que je sortiray de ce faict quand je vouldray, affin qu'ilz n'estiment qu'il soit pour me remettre à la guerre contre ma volonté; car, j'estime qu'ilz ont opinion que je recerche à contanter maintenant la dite royne d'Angleterre, plus par prevoyance, meu de l'apprehension que j'ay de la dite guerre, que de bonne volonté, jugeant peut-estre de mon naturel par le leur, de quoy j'auray à plaisir qu'ilz soyent esclaircis, sans toutesfois leur faire paroistre que j'aye conceu telle opinion de la leur. J'approuve aussi ce que vous leur avez representé sur le renouvellement de nostre traicté, affin de rendre les choses egalles; mais, prenez garde à ne luy donner trop grande esperance, touchant le payement que je leur doibs faire l'année prochaine, affin qu'ilz ne vous reprochent que nous leur ayons mancqué, s'ilz n'en recoivent l'effect que ilz se seroyent promis; car, je ne sçay pas encores ce que mes affaires me permettront de faire; partant, continuez à leur en parler en termes generaux, ainsy qu'il a esté fait icy à leur ambassadeur et vous ay escript par mes precedentes : en somme, parlez leur en le moins et le plus sobrement que vous pourrez. Je ne laisseray d'adviser à faire ce que je pourray pour la contanter, et, si la dite royne d'Angleterre continuoit à vouloir, sur ces alarmes, revocquer les forces angloises qui sont en Hollande, representez luy le grand prejudice que cela apportera aux affaires publicques, pour l'affoiblissement que en recepvront les Estats du Pays-Bas, le support desquels importe tant à sa conservation, et à celle

des Estatz, que j'ose dire qu'elle en doibt estre plus jalouse que de nulle autre chose. Car, si les Espagnols n'estoyent retenus et occupez, comme ilz sont de ce costé-là, ilz pourroyent disposer des moyens et forces que possedent les dits Estats : comment pourroit-on arrester le cours de leur ambition? Je m'asseure que ma dite sœur est si prudente, qu'elle connoist mieux que nul autre combien cela luy importe : toutesfois, remonstrez luy de ma part ce que je vous en mande, si vous jugez qu'il soit necessaire. Advertissez-moy aussi plus particulierement du succez de la guerre d'Irlande, car je desire fort en entendre les particularitez des combats et rencontres que a eu le comte d'Essex et des hommes qu'il y a perdus, et pareillement ce que vous apprendrez de ses desseings; que je sçache aussy ce que aura faict Cumans et apprendrez cy-après du costé d'Escosse, car le sieur de Bethune sera maintenant party, qui me gardera de faire response au pacquet que vous m'avez envoyé. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize,...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 2 OCTOBRE 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 106.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay receu, par ce porteur, vostre lettre du XI$^{e}$ du mois passé, trois jours devant celles du VI$^{e}$, celle-là m'ayant esté presentée le XVIII$^{e}$ et celle-cy le XXI$^{e}$. J'ay receu aussy la lettre que ma bonne sœur et cousine m'a escripte, par laquelle, comme par les vostres, j'ay sceu qu'elle a receu contantement des tesmoignages de mon amityé, que j'ay mis peine de luy rendre, en ces dernieres occasions; de quoy je veux que

vous l'asseuriez que je ne suis pas marry qu'elle n'ait eu besoing de faire l'essay, combien que je n'aye jamais doubté de sa victoire, advenant qu'elle fust assaillie, veu la grandeur de son courage, le bon ordre qu'elle avoit donné à ses affaires et la foiblesse et mauvaise conduicte de ceux qui la menassoyent, joinct que Dieu a tousjours monstré avoir d'elle ung singulier soing; mais, ayant desliberé de se trouver en personne à la descente de ses ennemis, j'eusse tousjours esté en crainte trop grande de sa conservation, laquelle je cheris comme je doibs : elle n'importe pas moins aussy à ses bons amis et voisins qu'à ses propres subjectz. Vous sçavez que je n'ay jamais creu que ceste armée deust estre employée contre elle, quoy qu'il en ait esté publié : toutesfois, elle a très bien fait d'en avoir usé comme elle a faict, et veux croire que ce qui s'est passé l'aura moins contentée que estonné ses ennemis, pour avoir congnu qu'elle ayt peu, en si peu de tempz, dresser des armes par terre et par mer plus que suffisantes pour combattre celles que l'on avoit, avec tant de temps, de despense et de peine, assemblées pour luy courre sus. Vous vous resjouirez donc avec elle de ce qui est advenu, en attendant que je face response à sa dite lettre, dont je ne perdray l'occasion, quand je la jugeray à propos. Cependant, le commandeur de Chastes m'ayant adverty avoir esté requis par le secretaire Cecill, au nom de ma dite sœur, d'envoyer exprès jusques à la Corongne, pour sçavoir au vray qu'est devenue la dite armée et ce qui s'y prepare pour l'année prochaine, je luy ay mandé qu'il me fera service très aggreable de contanter et servir en cela et en toutes autres choses ma dite sœur, dont j'estime que le sieur de Nevil, son ambassadeur, l'advertira. La Chambre pour la punition des pirateries a aussy esté establie en ma ville de Rouen, suyvant la commission dont je vous ay ci-devant envoyé le double; mais, le premier president m'a escript qu'il ne s'y est presenté jusques icy aucunes plainctes, dont je ne suis marry, et voudrois de bon cœur que mes subjectz n'eussent pas plus d'occasion d'importuner la leur. Je vous envoye ung extraict d'une lettre que le sieur de Sourdeac m'a escript, affin que vous sçachiez les advis qu'il a tirez des gens qui se sont trouvez sur le navire qui

a esté contrainct d'abborder en son gouvernement, dont vous ferez part à ma dite sœur, laquelle en fera tel jugement qu'il luy plairra ; mais, j'estime qu'elle fera sagement de veiller et se tenir tousjours en garde, encor qu'on luy parle de la paix, non que j'aye opinion que les Archiducz ny mesme le roy d'Espagne soyent allienez de la dite paix; car, au contraire, je croy que les premiers en ont tel besoing, qu'ilz feront tout ce qu'ilz pourront pour la faire; neantmoins, plus ma dite sœur monstrera estre preparée à toutes fins, plus elle sera recerchée et ameliorera ses conditions. J'ay bien consideré ce qu'elle vous a fait dire de la dite paix par Edmont, dont je veux que vous la remerciyez derechef en mon nom, outre ce que vous en avez dit au dit sieur Edmont. Je croy certainement que ce sera son honneur et son bien, qu'elle s'y conduise ainsy qu'elle vous a faict dire, comme sagement vous luy avez respondu; je ne doubte point aussy que les dits Archiducz ne me prient de m'en mesler, quand ce ne seroit que pour s'en prevalloir envers les Estatz, lesquelz ils espereront esbranler plus facilement, leur faisant voir que je m'entremetz de ce traitté, que si je ne m'en meslois point. Et faut que vous nottiez, que la dite royne d'Angleterre ne craint pas moins que les dits Estatz, se voyans abandonnez d'elle, se jectent entre mes bras et que je les empiecte, que les Archiducz desirent que j'embrasse leur accord et reconciliation, ou que je les abandonne avec la dite royne d'Angleterre, avec laquelle je sçay que le dit roy d'Espagne et eux feroyent conscience de traitter, s'ilz n'esperoyent d'en tirer l'ung ou l'autre advantage. Il ne faut pas dire ces choses à la dite Royne; car, desirant la dite paix, comme elle faict, avec ceux qui la conseillent, elle les interpreteroit en autre sens que ne merite ma franchise : vous vous contanterez doncques de l'escouter et l'asseurer, en termes generaux, de ma bonne volonté, sans m'engager davantage, et, quand elle vous parlera des dits Estatz, ou que vous jugerez estre à propos que vous les luy recommandiez, faictes le aussy en termes generaulx et par forme de remonstrance fondée sur l'interest qu'elle a d'avoir soing de leur conservation, soit qu'elle face la paix ou non; mais, mettez peine de descouvrir si elle entend les porter à la paix avec elle, ou si elle entend, la resolvant sans eux, que

nous advisions ensemble ce que nous pourrons faire pour leur ayder à se conserver. J'ay plustost opinion qu'elle vise au premier but que au dernier et qu'elle m'y veut engager avec elle, pour en venir à bout plus facilement, ou pour la jalousie qu'elle a de leur union plus estroitte avec moy. Ne m'obligez point aussy d'assister au dit traitté par mes deputez, ny de donner le lieu en mon royaume, pour faire leur assemblée; car, le dit Edmont vous a seulement dit que la dite royne d'Angleterre me prieroit de deputer, et peut-estre adviendra-il qu'elle changera d'advis, devant que d'en venir là, non que je veuille refuser tel office, si j'en suis requis, comme il convient; au contraire, je juge très bien, comme vous, que ce sera mon advantage qu'il en soit usé ainsy; mais, je ne veux m'y obliger, devant le tempz, car je sçay bien que les officiers de la dite royne d'Angleterre s'en prevaudroyent envers les dits Estatz. Contentez-vous doncques de les escouter, comme je vous ay dit, les asseurez de ma bonne volonté et louez leur procedure, quand ilz continueront à suyvre le chemin que vous a dit Edmont, et vous chargez de m'advertir de leur propositions, sans leur faire paroistre que vous incliniez plus à la guerre qu'à la paix, ny à celle-cy qu'à l'autre. Aucuns ont voulu mettre en ce propoz de la dite paix l'ambassadeur de ma dite sœur, pour le faire parler et descouvrir ce qui luy en a esté mandé; mais, soit qu'il ne luy en ait esté rien escript ou qu'il ayt eu charge de se tenir couvert, il a declaré n'en avoir aucune cognoissance, et celuy d'Espaigne en parle quasi aussy retenu que l'autre, encores qu'il die souvent qu'il faut que j'oblige à moy ces nouveaux princes, en leur aydant à jouir en paix des pays qui leur ont esté donnez. Mais, si autre que le cardinal André ne traitte la dite paix, elle ne se fera pas bientost; car, il s'est retiré en son evesché (ce dit-on), assez mal contant des dits Archiducz. Je l'ay veu, mais une heure seulement, car il a pris son chemin par mon royaume, travesty, dont je fus adverty, estant à la chasse dans la forest d'Orleans, en la maison du sieur de Vitry appellée Le Hallier, où il me vint trouver, ayant esté adverty que je serois très ayse de le voir. Tout se passa en compliments et propos communs et generaux, et voulust monter en poste au dit lieu, pour aller gaigner le chemin de Lyon, jusques

où je l'ay faict conduire; mais, j'ay bien reconnu que, s'il ne change bientost d'advis, il ne retournera pas si tost aux Pays-Bas : aussy, n'aura-on pas grand besoing de luy maintenant, puisque les dits Archiducz sont arrivez au pays, qui ont tout pouvoir de traitter. Je ne vous escriray rien du passage des six galleres, sinon qu'elles auront, à mon advis, plus estonné les dits Estatz qu'elles ne les endommageront à l'advenir; mais, estans arrivées contre l'hyver, le nouveau general de la Mer oceane ne se glorifficra pas fort d'avoir faict ce chemin si librement, à la veue de toute l'Angleterre armée et advertie et des navires hollandois. Mandez-moy ce qui s'en dira par delà; continuez aussy à m'advertir de ce qui se passe en Irlande et de l'expedition qu'aura eue l'ambassadeur du roy d'Escosse. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 5 OCTOBRE 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 111 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Depuis avoir faict response à voz lettres des VI^e et XI^e du mois passé, par le courrier par lequel vous m'aviez envoyé les dernieres, qui partit d'icy le III^e de ce mois, je receus, le mesme jour, celles du XXV^e du dit mois passé, et l'ambassadeur de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, m'envoya, mardy dernier, par son secretaire, la lettre dont je vous envoye le double, par laquelle vous verrez comme elle me demande les Irlandois qui estoyent sur le navire abbordé en

Bretaigne, suyvant ce qu'elle vous avoit dit qu'elle feroit : à quoy j'ay estimé debvoir faire la response que vous recepvrez avec la presente, suyvant laquelle je desire que vous luy faciez trouver mes excuses et raisons bonnes, comme elles sont. Car, avec quel droict puis-je arrester et luy livrer ces gens-là, que la tourmente de la mer a jettez en mon royaume, qui sont à la solde et au service d'ung prince avec lequel je suis en paix et qui sont descendus en terre avec ma permission? Je ne me puis persuader qu'elle ayt consideré l'incivillité et la consequence d'une telle instance, quand elle l'a commandée; car, d'ung costé, l'effect d'icelle ne luy peut pas apporter grand advantage, ne reconnoissant desja que trop d'ailleurs quelz sont les moyens et forces qu'ont ses rebelles d'Irlande de luy continuer la guerre et de qui ilz sont fomentez et favorisez, et de l'autre, je ferois une telle playe à ma foy et reputation, que personne ne se fieroit plus à moy, et ne puis comprendre les raisons de ceux qui baptizent ceste action du nom de neutralité, ainsy qu'il est porté par les lettres de la dite Royne; mais, je croy que telles personnes ont eu pour but de la picquer et alterer contre moy, quand ilz l'ont confortée à faire telle demande, mesmement estant d'accord avec les Irlandois, ainsy que j'ay apprins par vostre lettre. Priez la doncques, de ma part, de se contanter de tirer preuves de mon amitié, en choses qui luy soyent plus utilles et ne me soyent si honteuses et dommageables que seroit celle-cy, luy disant que je ne me plaindray jamais, quand elles seront hazardeuses, mesmes pour ma personne et mon Estat, tant je desire me revancher des plaisirs que j'ay receus d'elle et la favoriser et assister en toutes ses affaires. Davantage, estant à la veille, comme elle est, de faire la paix avec le dit roy d'Espagne, est-il raisonnable et honneste que je l'offense et luy donne occasion de se plaindre que je aye viollé la foy que je luy ay donnée. Je seray très ayse de favoriser ma dite sœur sur ce traitté, autant qu'il me sera possible, affin qu'elle amende ses conditions; car, elle ne les obtiendra jamais si advantageuses que je les luy desire; mais, je m'asseure tant de son amityé, qu'elle seroit très marrye que ce fust aux despens de ma reputation, pour laquelle j'ay tant travaillé et si souvent combattu. Priez la doncques de

se contanter de ma response[1], ne luy disant toutesfois des raisons susdites que ce que vous jugerez estre à propos; car, il me suffit que vous descouvriez leur cœur et ce que je me suis representé sur ce subject, estant asseuré que vous sçaurez mesnager le tout, de façon que vous remettrez et contanterez la dite royne d'Angleterre, car c'est là mon but et non de la fascher. Cumans est retourné par delà, par lequel La Boderye vous a escript. Il s'est vanté, en partant de Bruxelles, qu'après son retour ceste negociation se traittera à descouvert et qu'il ne doubte point que la paix ne s'en ensuyve. Mettez peyne de descouvrir les conditions d'icelle et d'observer ce qui s'y advancera, pour m'en donner advis; que je sçache aussi si la paciffication d'Irlande est faitte et à quelles conditions. Prenez garde pareillement à ce qui se passera entre la dite Royne et le roy d'Escosse et comment elle se separera d'avec les Estatz; car, je ne puis croire qu'elle les abandonne, ny qu'elle puisse retenir les villes, s'accordant avec les Archiducz. Vous verrez, par la lettre que l'ambassadeur d'Angleterre a escripte au sieur de Villeroy, que j'ay commandé vous estre envoyée, l'office qu'il fait touchant le pere Benoist, capuchin, dont, si la dite Royne vous parle, vous luy direz que je fay si peu de compte de ce qui s'est passé et dict, touchant ceste femme demoniacque qui estoit à Paris, que je ne desire pas d'en sçavoir plus que j'en sçay, affin que par delà ilz ne mettent en peine et ne travaillent davantage ce pauvre homme sur ce subject; mais, vous ne laisserez à m'advertir de ce qu'ilz auront tiré de luy, tant sur iceluy que sur tous autres, comme de toutes occurrances. Et je prieray Dieu, qu'il vous ayt, Monsieur de Boissize, en sa saincte garde.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

1. La lettre que le Roi adresse, le même jour, à Élisabeth, a été publiée par M. Berger de Xivrey, dans le *Recueil des Lettres missives* (V, 168).

## 26 OCTOBRE 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 114.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Mes dernieres sont du VI^e de ce mois et les vostres des III^es et XIII^es. J'ay appris par celle-cy le retour du comte d'Essex et l'accueil qu'il a receu, dont je suis très marry, et me semble que ses peines et services meritoyent ung œil plus favorable. La guerre d'Irlande a, jusques à present, plus incommodé et consommé l'Angleterre, qu'elle n'a apporté d'honneur et d'avantage à la Royne, ma bonne sœur : partant, si elle en refuse l'accommodement, elle y aura regret à l'advenir et me semble que le dit comte n'a pas faict peu d'y disposer le comte de Tyron. J'estime aussi que la dite Royne le consyderera et qu'elle se moderera à la fin envers luy : en quoy je interviendrois volontiers, si je pensoys que cela servist au dit sieur, autant que je crains qu'il feist le contraire, veu les humeurs qui regnent par delà. Toutesfois, mandez m'en incontiment vostre advis, et, s'il est possible, je depescheray exprès quelcun vers la dite dame en sa faveur, tant je desire luy faire plaisir et estime aussi qu'il importe à la reputation de ma dite sœur, et à son service, qu'elle conserve ce gentilhomme. J'ay consideré les propos que Cumans vous a tenus et vostre response, que j'ay approuvée. Continuez à m'advertir du progrez de sa negociation, en laquelle je seray très ayse que la dite dame employe mon intervention et amityé, tant pour la requisition que pour empescher qu'il n'en advienne pis, mesmes à ceux des Estatz, desquelz je suis en grand soucy, combien que je sois adverty qu'ilz n'ayent pas faute de courage. Partant, si la dite dame ou les siens vous font connoistre m'y voulloir engager par vostre moyen, ne les en rebuttez pas, mais conduisez-vous y de façon que l'envie de ce faire leur en augmente. Je croy que, pour ce faire, il fault plustost qu'ilz croyent

que la chose m'est indifferente, sinon, pour faire plaisir à la dite dame, qu'ilz decouvrent que je l'affectionne : toutesfois, je remetz le tout à vostre prudence et prie Dieu,...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 3 NOVEMBRE 1599

Copie — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 120 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je suis très marry que la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, n'a mieux pris les raisons que luy avez representées, par mon commandement, pour lesquelles je n'ay peu faire arrester les Irlandois abbordez en Bretagne, dans ce navire de l'armée du roy d'Espagne, que la tourmente y avoit jetté : toutesfois, j'estime que, les ayant examinées de plus près, elle aura changé d'adviz et reconnu la sincerité et justice d'icelles, de sorte que je ne suis pas d'advis que vous luy en parliez davantage ; joinct qu'il s'offrira quelque jour occasion plus licite de luy tesmoigner mon amityé et ma gratitude des choses passées : du moins, j'en conserveray la volonté, telle que je la doibs avoir, quand ce ne seroit que pour me contanter moy-mesme ; et, comme les propoz que la dite dame vous a tenuz sur ce subject tiennent plus de la colere que ilz ne sont fondez en raison, je ne y veux respondre, et d'autant plus que j'estime qu'elle estoit lors esmeue et alterée d'autres causes et fins, comme me le tesmoigne par trop le renouvellement qu'elle vous a faict des plainctes passées de la paix, que j'ay faicte avec le dit roy d'Espagne, avec ce qu'elle vous a dict tant de la negotiation de Cumans que de la trefve d'Irlande contre le comte

d'Essex, de la personne duquel je suis en très grand peyne. Le courroux de la dite dame contre luy dure trop et a ja passé trop avant, les princes n'ayant accoustumé d'offenser à demy personne de telle estoffe, mesme sans subject, comme il semble qu'elle a faict envers le dit comte, la vertu duquel luy cause ce malheur, tant pour l'envie que l'on luy porte que pour la jalousie que l'on a de la bienveillance publicque, qu'elle luy a acquise. Je l'assisterois très volontiers en ce besoing, ainsy que je vous ay escrit par ma derniere, mais je crains faire plus de mal que de bien, la dite dame estant en telle humeur qu'elle est; et, faut que je vous die, que je pense qu'elle a pris le pretexte susdit des Irlandois, pour se courroucer exprès, pour eviter ma recommandation en faveur du dit comte et s'excuser de me descouvrir la negotiation du sieur Cumans, et m'employer en icelle, comme elle vous avoit faict dire par Edmont. Vous ne luy ferez toutesfois aucune demonstration, si vous ne jugez que cela puisse servir au dit comte et estre pris en bonne part de la dite dame, avec laquelle il fault patienter et dissimuler, jusques à ce que vous connoissiez que le bien de mes affaires vous oblige d'en user autrement; mais, mettez peyne de descouvrir ce qu'elle entend faire des places qu'elle tient et garde en Zelande : les Archiducz les demandent et elle les veut retenir sur luy de contrarieté. On propose que la dite dame continue à les garder, mais comme neutres, c'est-à-dire que les serviteurs et vassaux des dits Archiducz y auront retraicte comme ceux des Estats, chose qui leur seroit, à ce que j'entens, très prejudiciable. Continuez à m'advertir de toutes choses, et mesmes de ce que deviendra le dit comte d'Essex, et de ce que vous aurez appris de la depesche du dit Cumans, laquelle je voids que l'on me desguise et cache, aussi bien en Flandres qu'en Angleterre. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Sainct-Germain-en-Laye, le III^e^ jour de novembre 1599.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 12 novembre 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 121 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je suis très marry de la continuation du mescontentement de la Royne, ma bonne sœur et cousine, et que ce n'est pour chose de laquelle je la puisse satisfaire, ainsy que vous luy direz, si elle vous remet sur ce propoz, mais non autrement. Surseoyez aussi à luy parler de la paix qu'elle veut faire, car, je croy qu'elle ne tiendra pas son cœur à la fin et qu'elle en vouldra user envers moy, comme j'ay faict envers elle. J'ay trouvé fort estranges les propos que Cumans vous a tenus, mais très sage la response que vous luy avez faicte : c'est ung marchand meslé qui debite diverse marchandise, selon l'opinion de ceux ausquelz il s'adresse. Il a dit à La Boderye, que le grand thresorier et Richardot seront deputez par la Royne et par ces princes, pour traitter, et que ce sera à Bolongne, où je doibz estre prié faire trouver quelcun de ma part, et que la dite Royne luy a dit qu'elle a depesché Caron vers les Estats, pour les persuader d'entrer en la dite paix avec elle, mais qu'elle la fera sans eux, s'ilz n'y veulent entendre, au quel cas il faudra aussy qu'elle leur rende les places qu'ilz luy ont deposées, d'autant que sa foy y est engagée ; et le dit Cumans a adjousté que les Archiducz ne laisseront pour cela de traitter avec elle, tant pour le roy d'Hespagne que pour eux, tant ceux-cy sont necessiteux et ont peu de moyen de soustenir la guerre et l'autre crainct que les Angloix luy rompent avec ces Hollandois le commerce des Indes, duquel despend sa monarchie, et je croy qu'il a dit vray, de sorte qu'il fault faire estat que la dite paix sera bientost faicte. J'ay eu plaisir d'apprendre, par vostre lettre du xxviii[e] du passé, que j'ay receu le viii[e] du present, la substance des lettres que les dits Archiducz ont escriptes à la royne d'Angleterre et de la response

qu'elle leur a faicte, ensemble les propoz qui se sont passez entre le secretaire Cecill et le dit Cumans, pareillement ceux que la dite dame a tenus au dit Caron, lesquelz ne me semblent que bons; et croy qu'à la fin la dite dame sera bien ayse de ne rompre avec eux, mais autant peult-estre par jalousie qu'elle a qu'ilz s'attachent à moy que pour affection qu'elle leur porte ny pour autre consideration : toutesfois, il ne fault pas faire semblant de connoistre cela, mais doulcement la seconder et fortiffier en ses bonnes intentions; car, encor qu'ilz soyent peu secourus depuis dix ans, neantmoins il leur importe fort d'estre bien avec elle, quand ce ne seroit que pour contenir et contanter leurs peuples. Vous tiendrez doncques la main à ce but, de façon que la dite dame et son secretaire, lesquelz font profession de se mesfier de tout ce qui procede de moy et de la France, ne connoissent que vous ayez charge de la faire, ny, s'il est possible, que ce soit vostre advis. L'ambassadeur de la dite Royne, ma bonne sœur, demande que je donne pouvoir aux commissaires, que j'ay deputez à Rouen pour juger souverainement des pyratteries dont ilz se plaignent, de connoistre de toutes celles des autres parlemens. Je luy ay faict dire estre contant de le faire pour ceulx qui sont du departement de l'admirauté de France, mais que j'establirois d'autres commissaires à Bourdeaux, pour le departement de l'admirauté de Guyenne, affin qu'eux et mes subjectz eussent la justice sur les lieux et plus commodement; car, ce seroyt une trop grande longueur, peyne et despense, s'il falloit juger à Rouen les procez des dites pyratteries, ausquelz mes subjectz de Guyenne, de La Rochelle et Poictou sont partyes, ainsy que vous remonstrerez par delà, s'ilz vous en parlent. Le dit ambassadeur poursuyt aussy que je luy desclare quelle sera la partie que je feray payer ceste année à la Royne [et] l'année prochaine, sur ce que je luy doibs, de quoy je ne l'ay peu encores resouldre, d'aultant que je n'ay arresté l'estat de mes finances de la dite année, ce que vous luy respondrez par delà, en cas qu'ilz vous en parlent, mais non autrement. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 24 NOVEMBRE 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 123.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Ayant receu et bien consideré vostre lettre du XI^e de ce mois, je n'ay pas estimé debvoir escrire à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, en faveur du comte d'Essex, craignant que ma recommandation maintenant luy feist plus de mal que de bien, à cause du courroux auquel la dite dame demonstre s'entretenir encores contre luy et pour la derniere querelle que vous sçavez qu'elle m'addresse et sa façon de proceder avec moy, tant sur le faict de la paix que le traicté avec les Espaignols qu'en toutes autres choses, monstrant avoir conceu de moy telle jalousie et meffiance, qu'elle ne se contente pas seulement de la descouvrir, en ce qui se passe entre elle et moy, qu'elle s'en declare partout et pousse les autres à faire le mesme. Elle a faict dire aux Estats qu'elle desiroit les places qu'elle tient d'eux en garde, de peur qu'elles tumbent entre mes mains et qu'ilz me les engagent, plus que pour autres considerations. Pareillement, elle a appris aux Archiducs à se passer et se cacher de moy, en la poursuytte et negotiation de leur accord, de sorte qu'ilz ne m'en communicquent plus que par maniere d'acquit, ainsy qu'elle faict de son costé ; et neantmoins, vous sçavez si je luy ay donné subject d'en user ainsy. Jamais elle n'aura ung meilleur et plus asseuré amy et voisin que moy, qui ne veux toutesfois que vous luy portiez ma plaincte, ny luy faciez connoistre que je la ressens comme je fais, car je ne desire me faire defeste avec elle et suffira que vous continuyez à luy confirmer les asseurances de mon amityé, aux occasions qui se presenteront, luy faisant connoistre que je ne veux sçavoir la dite negotiation et de ses autres affaires que ce qu'elle voudra, et que ce m'est assez qu'elle en soit satisfaicte. Bien luy pouvez dire

qu'elle ne fera jamays amityé ny alliance avec prince qui procede plus rondement ny de meilleure foy avec elle, ny qui affectionne davantage son bien que je fais et desire continuer, tant qu'il me sera possible, et si vous recognoissez que mon nom et entremise puisse favoriser le dit comte d'Essex, soit par forme de remonstrance fondée sur le bien des affaires de la dite dame, comme vous m'avez proposé par vostre lettre, ou par supplication ou recommandation, je vous promets de l'employer ; car, je desire fort assister le dit comte d'Essex, non moins pour le service de la dite dame, auquel je reconnois qu'il peut estre encores utile, que pour ses vertuz et merites, et en reconnoissance des services que je receus de luy, par le commandement de sa souverayne, quand il passa en ce royaume, durant le siege de Rouen, auquel il perdit ung frere et fut blessé ; mais, si vous entreprenez de tenter cest office, prenez garde que ce soyt si à propoz, qu'il soyt bien receu.

Je suis très marry de la continuation de l'arrest du comte d'Essex, tant pour le service de la Royne, ma dite bonne sœur, que pour sa consideration particuliere ; mais j'espere tant de sa probité, non moings que de la bonté de la dite dame, que l'issue n'en sera à la fin que honorable pour luy, et auray à plaisir que vous m'advertissiez de ce qui en adviendra, ainsy que des affaires d'Irlande. L'on m'a mandé de Hollande que la dite dame a demandé que les Estatz du Pays-Bas luy deslaissent la garde des places qu'elle tient, pour les conserver comme neutres, mais qu'ilz n'y veulent entendre. Bien pense l'on qu'ilz accorderont qu'elle les garde encores, pour gage de ce qu'ilz luy doibvent, mais à la charge que leurs ennemis n'y auront aucun accez et que les Estatz s'en ayderont et prevauldront, comme ilz ont faict jusques à present : qui ne sera ung petit advantage à la dite dame, car, elle pourra tousjours tenir en bride les dits Estatz, par le moyen des dites places, et se faire aussy respecter davantage par les dits Archiducz, lesquelz ont si grand besoin de la paix, qu'ilz ne laisseront de la faire pour cela ; mais je desire fort descouvrir, par vostre dilligence, si la dite Royne ne fera point quelque traitté secret avec les Estats ; car, j'ay opinion qu'elle ne s'en feindra pas, comme chose qui luy peut apporter plus

de seureté que la foy des Hespagnolz. Doncques, mettez peyne de sçavoir ce qui en est, affin de m'en advertir. Le duc de Savoye n'a peu partir, pour me venir trouver, si tost qu'il esperoit, mais son ambassadeur m'a asseuré, ce jourd'huy, qu'il partira sans faute dans la fin de ce mois. Vous serez adverty du succez de son voyage, comme je desire estre de tout ce qui s'offrira par delà; mais, il ne fault pas que les Anglois s'attendent que les Espaignolz leur permettent jamais le traffic des Indes, soubs quelque couleur que ce soit, car c'est ung point duquel ilz sont par trop jaloux, comme estant le fondement de leur Estat, auquel, s'ilz estoyent troublez, leur monarchie ne pourroit subsister. Ja le dit roy d'Hespagne est en très grande peyne du retardement de la flotte de ceste année jusques à la prochayne et ne s'entretient aujourd'huy que des dons et presents que luy font les villes et provinces de son obeissance, sur son nouvel advenement à la couronne. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 3 DÉCEMBRE 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 125 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous avez très bien faict d'avoir pris l'occasion de visiter la Royne, ma bonne sœur, estant à la chasse près Richemont, ainsy que vous m'avez escript, par vostre lettre du xxi^e du mois de novembre, que j'ay receue le premier du present; car, comme ses choleres et plainctes sont soudaines et souvent mal fondées, il faut aussy les avaller et passer quelques fois doulcement, quand ce ne seroit que pour le respect que nous

debvons porter à son sexe et moy en particulier à sa personne, pour les plaisirs que j'en ay receus. J'ay bien notté les propoz qui se sont tenuz entre elle et vous, et mesmes ceux qu'elle vous a dict que le comte du Lude a tenuz à l'Infante archiduchesse, touchant mon mariage, que j'estime avoir esté inventez par ceux qui les luy ont rapportez; car, le dit comte n'avoyt esté chargé d'en parler si avant. Ce n'est pas aussy la coustume de la dite Infante de s'enquerir si librement de semblables choses, mesmes en la presence d'autres que de son Archiduc : tant y a, que la response que vous avez sur ce faicte à la dite Royne m'a esté très aggreable : aussy est-elle veritable; mays, comme j'espere que les commissaires, que le Pape m'a donnez pour juger la nullité de mon premier mariage, en prononceront la sentence, dedans huict ou dix jours, c'est bien mon intention aussy de penser doresnavant à bon escient à me remarier, pour donner ceste consolation à mes bons subjectz, autant et plus que pour me contanter moy-mesmes; mais, vous serez tousjours adverty des premiers de ce qui s'y advancera, affin d'en informer ma dite sœur, car je ne veux faire ce marché, sans en consulter avec elle et luy communicquer. Vous faictes très bien aussy de ne luy parler du traitté qu'elle faict avec le roy d'Hespagne que bien sobrement, car moins elle vous en verra curieux, plus elle s'en descouvrira à vous, joinct que je n'estime pas qu'elle fust pour changer d'advis, tant en la forme qu'en la matiere, pour tout ce que vous luy en diriez. Je n'estime pas que mon entremise et recommandation en son endroict, en faveur des Estats, peust amender leur condition avec elle : au contraire, je suis adverty de tous costez que la jalousie, qu'elle ha du soing que j'ay eu d'eux jusques à present, la rend plus difficile et dure envers eux : tant y a, qu'ilz ont arresté de luy laisser les places qu'elle tient et de s'accommoder à ses volontez, affin de ne rompre avec elle. Il semble aussy qu'elle ne veut pas rompre avec eux, et, combien qu'elle les face convier d'entrer en la dite paix, si est-ce qu'elle n'a pas envie qu'ils le facent : aussy sera-elle plus respectée des ungs et des autres, les choses demeurant en l'estat qu'elles sont et elle maistresse des dites places. Le pis sera, pour les dits Estats, si, avec cela, elle veult estre remboursée des deniers qu'elle leur a prestez et

empescher qu'ilz tirent de son pays des gens de guerre. Continuez à m'advertir de ce que vous en apprendrez, et, quand vous la trouverez en bonne humeur et disposée à bien considerer et prendre noz remonstrances, faictes luy peser combien il nous importe à tous de conserver noz antiennes amityez et intelligences, pour achever le reste de noz jours en repos et ne donner prise sur nous à noz antiens ennemis, l'asseurant qu'elle me trouvera tousjours très disposée à ce faire, avec la bonne foy et cordialité qu'elle doibt attendre de moy, et, puisqu'elle envoye Edmont en Flandres, c'est signe qu'elle advancera bientost son marché, dont j'auray à plaisir de sçavoir ce que vous en apprendrez, comme du succez de la paix ou de la guerre d'Irlande. Je vous ay escript, par mes dernieres, comme l'ambassadeur du duc de Savoye m'avoit asseuré de nouveau de la venue de son maistre; toutesfois, depuis je n'en ay rien appris, sinon des preparatifs qu'il faict pour comparoistre plus sumptueusement; mais, soyt qu'il vienne ou non, je n'ay pas desliberé de changer de langage, pour ce que nous avons à demesler ensemble, sans grande raison et utilité: qui sera ce vous en direz par delà, si on vous en parle. Au demeurant, il est très certain que l'adelantado est de retour en Hespagne, avec le reste de son armée si fracassée, que de long tempz il ne pourra revoler. Ilz n'ont aussy aucune nouvelle de la flotte des Indes et sont en grand peyne de ce que sera devenue celle des Hollandois. Cela est cause qu'ilz ont de present en Hespagne telle penurie d'argent comme de grains, que l'ung et l'autre sont très chers, de quoy sans faute se ressentiront les Archiducz. Le Portugais, qui est allé par delà debiter ses propheties sur la resurrection du roy dom Sebastien, les avoit estalées icy, mais avec si peu d'apparence de son dire, que je n'ay pas estimé en debvoir faire compte. Je suis très marry de la continuation de la detention du comte d'Essex, mesmes après la verification et declaration de son innocence, et crains que l'issue en soyt plus mauvaise que ne se promettent ceux qui l'ayment. Continuez à m'advertir de ce qui en succedera, comme de toutes autres occurrences; priant Dieu, Monsieur...

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 18 DÉCEMBRE 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 128 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je n'ay receu vostre lettre du xxv[e] du mois passé que le xvi[e] du present, à cause du mauvais tempz qu'il a faict sur la mer, comme m'a escript le maistre de la poste de Calais. J'ay eu à plaisir d'entendre par icelle la bonne santé de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, à laquelle je souhaicte autant de felicité qu'à moy-mesme, et avez bien faict de vous estre trouvé à sa venue à Londres, pour luy faire honneur et luy tesmoigner en toutes occasions ma bonne volonté. J'ay consideré les propoz que le secretaire Cecill et le grand thresorier vous ont tenuz. La plaincte que le premier vous a faict de La Boderye n'est pas grande : il me semble que vous luy avez très bien respondu. Ilz se monstrent aussy trop jaloux de leur paix, de ne se contanter pas de me celer ce qui en est, comme ilz font, mais ne vouloir seulement que mes serviteurs en parlent. J'ay bien plus grande occasion de me doulloir de celuy que la dite Royne a de nouveau faict son ambassadeur à la Porte du Grand Seigneur, lequel a esté si temeraire et imprudent que de tenir le langage que vous verrez, par ung extraict que je vous envoye de la lettre que le sieur de Breves, mon ambassadeur, m'en a escripte, dont vous ferez plaincte à ma dite sœur, luy remonstrant combien telz langages sont indignes, non seulement de ministres et officiers desquelz leurs maistres font profession d'amitié et alliance, mais de ceux mesmes qui seroyent ennemiz declarez : aussy ont-ilz esté très mal receus et fort blasmez de ceux qui les ont ouis, et, tant s'en fault qu'ilz ayent servy à advancer les affaires de la dite Royne et qu'elle en reçoive utilité, que j'espere qu'il en adviendra tout le contraire. Le dit de Breves m'a escript aussy que les Anglois, qui trafficquent de ce costé-là, font cons-

tume de voller et jetter en mer mes subjectz, où ilz les rencontrent plus foibles qu'eux. Davantage, le medecin de l'Isle, qui a demeuré longtemps en Faix et Marocques, d'où il est revenu depuiz quinze jours, m'a adverty que les dits Anglois en font autant de ce costé-là, de sorte qu'il semble que les dits Angloix ayent charge de ce faire, partout où ilz rencontrent mes dits subjectz : à quoy, encores que je ne m'attende plus que la dite dame ny ses officiers remedient, quoy que vous leur en disiez, toutesfois vous ne laisserez de leur en faire plaincte et leur remonstrer les inconveniens qui en peuvent arriver avec le tempz, sans toutesfois les en presser davantage d'y pourveoir ; car, il faut que j'en cherche la raison par autre voye, si je la veux avoir. Pareillement, ce que vous avez repondu au dit Cecill, quand il vous a parlé de la protection des Estatz des provinces unies des Pays-Bas et de l'election d'un roy des Romains a esté très à propos, comme ce que vous avez dict au dit grand thresorier, sur la demeure en Flandres des Espaignols ; mais, il fault mettre peine de descouvrir au vray quel sera le marché que la dite royne d'Angleterre fera avec les dits Estatz, car je tiens pour certain qu'elle voudra conserver quelque creance avec eux, jaçoit qu'elle face contenance du contraire. Que je sçache aussi ce que aura rapporté Caron, de la part des dits sieurs des Estatz, et si Edmont sera passé en Flandres, comme il m'a esté dit. Au demeurant, vous sçaurez comme les deleguez de Nostre Sainct-Pere pour juger la validité de mon mariage ont donné leur sentence, par laquelle ilz l'ont declaré nul et m'ont mis en liberté et estat de me pouvoir marier, dequoy je veux que vous vous resjouissiez avec la dite Royne, ma sœur ; car, m'aymant comme elle faict, je suis asseuré qu'elle participera très volontiers à ce mien contantement, comme je feray tousjours aux siens. Vous sçaurez aussi que le duc de Savoye arriva hier en ce lieu, mais il me prevint, car s'estant desrobé des siens mesmes, il s'est rendu icy, avec quatre ou cinq chevaux de poste, de sorte que je l'ay receu seulement au pied de l'escalier. Nous avons esté encores si peu ensemble, que nous n'avons parlé d'affaires ; mais, il demonstre avoir tant d'affection de me avoir pour amy et me contanter, que j'ay jusques à present toute occasion de m'en louer. Vous sçaurez cy-après ce

qui se passera, comme je desire faire quel sera à la fin le succez des affaires du comte d'Essex, de la fortune duquel j'ay grand compassion, entendant par voz lettres le peu de compte que l'on en faict. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 12 JANVIER 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 135 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE[1]

Monsieur de Boissize, L'office que j'ay sceu, par vostre lettre du XIII^e de decembre, que j'ay receue le dernier du dit mois, que vous avez faicte, en mon nom, envers la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, en faveur du comte d'Essex, m'a esté très aggreable : aussy, ne pouvoit-il estre faict plus sagement que vous l'avez accomply, et bien que je n'apporte au dit comte l'allegement que je luy desire, ce me sera toutesfois quelque satisfaction de m'estre, en ce faisant, acquitté d'une partye de ce que je doibs à l'amityé de ma dite sœur, aux merites du dit comte et à la justice de sa cause, et suis très ayse qu'elle l'ayt si bien pris que vous m'avez escript; mais aussy, je n'estime pas m'en debvoir entremettre plus avant, ayant esté dict, ainsi que l'on m'ha escript, que vostre remonstrance avoit plus nuyt qu'aydé au dit comte, comme si je vous eusse commandé la faire, plus pour obliger à moy le dit comte et ceux qui l'ayment, que pour le respect de la dite Royne, ny mesmes obtenir la deslivrance

1. Le *Recueil des lettres missives* renferme une lettre du Roi à Élisabeth, datée de ce jour, au sujet d'un acte de piraterie commis par les Anglais. (V, 200).

du dit comte. Vous sçavez ce qui en est, comme je faicts de mon costé, de sorte que je ne me mets en peyne des opinions et mauvais jugemens de telz interpretes de mes intentions, comme je fais d'avoir, en ce faisant, plustost faict mal que bien à qui je souhaicte toute prosperité, comme je faictz à la dite Royne et, pour la consideration du bien de ses affaires, au dit comte, duquel je m'attendois qu'elle me feroit dire quelque mot, mesmes après la susdite remonstrance que vous luy avez faicte; mais, son ambassadeur ne m'en a parlé aucunement, par où je recognois qu'elle n'a pas aggreable que j'en sçache ny m'en entremette plus avant. Je veiz le dit ambassadeur, dimanche dernier, lequel ne me parla que de l'execution de la commission emanée pour faire justice des pyrateries, de la punition de quelques-ungs de mes subjectz, qui servent leurs ennemis sur la mer et qui ont après accez et retraitte en mon royaume, et du payement de ce que je doibs à la dite Royne, après m'avoir remercié de la deslivrance que j'avois faict faire des vaisseaux et subjectz de la dite dame, que les Espagnolz avoyent pris et amenez à Brest, en venant querir leurs gens de guerre, que la tourmente y avoit jettez. Je feis response au dit ambassadeur que il meist entre les mains du sieur de Villeroy ung memoire de ce qu'il desiroit de moy, et que je commanderois à ceux de mon conseil d'y pourvoir le plus favorablement qu'ilz pourroyent; adjoustant que je voullois que mes subjectz, qui assistoyent ceux qui leur faisoyent la guerre, revenans en mon royaume, fussent arrestez et chastiez, et pareillement que la commission pour la punition des dites pyratteries fust executée; mais, quant à payer les dites debtes, que c'estoit chose de laquelle je ne pouvois encores la contanter, comme j'esperois faire avec le temps, à cause des despens dont j'estoys chargé et ausquelz j'estoys contrainct de fournir, ceste année; toutesfois, que je ferois le mieux que je pourrois. Vous ne parlerez aucunement à ma dite sœur de tout ce que dessus, qu'elle ne vous en parle la premiere. Le dit ambassadeur ne me dit rien du voyage d'Edmont, ny de leur negotiation de paix : aussy, je ne m'en enquis pas plus avant, car je voy qu'ilz veulent faire leurs affaires sans moy, qui n'est, à mon advis, le meilleur conseil que la dite Royne puisse prendre : toutesfois, ne luy en faictes aucun

semblant, ny aux siens, que je ne le vous mande. Si leur ambassadeur leur a escript que j'avois deffendu l'entrée et debit, en mon royaume, des draps de laine estrangers, il leur a donné une baye, car il n'en a esté desliberé ny parlé, depuis que les draps de soye ont esté deffendus, et si, au lieu de leur donner advis de s'abstenir de faire justice à mes subjectz depredez, jusques à ce que la commission susdite fust executée, il m'eust demandé raison des longueurs et difficultez qui s'y faisoyent, il me semble qu'il eust mieux faict; car je y eusse pourveu à son contentement, comme il a esté faict depuis. Mais, vous diriez qu'ilz recherchent querelles de toutes parts; toutesfois, je ne m'en altereray aucunement, esperant que la dite dame sera conseillée quelque jour de changer d'advis. J'ay encor receu vostre lettre du 1er de ce mois, par laquelle vous m'avez donné advis du voyage du dit Edmont et de l'opinion que vous avez que la dite dame vouldra conserver avec les Estats l'intelligence et alliance qu'elle y a, quelque paix qu'elle face avec les Archiducz : toutesfoiz, pour tout cela, elle ne laissera pas de prendre leur argent; or, je croy que les dits Estats font très sagement de l'entretenir. Au reste, j'ay consideré la proposition que vous m'avez faicte, par vostre dite derniere lettre, pour bonnifier ma ville de Calais[1] : je la trouve très bonne et suis contant d'y entendre; partant, traictez en

1. Le 1er janvier, M. de Boissise avait écrit au Roi :

« Sire, Ayant bien consideré, depuis que je suis en ce pays, l'opportunité de vostre ville de Calais, l'estat de celles d'Anvers, de Hollande et Zelande, et mesmes ce que les Archiducz ont nagueres faict passer à leurs subjectz, touchant les garnisons hespagnolles, il m'a semblé qu'il n'y avoit rien plus commode au monde pour recueillir leur traffic des dits pays que la dite ville de Calais, en laquelle opinion j'ay esté confirmé par quelques personnes bien entendues au faict du dit commerce, qui m'ont asseuré davantage que bonne partie des Flamends et Walons, qui sont icy vexez et travaillez en plusieurs façons par les Angloix et apprehendans le decez de la Royne, s'y retireroyent volontiers, et les Anglois mesmes, le dit cas advenant, si ceux qui s'y vouldroyent habituer estoyent asseurez d'y avoir exercice libre de leur religion. A quoy j'auroy respondu qu'il y avoit liberté de la dite Religion, par tout vostre royaume et demandé quelles autres choses seroyent necessaires, ilz m'auroyent adverty que la fortiffication de la place, reparation du port et donner passage à toutes marchandises estrangeres par vostre royaume, en payant un impost moderé, fors que celles qui s'y arresteroyent le payeroyent ainsy qu'il est accoustumé, seroyent les principaux moyens d'y attirer le traf-

avec ceux qui vous offrent de prendre ce party et m'esclaircissez plus particulierement de ce qu'ilz desirent de moy, car j'auray à plaisir d'y pourvoir. Pour fin de la presente, vous sçaurez que le duc de Savoye est encores icy, sans que nous ayons peu encores nous accorder du faict du marquizat de Saluces, parce qu'il insiste que je luy laisse, offrant de m'en donner bonne recompense : sur quoy il m'a faict certaines ouvertures, que je n'ay trouvées raisonnables et dignes d'estre acceptées. Cependant, nous passons le tempz ensemble doucement, et ne tiendra qu'à luy que nous ne nous accordions, devant qu'il parte, affin que nous demeurions bons amiz ; car je ne luy demande que ce qui m'appartient et de luy rendre le sien, de sorte que, si, de son costé, il veut y satisfaire, comme la raison veult qu'il face, je feray le semblable du mien, tellement que nous aurons occasion de nous louer l'ung de l'autre, qui est le but auquel j'adspire, comme celluy qui ne veut vivre qu'en paix avec tous ses voisins. Et sur ce, je prie Dieu, Monsieur. .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 18 JANVIER 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 136 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay bien notté les propos que vous a tenus la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, sur la dissolution de mon mariage et voz responses. Par celle-cy j'ay

fic. Sur quoy Vostre Majesté advisera, s'il luy plaist, et, selon qu'elle me commandera, je m'instruiray plus particulierement de cest affaire, ..... » (Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 133 v°.)

recognu le soing que vous avez eu de la rendre capable de la justice de ma cause et procedure, et par les autres je n'ay que trop remarqué le peu de satisfaction que la dite dame a de tout ce qui concerne mon bien et contantement; de quoy, comme je sçay en ma conscience ne luy avoir donné aucune occasion, je me promectz aussy que le temps luy fera changer de conseil : partant, je ne veux pas que, pour cela, vous luy faciez paroistre qu'il m'en demeure aucun mescontantement. Mais, soyez asseuré que la susdite procedure a esté faicte à chaux et à sable, comme l'on dict, et en la forme qu'elle doibt estre. Le cardinal de Joyeuse, le nunce du Pape et l'archevesque d'Arles, de nation italienne, en ont esté les juges, par devant lesquelz les faictz justifficatifs de la nullité du dit mariage ont esté deuement et clairement prouvez et veriffiez, de façon qu'il ne s'y est trouvé aucune difficulté; et faut que la dite Royne et tous autres croyent que, si j'ay sceu respecter la royne Marguerite, devant la dite dissolution, n'ayant receu de moy je ne diray aucun mauvais traictement mais seullement une seulle menace de indignation et rigueur, à present que Dieu nous a separez de corpz, j'auray plus de soing d'elle et la favoriseray plus volontiers et librement que je ne faisois, comme j'ay desjà commancé, dont j'espere qu'elle demeurera si contante, que la dite royne d'Angleterre, qui fait contenance d'en avoir compassion, aura plus grande occasion de louer ma bonté qu'elle ne l'a de deplorer sa fortune. Je vous diray doncques une autre fois que vous avez bien faict de luy avoir tenu sur ce subject le langage que vous m'avez escript, par vostre lettre du IX de ce mois, que j'ay receue le XVI^e^. Vous avez bien faict aussy de luy declarer que je n'endureray que l'auctorité de ma banniere à la Porte du Grand Seigneur soit diminuée par les capitulations qu'elle pretend faire avec luy, desquelles le sieur de Breves m'a escript par ses dernieres qu'elle a esté esconduitte; mais, n'estimez pas qu'elle ne refroidisse ou change sa poursuytte, pour chose que vous luy remonstriez, comme j'ay esprouvé en semblables cas, depuis deux ans que je luy en ay faict plaincte et instance, de sorte qu'il faut que je y donne ordre sans elle, comme je mettray peine de faire; car, je sçay combien il importe à ma reputation et à mes subjects, que

je conserve mon auctorité susdite et feray sçavoir au dit de Breves ce que vous m'en avez escript. Edmont n'estoit encores arrivé à Bruxelles, le XI[e] de ce mois, mais il y estoit attendu en bonne devotion, ainsi que m'a escript La Boderye, par sa lettre datée du dit jour, me mandant que l'on y discouroit deja diversement du lieu où l'assemblée des deputez de la dite Royne et des dits Archiducz se pourroit faire; qu'aucuns avoyent proposé qu'il la falloit faire au Liege, mais, comme ce seroit trop loing de la dite Royne, que les dits Archiducz estoyent conseillez par d'autres de me requerir, que la dite assemblée se feist en mon royaume et mesmes d'y envoyer mes deputez. Je ne sçay si, après avoir ouy le dit Edmont, ilz s'arresteront à ce dernier advis, mais, si la dite dame ou autre vous en parle, remettez les à en sçavoir ma volonté et m'advertissez de ce qui vous en sera dict, sans rien promettre en mon nom sur cela. Le dit La Boderye m'a escript aussy que les dits Archiducz ont desliberé de requerir la dite Royne, au nom du roy d'Espaigne et les leurs, traictant avec elle, de permettre en son royaume l'exercice de la Religion catholique, encor qu'ilz n'estiment pas l'obtenir; mais, ils esperent, en ce faisant, premierement de faire chose aggreable au Pape, lequel je sçay leur en avoir faict parler, comme il a faict à moy, qui m'en suis excusé, et secondement qu'ilz obligeront à eux les Catholicques d'Angleterre, leur tesmoignant, par telle instance, le soing qu'ilz ont d'eux, pour s'en prevalloir en tempz et lieu : de quoy il ne sera que bien à propos que vous faciez sentir quelque chose par delà, sans toutesfois que l'on descouvre que l'advis sorte de vous. Vous sçavez quel est leur defenseur et me seroit prejudiciable à Rome, si on sçavoit que tel advis eust esté donné par mon commandement et par mon ambassadeur : conduisez-vous y doncques avec vostre discretion accoustumée. L'on adjouste encor à cela, que l'on doibt mettre en avant, par le dit traicté, le mariage d'Arbelle avec l'archiduc Mathias, pour priver le roy d'Escosse de la succession du royaume d'Angleterre, et dit-on que telle proposition doibt estre favorisée par ceux qui ont maintenant plus de part et d'auctorité auprès de la dite dame, soit qu'ilz le facent de son sceu ou autrement, de quoy vous ferez aussi vostre proffit. Au demeurant, les affaires que j'ay avec le duc de Savoye,

qui est encores icy, sont encores aux mesmes termes ausquelz elles estoyent, quand je vous ay escrit ma derniere; car, il insiste tousjours pour le marquisat de Saluces, et je ne puis accepter les recompenses qu'il a offertes jusques icy, parce que je ne les estime raisonnables; en quoy, s'il arrive quelque changement, je vous en advertiray, comme je le desire estre tousjours par vous des occurrences de delà, et particulierement du succez des affaires du comte d'Essex et d'Irlande; priant Dieu, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 8 FÉVRIER 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 141 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Quand je vous ay escrit l'opinion, que aucuns avoyent eue, que la remonstrance et priere que vous avez faicte de ma part à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, en faveur du comte d'Essex, luy avoit plus nuy que proffité, je ne l'ay faict pour croire qu'il en soit ainsy advenu, ny pour estre marry de ce que vous en aviez faict, mais seulement pour vous informer de ce qui s'en disoit, affin d'y interposer vostre jugement et vous servir de lumiere en vostre conduicte, joinct que je tiens pour certain avec vous, si ma dite sœur eust mal receu vostre office, qu'elle ne vous l'eust pas celé, car sans doubte elle vous en eust dit sur le champ son advis; mais, pourquoy eust-elle trouvé mauvais ce debvoir de vraye amitié accompli avec tant de moderation et declaration de bonne volonté que vous l'avez executé; or, quand bien j'eusse preveu et sceu qu'elle ne l'eust pas eu aggreable, toutesfois je n'eusse

pas laissé pour cela de le faire, pour ne mancquer de ce que je doibs à ma dite sœur, à la justice de la cause et au merite du dit comte. Pourtant, quand vous cognoistrez que une recharge et nouvelle instance sera bien receue et proffitable au dit comte d'Essex, faictes la telle et si expresse que vous l'estimerez propre et necessaire, sans attendre autre commandement de moy : vous ferez chose qui me sera très aggreable, car j'ay grande compassion de la fortune du dit comte et ay plus grand regret encores de ne luy pouvoir estre plus utille, joinct que j'estime que ce sera le bien et service de la dite dame qu'elle le deslivre de peyne et le remette en sa grace. J'ay pris plaisir d'entendre les bons propos que la Royne vous a tenus en l'audience, de laquelle vous m'avez rendu compte, par vostre lettre du xxv^e^ janvier, que j'ay receue le iii^e^ du present, et prens à bon augure qu'elle ait voulu parler favorablement de moy et, comme elle vous a dit, plaider ma cause à ce commancement d'année; car, je veux croire qu'elle continuera à faire le semblable, le reste d'icelle. Du moins veux-je que vous l'asseuriez, à toutes occasions, que je ne luy donneray point subject d'en user autrement, et, affin qu'elle sçache qu'en me separant d'avec la royne Marguerite je l'ay faict avec sa bonne grace et son contantement, j'ay commandé vous estre envoyé ung double de la derniere lettre, qu'elle m'a escritte par le sieur de Beaumont, filz du premier president de ce Parlement, par lequel je l'ay faict visiter, depuis nostre desmariage, pour la luy faire veoir, et veux que vous luy disiez que j'honore trop les dames, pour defaillir d'ung seul poinct de ce que je doibs à celle-cy, comme chascun cognoistra, par le bon traittement qu'elle recepvra tous les jours de moy plus favorable et honorable. Mais je vous sçay bon gré d'avoir dict à la dite Royne, comme de tous les autres princes je suis le plus antien de ses amis, que aussi n'en trouvera-elle jamais ung qui luy soit plus fidelle que moy, encores que son ambassadeur ayt dit, ces jours passés, à ung de mes serviteurs que, tant que la dite dame avoit conservé l'alliance de Bourgongne, elle avoit prosperé et qu'elle avoit tiré peu d'advantage et commodité de celle de France, comme si, de m'avoir aydé à recouvrer mon royaume et m'avoir acquis pour amy avec tant d'obligation, elle n'en debvoit esperer

gloire ny utilité aucune, ainsy qu'il luy a esté respondu par celuy auquel il tenoit ce langage, duquel toutesfois vous ne ferez aucun semblant par delà. Mais, je vous envoye ung memoire contenant plusieurs choses, sur lesquelles j'ay entendu que les Estats ont commandé au sieur Caron de s'esclaircir de l'intention de la dite dame, affin que vous mettiez peyne de sçavoir ce qu'elle luy aura dict : toutesfois, gardez bien que le dit Caron ny autre descouvre que le dit memoire vous ait esté envoyé, car cela pourroit nuire et estre reproché à celuy qui me l'a baillé. Le penultiesme du mois passé, Edmont n'avoit encores esté depesché par les Archiducs, lesquelz n'ont peu faire trouver bon à l'ambassadeur du roy d'Espaigne d'aller traicter en Angleterre, comme insistoit le dit Edmont, de sorte que je ne sçay pas encores à quoy ils se seront resolus. Le nunce du Pape, residant auprès des dits princes, s'estoit joint au dit ambassadeur d'Espaigne en ce faict, ce qui faict croire qu'il sera difficile de leur faire changer d'advis; quoy advenant, le sort pourroit bien tomber sur Boulogne, comme vous m'avez escript. Toutesfois, si on vous en parle par delà, remettez les à moy et les mettez en doubte de ma volonté, affin de leur oster l'opinion qu'ilz ont que j'affecte ceste gloire. Quand au duc de Savoye, il est encores icy, mais faisant contenance, depuis trois jours seulement, d'estre deliberé de me rendre mon marquisat de Saluces, de quoy j'ay grand contantement; car je n'ay rien tant à cœur que de recouvrer ce qui m'appartient si justement que faict le dit marquisat et de vivre en bonne paix et amitié avec tous mes voisins. Continuez à m'advertir des comportemens du roy d'Escosse et de ce qui se passera par delà en sa faveur, comme de toutes autres occurrences; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 17 FÉVRIER 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 146.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Le sieur Edmont, n'ayant peu obtenir des Archiducs, vers lesquelz la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, l'avoit envoyé, que les deputez du roy d'Espagne et d'eux, pour traicter la paix qu'ilz veulent faire, passassent en Angleterre, tout ainsy que feirent ceux de la dite Royne, du costé de deça, l'an mil V^e IIII^xx huict, à cause de la difficulté que en a faicte, plus que nul autre, l'ambassadeur du roy d'Espagne, il m'est venu trouver, avec une lettre de sa maistresse, du XXIII^e du mois de decembre, dont je vous envoye ung double, et m'a prié de trouver bon que la dite assemblée et conference se face en ma ville de Boulogne, dont j'ay aussy esté requis de la part des dits Archiducz, chose que j'ay volontiers consentie et accordée, ainsi que vous verrez, par le double que je vous envoye de la response[1], que j'ay faicte à la dite lettre, que j'ay baillée au dit Edmont, suyvant laquelle vous visiterez ma dite sœur de ma part, après que le dit Edmont sera arrivé, pour luy offrir de nouveau la dite ville, pour y faire la dite assemblée, avec tout ce qui despend de moy qu'elle estimera pouvoir advancer le bien de ses affaires et son contantement. J'ay sceu que les dits Archiducz ont depesché devers la dite dame, avec Cumans, l'audiencier et secretaire Werreichen, lequel fut employé par eux au traitté de Vervins, pour luy confirmer leur bonne volonté à la paix et arrester le tempz que la dite assemblée se fera, encores que le dit Edmondes m'ait dit l'avoir accordé au XVIII^e du mois prochain; mais, j'ay entendu qu'ilz ont depesché, principallement pour descouvrir, s'il est possible, quel

1. La réponse du Roi a été publiée dans les *Lettres missives* (V, 205).

effect et advantage le dit roy d'Espagne et les dits Archiducz peuvent esperer de la dite royne d'Angleterre faisant la dite paix. Sur tout, ilz desirent sçavoir ce qu'elle pretend faire des places qu'elle tient en gage des Estats, si elle les rendra aux dits Estats ou à eux, ou si elle entend les retenir et garder, s'ilz y auront accez, comme les dits Estats, et comme elle en voudra user; pareillement, si la dite Royne entend pas revocquer les gens de guerre de sa nation qui servent les dits Estats et s'abstenir de tout commerce et de toute correspondance avec eux; et semble, à ouir parler l'ambassadeur d'Espaigne, qu'ilz ne s'attendent pas de tirer grande utillité de la dite paix, si la dite Royne ne les contante sur ces trois poinctz. Toutesfois, je n'ay pas opinion qu'ilz laissent pour cela de traicter et s'accorder, car les affaires des ditz Archiducz sont en si mauvais estat, faute de conduicte, d'argent et de toutes autres choses, qu'ilz ne peuvent subsister, s'ilz ne font la dite paix, avec laquelle ilz esperent mettre en desespoir les peuples qui obeissent aus dits Estats, en quoy consiste aujourd'huy leur derniere et principalle anchre, laquelle venant à leur mancquer, ilz courront la fortune en laquelle ilz cherchent de precipiter les autres. Une partie de leur armée est mutinée et les dits Estats ont de nouveau surpris en Gheldres la ville de Wactendonk, avec les chasteaux de Well et de Bliembeck, et n'ont aucun moyen d'y pourvoir; car, on n'a encores asseuré en Espaigne aucune provision d'argent pour eux, tant ilz en sont mal garnis, tant au dit pays comme ailleurs, à cause du retardement de leurs flottes, de sorte que je prevoys qu'ilz se trouveront ceste année en grande perplexité, si les dits Estats se peuvent maintenir et si la dite dame ne traicte à leurs despens, comme je ne puis croire qu'elle face. Toutesfois, ceux qui la conseillent maintenant ont si grande envie de relever la maison de Bourgongne et de s'y attacher, comme s'ilz ne pouvoyent trouver ailleurs du salut, mesmes depuis la prison du comte d'Essex, qu'ilz feront ce qu'ilz pourront pour favoriser les dits Archiducz, Edmont s'estant laissé entendre à quelcun, qu'il n'estoit pas raisonnable que l'obstination et dureté des Estats tint en peyne le reste de la Chrestienté. Observez doncques diligemment les pas qu'ilz feront pour parvenir à la dite paix, au

traicté de laquelle ny les uns ny les autres ne m'ont prié d'inter venir, comme par honneur il semble qu'ilz debvroyent faire, puisqu'ilz m'ont prié de mectre le tapis : ce qui augmente mon soupçon, dont toutesfois vous ne leur ferez aucun semblant. Au demeurant, je ne sçay encores si je tumberoy d'accord avec le duc de Savoye, devant qu'il parte d'icy, car il persiste en ses difficultez, et je n'ay pas desliberé d'y ceder, ayant la raison de mon costé, puisque je ne luy demande que ce qui m'appartient; ne voulant accorder le party d'eschange qui luy a esté proposé, il faudra que je me gouverne, selon la resolution que nous prendrons sur ce faict; car, s'il ne me contante, j'ay desliberé de le suyvre du costé de Lyon, de si près, que je y arriveray aussi tost qu'il fera en ses pays. Je n'auray aussy l'esprit en repos, que je n'aye raison de ce faict : en ce cas, je ne sçay si j'auray loisir de faire le voyage de Picardie, duquel je vous ay donné advis, car il faut courir au plus necessaire. Je vous en esclairciray par mes premieres, comme j'auray à plaisir de l'estre souvent par les vostres de toutes occurrences, et mesmes de l'estat auquel se retreuvent les affaires du comte d'Essex, dont je n'augure rien de bon, puisqu'elles trainent tant qu'elles font. Je prie Dieu, Monsieur. .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 26 février 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 147 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay esté bien ayse de voir, par vostre lettre du xii^e de febvrier, que j'ay receue le xxiii^e, vous ne

m'ayez confirmé l'advis, que vous m'aviez donné par celles du premier, que j'avois receue le XVIII^e, du jugement arresté contre le comte d'Essex; car, s'il eust esté veritable, je m'asseure que vous l'eussiez faict. L'ambassadeur de la Royne, ma bonne sœur et cousine, m'a dit aussi qu'il ne luy en a esté rien mandé et ne croit pas que les affaires du dit comte soyent en si mauvais termes ny si advancées. Toutesfois, il semble aussy qu'il est difficile qu'elles demeurent long tempz en l'estat auquel elles sont, et je ne puis que je ne luy en souhaitte toute bonne issue, tant pour le service de la Royne, ma dite bonne sœur, que pour son merite. Je vous ay donné advis de la venue icy du secretaire Edmont et de ce qu'il y a negocié et obtenu, pour le service et contantement de ma dite sœur. Depuis son partement, j'ay conclud mon accord avec le duc de Savoye, par lequel il est porté qu'il me rendra mon marquizat de Salluces, dedans le mois de may prochain, pour en jouir et user comme faisoyent les roys, mes predecesseurs, ou bien me baillera, en eschange d'iceluy, dedans le dit temps, le pays de Bresse, depuis la riviere de la Saune jusques à celle du Dain, Barcellonnette avec son vicariat, le val de Sture, qui ouvre le chemin de Piedmont pour aller à Cental, le val de La Perouze, avec ce qui en despend, qui ouvre aussy celuy de la ville de Pignerol, laquelle pareillement il accorde de me bailler, avec son territoire. Davantage, soit qu'il me restitue le dit marquizat, ou qu'il me deslivre le dit eschange, il me doibt rendre les places de Cental, Demont et Rocquespervieres avec Chasteau-Daulphin, et doibt faire desmollir ung fort, qu'il a construict durant la guerre, à la frontiere du dit pays de Daulphiné, nommé Beche-Daulphin, m'ayant donné sa foy et parolle d'effectuer l'ung ou l'autre des deux partis, dans le susdit tempz, sans faulte. Je l'ay voulu gratiffier de luy donner le choix d'iceux, en consideration de la peyne qu'il a prise de me venir trouver, pour composer ce differend, sur la très grande instance qu'il m'en a faicte. Il doibt partir aujourd'huy ou demain de ceste ville, pour s'en retourner, et ay deslibéré de le suyvre de près, affin de faciliter par ma presence l'execution du dit accord, qui importe tant à ma reputation et à mon royaume, que je ne veux espargner ma personne ny chose

qui despende de moy, pour en recueillir le fruict, de sorte que je ne sçay si je pourray faire le voyage de Picardie, comme j'avoys desliberé, joinct que je n'aurois à grand plaisir ni contantement de veoir les rigueurs qu'exercent, sans respect contre mes subjectz, ces navires de Hollande, depuis ung mois qu'ilz ont commencé d'arrester les vaisseaux marchands, qui vouloyent entrer dedans le havre de la ville de Calais, soubz pretexte de leur faire payer le droict de licence; dont je suis très indigné, comme j'en ay très grande occasion, et vous asseure que, s'ilz ne reparent ceste injure, je m'en revencheray si vertement qu'il y paroistra; car, je veux encores moins endurer de mes amis que de mes ennemis. Mais encores que je ne face le dit voyage, je ne laisseray d'envoyer visiter ma dite sœur, quand il sera tempz d'accomplir l'office auquel son ordre m'adstrainct, ainsi que je vous ay escrit par mes dernieres. Au demeurant, j'ay esté très ayse d'entendre les autres poinctz desduictz par vostre lettre du 1er de ce moys, et si vous apprenez que la Royne face quelque signe de faveur, pour ce qui regarde sa succession, à aucun de ceux qui y pretendent, advertissez m'en et continuez à me faire sçavoir ce qui se presentera. Je desire aussi de sçavoir quelz seront ceux qu'elle envoyera à la conference de Boulongne, comment elle aura receu l'audientier Werreichen, que les Archiducz ont envoyé devers elle, et de quelle façon elle se conduira envers les Estats, sur l'occasion du dit traicté, et aussi comment se comporte envers elle le roy d'Escosse, parce qu'il s'en parle diversement. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 3 MARS 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 148 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, La royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, faict bien cognoistre n'avoir pas grande envie de favoriser le comte d'Essex, s'estant si peu esmeue qu'elle a faict de la derniere remonstrance que vous luy avez faicte en sa recommandation, ainsy que j'ay appris par vostre lettre du xxi[e] du mois passé, que j'ay receue le dernier; de quoy je suis très marry, car je crains que l'issue en soit mauvaise pour luy. J'ay encores occasion de croire qu'elle estime bien peu mon amityé, puisqu'elle faict si peu de compte de ce qui luy est recommandé de ma part, se confiant, à mon advis, en la paix qu'elle espere faire avec le roy d'Espaigne et les Archiducz, laquelle je ne doubte point qu'elle n'obtienne, à telles conditions qu'elle voudra, tant les dits Archiducz en ont besoing et se promettent aussy qu'elle leur sera utile contre les Estatz. Edmont me pria de leur prester ma ville de Boulongne, pour s'y assembler, laquelle je luy accorday incontinent, comme je vous ay escript, et vous asseure que je n'ay aucune intention de traverser la dite paix, laquelle ne me peult estre dommageable, estant mon royaume en l'estat qu'il est. J'ay composé aussy le differend du marquizat de Salluces, ainsy que je vous ay escrit, et encores je n'ay plus besoing que de prendre une femme, qui me donne bientost des enfans, au souhaict de mes bons serviteurs et subjectz. J'espere que Dieu me fera la grace d'y pourvoir, de façon que mes bons amis, comme mes dits subjectz, auront occasion de participer à la consolation que j'en recepvray; de quoy vous serez adverty, à mesure qu'il s'y advancera quelque chose, comme je le desire estre de ce qui surviendra par delà; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 11 mars 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 153.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Il est certain que l'advantage et commodité que la Royne et ses subjectz esperent de la paix, tant au commerce que en la guerre d'Irlande, comme aussy à traverser la prosperité de mes affaires, dont ils monstrent qu'ilz ont plus de jalousie qu'ilz n'en ont de subject, les portent, les yeux bandez et, comme l'on dit, à bride abbatue, à la dite paix, de laquelle les autres sont de leur costé très affamez, croyans qu'ilz pourront, par le moyen d'icelle, non seulement recouvrer les provinces de Hollande et Zelande, avec celles qui leur sont unies, et se delivrer de la despence qu'ilz sont contrainctz de faire, pour assurer leurs costes et leurs flottes des Indes, mais aussy qu'elle leur ouvrira le chemin d'avoir part à la succession du royaume d'Angleterre, soit par le moyen de leurs pretentions, ores qu'elles soyent mal fondées, ou en favorisant l'establissement d'ung tiers. A ceste fin, ilz s'efforceront de gaigner l'amityé de la dite dame, par toute sorte d'applaudissemens et flatteries, et ne faut point doubter qu'ilz ne s'accommodent aux conditions de la dite paix qu'elle opiniastrera, esperant, comme vous m'avez escript avec jugement, par vostre lettre du xxvii^e du passé, que j'ay receu le vii^e du present, que, avec le tempz, il naistra tel differend entre elle et les Estats, qu'ilz se diviseront, pour les raisons desduittes en vostre lettre, ausquelles je ne doubte point qu'ilz ne tumbent : car, la necessité augmentera tellement la deffiance et le desespoir des ungs, qu'elle les forcera de faire plusieurs choses, que la dite dame ne vouldra endurer, estant attachée comme elle sera aux commoditez presentes et mesprisant les accidens futurs, qui seront toutesfois inevitables, advenant que les dits Estats perissent, soit par force

ou par une volontaire obeissance inopinée ou premeditée. Ja, les Jesuites recommancent à dresser des memoires, pour justiffier les droictz et pretentions à la couronne d'Angleterre de la maison d'Austriche : je vous envoye des pieces et fragmens, qui ont été tirez de l'ung d'iceux non encores mis en lumiere. Les deputez des dits princes ne fauldront pas aussy de faire instance à la dite dame, quand ilz traicteront, qu'elle veuille avoir compassion d'ung grand nombre de Catholicques, ses subjectz, qui sont vexez et tourmentez induement, à cause de la religion, comme s'ilz machinoyent contre sa personne et son Estat, ores que ilz soyent du tout innocens et n'ayent autre volonté que d'exposer leurs vies pour la conservation de l'une et de l'autre, les dits princes se promettans, soit que la dite dame accorde quelque faveur ausdits Catholicques ou non, de les obliger à eux de ceste dite intercession; et sçay certainement que c'est une partie faicte de longue main, qui est favorisée et sollicitée de divers endroictz, car on s'en est adressé à moy-mesmes; mais, le respect et l'affection que je porte à la dite dame m'ont empesché d'y entendre, joinct que je ne suis meu ny chatouillé de mesme vanité et convoitise fondée sur des droictz imaginaires, comme sont les autres. Davantage, je suis adverty que le roy d'Espaigne est conseillé d'entendre à une proposition, qui leur a esté faicte par aucuns, qui offrent de dresser une armée de mer en Espaigne composée de cent navires, de trois mille charges chascune, et de grand quantité de gallions, à leurs despens, moyennant qu'il leur accorde ung privilege de pouvoir eux seuls faire l'escargaison des Indes, sans toutesfois faire payer plus de naulage que à l'accoustumée ou apporter plus grande despense aux avaries, sur lesquelz ils s'obligeront de tenir ordinairement 40.000 soldatz, outre les mariniers et l'artillerie, et mesmes naviguer avec le tiers moins de charge que de coustume, pour pouvoir mieux manier la dite artillerie sans embarassement; desquelz cent navires, cinquante iront et les autres viendront tousjours des Indes, et les cinquante gallions demeureront en la coste d'Espaigne ou Portugal, pour estre, avec les cinquante navires qui seront tousjours au dit pays et les autres qui s'y trouveront ordinairement en grand nombre, faict

une grosse et puissante armée preste à entreprendre, quand et où il plairra au dit roy d'Espaigne, tant pour assaillir que pour se deffendre, adjoustant ceste particuliere consideration que, quand la mort de la dite Royne sera arrivée, le dit roy d'Espaigne pourra malaysement, avec la dite armée, envahir l'Angleterre ou faire seigneur d'icelle à qui il luy plairra faire ceste faveur, qui est ja briguée par plusieurs, qui y employent des religieux, comme il est porté par l'advis qui m'en a esté donné; l'execution duquel desseing l'on espere en Hespaigne que la paix, que l'on va faire avec la dite dame, favorisera grandement, à cause des pratticques et menées qu'ilz avoyent moyen de faire au dit pays d'Angleterre, soubs pretexte de liberté au commerce. Veritablement, il fault bien presumer que, si les dits Espaignolz et les Jesuites pour eux ont faict ce qu'ilz ont peu, durant la guerre, pour avoir accez en Angleterre, y pratticquer et esmouvoir les Catholiques contre la personne de la Royne, son auctorité et la tranquillité de son Estat, au peril de leurs vies, redoubleront leurs pratticques, tousjours soubs le mesme pretexte de la religion, avec lesquelz ceste nation a jusques a present estimé pouvoir impunement, voire injustement, exercer ses passions aux despens de tout le monde, chose que les dits Espaignolz, et ceux qui les confortent à ce faire, croiront pouvoir par mesme raison continuer en Angleterre, aussi legitimement en paix qu'en guerre, tant que la dite Royne fera profession d'autre religion que de la catholicque, apostolicque et romaine; de sorte que ceux-là s'abusent grandement en ces esperances du fruict et commodité qu'ilz tireront de la dite paix, sur l'exemple et la memoire des advantages receus autres fois de l'alliance de la maison de Bourgongne; car, les Estatz et forces d'icelles estans tumbez, comme elles sont, entre les mains de celle d'Austriche, a changé non seulement de nature pour le regard des princes, mais aussy de conduicte et de procedure, pour despendre entierement de ceste nation espaignolle, les mœurs de laquelle sont autant incompatibles que sa convoitise est infinie et insatiable. Je sçay en verité que l'Infante s'ennuye où elle est, regrettant l'Espaigne qu'elle a laissée, où elle estoit grandement honorée, aymée et vivoit en grand repos, pour espouser ung

pays auquel, pour le dire en ung mot, elle trouve tout le contraire; mais, je sçay aussy que les Espaignolz regrettent encor davantage la domination des ditz pays qu'ilz ont quictée, et que leur desseing et espoir est d'y rentrer, ou par une porte ou par autre, c'est-à-dire par la reunion de ces pays à la couronne d'Espaigne, ou par une succession legitime et comme il adviendroit, si le dit roy d'Espaigne mouroit sans enfans ou la dite Infante, dont on dict qu'ilz ne sont que trop menacez par les astres et par les opinions communes des hommes, ou par recompense que la necessité ou l'ennuy forceront la dite Infante d'en prendre : quoy advenant, la dite royne d'Angleterre doibt considerer, par sa prudence, que l'erreur derniere seroit pire que la premiere, et que les inconveniens futurs seroyent plus à craindre que les passez, mesmes si les Estats succomboyent entre les deux; car, quelle seroit la puissance qui pourroit resister à celle-là par mer et par terre? Ceste mesme maison d'Austriche s'augmente encores grandement en Allemaigne, tant par le bon heur qui accompaigne l'Empereur du costé de la Hongrie et par la conqueste de Transylvanie, que le Vayvoda de Valachie a nagueres faicte soubs son nom, que par la mauvaise intelligence qui est entre les autres princes de la Germanie et la hardiesse que ceux de la dite maison prennent de renverser les loix du Landfrid, c'est-à-dire de la paix et liberté publicque, principallement contre ceux de la religion contraire à celle de laquelle ilz font profession, qui sont molestez ouvertement par l'archiduc Ferdinand en ses pays, desfavorisez et affoiblis par l'Empereur partout où il le peut faire; choses que je vouldrois que la dite dame voulust considerer et peser, comme elles meritent, sur la resolution qu'elle veult prendre, non pour la divertir de la paix qu'elle pretend faire, car vous luy protesterez que ce n'est point mon intention de ce faire, puisqu'elle juge qu'elle luy est necessaire, mais affin de m'acquitter, par ceste remonstrance, de l'amityé que je luy porte et confesse luy debvoir, et ne desfaillir aussy à l'interest que je y puis avoir, avec les autres princes chrestiens, la priant du moings de considerer que je souhaitte que ses affaires ny celles de ses bons voisins n'en deperissent. Ja dict-on que, à la faveur de la dite paix, les Espaignolz renforceront

Federic Spinola de vingt ou trente galleres, avec quoy ils tiendront ceste mer en telle subjection, que l'on ne pourra plus naviguer que à leur mercy. Le comte de Fuentes, qui vient commander à Milan, a mené avec luy quatre ou cinq mil Espagnolz, pour passer en Flandres, pour renforcer ceux qui y sont, lesquelz se monstrent plus jaloux et soigneux d'y conserver et accroistre leur pouvoir, soit dedans les places ou en l'armée, qu'ilz n'ont jamais faict, se vantans publicquement d'y estre à l'advenir plus auctorisez que jamais. Exhortez doncques la dite dame de se conduire au faict de la dite paix, avec sa prudence et providence accoustumée, et l'asseurez qu'elle n'aura jamais ung meilleur, plus loyal ny plus asseuré frere, amy et voisin que moy. Je suis très ayse de l'ameliorement des affaires du comte d'Essex, car je voy que celles de la Royne s'en ressentiront, et desire que vou continuyez à me mander ce qui en succedera, comme de ce que vous apprendrez du costé d'Irlande et d'ailleurs, avec vostre accoustumée diligence. Au demeurant, les Estats des provinces unyes des Pays-Bas se sont enfin resolus de relascher les navires, qu'ilz avoyent arrestez à l'entrée du havre de ma ville de Calais, et de ne donner plus d'empeschement à l'advenir aux autres, dont j'ay grand contantement; car, s'ilz eussent continué, j'eusse esté contrainct de faire des choses ponr y remedier, contre ma volonté. Je prie Dieu, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 20 MARS 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 156.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay eu à plaisir d'entendre, par vostre lettre du VI^e de ce mois, que j'ay receue le XVIII^e, les propos qui

se sont passez entre la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, et vous, tant sur le commandement que je vous avois faict de luy offrir ma ville de Bonlongne, et telle autre de mon royaume que bon luy sembleroit, pour faire l'assemblée et conference de la paix qu'elle veult traicter avec le roy d'Espaigne et les Archiducz, que sur l'arrivée par delà de l'audiencier Verreichen, avec lequel je ne doubte point qu'ilz ne facent tout ce qui sera possible, pour advancer les affaires et les conduire jusques au poinct de la conclusion. Neantmoings, je sçay qu'ilz attendent d'Espaigne ung auditeur, nommé Fernando Carille, qui apporte les intentions et pouvoirs du roy d'Espaigne, sans quoy je n'estime aussi qu'ilz resolvent aucune chose. J'entends aussi que la dite assemblée est remise jusques après Pasques et croy, comme je vous ay escrit par mes dernieres, qu'ilz y trouveront plus de difficultez qu'ilz ne se sont proposez, mesme au faict du traffic, du moins s'ilz veulent traicter en Espagne les subjectz de la Royne, après la paix, comme les miens en leur traffic d'Espagne. Car, soubs pretexte de la correspondance que mes dits subjectz ont avec les Hollandois et Zelandois, non seulement ilz les contraignent de bailler caution de ne descharger en Hollande et Zelande, mesmes en Angleterre, les marchandises qu'ilz tirent d'Hespagne, mais aussi, comme ilz arrivent au dit pays, ilz saisissent souvent leurs marchandises et navires, soubs pretexte de la dite correspondance, qu'ilz leur imposent d'avoir avec les dits Hollandois et Anglois, sans en pouvoir avoir justice, encores que moy-mesmes je m'en sois plainct au dit roy d'Espagne; et vous diray que, s'ilz ne m'en font raison, à l'arrivée de par delà de mon ambassadeur, qui partira incontinent après Pasques, pour s'y acheminer, il faudra que je y pourvoye par autre voye. Mais j'estime que la Royne, ma dite sœur, et ses officiers seront si prevoyans et advisez, qu'ilz sçauront bien pourvoir à cela, faisant la dite paix, affin de n'en tumber en la peyne en laquelle je m'en trouve. Vous sçavez ce que je vous ay escrit par ma derniere, sur le subject de la dite paix, que je crains estre receu et interpreté de la dite Royne en autre sens que ne merite la sincerité de mon intention, recognoissant par ses actions et langages, et mesmes par celuy des Archiducz et de leurs ministres, qu'ilz

ont opinion que je veux traverser la dite paix, en sorte que je continue à desirer, si vous avez à leur parler de ces choses, que ce soit comme de vous-mesmes, par forme de discours. Il est certain que la flotte des Indes est arrivée en Espaigne chargée de quatorze millions d'or. Il y en a cinq millions au compte du roy d'Espaigne, ce qui a esté cause qu'ilz ont arresté de faire payer en quatre mois le million d'or qu'ilz avoyent destiné pour Flandres, lequel ne le debvoit estre que en six. Ilz ont advancé aussi le partement du comte de Fouentes pour Milan, auquel ilz ont donné ung pouvoir extraordinaire, assavoir de commander à toutes les forces qu'ilz ont, tant au duché de Milan que en les autres estats d'Italye, et l'accompaignent de quatre ou cinq mil hommes de pied et d'ung fonds d'ung million ou deux d'or, ainsi qu'ilz disent. C'est pourquoy j'estime d'autant plus necessaire que je m'achemine du costé de Lyon, pour faciliter l'execution du traicté que j'ay fait avec le duc de Savoye, ainsy que j'espere faire, et, par mesme moyen, veoir si mon approchement de ce costé-là pourra favoriser le mariage qu'en verité j'ay tousjours desiré faire avec la niepce du duc de Florence, lequel n'est pas encores plus advancé que cela, quoy que vous ayt dit la dite dame, laquelle en sçait ce que son ambassadeur luy escrit de ce qu'il s'en dit par la ville; mais je seray bien ayse de sçavoir pourquoy et comment ilz vouldroyent traverser le dit mariage : partant mettez peyne d'en descouvrir les particularitez, pour m'en advertir. Mais, la Royne vous a dit verité sur le faict des Jesuites[1], et faut bien s'attendre de voir ung grand changement aux affaires du monde, puisqu'elle et moy, qui n'avons jamais aymé l'hu-

1. Le 6 mars, M. de Boissise écrivait au Roi, en lui rendant compte d'une conversation qu'il avait eue avec Élisabeth :

« La dite dame me dit aussy, que Vostre Majesté vouloit remettre les Jesuites en son royaume et qu'il failloit se deffier d'eux, comme elle feroit de l'Archiduc, qu'elle avoit entendu estre jesuite en l'ame. Je luy diz que l'on ne m'avoit rien mandé touchant les dits Jesuites, lesquelz, à la verité, tenoyent une opinion dangereuse pour beaucoup de princes, assavoir que la Chrestienté ne seroit jamais paisible ny bien gouvernée, qu'elle ne fust reduitte soubz une seule monarchie, de laquelle ilz estimoyent le seul roy d'Espagne digne, et, pour l'interest que l'Archiduc pouvoit avoir en sa grandeur, il pourroit bien estre de l'avis des Jesuites. » (Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 152.)

meur de telles gens, commançons à les voulloir restablir et favoriser, elle d'une façon, par la paix qu'elle veut faire avec l'Archiduc, qui a pris nourriture avec eux, et moy d'une autre, pour contanter le Pape, auquel j'ay très grande obligation. Toutesfois, les choses n'en sont pas encores plus advancées de mon costé que cela, et en feray ce que Dieu me conseillera, tant pour l'advancement de sa gloire que pour le bien de mes affaires. Continuez à m'advertir de ce qui surviendra, et mesmes du faict du comte d'Essex, la submission duquel envers la Royne ne luy a deu estre desaggreable, luy ayant de tout tempz voué et rendu tant de fidelité et service qu'il a fait, encores que son innocence l'en deust avoir excusé; mais, qu'il faille qu'il obtienne sa liberté par l'entremise de ses ennemis ou haineux, c'est une espece de punition dure à supporter à ung cœur genereux et innocent, tel que est celuy du dit comte, lequel toutesfois fera très sagement de s'accommoder en tout et par tout à la volonté de sa souverayne. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 30 MARS 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 158 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay appris, par vostre lettre du xv[e] et xxii[e] de ce mois, le bon accueil et traictement que a receu par delà l'audientier Verreichen, avec ce que vous avez peu descouvrir de sa negociation, et, combien qu'il semble qu'ilz soyent encor loing de compte pour s'accorder et que je ne doibve faire grand fondement de ce qui a esté traicté, neantmoins nous pou-

vons recognoistre et juger, par tel eschantillon, quel est le but des contractans. Or, la Royne ne peut consentir et accorder que leur alliance soit offensive et deffensive, qu'elle ne s'oblige à faire la guerre contre les Estats, ny que je n'aye juste occasion de m'en plaindre et remuer, encores que je sois en paix avec les uns et les autres, s'il n'est expressement escript, par le traitté qu'ilz feront, que ce sera sans prejudice des traittez et alliances qu'ilz ont contractées avec moy et ma couronne : partant, il sera bon d'y penser d'heure et de s'en esclaircir, mesmes avec la dite dame. Vous luy pourrez dire que vous avez esté adverty de la demande que en a faicte le dit Verreichen, laquelle l'ambassadeur de la dite dame, lequel est deputé pour se trouver en leur assemblée, nous a dit estre veritable; mais, il a voulu quand et quand me faire croire que sa maistresse se gardera bien de s'y engager, ny de rien faire au prejudice de ses antiens amis : toutesfois, faictes la parler sur ce poinct, affin qu'elle n'aye occasion de s'excuser de ce qu'elle fera, par faulte d'avoir esté advertie de mon interest à tempz. Mais comment peut-elle promectre de rendre l'entrée du port de Dunquerque libre, sans faire la guerre aux Estats? Je ne puis croire que la dite dame s'oublie tant que de le faire, d'autant, comme vous dittes sagement, qu'elle se mettroit la corde au col et faciliteroit sa ruine. Il me semble aussy que je ne luy ay donné tant d'argumens d'umbrage, qu'elle doibve se precipiter de ceste maniere, et veux esperer qu'elle prendra meilleur conseil, quand il sera question de fondre la cloche : il est vray que j'ay grande deffiance de ses ministres et conselliers, car ilz se monstrent trop partiaux pour la dite paix, peult-estre avec plus de passion que de jugement. Le dit ambassadeur d'Angleterre m'a bien dit que la dite dame avoit renvoyé Edmont à Bruxelles, mais il ne m'en a dit le subject, ny plus particulierement ce que a traitté Verreichen : toutesfois, j'estime qu'il sera difficille que les Espaignolz et les Anglois s'accordent, si ung tiers ne s'en mesle, estans ces deux nations du naturel qu'elles sont. Continuez à m'advertir de ce que vous en apprendrez. Partout où les Angloix rencontrent maintenant en mer mes subjectz, ils les rançonnent ou les jectent dedans la mer, mesmes en la mer de Levant, dont j'ay de nouveau receu plusieurs

plainctes, dont toutesfois je ne suis pas d'advis que vous faciez grand bruit par delà; car aussy bien ne vous en feroit-on justice, et n'ay voulu, pour ceste consideration, en faire parler icy au dit ambassadeur : peult-estre que le tempz me donnera quelque moyen d'y pourveoir. Vous m'avez escrit ce que ont faict les Venitiens, dont toutesfois le sieur de Villiers ne m'a rien escrit, par sa derniere depesche, qui est assez fraische. Mais, c'est bien une imposture et malice très grande d'avoir dit à l'ambassadeur du roy d'Escosse ce que vous m'avez escript, par vostre premiere susdite lettre; car, il est certain que c'est chose à laquelle je n'ay jamais pensé, et, comme vous luy avez très bien respondu, luy a esté dit exprès, pour abuser son maistre : j'estime aussy qu'il en fera peu de compte. Continuez à m'advertir des deportemens du dit roy d'Escosse, et pareillement des discours et jugemens communs que l'on faict par delà de la susdite paix, et sur quoy se fondent ceux qui ont opinion qu'elle engendrera une guerre civille. Je ne fay pas estat d'envoyer en Angleterre, pour l'ordre de la Jarretiere, suyvant l'advis que vous avez donné par deça : toutesfois, si vous estimez qu'il soit à propos que j'advance ce compliment, mandez le moy et voz raisons sur ce. C'est chose que je feray volontiers, si vous l'estimez necessaire, pour les affaires du comte d'Essex ; car, je l'affectionne tant, que je n'espargneray rien pour le favoriser; mais aussy, prenez garde que je ne luy face plus de mal que de bien, et m'en escripvez bien particulierement vostre advis. Le dit ambassadeur de la dite Royne m'a faict deux plainctes contre ceux de La Rochelle, sur les deux ordonnances dont je vous envoye des dupplicata, avec la presente. J'ay commandé estre escript aux magistratz de la dite ville, pour sçavoir pourquoy ilz ont faict les dites ordonnances, affin d'en ordonner après avec plus de lumiere. Ce sera tout ce que vous escripray par la presente, priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 14 avril 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 161 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay consideré les propoz que vous a tenuz le sieur Cecil, sur les propositions de l'audientier Verreichen, que vous m'avez representez par vostre lettre du dernier jour du mois de mars, que j'ay receue le x^e du present, ensemble la response que vous y avez faicte, que j'ay trouvée très bonne et l'opinion que vous avez du succez du traicté de paix, que le roy d'Espaigne et les Archiducz pretendent faire avec la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, l'ambassadeur de laquelle me vint trouver, il y a quatre jours, lequel me dit le mesme de la negociation du dit Verreichen, que a faict à vous le dit Cecyl. Après, il me parla du payement des deniers, que je doibs à sa maistresse, et du renouvellement des traictez, que la couronne de France a avec celle d'Angleterre, pretendant que celuy qui fut faict du tempz du feu roy Charles, l'an 1572, n'est en vigueur, tant pour n'avoir esté depuis accomply et observé, que pour ce que je n'ay denoncé à la dite dame, dedans l'an de la mort du feu Roy dernier decedé, par lettres expresses ny par mon ambassadeur, d'accepter le dit traicté et le voulloir observer, comme il est porté par le iii^e article d'iceluy. Il me requit aussy de deffendre à mes subjectz d'aller servir les ennemis de ma dite sœur, et pareillement de transporter de France et d'ailleurs en Espaigne des armes, munitions, artillerie, pouldre et autres choses semblables, disant qu'il desiroit estre esclaircy de ma volonté sur ce que dessus, affin d'en rendre compte à la dite dame et à ceux de son conseil, qu'il debvoit trouver à Bolongne, où sa souveraine luy avoit commandé de se rendre, au tempz que Edmont conviendroit avec les Archiducz, pour assister en la negociation de la paix qui s'y debvoit faire, en qualité de

deputé de sa part, et, comme il n'attendoit plus que des nouvelles du dit Edmont pour partir, qu'il estimoit debvoir arriver d'heure à autre, il me supplioit luy declarer au plus tost ma volonté sur les dits poinctz, me monstrant que la dite dame jugeroit de l'estat qu'elle debvoit faire de mon amitié par ma response, pour se conduire après selon icelle au traicté, duquel elle estoit poursuyvie par les dits roy d'Espaigne et Archiducz, du succez duquel il me donna assez d'occasion de penser qu'il n'avoit pas trop bonne opinion. Je luy dis sur le champ plusieurs choses, pour luy donner occasion de s'asseurer de l'affection que je porte à sa maistresse et au bien de ses affaires, fondée sur les obligations que je recongnois luy avoir, desquelles je luy dis que je ne perdrois jamais la memoire, et sur nostre commun et reciproque interest à l'entretenement de nostre amityé et alliance, pour laquelle je luy avois souvent dit, comme je vous avois aussy commandé par plusieurs fois de le declarer à sa maistresse, que je serois tousjours prest, non seulement de raffraischir noz antiens traictez, mais aussi de les augmenter et rendre plus favorables et exprès, pour le commun bien de noz affaires, quand elle trouveroit bon de le faire ; que je luy confirmois encores cela mesmes et que je m'efforcerois luy donner, aux autres poinctz qu'il m'avoit representez, tout le contantement qu'il me seroit possible, adjoustant que si elle cognoissait que la paix avec les dits roy d'Espagne et Archiducz luy debvoit estre utille, que je serois très ayse qu'elle se feist et la favoriserois volontiers de tout mon possible; seullement, je desirois que sa maistresse et luy creussent qu'elle ne contracteroit jamais amityé avec prince duquel elle receust plus de fraternité et de service qu'elle fera de moy, tant que je vivray; et, pour conclusion, je dis au dit ambassadeur qu'il baillast ung memoire au sieur de Villeroy des poinctz qu'il m'avoit proposez, affin de les mieux considerer; lequel il luy porta deux jours après, en la forme que vous verrez, par la coppie d'iceluy que je vous envoye, et luy repeta quasi les mesmes propoz qu'il m'avoit tenuz. Le dit sieur de Villeroy luy demanda s'il proposoit les dits poinctz, mesmes celuy du renouvellement des dits traictez, seulement de luy-mesmes, pour estre esclairey de mon intention, ou avec charge de sa maistresse, d'autant que

l'on ne vous en avoit point parlé par delà. Il luy declara que c'estoit par commandement exprès, qu'il luy en avoit esté faict de la part de la dite dame, et voullut aussy faire cognoistre au dit sieur de Villeroy, comme il avoit faict à moy, que, si le dit roy d'Espaigne et Archiducz ne moderoyent les demandes que Verreichen avoit proposées et ne s'accommodoyent aucunement à celles de la dite dame, il ne falloit pas esperer qu'ilz tumbassent d'accord. Or, quand, d'ung costé, je considere le peu de compte que la dite dame et les siens ont faict de mon amitié, au contraire, la jalousie qu'elle a monstré avoir de moy et de la prosperité de mes affaires, non seulement depuis, mais encores devant la paix de Vervins, j'ay occasion de croire que le dit ambassadeur ne m'a tenu ce langage que pour me faire parler et se prevalloir de ma response, pour favoriser, ou pour causer et couvrir le dit traicté, qu'elle pretendoit faire avec les autres, mesme voyant qu'elle ne vous en a rien dit ny faict dire par delà, et aussy qu'elle et les siens ont mesprisé, comme vous sçavez, depuis un an, le renouvellement des ditz traittez. D'ailleurs aussy, quand je considere et examine les interestz que a la dite dame en ce traicté, les difficultez des conditions d'iceluy et l'incertitude de l'observation des dites conditions, quand ilz seront d'accord, les perils où se met la dite dame sur ses vieux jours, en abandonnant les Estats et changeant d'alliance, pour s'attacher à la maison d'Espaigne desguisée et couverte du nom de celle de Bourgongne (car, on tient aujourd'huy pour tout certain que le dit roy d'Espagne n'aura point d'enfans et mesme qu'il ne vivra pas longtempz), le peu d'utilité que la dite dame tirera du dit accord, mesmes pour le commerce de ses subjectz, à cause de la diversité de la religion, joinct qu'il n'y a rien qui presse la dite dame de faire ce marché, ayant la France pour amye, comme elle a, et s'en peut encores asseurer davantage, en tenant en pied les dits Estats, je m'imagine volontiers qu'elle pourroit, comme elle debvroit, avoir changé d'advis en mon endroict, d'autant plus qu'elle void les affaires des dits Archiducz au Pays-Bas prendre un assez mauvais chemin. Sur cela, je veois discourant le bien et advantage que ce nous seroit, à tous deux, de nous rallier et joindre ensemble mieux que jamais, pour asseurer noz Estats

et fortunes, et combien, en ce faisant, nous seroit facile de nous passer de l'amityé des autres, soyt que nous voulions entretenir ou faire la paix avec eux, car ilz nous en estimeroyent davantage : ce qui m'a transporté si avant, que j'ay voulu vous commander, par la presente, de vous esclaircir avec la dite dame de ses intentions sur les dites propositions, luy disant, si elle vous en a donné subject, que, si elle veut que nous contractions à bon escient ensemble une nouvelle alliance, je suis tout prest d'y entendre et luy donner occasion d'estre contante de moy et de s'y fier plus que jamays, estant resolu, selon sa responce, de vous envoyer ung pouvoir pour ce faire et mesme faire passer par delà ung personnage de qualité, pour auctoriser davantage le dit traicté; mais, je seroys marry qu'elle prist opinion que je misse cecy en avant, pour rompre celuy qu'elle pretend faire avec les autres, car, en verité, ce n'est mon but, encores que je ne vous veuille celer que je ne suis content de la recherche que a faicte le dit Verreichen de la susdite alliance offensive et deffensive, qu'il a proposée de par delà, sur les antiennes faictes entre la maison d'Angleterre et de Bourgongne, d'autant qu'il me semble que cela me regarde plus que nul autre, de sorte que je me sens fort attenu à la dite dame de la responce qu'elle luy a faicte, et, quand elle ne s'accordera avec eux, je ne m'en plaindray à personne; et d'autant plus me suis-je senty offensé de la dite proposition des dits Archiducz, qu'ilz me l'ont celée; car, il me semble qu'il n'estoit pas raisonnable qu'ilz le feissent, mesmes si freschement après en avoir contracté une avec moy, laquelle ilz protestent tous les jours de voulloir observer. Doncques, je desire que vous parliez de cecy à la dite dame, de telle sorte qu'elle reçoipve ma bonne volonté et l'interprette comme elle merite, qui y est, soit qu'elle rompe ou non avec les autres, que je suis prest de traicter avec elle quand elle vouldra. J'ay advisé, faisant le dit renouvellement, que nous pourrions resouldre et convenir aussy de la forme et des termes du remboursement de l'argent que je luy doibs et, par ce moyen, l'en rendre asseurée, et vous diray que, en ce cas, je ne feroy difficulté de m'obliger à luy payer, par chascun an, jusques à cinquante, voire jusques à cent mil escuz, à deux ou trois termes,

jusques au remboursement entier de la dite debte. Monsieur de Boissize, je vous descouvre et confie le tout, à mon honneur et advantage, comme je vous prie de faire et me faire sçavoir au plus tost la resolution de la dite dame. Je faiz compte de faire passer vers elle le commandeur de Chastes, pour satisfaire à ce que je doibz, pour l'ordre de la Jarretiere, duquel je pourrois me servir avec vous à faire le dit traicté; ou bien, pour honorer davantage la dite dame, je deputerois encores quelque autre de plus grande qualité, dont vous me manderez vostre adviz promptement, affin que je le recoipve, devant que je m'eslongne de ce pays, duquel je fais estat de partir, le vi[e] du mois prochain, pour m'acheminer à Lyon. Continuez aussy à m'escrire des nouvelles du comte d'Essex et de la guerre d'Irlande, et vous resjouissez avec elle du bon succez d'icelle. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 19 AVRIL 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 166 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous aurez appris, par la depesche que je vous ay faicte par le courrier Picault, l'election que j'avois faicte du commandeur de Chastes, pour s'acheminer par delà et satisfaire à ce que l'on y desire de moy, pour le faict de l'ordre de la Jarretiere, de sorte que la chose n'estoit plus en son entier, quand j'ay receu la vostre du xii[e] de ce mois par ce porteur, joinct que le tempz eust esté trop brief, pour faire preparer et partir celuy duquel vous avez escript au sieur de Villeroy, que

l'on eust esté bien ayse par delà que je me fusse servy en ceste occasion, pour s'y rendre au temps prefix par vostre dite lettre. Partant, ce sera le dit commandeur qui l'executera, auquel j'envoyeray, dès demain, la depesche necessaire[1], affin qu'il ne face faulte de se rendre par delà, ung jour ou deux devant la feste de la sainct Georges : de quoy vous advertirez la Royne, ma bonne sœur et cousine, affin qu'elle donne ordre qu'il y soit receu dignement. J'ay trouvé, avec l'extraict des statuts du dit ordre, que vous nous avez ci-devant envoyé, une forme de serment que les chevaliers doibvent faire, et, parce que j'en feiz ung, quand je receus le dit ordre, je n'estime pas qu'il soit besoing que le dit commandeur en face ung nouveau pour moy, et d'autant plus que l'article des dits statuts, que vous m'avez envoyé, n'en fait aucune mention. En tout cas, je vous envoye ung double du dit serment que je feiz, lorsque je receus le dit ordre, pour le representer par delà, affin de me descharger d'en faire ung second, s'il est possible, sinon, vous reigler sur iceluy, si c'est la coustume de prester encores ung autre serment, affin d'y faire comprendre les exceptions portées par le premier, pour la descharge de ma conscience et la conservation de ma dignité, dont vous traicterez et conviendrez, avec les officiers et suppostz du dit ordre, sans attendre l'arrivée du dit commandeur, affin qu'il trouve ceste difficulté vuidée. Je l'advertiray du commandement que je vous en fais et luy envoyeray des doubles de l'ung et l'autre serment, et pareillement de l'article des dits statutz que vous nous avez envoyé ; mais, je vous repeteray que je n'estime pas qu'il soit necessaire de reiterer le dit serment, s'il n'est expressement ordonné par leurs dits statutz : c'est chose aussy que nous ne pratticquons en l'ordre de Sainct-Michel, ny en celuy du Sainct-Esprit. Vous advertirez par lettres le dit commandeur de tout ce que vous jugerez estre bon qu'il sache et face, pour accomplir sa charge plus honorablement, en attendant que vous le voyiez, et vous recommande ceste action, comme chose qui importe à mon honneur et à ma dignité. Après avoir faict partir

1. La lettre du Roi, qui accrédite le gouverneur de Dieppe auprès d'Élisabeth, est du 20 avril et a été publiée dans le *Recueil des lettres missives* (V, 222).

le dit courrier Picaut, je feiz tenir à l'ambassadeur de la dite dame, par le dit sieur de Villeroy, les mesmes propoz que je vous ay escriptz par luy, pour responce à la proposition qu'il m'avoit faicte, sans toutesfois luy speciffier la somme de cinquante ou cent mil escuz, mentionnée par ma dite lettre, ny autre, mais seulement qu'il seroit advisé et convenu, entre ceux que la dite Royne et moy commettrions pour traitter le renouvellement de nostre alliance, quelle somme de deniers seroit celle que je luy payerois, par chascun an et à quelz termes, sur ses debtes, jusques au payement entier d'icelles. Le dit ambassadeur fit contenance et declaration d'estre fort content de ma dite responce, pour le regard du dit renouvellement, et de la forme d'asseurer, par le traicté qui seroit faict d'iceluy, le dit remboursement, mais il eust voulu que je l'eusse esclaircy, dès à present, quelle somme j'ay desliberé faire payer ceste année à la dite dame, sans le remectre à la conclusion du dit traicté, m'ayant representé sur ce plusieurs raisons et considerations importantes au contantement de sa maistresse et à ses affaires, que j'ay jugées en verité si pertinentes, que, si j'avoys moyen de luy faire fournir quelque notable somme, aussy bien que je ne l'ay pas, je y eusse volontiers acquiescé et satisfaict; mais, estant combattu de l'impossibilité, laquelle certes est sans fard et desguisement, j'ay advisé de luy faire dire, sur la recharge et instance qu'il en a faicte, de bouche et encores par escript, ainsy que vous verrez par le double d'iceluy que je vous envoye, que je desire avoir responce à la despeche que je vous ay faicte, par courrier exprès, sur la proposition qu'il m'avoit faicte de renouveller nos dits traictez, devant que de m'eslargir davantage sur ce poinct, et ay pris cest expedient, pour ne l'esconduire du tout, ou pour n'avoir de quoy mieux faire, dont j'ay estimé vous debvoir advertir, affin que vous sçachiez comme il en va. A quoy j'adjousteray, parlant à vous confidemment, comme à mon serviteur très fidelle, que, si la royne d'Angleterre s'attend de tirer de moy quelque somme notable comptant, en faisant le susdit traicté, et qu'elle ne le veuille conclurre sans cela, il me sera impossible de le faire presentement, tant je suis surchargé de despenses extraordinaires, ceste année, et ay besoing de penser à mes affaires, principalle-

ment jusques à ce que le duc de Savoye ayt effectué nostre accord, dont l'on parle incertainement et diversement, encores que ses gens qui sont icy continuent m'asseurer que il ne mancquera à ce qu'il m'a promis. Or, Monsieur de Boissize, vous adviserez à vous conduire envers la dite Royne, en ceste occasion, le mieux que vous pourrez, pour le bien de mon service, qui requiert, en verité, que je m'asseure de l'amityé de la dite Royne plus tost que plus tard, pour les raisons que je vous ay escriptes par le dit Picault, mais non que je m'oblige à payer ceste année la dite somme notable, car je n'ay moyen de le faire, sans m'incommoder par trop. Voilà tout ce que je vous escriray pour ce coup, priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 6 mai 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 170 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous ne pouviez mieux ny plus sagement, selon mon intention, representer à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, les commandemens que je vous avoys faictz, par mes precedentes lettres, que vous avez faict, ainsy que j'ay veu par les vostres des xvi^e^ et xxvi^e^ du mois d'apvril, que j'ay receues, assavoir la premiere le dit xxvi^e^ et la derniere le premier jour du present, et si sa response à vostre premiere remonstrance m'a deu contanter, comme veritablement elle a faict, celle qu'elle a faicte à l'autre a fait tout le contraire, et, me doubtant aucunement de cela, j'avois exprès attendu celle-cy, devant que vous escrire mon advis sur l'autre; car, j'ay depuis quelques années

remarqué tant de varieté et d'inconstance aux volontez et langages de la dite Royne, en tout ce qui m'a concerné, que je n'y ay peu asseoir aucun fondement solide; et plus j'ay demonstré cherir son amityé, moings elle a faict de compte de la mienne, ayant pris ma franchise pour desguisement, mesprisé toutes choses venantes de moy et souvent blasmé mon silence et ma longanimité, quand j'en ay voullu user, pour ne la fascher et importuner. Elle commança de se conduire ainsy, après qu'elle m'eust envoyé son ordre, l'an 1596, ayant icy pour ambassadeur Mildemay, lequel faisoit profession d'interpreter ma bonne foy selon son sens. Il me souvient qu'estant à Rouen, la dite année, je luy feis voir l'original d'une depesche du feu roy d'Espaigne addressante au duc de Sesse, son ambassadeur à Rome, qui estoit tombée entre mes mains et avoit esté deschiffrée par Choirin, par laquelle nous descouvrismes que le dit Roy estoit dès lors resollu de faire la paix avec moy et plustost me rendre toutes mes villes, s'il ne pouvoit l'obtenir autrement, tant il recognoissoit qu'elle luy estoit necessaire; et je luy feiz dire que je n'avois aucune envie d'entendre à la dite paix, si sa maistresse vouloit que nous feissions ensemble à bon escient la guerre aux Pays-Bas, pour en chasser les Espagnolz, et, pour ce faire, que nous joignissions noz forces et moyens ensemble, affin que nous peussions faire de plus grands exploictz, comme, en verité, il nous eust esté facile de faire; mais, le dit Mildemay s'imagina que la dite lettre estoit supposée, pour abuser sa maistresse, de quoy il abbreuva la dite Royne, de façon que non seullement elle mesprisa l'advis, mais aussy reffusa du tout la conjonction de noz forces et employa le comte d'Essex ailleurs. Sur cela, la ville d'Amyens fut surprise, la perte de laquelle, avec les munitions de guerre qui estoyent dedans, m'osta le moyen de pouvoir entreprendre autre chose que le recouvrement d'icelle. J'envoyay lors feu Foucquerolles vers la dite Royne, par lequel je luy feiz offre, si elle voulloit m'ayder de son armée, qui estoit lors preste à faire voille, pour reprendre la dite ville d'Amyens, que je m'obligerois à elle de luy ayder après à reprendre la ville de Calais, et, icelle prise, luy en deslaisser la garde, par forme d'engagement, jusques à l'entier remboursement de tout ce que

je luy debvois; à quoy elle refusa encores d'entendre et se contanta de renforcer quelques compaignies de gens de guerre à pied, qu'elle avoit envoyées à mon secours, pour m'assister au siege de la dite ville; après lequel, estant poursuyvy et pressé de la part du Pape, et pareillement de la pauvreté et necessité publicque de mon royaume, d'entendre à la dite paix, j'en advertiz la dite Royne, de laquelle je ne peux tirer que toutes incertitudes, et, d'autant que vous sçavez comment je me suis comporté envers elle et ses serviteurs sur ceste occasion, je ne vous en feray redite. Enfin, je luy avois reservé place en la dite paix, si dès lors elle eust voulu y entendre, et ne me suis obligé par icelle d'abandonner son amityé; au contraire, j'ay tousjours desclaré ouvertement que je voulois la conserver cherement et, quand on a estimé qu'elle debvoit estre assaillie, je luy ay faict offre de mon assistance et ay voulu que le roy d'Espaigne et ses ministres le sceussent, tellement que je puis dire l'avoir exceptée par effect des obligations du dit traicté, ne l'ayant peu faire par escript, puisqu'elle estoit en guerre ouverte avec le dit roy d'Espaigne et qu'elle ne voulloit estre comprise en iceluy : qui est tout ce qu'elle pouvoit justement attendre de moy, dont je suis très marry qu'elle n'est mieux edifiée. Depuis la dite paix, il m'a esté souvent parlé par son ambassadeur, et à vous par delà par ses ministres, de renouveller noz traictez, et sçavez avec quelle challeur et affection je m'y suis tousjours disposé et pareillement ce qui en a retardé et empesché l'execution. Son ambassadeur m'en ayant nagueres renouvellé le propos, j'estimois faire chose qui luy fust aggreable, de l'embrasser des deux mains, comme j'avois faict : toutesfois, je reconnois, à mon grand regret, que, au lieu de faire de mesme, elle attribue le tout à art, comme si j'en avois ainsy usé, pour m'excuser de luy payer ce que je luy doibs. C'est l'opinion que luy a donnée son ambassadeur, laquelle a facillement trouvé place en son esprit ja preoccupé de semblables : certes, j'en suis très desplaisant, tant pour l'affection que je luy porte, que pour recognoistre combien il nous importe de nous maintenir en bonne intelligence et confederation. Je confesse aussy que je doibs recognoistre les plaisirs qu'elle m'a faictz en ma necessité et surtout la faire rembourser

de l'argent qu'elle m'a presté; je le veux faire aussy de bonne foy et n'ay rien plus à cœur que d'y satisfaire, mais je ne puis faire l'impossible, ny obmettre à faire ce que je doibs à la conservation de mon Estat, pour la contanter; moings encore m'y resouldrois-je, à force de reproches et de mespris, quand elle m'y vouldroit porter par telles voyes. Si elle estime si peu mon amityé, qu'elle n'en attende autre fruict que celuy du commerce, que doibs-je esperer de la sienne, mes subjectz estans si mal traictez par les siens, par tout où ilz les trouvent et abbordent en mer et en terre? Je couvre et dissimule, tant que je puis, leurs plainctes, quoy que justes et pitoyables, non pour autre consyderation que pour ne donner prise à personne contre ma gratitude et la bonne volonté que je porte à la dite dame. Vous sçavez ce qui en est : au contraire, elle et les siens recherchent et embrassent toutes sortes d'occasions de querelles avec moy, et m'avez mandé qu'elle s'est de nouveau plaincte à vous des injustices que recoipvent ses subjectz en mon royaume; à quoy j'eusse pourveu, si son ambassadeur m'en eust parlé, encores que j'aye toute occasion de me doulloir et ressentir du traictement que vous sçavez qu'ilz font aux miens. Mais, il semble que le dit ambassadeur reside icy, plustost pour espier les occasions d'irriter sa maistresse contre moy et alterer nostre bonne intelligence, que la mesnager et entretenir, encores qu'il veuille que je croye le contraire; mais, je recognois bien que c'est luy qui l'a alterée et esmeue, sur la derniere proposition que vous avez eu charge de luy faire. J'ay veu aussy le memoire de Constantinople qu'elle vous a baillé, du contenu duquel ung secretaire de mon ambassadeur residant en Levant, arrivé icy depuis huict jours, avec ung de mes drogmans, m'a declaré n'avoir rien sceu, quand il est party du pays : toutesfoiz, je ne laisseray de faire sçavoir à mon dit ambassadeur ce qui m'en semble, et veulx croire aussy que la dite Royne contiendra celluy qui la sert par delà en tout debvoir; car, s'il continue à mal parler de moy et à voulloir entreprendre sur ma banniere, je ne l'espargneray aucunement, si la dite dame n'en faict justice, comme je l'en ay faict requerir; car, je n'endureray point que telles gens s'oublient ainsy en mon endroict. Mais, pour revenir à nostre poinct, je vous diray doncques

que j'ay observé que, plus j'ay recerché d'amityé la dite royne d'Angleterre, plus elle s'y est monstrée difficille, non que je croye qu'elle veuille rompre avec moy, pour les raisons que vous sçavez qui la doibvent divertir de ce faire, mais parce qu'elle et son conseil sont ainsy irresolus en toutes choses. Considerez comment la dite dame vit et se gouverne avec tous ceux avec lequelz elle faict profession d'amityé, ou de la voulloir faire? Or, je suis d'adviz que vous la laissiez reposer et dormir, sur l'ouverture que vous luy avez faicte, combien qu'il m'est impossible, ceste année, de trouver de l'argent pour la contanter, car j'ay destiné tout celuy que je doibs recepvoir ceste année. Davantage, tant que je seray incertain des effectz de la volonté du duc de Savoye, il fault que je contregarde les moyens que j'ay, pour m'en servir en ceste occasion, si je suis contrainct de me prevalloir d'autres, que ceux desquelz je suis tombé d'accord avec luy. Il fault, outre cela, que je renouvelle l'alliance des Ligues, de laquelle si je faulx ceste année de m'asseurer, j'y recouvriray après difficilement. Davantage, je suis en termes de me marier, ce qui me constituera en de très grands frais, qui doibvent estre tous presens, et les commoditez que je doibs esperer du dit mariage ne sont ny si presentes ny encores si asseurées, que j'en puisse disposer pour le present. Je voulois, en renouvellant noz traictez, m'obliger à payer mes debtes par termes, ainsy et pour les sommes que je vous ay escriptes : c'estoit sa seureté, comme vous luy avez sagement remonstré, laquelle elle a refusée, à mon advis, pour celuy de son dit ambassadeur. Si elle veut renouveller nostre dite alliance, sans qu'il soit faict mention du dit remboursement, je le trouve très bon, et luy direz, quand elle vous en parlera, que je suis tout prest d'y entendre; mais, ne l'en pressez pas davantage et, comme vous avez dit à Cecil, une declaration sur cela ne seroit suffisante. Il fault doncques, puis qu'ilz m'y ont convié, que nous traictions de nouveau, ou bien que les choses demeurent en l'estat qu'elles sont; car, il fault pourveoir à noz marchans, qui trafficquent par delà, lesquelz sont, par le traicté de l'an 1572, traictez trop inegallement, au respect des siens. Je ne trouve pas bon aussy que nous traictions secrettement et par noz ambassadeurs, comme il vous a esté

proposé, parce qu'il sert à la dite dame, comme à moy, que noz voisins sçachent la continuation et asseurance de nostre alliance, affin qu'ilz en prisent et estiment davantage la nostre. Si doncques la dite dame a envie d'y entendre, faictes luy connoistre que je desire que nous y procedions par deputez, et l'asseurez que je ne feray difficulté de faire passer la mer aux miens, pour aller traicter auprès d'elle, comme ont faict les Espaignolz : toutesfois, il ne sera que bon que nous esbauchions devant les affaires par noz ambassadeurs, affin de ne nous engager, que nous ne sçachions par où nous en pourrons sortir. Je vous avois escript que je m'efforcerois de payer à la dite dame cent mil escuz par an, en renouvellant nostre dite alliance : je vous asseure que c'est tout ce que je puis faire, soyt que je m'y oblige par traicté ou par promesse particuliere, l'ung ou l'autre m'estans indifferens, encores que je n'ignore le desadvantage de la premiere forme; mais, je desire tant contanter la dite dame et me bien rallier avec elle, que je passeray par dessus cela, pour avoir sa bonne grace et si, avec ce moyen ou sans iceluy, vous ne pouvez esperer de traicter avec elle, advisez d'en entretenir doucement la pratticque, en attendant ce qu'elle fera avec les autres, et si je pourray point recouvrer quelques autres meilleurs moyens de luy complaire, lesquelz je rechercheray cependant, tant qu'il me sera possible; car, en verité, je n'ay aucune envie de rompre avec elle, quand ce ne seroit que pour nostre commune reputation. Il fault que je parte ce mois, pour me rendre à Lyon au commancement de l'autre, à cause du marquizat de Salluces; car, encores que les gens du duc de Savoye m'asseurent qu'il me contantera, toutesfois je m'en tiendray certain que je n'aye mon compte. Mon desplaisir sera de m'esloigner de ces quartiers, devant la conclusion du traicté qui se doibt faire à Bolongne et d'avoir renouvellé le mien avec la dite dame; mais, je n'y puis remedier, puisque c'est chose qui despend de sa volonté comme de la mienne. J'ay bien consideré ce que vous m'avez representé, par l'une de vos dites lettres, sur l'establissement d'ung successeur à la dite dame, et recognois que vous avez raison de desirer et me conseiller que je y aye part, comme j'espere qu'il succedera, moyennant que je remette

et maintienne mon royaume en l'estat qu'il doibt estre, sans qu'il soit besoing ny que je veuille pour cela faire des pratticques, ny aller au devant de la marchandise; mais, je trouve bon, si nous traictons, que ce soit aussy bien avec le royaume que avec la Royne, pour les raisons que vous m'avez escriptes : partant, il faudra en avoir souvenance, quand nous en viendrons là. Continuez cependant à observer les actions des ungs et des autres et, sans vous declarer partial, sinon contre la menée en cela de la maison d'Austriche, asseurez de mon amityé et assistance le party qui aura la justice pour luy, prenant garde à vous gouverner en telz cas, qui sont très chatouilleux, de façon que la dite dame n'ayt occasion de s'en offenser et de croire que je veuille, comme les autres, bastir sur son tombeau; car, aussy, n'est-ce point mon intention, luy souhaittant autant de santé et longue vie que pour moy-mesmes. Prenez garde pareillement aux mouvemens, qui se prepareront et feront dedans son royaume, en cas qu'elle face la paix aux Hespaignolz; car, j'ay bien opinion que ce changement en engendrera d'autres, qu'elle ne peut maintenant prevoir ny pourra eviter à l'advenir, et vous souvenez de me mander ce que faict le comte d'Essex, et comment il se sera traicté. Je m'attens sçavoir, par voz premieres, quel accueil ilz auront faict par delà au commandeur de Chastes, et comment il se sera acquicté de sa charge, n'ayant obmis de prendre et porter icy la Jarretiere le jour de la sainct George; mais, parce que j'estois encores en ma diette, je feiz faire le service en ma salle, à portes ouvertes. Il s'est aussy passé icy une conference ou disputte entre l'evesque d'Evreux et le sieur du Plessis, suyvant les deffiz et sommations qu'ilz s'estoyent faitz l'ung à l'autre, laquelle je n'ay peu esviter, pour y avoir par eux esté engagé, avec ma reputation, plus avant que je n'eusse desiré. En verité, il est très mal succedé au dit sieur du Plessis, comme vous verrez par le procez-verbal très veritable qui en sera dressé, que je vous envoyeray, au premier jour; et si, m'estant trouvé embarqué en cecy, j'ay desiré, comme j'ay faict, que la verité fust cogneue, sans supercherie ny advantage de part ny d'autre, il me semble que j'en ay deub user ainsy, vous asseurant que je n'y ay apporté autre passion et affection que celle-là, comme j'estime que

tesmoigneront tous ceux qui y ont assisté, qui favorisoyent mesmes le dit sieur du Plessis, ainsy que vous apprendra le dit procez-verbal et leur direz par delà, s'ilz vous jectent en ce propoz. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 20 mai 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 173 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay eu à plaisir d'avoir sceu, par vostre lettre du XII^e de ce mois, que j'ay receue le XVII^e, le bon accueil qui a esté faict par delà au commandeur de Chastes et surtout que la Royne, ma bonne sœur et cousine, a eu aggreable l'office faict par le dit commandeur; car, ce a esté mon principal but que de la contanter et faire cognoistre à tout le monde l'estime que je faiz de son amityé. J'avoys bien preveu que les Espaignolz, comme vous a dit le sieur Cecyl, prendroyent jalousie du voyage du dit commandeur, mais aussy je ay creu que la dite dame et ses ministres n'en seroyent pas marriz, voire que c'estoit leur but que cela advint, et c'est pourquoy j'ai faict faire le voyage, tant je desire complaire à la dite dame et favoriser ses intentions et affaires. Son ambassadeur faict estat de partir lundy prochain, pour se rendre à Bolongne, le XXVI^e de ce moys, où se doibvent trouver aussy les deputez d'Espaigne et des Pays-Bas, et ne doubte pas qu'ilz n'entrent en debat pour la preseance, car j'ay esté prié par le dit ambassadeur de faire trouver en ma dite ville un de mes fourriers, pour departir les logis et obvier à toutes contentions qui pourroyent naistre entre eux, à cause de

l'assiette d'iceux; ce que je luy ay accordé, pour le respect de la dite Royne, car les Espaignolz n'en ont faict instance. Mais, pour toutes ces difficultez-là, j'estime qu'ilz ne laisseront de s'accorder, d'autant qu'il semble que les dits Archiducz ayent maintenant fondé leurs principalles esperances sur la dite paix, tellement qu'ilz s'accorderont à tout ce que la dite royne d'Angleterre vouldra opiniastrer, et fauldra que les dits Espaignolz en facent autant, pour sauver les autres; à quoy la reddition du fort de Sainct-André les precipitera toujours davantage, et comme la dite dame aura par ce moyen son compte, je ne doubte point aussy qu'elle ne s'accommode au reste : mais, je pense bien que les ungs et les autres seront deceus aux advantages qu'ilz esperent tirer de leur accord, comme l'experience leur fera connoistre. Je ne croy pas que la dite dame s'oppiniastre pour le commerce des Indes, car c'est chose que les dits Espaignolz n'accorderont jamais, et la dite dame ne voudra pour cela perdre les autres commoditez, qu'elle attend de la dite composition, pour laquelle j'ay trouvé ung peu estrange qu'elle n'ayt faict passer la mer à quelques-uns de son conseil. Plusieurs ont auguré par cela qu'elle n'avoit volonté de la conclurre, mais seulement d'en entretenir la pratticque, de quoy le tempz nous fera sages. L'ambassadeur de la dite dame me presenta, en sa derniere audience, la lettre de sa maistresse, dont je vous envoye le double, avec celuy de la responce que j'y ay faicte, et me declara qu'elle estoit preste d'entendre au renouvellement de noz traictez, quand je vouldrois vous envoyer pouvoir d'en resouldre avec elle, adjoustant qu'elle n'estimoit à propoz d'envoyer par delà autre personnage que vous pour ce faire, d'autant que cela ne serviroit que à faire parler le monde et jecter en umbrage ceux qui ne l'estoyent desja que trop de la continuation de l'amityé; puis, il me parla du payement de ce que je doibz à la Royne, n'approuvant que ce faict fust traicté conjoinctement avec celuy du renouvellement des dits traictez, comme il vous a esté dit par delà. Monsieur de Boissize, J'ay esperé jusques à present, comme je l'ay aussy tousjours desiré, pouvoir donner quelque contantement à la dite dame, touchant le payement des dites debtes, et vous asseure avoir recherché tous moyens

d'y satisfaire ; mais, comme les affaires, qui me sont survenues en ceste année, m'ont engagé en des despenses forcées, que je n'avoys preveues, au commencement d'icelle, sans que j'aye peu, je ne diray augmenter, mais seulement faire valloir le fondz de ma recepte, sur le pied duquel j'avois dressé mon estat, je me suis trouvé bien loing du compte que j'avois faict proposer icy au dit ambassadeur, et vous avois aussy mandé faire le semblable à la dite dame, affin de gaigner quelque tempz. Mais, comme elle n'a trouvé bon mon ouverture et qu'elle insiste tousjours que je luy declare ce que je veux faire en cela, j'ay advisé de vous commander de luy declarer ouvertement, ou luy faire comprendre, ainsy que vous jugerez estre pour le mieux, qu'il m'est du tout impossible de luy faire payer ceste année aucune partie des dites debtes, à cause des despenses qu'il faut que je face, premierement pour rentrer en la possession du marquizat de Salluces, tant pour les recompenses qu'il faut que je donne, pour faciliter la dite restitution, à ceulx qui ont fortiffié et gardé les places qu'il fault que je rende au dit duc, que pour pourveoir celles du dit marquizat des munitions, vivres et gens de guerre; secondement, au renouvellement de nostre alliance avec les sieurs des Ligues, qui ne me coustera moings de treize cens mil escuz, à cause des grandes sommes de deniers que je leur doibs, qui reviennent à plus de douze millions d'or, estant certain que, si je faux ceste année de resouldre la dite alliance, laquelle est maintenant expirée, je sçay qu'il me sera difficille d'y parvenir cy-après, à cause des pratticques que font parmy eux, pour les desgouter d'icelle, les ennemys de la grandeur et prosperité de ma couronne ; tiercement, ayant accordé mon mariage avec la princesse Marye, duquel j'ay desliberé de faire la celebration en ceste année, il faut que j'advance de grandes sommes de deniers, pour faire les preparatifs qui sont necessaires, tellement que ce sera tout ce que je pourray faire, que de trouver moyen de fournir aux frais qu'il faut que je face en ces trois occasions, lesquelles toutesfois je ne puis differer ny retarder, sans faire trop de prejudice à ma reputation et à mon Estat, et mesmes à ma propre personne : comme je desire que vous representiez à la dite dame, en la priant de s'accommoder aux raisons et necessitez susdites,

qui m'ostent le moyen de m'acquitter envers elle de ce que je recognois luy debvoir, l'asseurant que j'amenderay ci-après ce mancquement, de façon qu'elle aura occasion de s'en louer ; car en verité, je desire grandement recognoistre les plaisirs que j'ay receus d'elle et conserver son amityé, et luy confirmerez en cela l'asseurance, que vous luy avez ja donnée, de ma volonté pour le renouvellement de nostre dite alliance. Et, d'aultant qu'il me semble qu'ilz vous ont parlé par delà d'en traicter autrement que ne me l'a proposé l'ambassadeur de la dite dame, il faut que vous vous esclaircissiez avec eux comme ilz entendent qu'il en soyt usé ; car, j'ay colligé de voz lettres qu'ilz parloyent de donner pouvoir à leur ambassadeur d'en traicter icy avec moy et que je vous en envoyasse ung autre, pour faire le semblable avec eux par delà, et toutesfois il semble maintenant qu'ilz desirent que le tout soyt negocié par vous auprès de la dite Royne, pour tousjours tirer le drap de leur costé. Vous tirerez donc clairement leur intention sur cela, pour m'en advertir, avec vostre advis sur le tout; puis, je vous manderay ce que vous aurez à faire. Je veux encore vous advertir que j'ay differé jusques à present de desesperer la dite royne d'Angleterre du payement en ceste année de partie des dites debtes : ç'a esté pour ne luy donner ce subject de couvrir et fonder la paix, qu'elle veult faire à Bolongne, recognoissant qu'elle s'en vouldroit prevalloir, affin que vous preniez garde s'il sera bon, pour la mesme consyderation, attendre encores à luy faire la dite declaration, jusques à ce que l'on voye que produira la dite assemblée. Je me remects du tout à vous, pour en faire ainsy que vous adviserez estre pour le mieux, ayant voulu, pour vous mesnager ceste liberté, qu'il en ait esté parlé à l'ambassadeur de la dite dame incertainement, m'estant contanté de luy faire representer les despenses susdites, qu'il fault que je face, de luy faire dire qu'elles m'osteroyent tout moyen d'en faire d'autres. Quand à mon dit mariage, le contract en a esté passé à Florence, le xxv^e du mois passé, comme vous direz à la dite Royne, mais comme de vous-mesmes, car j'ay desliberé de luy en escrire une lettre de ma main, au premier jour : cependant, j'auray à plaisir de sçavoir quelz propoz elle vous aura tenus sur iceluy, quand vous luy en parlerez.

Je fais compte de partir d'icy, à la fin de ce mois, pour arriver à Lyon au commencement de l'autre; car, j'iray par les postes, affin de recepvoir le dit marquizat, que les gens du duc de Savoye m'asseurent tous les jours qu'il me rendra sans faulte : mesmes, ilz m'ont dit qu'il me viendra trouver en la dite ville de Lyon, pour m'en faire declaration et remise en personne, et je leur ay declaré qu'il y sera très bien venu. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 4 JUIN 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 176 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, L'indisposition du commandeur de Chastes ne luy a permis de passer la ville de Rouen, pour me venir trouver; mais, j'ay sceu, par le compte qu'il m'en a rendu, l'honneur que la Royne, ma bonne sœur, luy a faict. J'ay receu aussy la lettre qu'elle m'a escripte par luy, à laquelle j'ay advisé de faire la responce que je vous envoye, que vous luy presenterez, la remerciant des faveurs qu'elle a faictes au dit commandeur, dont vous luy declarerez que j'ay receu grand contantement, l'asseurant que je rechercheray toutes occasions de m'en revanger. Pour ceste cause, je vouldrois estre de retour du voyage qu'il fault que je face; car, comme elle a desclaré au dit commandeur qu'elle desiroit que nous peussions nous entrevoir, vous l'asseurerez aussy que je n'en ay pas moindre envie et que, quand ce bon heur m'arrivera, ce sera l'accomplissement de l'ung des plus grands desirs et souhaictz que j'aye jamais faictz.

J'ay trois choses à faire, en ce voyage, lesquelles estans parachevées me donneront plus de moyen non seulement de rechercher ce contantement, mais aussy de la servir et mesmes la contanter sur ce que je luy doibs. La premiere, et celle qui me presse le plus, est le recouvrement de mon marquizat de Saluces, que le duc de Savoye debvroit avoir commancé à me rendre, ou bien l'eschange duquel nous avons convenu, dez le premier jour de ce mois ; à quoy je ne voy point encores qu'il se prepare, combien qu'il m'ait de nouveau asseuré, par lettres qu'il m'a escriptes de sa main, du xv[e] du mois passé, et par la bouche de son ambassadeur, qu'il accomplira ce qu'il m'a promis ; que si ce n'est precisement dedans le terme accordé, que ce sera devant que le mois d'icelluy soit passé ; toutesfois, il ne m'a encores declaré auquel des deux partis il entend se tenir ; mais, je m'attends d'estre bientost esclaircy et, selon cela, me conduire en son endroict, bien resolu d'avoir mon compte, à quelque prix que ce soit. La seconde affaire, que je pretens terminer en ce voyage, est le renouvellement de mon alliance avec les sieurs des Ligues de Suisse, qui m'importe tant, que j'entens que c'est ung des principaux fondemens et des plus necessaires pour asseurer mon Estat, lequel, si les roys, mes predecesseurs, ont esté soigneux d'acquerir et conserver, je doibs encores l'avoir à cœur plus qu'eux, à cause des grandes sommes de deniers dont ceste couronne leur est redebvable, que ceste nation est aujourd'huy plus puissante et peuplée que jamais et que les envieux de la prosperité de mon royaume font ce qu'ilz peuvent pour les pratticquer, les unir avec eux et les debauscher de mon amityé : à quoy j'espere pourveoir. Il est vray que ce ne sera sans respandre à bon escient du sang de ma bourse et quelque incommodité, pour estre encores très mal garny d'argent et mon dit royaume très pauvre ; mais, comme l'on dit communement qu'ung bon mariage doibt ayder à payer noz vieilles debtes, dites à ma bonne sœur que c'est la troisième affaire que j'ay entrepris en ce voyage, m'estant resollu à prendre à femme la princesse Marye de Toscane, par le moyen duquel mariage j'espere que Dieu me fera la grace de mettre la pierre angulaire au bastiment du repos de mon royaume, pour lequel je travaille, il y a si long tempz. Vous

luy direz doncques les articles du contract du dit mariage avoir esté accordez à Florence et que je fais estat d'en faire les nopces, devant que revenir, en ma ville de Marseille, à la fin du mois de septembre, me promettant de recepvoir tout contantement de la dite princesse, pour les vertus et bonnes qualitez que j'entens qui l'accompaignent; de quoy je m'asseure que la Royne, ma dite sœur, ne se resjouira moings que moy, qui ay voulu, en ceste occasion, donner à mes subjectz la consolation qu'ilz ont desirée de moy, tellement que je puis dire que je me marié aultant pour eux que pour moy. Je sçay aussy que ma dite sœur a tousjours aymé le Grand Duc, lequel, de son costé, l'a pareillement grandement honorée. Davantage, j'ay estimé, effectuant le dit mariage, tesmoigner aulcunement ma gratitude envers le dit duc, à cause des plaisirs qu'il m'a faicts en mes necessitez. Pour fin, vous direz à la Royne, ma dite sœur, qu'elle aura tousjours telle part qu'il luy plaira à toutes les benedictions et prosperitez que Dieu me despartira procedantes du dit mariage ou d'ailleurs, comme celle qui a jecté les premiers fondemens de ma bonne fortune. Monsieur de Boissize, Vous accompaignerez cest office de tous les ornemens, que vous jugerez estre plus propres, pour le faire recueillir plus favorablement et mieux representer la bonne intention avec laquelle je le fais. Je n'ay rien appris de l'assemblée de Bolongne que l'arrivée en la dite ville des deputez; mais, l'on m'a mandé de Rome que le Pape a nagueres conferé l'archevesché de la ville de Dublin, en Irlande, à ung religieux espaignol, à la sollicitation de l'ambassadeur d'Hespaigne, nonobstant les oppositions de tous les religieux et prebstres irlandois, qui sont en la dite ville de Rome, dont il me semble qu'il ne sera hors de propos que ma dite sœur soyt advertye, neantmoings avec vostre discretion accoustumée. Mais, j'ay occasion de me plaindre des advis que son ambassadeur leur donne par delà, qu'il ne peut avoir justice des pyratteries qu'il pretend estre faictes aux subjectz de ma dite sœur; car, il ne m'a requis d'aucune provision pour ce faire qu'il ne l'ayt obtenue, et me semble qu'il debvoit m'addresser ses plainctes et m'en demander raison, avant que d'en informer ainsy sa maistresse. J'ay grande occasion de croire que c'est chose faicte à poste, pour couvrir les injustices que vous

sçavez qu'ilz font par delà à mes pauvres subjectz : partant, retirez ung memoire des plainctes du dit ambassadeur signé de ceux du conseil de ma dite sœur, et me l'envoyez, affin que je vous esclaircisse de la verité d'icelles, pour en respondre plus clairement et seurement à ma dite sœur; car il est du tout impossible de conserver nostre commerce et amityé, si telles piratteries continuent d'estre authorizées au lieu d'estre chastiées, comme elles debvroyent estre. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 16 JUIN 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 180 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je suis très marry que la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, n'a mieux pris mes excuses et raisons, sur le retardement du payement de ce que je luy doibs, que vous luy avez très bien et sagement representées, ainsy que je l'ay veu, par vostre lettre du VI^e de ce mois, que j'ay receue par vostre nepveu, le XII^e, et certes je ne pensoys pas qu'elle en deubst estre si indignée, ayant trop recognu ma franchise et bonne volonté, et le respect que je luy porte, pour en concepvoir l'impression qu'elle vous a declarée et mettre en tel nonchaloir mon amityé et alliance, qu'elle a faict paroistre faire en ceste occasion, ayant, ce me semble, outrepassé les bornes de la confiance et reverence que l'amityé, de laquelle nous avons tousjours faict profession, et noz propres interestz veulent que nous nous entreportions; et ne fault point que le secretaire Cecyl die, ny autre aussy, que j'aye promis sur ce à leur ambassadeur autre

chose que ce que je vous ay escript, comme il vous a dit, en la presence de la dite Royne; car, c'est chose qui n'a esté faicte, et si, dès le commancement de l'année, j'eusse creu asseurement ne pouvoir mieux contanter la dite Royne, je l'en eusse dez lors advertye franchement; mais, le desir que j'ay eu de la contanter m'a faict esperer pouvoir faire en cecy plus que l'estat de mes affaires ne me pouvoit permettre, ce qui m'a gardé d'en desesperer du tout la dite Royne et son dit ambassadeur jusques à present; toutesfois, elle et luy ont bien peu recognoistre, par nostre langage et procedure, qu'ilz n'en debvoyent pas faire grand estat : or, je ne puis faire l'impossible, comme en verité je vouldrois pouvoir faire pour la contanter, car, je sçay que je suis obligé de le faire, tant pour les plaisirs que j'ay receus d'elle, que pour les autres raisons que vous sçavez, qui m'y doibvent convier. C'est pourquoy je ne me courrouceray de tout ce qu'elle vous a dit, ny de ce qu'elle me pourra escrire ou faire dire, et penseray plustost à trouver moyen de l'appaiser et consoler, que à l'aigrir davantage contre moy, ny à m'alterer contre elle, et desire que vous en usiez de mesmes. Je n'ay encores receu la lettre, qu'elle vous a dit me voulloir escrire sur ce subject; cependant, vous aurez receu celle que je vous ay addressée, en response à la sienne apportée par le commandeur de Chastes, laquelle je veux croire que vous n'aurez laissé de luy presenter, et seray très aise de sçavoir quelle vertu et fortune elle aura eue : partant, vous m'en informerez par voz premieres, estimant, si vous cognoissez que la dite dame persevere en son courroux, qu'il sera bon que vous vous absteniez de la voir, jusques à ce qu'ayant receu sa dite lettre et aussy de voz nouvelles sur ma derniere, je vous mande ce que vous aurez à faire. Le premier president de Rouen m'a faict sçavoir le peu d'occasion que les officiers de la dite Royne ont de se plaindre de ma justice sur leurs pretendues depredations, sur une lettre que son ambassadeur luy en avoit escripte, de laquelle il m'a mandé vous avoir envoyé ung double et de la response qu'il luy a faicte, comme il a faict à moy : partant, je ne vous diray autre chose sur cela, sinon qu'il semble que les officiers de la dite dame, malicieusement ou pour luy complaire, s'estudient de l'irriter contre moy et tout ce qui

en despend, affin de nous mettre en querelle; mais, je patienteray encores, jusques à ce que j'aye trouvé moyen de convenir avec elle du payement de mes dites debtes, à ce qu'il ne soit dit que je me meuve plus pour m'en descharger que pour juste occasion que l'on m'en donne, joinct que je ne voy pas que ce soit son advantage de rompre avec moy, en l'aage où elle est, ny en l'estat auquel se retrouve son royaume, et pareillement les affaires de noz voisins et de mon royaume. Toutesfois, comme elle vous a dit que les femmes ont naturellement plus de vivacité d'esprit que de jugement, aussy sont-elles tenues d'estre plus vindicatives que considerées : il fault que vous observiez diligemment ses actions et sur tout que vous mettiez peyne de descouvrir ce qu'elle traictera avec le roy d'Espaigne et les Archiducz; car, je n'ay occasion de me fier d'iceux, ayant de nouveau descouvert qu'ils dissuadent tant qu'ilz peuvent le duc de Savoye de tenir et accomplir nostre dernier accord, et sçaurez qu'il a nagueres sur cela renvoyé son secretaire Roncas vers moy, pour me proposer de nouveaux moyens de nous accorder, au lieu de m'envoyer par luy sa declaration sur le choix des deux partis convenus, comme il avoit promis de faire, dans le premier de ce mois. J'ay rondement rejecté les dites ouvertures et ay declaré au dit Roncas que je n'entendrays jamais à aulcun traicté avec son maistre, qu'il n'eust premierement satisfaict par effect au dernier que nous avions faict ensemble, adjoustant que je vouloys estre esclaircy de sa resolution, à mon arrivée en ma ville de Lyon, qui seroit à la fin de ce mois, sans aucune remise; autrement, que je prendroy celle que Dieu me conseilleroit, pour ma reputation et le bien de mes affaires, comme je vous asseure que je suis bien deslibéré de faire, sans marchander. Vous pouvez juger si, sur telles incertitudes, je doibs reserver si peu de moyens qui me restent, pour m'en ayder aux occasions qui me menacent, et rien espargner pour renouveller mon alliance avec les Suisses et m'asseurer de leur amityé. Quand, par faute de ce faire, il m'en arriveroit mal, la dite royne d'Angleterre feroit encores moings de compte de mon amityé que, l'ayant remarqué en mes necessitez passées, qu'elle m'a souvent secouru plus pour empescher ma ruine, qui la debvoit après accabler, que pour charité ny affection qu'elle

ait eu de ma restauration entiere, telle qu'il a pleu à Dieu me la donner; tellement que je ne veux plus la tenter à ce prix-là et ayme mieux exciter son envie que sa pityé. Ses subjectz continuent à depreder les miens impunement, partout où ilz les rencontrent, ce que je dissimule, pour la seule consideration de sa personne; mais, c'est chose qui ne peut durer. J'acheveray le voyage que j'ay entrepris et si, entre cy et là, on n'y donne ordre, j'y mettray la main à mon retour, par une voye ou autre, et m'attens bien, si elle n'accorde avec le dit roy d'Espaigne et les ditz Archiducz, qu'ilz feront pis que jamays contre mes dits subjectz. Pour cela, je n'ay pas desliberé d'importuner davantage la dite dame d'y faire pourvoir, ny du renouvellement de nostre alliance, après les declarations du mespris qu'elle vous en a faict : toutesfois, s'ilz vous en parlent, vous leur ferez cognoistre que je n'ay point changé d'advis pour les dits propos, et que je suis aussy prest que jamays d'y entendre, quand je sçauray que la dite dame y sera resolue. L'on m'a escript de Bolongue que leurs deputez ne sont encores entrez en matiere, tant ilz ont eu de debats à vuider sur leurs honneurs et preseance; mais, je ne doubte point que, à la fin, ilz ne s'accordent, veu l'envie que la dite dame en a et le besoing qu'en ont les autres, principallement les dits Archiducz; mais, je ne m'attens pas que les uns et les autres en tirent grande utillité et auray à plaisir que vous m'advertissiez des mouvemens que ce traicté excitera entre les subjectz de la dite royne d'Angleterre, et pareillement comment se conduira envers elle le roy d'Escosse, et comme se r'habillera le malentendu qui est entre elle et celuy de Dannemarch, et finallement comme elle se comportera envers les Estats, comme de toutes autres occurrences; priant Dieu, Monsieur .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 17 JUIN 1600

Orig. — Public Record Office : State papers, France, bundle 124.

A LA REINE D'ANGLETERRE

Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, Nous avons commandé au sieur de Boissize, conseillier en nostre conseil d'Estat et nostre ambassadeur ordinaire près de vous, de vous faire plainte de la prise, qui a esté nagueres faicte par un vaisseau de guerre angloys, sur un navire nommé *le Charles* de Roscou, de quelque quantité de pacquetz [de] crées de Lheon, appartenans à aucuns marchands de nostre ville de Victré et autres de nostre païs et duché de Bretagne, lesquelz ilz avoyent faict charger sur le dit navire, pour transporter en Espagne, se fians sur la liberté du commerce permise à noz subjectz avec ceulx du dit païs : de quoy nous vous avons bien voulu aussi escrire ceste lettre, pour vous prier, comme nous faisons, de commander que justice soit rendue aus dits marchands de la prise et injuste detention de leurs dites marchandises, et, non seullement que restitution leur en soit faicte, mais aussi qu'ilz puissent estre satisfaictz des interetz qu'ilz ont receuz en la prise des dits thoilles, de quoy nous ne vous ferons la presente plus expresse et vous asseurerons seullement qu'outre que vous ferez chose conforme à l'equité et digne de la justice qui est en vous, elle servira grandement à la continuation de la liberté du commerce, pour le commun bien de noz Estatz, païs et subjectz, ainsi que le dit sieur de Boissize vous fera plus amplement entendre; priant Dieu, Très haulte, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très amée bonne seur et cousine, qu'il vous ayt en sa très sainte et digne garde. Escript à Fontainebleau, le xvij[e] jour de juin 1600.

Votre bon frere et cousyn,

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 2 juillet 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 185 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay sceu, par vostre lettre du xvii^e du mois passé, ce qui est advenu au comte d'Essex. Plus il le supportera avec patience, il augmentera sa reputation et asseurera sa fortune; car, jamais personne ne se trouva bien de ragasser avec son souverain : davantage, estant la royne d'Angleterre en l'aage et l'estat auquel elle se trouve, il semble que le temporiser luy doibve estre plus utille que dommageable : partant, il doibt conserver sa personne, par preference à toute autre chose. Mais, je suis fort scandalizé de la perfidie de ce Bacon, qui a receu de luy tant de graces : il est vray que, ayant vescu comme l'on dit qu'il a tousjours faict, le dit comte d'Essex ne debvoit en attendre autre recompense, car j'ay ouy dire qu'il a esté autresfois accusé de sodomie. Mais, comme vous dictes, les Espaignolz ne seront marris de la cheute du dit comte d'Essex, pour estre la royne d'Angleterre privée, par icelle, de l'assistance d'ung si digne serviteur. Or, il semble qu'elle croye n'en debvoir plus avoir besoing, à cause de la paix qu'elle faict avec eux, laquelle on dit estre plus advancée qu'ilz ne monstrent à Bolongne, comme si, en contestant publicquement de leurs preseances, ilz n'avoyent laissé de convenir secrettement du principal : de quoy il sera difficille que nous n'ayons bientost quelque lumiere, et vous prie d'y veiller de vostre costé; car, j'ay grande occasion de me deffier de la resolution qu'il s'y prendra, me cachans et desguisans leurs actions, comme ilz font; veu aussy le langage que la royne d'Angleterre vous a tenu et les injustices qu'ilz font journellement à mes subjectz. Je n'ay point eu de lettres, ny de nouvelles de la royne d'Angleterre, depuis son alteration : je n'ay pas deliberé aussy de l'importuner des miennes : toutesfois, si

vous pouvez vous rapatrier avec elle, faictes le, sans luy faire paroistre aulcun ressentiment du passé. Je commance à descouvrir que le duc de Savoye n'a aucune volonté de satisfaire à nostre dernier accord et qu'il se promet beaucoup de faveur de la dite paix de Boloigne, estimant qu'elle restablira les affaires des Pays-Bas en faveur des Archiducz et qu'elle apportera aussy quelque alteration entre moy et la dite royne d'Angleterre; mais, j'espere que ses esperances mal fondées advanceront plustost la ruine de ses desseings qu'elles ne les favoriseront. Toutesfois, il fault prendre garde à tout, et doibs, en ce cas, plus craindre les moyens que a la dite Royne de m'incommoder que la prosperité des dits Archiducz, lesquelz ont d'ailleurs assez de besoigne taillée pour les divertir et occuper, sans s'attaquer à moy. Sur cela, deux choses m'ont esté proposées, la premiere, de interdire l'entrée en mon royaume de toutes sortes de drapz de laine estrangers, sans excepter ceux d'Angleterre, voire rompre tout commerce avec les Angloix, soubs pretexte de leurs piratteries et injustices; et l'autre, de rechercher l'amityé du roi d'Escosse, pour tenir en bride la dite royne d'Angleterre, comme ont faict les rois, mes predecesseurs, et, pour ce faire, envoyer devers luy ung ambassadeur ordinaire. Je vous prie me mander vostre advis sur l'une et l'autre ouverture. Je remarque assez les inconveniens qui peuvent advenir d'icelles, tant à present que cy-après : toutesfois, comme aux affaires du monde il ne fault pas avoir tant d'apprehension des choses futures que l'on obmette à pourveoir aux presentes, partant, je vous diray que j'estime que si je ne puis avoir autre asseurance de l'amityé de la dite royne d'Angleterre, que celle que j'en ay, et qu'elle continue à refuser de renouveller et confirmer nostre alliance, qu'il ne sera hors de propos de deffendre en general l'entrée en mon royaume des drapz de laine estrangers et de tenir ung ambassadeur auprès du dit roy d'Escosse, et demeurer en garde du costé de la dite Royne, sans passer plus outre, pour le present, et me conduire après envers elle, selon les occasions. Car il est certain que souvent la crainte sert autant à conserver la paix entre nous que les debvoirs d'amityé, ny les traictez d'alliance : toutesfoiz, je auray trop plus aggreable d'en user autrement envers la dite royne d'Angleterre,

si elle y vouloit correspondre de bonne foy, car mon naturel est de l'honorer et aymer, et aussy qu'elle m'oblige à elle par son assistance ; partant, il fault tenter ceste voye, tant qu'elle nous durera ouverte, mais aussy, comme je doibs preferer la conservation de mon Estat à tout autre respect et consyderation, si vous n'en pouvez chevir, je ne veux obmectre à faire ce que je doibs, pour me passer d'elle, comme elle fera de moy. Pensez-y doncques et m'en mandez vostre advis, et prenez garde cependant à ses actions, pour en advertir mes serviteurs sur la frontiere, affin qu'ilz ne tumbent en surprise, durant mon absence; car, toutes sortes d'armements qui se feront de ce costé me doibvent doresnavant estre suspectz, autant et plus que d'ailleurs. A quoy j'adjousteray que je remarque que aucuns de mes subjectz de la Religion pretendue reformée ne seroyent peult-estre marris d'exciter quelque nouveau remuement en mon royaume, non pas faulte de seureté publicque ny privée, car ilz jouissent de mes edictz très paisiblement, et ay autant de volonté de les bien traiter et gratiffier que jamais, mais, poussez de certaines envies et passions plus ambitieuses que religieuses : à quoy j'espere très bien remedier, par la prudence et fidelité des plus sages de la dite Religion mesme, dont le nombre surpasse encore de beaucoup celuy des autres. Aussy, je ne vous donne le present advis, sinon affin que vous ayez l'œil sur les actions d'ung chascun, pour y apporter le jugement et le remede que besoing sera, pour mon service. Au reste, je partiray dedans deux jours pour aller à Lyon, affin d'estre plus près du duc de Savoye, resolu, s'il ne me satisfaict, comme il m'a promis, de me satisfaire à ses despends, sans le marchander ny plus me repaistre de parolles ny de remises, et serez adverty de ce qui en succedera, comme j'auray à plaisir de l'estre par vous de la correspondance que la dite royne d'Angleterre continuera à conserver avec les Estats, après qu'elle se sera accordée avec les autres, comme de toutes autres occurrences; priant Dieu, Monsieur .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 22 juillet 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 189 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay esté bien aise de sçavoir, par vostre lettre du xxviiie juing, que j'ay receue le xiie du present, que la mienne pour la Royne, ma bonne sœur, du 4e du dit mois de juing, ayt rencontré meillheure fortune que la precedente, que vous luy aviez presentée; ce que je doibs, premierement à son bon naturel, que j'ay souvent esprouvé, puis à vostre industrie excitée de la devotion que vous avez, non seulement de me contanter et bien servir, mais aussy de nous maintenir ensemble en bonne amityé; de quoy je vous sçay tout bon gré et me ferez laisir de continuer d'avoir soing. Vray est que, si elle ne fait cesser les piratteries que ses subjectz exercent tous les jours sur les miens impunement de toutes partz, il sera difficille que nous ayons contantement l'ung de l'autre, car ce sont choses qui sont insupportables. Plus elle me promet d'y pourvoir, plus aussy je metz peine de faire raison aux siens. Les miens en sont plus mal traittez et, si elle se laisse aller aux rapports et persuasions de ses officiers et ministres, ilz preignent plaisir, de leur costé, à luy desguiser ce qui se passe et l'irriter contre moy, de quoy je suis, à bon droit, très mal contant. J'attends vostre advis sur la proposition que je vous ay faicte sur cela, par ma derniere du 2e de ce moys, me promettant que si vous estimez que je puisse y applicquer ung meilleur remede, que vous n'aurez failly de me l'enseigner, car je sçay que leurs rigueurs et injustices vous sont aussy griefves que à moy, estans mesmes accompaignées du mespris qu'ilz y apportent; mais, j'espere que Celuy qui m'a preservé contre ceste mauvaise femme, qui a esté executée à Paris, devant mon partement, dont vostre dite lettre faict mention, me aydera aussy à pourvoir aus dits desordres. Quoy que ce soit, je

suis obligé à la Royne des bons propos qu'elle vous a tenus, tant sur le subject de la dite femme que sur celuy de mon mariage; et veritablement ce seroit bien le comble de mon contantement, si elle s'y pouvoit trouver, en la sorte qu'elle vous a proposé; mais, je ne desespere pas, cela ne pouvant estre, que je ne luy presente quelque jour les mariez, pour avoir sa benediction, après avoir receu à Marseille celle du Pape, par les mains de son nepveu, qui s'y doibt trouver. Il est vray que, si le duc de Savoye ne change de langage, les dites nopces seront plus militaires que solemnelles; car, au lieu de satisfaire à nostre traitté de Paris, comme il m'avoit tousjours donné esperance de faire, depuis la conclusion d'iceluy, il m'a envoyé demander l'infeodation du marquizat de Saluces pour ung sien filz, affin, ce dit-il, de terminer toutes noz disputes tout d'ung coup; mais, ce bel expedient, que le marquis de Lullin, par lequel il me l'a fait proposer, accompaigné du secretaire Roncas, a fort magniffié et extollé, m'a semblé si incivil, que je l'ay pris au poinct d'honneur, avec certains langages que le dit duc a tenus de ce qui s'est passé à Paris, comme s'il avoit esté contrainct d'accorder le dit traicté pour asseurer sa vie, de sorte que j'ay prins resolution de ne m'attendre plus à la foy ny aux prommesses du dit duc, mais de pourveoir à mes affaires, comme Dieu me conseillera; qui est la response que je feis devant hier aux deputez du dit duc, de laquelle le dit Roncas partit hier pour l'advertir; et, comme je ne m'attens pas qu'il change d'advis, vous orrez aussi dire bientost que nous serons aux prises bien avant l'ung contre l'autre, en quoy s'il advient que le roy d'Espagne l'assiste, comme il s'en vante, j'en seray très marry, mais je ne laisseray pas de passer outre pour cela, fortiffié de la justice de ma cause. Or, j'attens en bonne devotion de voz nouvelles sur la victoire du prince Maurice, affin de sçavoir comment elle aura esté receue de la royne d'Angleterre, non seulement exterieurement, mais, s'il est possible, en son cœur; car, à vous dire la verité, j'ay opinion qu'elle en aura esté plus marrie que resjouie, par la jalousie qu'elle a de la prosperité de tous ses voisins, mesmes pour ma consideration, tellement que j'estime que ce coup advancera plustost qu'il ne retardera la paix de Bolongne; car, la necessité contraindra les autres de la

contanter, et, s'il advient d'ung costé qu'elle s'accorde avec le roy d'Espaigne et de l'autre que je rompe avec eux, je prevoy que j'auray quasi autant à me garder de la dite dame que de l'autre, soit que du commencement elle dissimule avec moy ou non; et, d'autant plus auray-je cause de ce faire, que elle pretend nostre alliance estre expirée, ayant, comme vous sçavez, rejetté le renouvellement d'icelle, et le faict de ses debtes luy fournissant tousjours tel subject de quereller qu'elle vouldra : car, s'il fault que je face la guerre, j'auray moins de moyen de les payer que devant. Au moyen de quoy, j'aurois à desirer que quelque bon amy renversast leur accord et, s'il se faict, il faudra veiller sur ses actions et adviser si je me pourray prevalloir de l'Escosse, pour la tenir en bride, ou ce que j'auray à faire, pour m'asseurer d'elle et la divertir d'attenter sur Calais, comme je crains qu'elle soit sollicitée de faire, tant de l'opportunité, me voyant engagé par deça, que de sa jalousie ordinaire : sur quoy j'auray à plaisir que vous me mandiez vostre advis. Je prie Dieu, Monsieur.....

Monsieur de Boissize, Comme je vouloys signer la presente, j'ay receu la vostre du xi$^{e}$ de ce moys et ay eu à plaisir de sçavoir ce que vous m'avez mandé par icelle; et, puisque la Royne, ma bonne sœur, a commencé à faire assister les Estats, en permettant qu'ilz soyent rafraischis de ses subjectz, je pense qu'elle vouldra continuer. Je me resjouis aussy de l'ordre, que vous avez escript au sieur de Villeroy, que ses officiers ont commencé à donner aux piratteries que font ses dits subjectz, et desire que cela dure, et pouvez l'asseurer que je y correspondray de très bon cœur, comme à tout ce que je cognoistray qui pourra servir à conserver et accroistre nostre amityé. Faict à Lyon, le xxii$^{e}$ juillet 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 2 AOUT 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 192.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Les raisons que vous m'avez representées, par vostre lettre du xv^e du mois passé, que j'ay receue le xxvi^e, sur ce que je vous avois escript par la mienne du ii^e, meritent toute bonne consideration : je les ay aussy receues en très bonne part; neantmoins, si la royne d'Angleterre ne fait cesser les volleries, que font ses subjectz sur les miens, et continue à mespriser mon alliance, je ne voy pas que je puisse vivre long tempz en paix avec elle, ny me fier de son amityé. Je considere bien que son aage ne luy doibt pas faire desirer des ennemis et davantage qu'elle doibve plus cherir et priser mon amityé que toute autre, comme celle de laquelle par raison elle doibt prendre plus d'asseurance, tant pour la preuve qu'elle en a faicte et pour l'obligation que je luy ay, que pour le respect de sa religion, qui l'empeschera tousjours de se fier aux autres; mais, fauldra-il que je connive tousjours à telles pirattteries, qui s'exercent et retentissent partout; car, la mer de Levant en est plaine, comme celle de delà. Vous m'avez mandé, par vostre precedente, que ses officiers vous avoyent donné quelque esperance d'y pourveoir, mais, je n'apprens point, par la derniere, que cela ayt eu suitte. Je suis bien de vostre advis que le meilheur seroit que je me feisse fort par mer, pour me faire craindre et me revancher; mais, c'est chose que je ne puis faire que avec le tempz : ce pendant, faudra-il que ma patience descouvre tousjours mon impuissance. Adjoustant à cela le subject qu'elle a de n'estre payée de ce que je luy doibs, dont sa dissimulation accroist plustost qu'elle ne diminue le soupçon que je doibs avoir d'elle, considerez aussy la jalousie qu'elle a de ma prosperité, à laquelle elle se laisse tant aller, qu'elle en oublie la sienne, en preferant

l'amityé de ses antiens et immortels ennemis à l'amityé qui luy est très asseurée; davantage, m'a-elle pas faict dire qu'elle tient nostre alliance pour expirée, ayant refusé de la renouveller : toutes ces raisons m'admonnestent de penser à moy, ce pendant que j'ay moyen de le faire; car, si je me trouvois en affaires, je ne sçay ce qui m'en adviendroit. En tout cas, c'est tousjours imprudence de se confier d'une personne, qui dit estre offensée de nous et monstrer mespriser nostre amityé, principallement quand nous cognoissons qu'elle a moyen de nous nuire. Neantmoins, je loue le conseil que vous m'avez donné, par vostre dite lettre, de voir l'issue de la negociation de Bolongne, devant que de rien rien innover, specialement au commerce des drapz. Mais pourquoy differeray-je d'envoyer en Escosse? Elle ne traicte pas en ennemy le roy du dit pays. Si elle en prend jalouzie, elle ne craind pas de me faire connoistre qu'elle mesmes la prend de moy, ny de me la donner, en traittant avec ceux desquelz, à bon droict, je la doibs avoir, ny de rejecter ouvertement mon alliance. Vous dictes que cela la hastera de se lier du tout avec le roy d'Espaigne : je diz que je pense qu'il en arrivera autrement; car, plus je monstreray faire cas de l'amityé du dit roy d'Escosse, plus elle craindra de perdre la mienne. C'est le naturel des femmes, joinct que je puis faire ceste recherche, avec tant de declaration de submission et de respect envers la dite royne d'Angleterre, que, si elle en a martel, elle ne pourra honnestement le manifester et moings desesperer de mon amityé : ce pendant, j'auray acquis ce moyen de tenir en bride la dite Royne, duquel les rois, mes predecesseurs, se sont autresfois très bien trouvez et servis. Je concluds doncques que il ne me peult estre que honorable et utile d'envoyer et tenir ung ambassadeur ordinaire en Escosse, veu mesmes la fortune que court ce prince-là, laquelle, si je ne doibs favoriser, je ne doibs aussi negliger, quand ce ne seroit que pour estre adverty de ses deportemens et les observer, pour m'en prevalloir, selon le conseil que le tempz me donnera. Or, Monsieur de Boissize, je vous represente ces choses avec confiance, pour en consulter avec vous et, en vous descouvrant mon but, vous donner addresse en vostre conduicte, pour m'y servir aux occasions qui se presenteront, avec vostre accoustumée discretion et

prudence. Car, il fault que je vous repete que je ne me puis fier et asseurer de la volonté de la royne d'Angleterre, comme je debvrois, tant que elle et les siens se gouverneront envers moy et mes subjectz, comme ilz font : je suis contant de le dissimuler et d'en endurer encores, pour les raisons que vous m'avez escriptes; mais, il me semble que je ne doibs obmettre pour cela l'envoy du dit ambassadeur. Partant, vous y penserez de vostre costé, comme je feray du mien, en me donnant souvent advis de quelle façon la dite Royne vit avec le dit roy d'Escosse, et ce que fera aussy le dit comte d'Essex. Au reste, vous verrez, par le double de la declaration qu'enfin le duc de Savoye m'a faict faire par ses ambassadeurs, le party qu'il a pris : à quoy nous estimons que deux causes l'ont faict resouldre, la premiere, la crainte de mes armes, et l'autre, l'incertitude du secours d'Espaigne; car, le comte de Fuentes est arrivé en Italye, accompaigné seulement de sa maison, parce que la peste s'est trouvée sur les galeres, qui debvoyent passer ses gens de guerre, et si il se dit que le roy d'Espaigne a monstré n'avoir pas grande envie d'espouzer la guerre pour le dit duc. Toutesfois, quand il a esté question de convenir avec ses gens de la forme et du tempz de l'execution du dit party, ilz n'ont rien voulu conclurre, combien qu'ilz eussent pouvoir de ce faire, sans l'en advertir; ce qui m'a mis en soupçon de la volonté du dit duc, comme s'il avoit fait la dite declaration, plus pour continuer à m'endormir et gaigner le tempz, que pour envie qu'il ayt de l'effectuer candidement : de quoy je doibs estre esclaircy, dans le cinquiesme ou sixiesme de ce moys, que son secretaire Roncas doibt revenir icy et m'apporter son dernier mot, duquel je vous tiendray adverty. Ce pendant, je m'arme tousjours le plus diligemment que je puis, pour estre prest à tous evenemens. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous tienne en sa saincte et digne garde. Escript à Lyon, le IIe jour d'aoust 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 10 AOUT 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 195 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je m'attendois que le duc de Savoye recompenseroit, par une prompte execution, le retardement de sa declaration sur le choix des deux partis convenus par nostre accord, qu'il m'avoit faitte le XXVII[e] de juillet, au lieu qu'il y debvoit satisfaire dès le 1[er] jour de juing, ainsy que vous aurez veu par l'acte d'icelle, que je vous ay envoyé, avec ma depesche du II[e] du present; mais, tant s'en fault qu'il ayt voulu me donner ce contantement, qu'il a rejetté les articles, desquelz mes deputez estoyent tumbez d'accord avec les siens, sur la forme, l'ordre et le tempz de la dite execution, et, sans me renvoyer Roncas, qui luy avoit porté les dits articles, a faict sçavoir au marquis de Lullin et à l'archevesque de Tarantaise, son ambassadeur ordinaire, qui estoyent demeurez icy, qu'il ne pouvoit suyvre les dits articles, pour des raisons si frivoles et mal fondées, que le reste de l'esperance, que je pouvois avoir encores de sa foy, m'est tombé du tout du cœur, tellement que je me suis resolu, à l'heure mesmes, d'avoir recours à mes armes, sans temporiser ny marchander davantage : de quoy vous advertirez ma bonne sœur, la royne d'Angleterre, en luy presentant la lettre que je luy escris, de laquelle vous verrez la substance, par le double qui l'accompaigne, la priant de croire de moy que je suis si amy de la paix de la Chrestienté, que, si j'eusse peu honorablement sortir de ce faict par voye amiable, je l'eusse très volontiers embrassé; mais, le dit duc ne m'en a donné aucun moyen ny argument, et ne seroit honneste qu'ung roy de France receust la loy d'ung duc de Savoye, ny qu'il fust dit que l'apprehention de l'assistance d'Espaigne, de laquelle le dit duc se vante et fait fort, m'eust empesché de faire ce que je doibs à mon honneur et à mon Estat,

esperant que Dieu favorisera la justice de mes armes, desquelles vous direz à ma dite sœur que je me tiendray bien plus asseuré, s'il luy plaist les favoriser aussy du jugement que j'attens de son equanimité et bienveillance. Vous luy direz aussy que j'ay entendu que le patriarche de Constantinople, qui a tousjours sejourné auprès du dit duc, depuis qu'il est party de France, revient maintenant vers moy, pour essayer à composer ces affaires; mais, j'estime qu'il les trouvera, à son arrivée, en tel estat, qu'il y fauldra applicquer d'autres remedes que ceux qui y ont esté jusques à present employez : car, quand j'auray une fois commencé la guerre, je ne la finiray si facilement, que l'on m'a dit que le dit duc s'est imaginé que je feroys, quand j'en viendrois là. Vous serez adverty de ce qui en succedera. Au demeurant, ainsy que j'escripvois la presente, j'ay receu la vostre, du dernier du moys de juillet, et parce que j'ay esté adverty que Edmont est retourné de rechef en Angleterre, sur le refus qu'ont faict les Espaignolz de s'accommoder pour leurs rangs, je seray attendant advis de vous du commandement que luy fera sur cela sa maistresse, quand elle le renvoyera; car, j'estime qu'il donnera la loy à la negociation de la dite paix, de laquelle il me semble que les dits Espaignolz monstrent avoir trop peu d'envye, puis qu'ilz sont si obstinez à conserver leurs vanitez. Je desire aussy sçavoir ce que vous aurez depuis appris du voyage des sieurs Cobham et Ralleg, dont l'on discourt diversement, comme de toutes autres occurrences; priant Dieu, Monsieur .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 30 AOUT 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 199.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Il fault dissimuler les injustices, qui continuent à se faire par delà à mes subjectz, jusques à ce que j'aye moyen d'y donner ordre par la voye de la force, puis qu'ilz nous desnient la justice et que ma consideration ny voz remonstrances ne sont suffisantes pour y faire changer de conseil, non plus que la compassion qu'ilz debvroyent avoir, comme chrestiens, de tant de pauvres gens innocens, qui en sont destruictz et inhumainement traittez, de quoy il me semble que vous leur debvez parler cy-après plus sobrement que vous n'avez faict; car, j'estime que ce silence fera plus de bruit que la continuation de vostre poursuitte : du moins l'ung sera moins honteux que l'autre. Mais, dressez de bons memoires et procez-verbaulx des griefz et plainctes de mes dits subjectz et des injustices des autres, pour nous en servir, en tempz et lieu, et ne laissez pour cela de vous bien entretenir avec la Royne, ma bonne sœur et cousine, pour me conserver son amityé le plus doucement que vous pourrez, estant bien de vostre advis, qu'elle renouera et conclurra, si elle peut, son traitté avec le roy d'Espaigne et les Archiducs, et principallement avec les derniers, et aussi qu'elle mettra peine d'y porter et faire entrer les Estats, comme ça tousjours esté son but et celuy de ses conseillers. C'est aussy celuy des dits Archiducz, lesquelz n'ont esté retenus jusques à present à ce faire que du conseil d'Espaigne, et comme ceux-cy ne sentent les incommoditez ou perplexitez des autres, facilement aussy se laissent-ilz emporter au vent de leur orgueil, qui est si violent, qu'ilz oublient tous debvoirs, pour y servir. Il a eu tant de pouvoir sur eux, que, pour certaines pontilles et certaines formalitez très legeres, ausquelles ilz se sont

heurtez, ilz n'ont encores juré l'observation de la paix de Vervins, encores que j'aye envoyé le comte de la Rochepot, pour les en requerir et assister de ma part à la prestation d'iceluy : de quoy je ne suis pas contant; mais, je croy qu'ilz font pour moy d'en user ainsy, s'ilz veulent secourir contre moy le duc de Savoye, car j'ayme mieux les avoir pour ennemis descouvertz que couverts. Nous verrons à quoy ilz se resoudront, quand le courrier, que le sieur de la Rochepot avoit depesché vers moy, pour sçavoir sur ce ma volonté, sera de retour vers luy, et connoistrons encores mieux leurs intentions, en l'assistance que donnera au dit duc de Savoye le comte de Fuentes, qui est de present arrivé en Italye. Ce pendant, je dresseray et establiray mes affaires en ceste province, le mieux que je pourray, pour bien recepvoir le dit duc avec ses adherens, quand il s'y presentera, et verrez, par le memoire que je vous envoye, ce que nous y avons advancé, depuis mes dernieres; et auray à plaisir de sçavoir avec quel visage la dite dame recepvra ces miennes prosperitez et ce que les siens en diront : car, par le langage des ministres et conselliers des princes, on descouvre souvent plus facilement et certainement les opinions et volontez d'iceux que par eux-mesmes. J'ay remarqué sa curiosité, aux propos qu'elle vous a tenus de ma sœur et de son mary, ausquelz vous avez sagement respondu, et desire que vous luy tranchiez court, quand elle vous parlera cy-après de semblables matieres, sans luy donner toutesfois subject, que le moins que vous pourrez, d'estimer que je me deffie d'elle, ny luy veuille rien cacher de ce qui me concerne. Au reste, je ne puis croire que les Estats suyvent sa cornette au dit traicté : ilz traitteroyent plus tost et plus advantageusement sans elle que avec elle. J'estime aussy que ce que en a mandé par delà le sieur de Barnavelt a esté plus pour donner martel à la dite dame, que envie qu'ilz ayent de contracter avec ceux de Bruxelles : toutesfois, il faut tousjours prendre garde soigneusement à ce qu'ilz feront, dont je me repose sur vous, priant Dieu, Monsieur .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 14 SEPTEMBRE 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 204 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Depuis mes dernieres, ayant assiegé le fort de Charbonnieres, qui commande à l'entrée de la vallée de la Moryanne, je l'ay reduit en mon obeissance, ainsy que vous verrez, par le memoire que vous recepvrez avec la presente. Cela faict, je suis venu en ceste ville, pour me reposer et purger, et ay envoyé à Chambery monsieur le chancelier et ceux de mon conseil, pour donner ordre à l'administration de la justice et des finances du duché de Savoye. J'ay commandé aussy au sieur de Lesdiguieres d'achever de nettoyer la dite Moryanne et passer après en la Tarantaise, pour faire le semblable, ayant sceu que le duc y a faict couller quelques trouppes, lesquelles je luy ay ordonné de charger, s'il les peut joindre. Le duc de Biron a, de son costé, achevé de conquerir tout le pays d'entre la Saone et le Rhosne appartenant au dit duc, jusques à Pierre-Chastel, lequel s'est aussy rendu; il va maintenant à l'Escluse, affin d'ouvrir le chemin de Genefve et s'approcher du fort Saincte-Catherine, qui tient la dite ville de Genefve en subjection. Ce pendant, je fais assembler les provisions et munitions necessaires pour assaillir le chasteau de Montmelyan et tiens la citadelle de Bourg blocquée de si près, que j'espere en avoir bon compte avec le tempz. Sur cela, le patriarche de Constantinople m'est venu trouver, pour me proposer, de la part du Pape, une cessation d'armes, dont je me suis excusé, pour ne vouloir donner loisir à mon ennemy de se fortiffier davantage, à mon dommage. Le comte de Fouentes est bien arrivé en Italye, mais il semble qu'il n'ayt pas charge si expresse de secourir le dit duc qu'il a publié, de quoy nous ne tarderons plus gueres que nous ne soyons esclaircis; car, la saison estant si advancée qu'elle est,

s'il fault que le dit duc soit secouru ceste année, il est meshuy tempz de mettre la main à la besongne : vous serez adverty de ce qui en adviendra. Vostre lettre du xvii^e aoust est la derniere des vostres que j'ay receue. J'ay eu à plaisir de sçavoir les particularitez, que vous m'avez representées par icelle, et suis de vostre advis, que la negociation de Bolongne n'a esté que intermise et que l'on la verra bientost renouer, du moins entre la royne d'Angleterre; mais, je ne croy pas qu'ilz y attirent les Estats, car ils n'y sont aucunement disposez, et si je crois que la guerre que je fais de deça les en allienera tousjours davantage, pour l'esperance qu'ilz prendront qu'elle en engendre une autre contre le roy d'Espaigne, ou du moins qu'elle consommera une bonne partye des forces et moyens dont le dit Archiduc seroit assisté. J'ay bien consideré et pris vostre advis sur la recherche du roy d'Escosse et l'interdiction de l'entrée en mon royaume des drapz d'Angleterre, dont je vous ay cy-devant escript : partant, je surseoiray encores l'effect de l'ung et de l'autre et useray plustost du remede de represailles, si l'occasion s'en presente, que des deux autres; mais, en verité, j'auroys bien plus aggreable d'avoir subject de me louer de leur amityé et justice. Le sieur de Nevil a laissé icy ung secretaire, qui poursuit très asprement la revocquation de l'arrest donné en mon conseil, portant reiglement sur la vente des drapz angloys; mais, je n'ay pas esté conseillé d'y toucher, puisqu'il a esté jugé raisonnable et utille; seulement, j'ay trouvé bon que l'on change la peine de confiscation en amende, pour les contanter; toutesfois, il ne sera rien dit icy au secretaire, et sera le tout remis à vous, pour en user, comme vous jugerez estre à propos. Ce que le secretaire de l'agent a publié par delà s'accorde très mal avec ce que mon ambassadeur m'en a escrit, car, il m'a asseuré que le dit agent y est veu de très mauvais œil et qu'il n'y a aucun credit. Et pour le regard de l'advis que vous m'avez donné de l'evesque de Bolongne[1], sachez qu'il s'est accosté de ceux dont vostre lettre fait

1. Le 17 août, M. de Boissise avait écrit au Roi :

« Sire, L'evesque de Bolongne a fait bonne chere aux deputez, mais je ne sçay si Vostre Majesté aura esté advertie qu'il a cy-devant, par le sieur Edmont, offert son service à la Royne. J'entens aussy qu'il a de bonnes addresses

mention, pour me servir et par mon commandement, dont je m'asseure qu'il n'abusera point : toutesfois, je vous sçay bon gré de ce que vous m'en avez mandé; car, il fault avoir l'œil sur tous. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

A Grenoble, le XIIIe septembre 1600.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 28 SEPTEMBRE 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 205 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay eu à plaisir d'entendre, par vostre lettre du IIIe de ce mois, que j'ay receue le XXIIe, que la royne d'Angleterre, ma bonne sœur, ayt si bien receu ma derniere lettre que vous m'avez escript par la vostre, qu'elle ayt approuvé la resolution que j'ay prise contre le duc de Savoye et qu'elle ayt monstré tant de resjouissance et de contantement des advantages que Dieu m'a ja donnez sur iceluy, lequel s'est tant confié en ses finesses et desguisemens, qu'en pensant me decepvoir s'est trompé plus que moy. Ainsy, la justice divine chastie ceux qui usent de mauvaise foy et presument d'eux plus qu'ilz ne doibvent. J'ay, depuis mes dernieres escriptes le XIIIe de ce mois, continué à pousser ma fortune assez heureusement; car, du costé de Savoye, j'ay achevé de nectoyer la Moryanne jusques

au Pays-Bas et promet de donner advis à la dite dame de ce qui s'y passera, de sorte qu'il s'est fait estroitte amityé entre luy et le sieur de Nevil. Je n'escris cecy à Votre Majesté pour soupçonner rien de sinistre de luy, mais affin qu'elle commande à quelcun d'y avoir l'œil. » (Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 197, v°.)

au pied du mont Senis; j'ay depuis faict passer mon armée en la Tarantaise, laquelle est de present logée à Moustiers, siege de l'archevesque du dit pays, après avoir forcé deux barricades ou retranchemens, que l'ennemy gardoit entre Conflans et la dite ville de Moustiers : il est vray qu'il est demeuré encores quelques gens en un roc situé près de l'une des dites barricades, qui est inaccessible, mais j'espere les en desloger bientost. Du costé de Bresse, le duc de Biron, après la reddition de Pierre-Chastel, est allé au passage de l'Escluze, qui luy a esté rendu aussy facilement que les autres; il est de present aux environs du fort de Saincte-Catherine, basty par ledit duc de Savoye pour blocquer la ville de Genefve, où je luy ay commandé de se rendre maistre de certains chastaux, qui sont proches du dit fort, par le moyen desquelz je incommoderay tellement ceux qui le gardent, que j'espere le reduire à la raison et, par ce moyen, deslivrer la dite ville de Genefve de la subjection qu'elle en a receue jusques à present, en le mettant par terre. Il y a encores ung autre fort au duché de Chablays, que fait garder le dit duc, nommé Les Alinges, duquel aussy j'estime que j'auray bon compte, dedans peu de jours, car ceux qui le gardent parlent ja de composer; mais mon principal desseing est d'attacquer, à force ouverte, la forteresse de Montmelyan, pour m'en rendre maistre, si je puis, devant que les neyges me chassent de ce pays. La place est très forte, assize en lieu advantageux pour ceux qui la gardent et très incommode pour les assiegeans; elle est munie de toute sorte d'artillerye et d'autres provisions de guerre en quantité, bastie sur ung rocher qui n'a qu'une advenue, qui est bien fortiffiée et très difficile, tellement que j'auray de la peine d'en venir à bout si Dieu ne m'y assiste, comme il luy a pleu faire jusques à present. Je n'en puis commancer le siege plus tost que le douze ou quinze d'octobre; mais, comme je ne puis asseurer ce que j'ay conquis en ce pays, si je ne me rends maistre d'icelle, je ne veux rien espargner pour l'avoir : c'est pourquoy je me suis resolu d'y porter toutes mes forces. La citadelle de Bourg-en-Bresse ne me peut fuyr, si l'autre tumbe entre mes mains, et, comme j'ay pris quasi tous les passages, par lesquelz le dit duc peut entrer en ce pays avec une armée, il aura peine

à secourir et sauver la dite place, sy le temps me favorise; toutesfois, je suis adverty qu'il s'y dispose et prepare tant qu'il peut, et dit-on que le comte de Fouentes le doibt secourir des Espaignolz qu'il a amenez, outre lesquelz ils levent à Naples et à Milan quatre regimens de trois mil hommes de pied chascun; mais, j'estime qu'il sera difficille que les dites levées soyent prestes assez tost, pour servir le dit duc en ceste occasion. Neantmoins, l'ambassadeur d'Espaigne, qui est icy, continue à m'asseurer que son maistre blasme le dit duc et n'approuve sa procedure, en laquelle il ne peut croire qu'il le veuille favoriser ny soustenir, m'exhortant tousjours à la paix, à laquelle je continue aussy à luy declarer que je suis aussy disposé que jamais, comme l'on cognoistra par effect, quand ceux qui la troublent se gouverneront comme ilz doibvent. J'ay sceu que le dit comte de Fouentes a demandé au dit duc qu'il envoye en Espaigne son filz aisné, avec le troiziesme, et sa fille aisnée, pour estre nourrys auprès du dit roy d'Espaigne, et qu'il baille Carmaignolles en garde aux Espagnolz, avec les villes d'Ast, Verseil et Cony, qui sont les principales villes de Piedmont, après Thurin, dont le dit duc n'est pas trop contant; et toutesfois, il est si oultré de desespoir et mal conseillé, qu'il veut prendre ces fers, pour voller contre moy. Ce que j'en trouve le meilleur est qu'il semble que les dits Espaignolz n'ayent pas grande envie de passer les Alpes, ceste année, et qu'ilz se contanteront de m'empescher d'en faire de mesme sur eux, comme s'ilz avoyent desseing, après avoir bien bridé le dit duc (de la foy duquel ilz ne sont gueres mieux satisfaictz que moy, et certes non sans cause), de trouver moyen de pacifier les affaires. A ceste fin, ilz sollicitent le Pape, tant qu'ilz peuvent, d'envoyer vers moy un legat, et, s'il est possible, le cardinal Aldobrandin, son nepveu, pour traitter ung accord; en quoy je ne doubte point que Sa Saincteté, qui affectionne sur toutes choses la paix publicque, ne les contante volontiers, ce que je ne puis ny veux aussy empescher; mais, je n'ay pas desliberé pour cela de quicter mes armes ny mes entreprises, si la dite royne d'Angleterre, qui a esprouvé la foy des dits Espaignolz, ne me conseille de ce faire, ainsy que vous luy direz, en l'asseurant que toutes mes prosperitez seront tousjours em-

ployées à la servir et honorer, comme offrandes deues aux effectz que j'ay receus de son amityé, avec lesquelz j'ay recouvert ce mien sceptre, qui ne sera jamais espargné, aux occasions qui se presenteront de luy tesmoigner ma gratitude. Le secretaire de son ambassadeur, qui est icy, m'a fait demander quand et où se feront mes nopces : j'estime que c'est parce qu'elle a desliberé d'y faire trouver quelcun de sa part. Je luy ay fait dire que je faisois tousjours estat que ce seroit en ma ville de Marseille, entre le xx^e et dernier jour du moys d'octobre; mais, il faut que vous sachiez que, si le dit duc de Savoye passe les montz, pour secourir le dit Montmelyan, ou si, pour me divertir le siege, il entre en mon royaume, par le costé d'Essilles, ainsy que je suis adverty qu'il propose de faire, il sera difficile que je me trouve en la dite ville de Marseille, au dit tempz; car, en ce cas, je ne vouldrois abandonner mon armée, sçachant que mon ennemy, qui m'a jusques à present plus faict la guerre par ses artifices que par ses armes, s'en prevaudroit trop avant pour ma reputation. Partant, je ne puis encores parler certainement du tempz et lieu des dites nopces : toutesfois, vous ne ferez paroistre ceste incertitude à la dite Royne, en termes qu'elle prenne opinion que je veuille destourner la venue de celuy qu'elle vous a dit vouloir envoyer à mes dites nopces; car, en verité, j'auray à plaisir de recepvoir d'elle ce tesmoignage d'amityé, en une telle occasion. Quand l'ambassadeur Neville vous a dit que j'avois fait deffense à mes subjectz d'aller au secours des Estats, il l'a fait comme personne très mal informée de la verité, mais qui vouldroit m'avoir faict faire quelque declaration publicque contre mes subjectz qu'il dit servir le roy d'Espaigne, qui peut offenser le dit Roy et luy augmenter le desir et le besoing de s'accorder avec sa souveraine, recherchant plus, en ce faisant, l'apparence que les effectz d'une vraye et sincere amityé, telle qu'est celle que je porte à la dite dame, comme vous luy avez très bien respondu. J'ay depuis receu vostre lettre du viii^e et, avec icelle, les memoires des depredations et impostz dont ilz se plaignent, et demandent qu'il en soit faict raison, suyvant les traictez, qu'ilz font toutesfois valloir, quand et ainsy qu'il leur plaist. Il sera bon que nous facions, de nostre costé, mettre par escript aussy noz

plainctes et griefs, affin que le tout soit consideré et resollu ensemble, n'estant pas conseillé de revocquer l'arrest donné en mon conseil, sur le reiglement des drapz de leur pays, ayant esté faict avec consideration et raison, mais seulement d'ordonner, comme j'ay faict, que la peine de confiscation portée par iceluy sera commuée en celle de l'amende, comme j'estime vous avoir ja escript; ayant remarqué que les ministres de la dite dame luy desguisent et cachent les pyratteries et injustices qu'ilz font à mes subjectz et la justice que les siens reçoipvent en mon royaume, et davantage qu'ilz ne font demonstration de me voulloir contanter que quand ilz veulent tirer de moy quelque provision, qui leur est necessaire; puis, quand ilz l'ont obtenue, ilz ne tiennent compte d'effectuer ce qu'ilz ont promis, comme vous avez esprouvé pour le reiglement qu'ilz avoyent proposé, debattu et accordé, pour arrester le cours des dites piratteries. C'est pourquoy je veux estre doresnavant plus difficile et retenu que je n'ay esté, en semblables occasions. Leurs pirates infestent les mers de Levant, comme les autres, et ont retraicte, pour ce faire, ez portz du roy de Fez et de Marrocques, ce qui a engendré l'intelligence qui est entre la dite dame et le dit Roy, lequel redoubtant, comme il faict, la puissance du roy d'Espaigne, favorise les Angloys en leurs piratteries : j'entens mesme qu'il en tire commodité avec eux. Je vous envoye ung memoire de Breves, pour response à celuy de l'agent de la dite dame en Levant, que vous m'envoyastes, il y a quelque tempz, par lequel vous serez informé de ce qui s'est passé; toutesfois, je ne suis pas d'advis que vous leur en parliez le premier par delà, car les plainctes que nous leur faisons sur choses semblables sont inutiles. L'evesque de Bolongne est venu icy et a amené avec luy ung certain Anglois jusques à Lyon, qu'il dit avoir servy autrefois le comte d'Essex de secretaire, mesmes qu'il estoit en Irlande, et voulloir parler à moy, pour me descouvrir plusieurs choses d'importance, sans autrement se laisser entendre de quelle part il vient : il n'a point de lettres. Le dit evesque dit qu'il est fort habile homme et nourry aux affaires. Une fois, il dit que il croit que c'est la royne d'Angleterre qui l'envoye par deça, puisqu'il vient de la part du comte d'Essex. Enfin, je croy

que c'est quelque bon espion, qui est plus fin que le dit evesque, et, comme tel, je le recepvray et orray, la premiere fois, et vous advertiray de ce que j'en apprendray. Je loue la response que le comte d'Essex a faicte, sur la declaration de sa liberté, et serois très ayse qu'il peust regaigner la bonne grace de sa maistresse. Je loue Dieu de tout mon cœur de celle qu'il a faicte au roy d'Escosse, l'ayant preservé miraculeusement de la trahison qui avoit esté brassée contre sa personne, ainsi que j'ay appris par le discours que vous m'avez envoyé, duquel je desire fort de sçavoir la verité, car on en parle desja diversement. Que je sçache aussy quelle opinion en a la dite Royne, ce que les siens en dyent, si elle l'a envoyé visiter sur ceste occasion et si les ministres, qui affectionnoyent le comte de Gourye, sont accusez d'avoir sceu et fomenté son desseing, et ce qui en succedera. Continuez aussy à m'advertir de ce que vous apprendrez du costé de Hollande, où, s'il est vray qu'ilz soyent si discordans que l'on dit, il y arrivera bientost quelque changement notable, de quoy je suis en peyne. Le comte de Harembergue est venu icy, de la part des archiducz de Flandres, pour se conjouir de mon mariage, m'asseurer de la continuation de leur amityé et declarer qu'ilz ne participent point aux conseilz du duc de Savoye, ny de ceux qui le fomentent contre moy, dont ilz veulent que je croye qu'ilz sont très mal contans. Ilz m'ont envoyé aussy ung nommé Darala, pour resider et faire leurs affaires auprès de moy, affin d'en descharger l'ambassadeur d'Espaigne. A vous dire la verité, telles nouveautez et demonstrations, sur les occasions qui se presentent, me sont suspectes et me font croire qu'ilz sçavent que le roy d'Espaigne a envie de secourir ouvertement le duc de Savoye, voulant se tirer de la presse, pour ce que leurs affaires ne requierent pas qu'ilz s'en meslent. Toutesfois, j'ay bien recueilly le dit comte et le dit agent, et ne debvez faire cognoistre par là que j'aye doubte de la volonté des dits Archiducz, au contraire declarer que j'ay tout subject d'en estre fort contant. Je prie Dieu, Monsieur......

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 21 octobre 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms fr. 4128, fol. 210 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Il n'eschet pas grande responce à voz lettres du xi^e^ et dernier du mois de septembre, que j'ay receue, la premiere le xxix^e^ du dit mois et l'autre le xvii^e^ du present. Je loue Dieu de la bonne disposition de la Royne, ma bonne sœur et cousine, que vous m'avez confirmée par vostre derniere, mais je dis que vous n'estes pas bon chasseur, de ne m'avoir escript si elle prit et feit mourir le cerf, que vous m'avez mandé qu'elle courut six heures durant. Continuez à l'asseurer de mon amityé et luy dites que je suis bien privé en ce pays du dit exercice; mais, j'espere que ceux qui en sont cause le payeront. Vous verrez, par le memoire qui accompaigne la presente, ce que j'y ay advancé, depuis mes dernieres, dont vous luy ferez part. Je fais estat de partir d'icy demain[1], pour aller rencontrer jusques à Marseille la Royne, ma femme, qui y doibt arriver le xxv^e^ ou xxvi^e^ de ce mois, nos noces ayant esté celebrées à Florence le cinquiesme, par les mains du cardinal Aldobrandin, faict legat de Sa Saincteté à cest effect. Je ne m'attends pas que le voyage

1. Par le même courrier, qui lui portait la lettre du Roi, M. de Boissise recevait la dépêche suivante de Villeroy :

« Monsieur, Comme le Roy vouloit partir, pour s'acheminer à Marseille, il a eu advis que le duc de Savoye se preparoit et faisoit advancer les forces desquelles le comte de Fuentes l'a assisté pour secourir la forteresse de Montmelyan, ce qui luy a fait changer de desseing, craignant, s'il abandonnait l'armée, que le dit duc secourust la dite place : car, sans doubte, son armée se fust grandement affoiblie, tant par l'absence de sa personne que parce que toute la noblesse, qui est icy en grand nombre, se fust desbandée, outre les princes, qui eussent suyvi Sa Majesté. La voicy doncques arrestée icy, de quoy je ne suis marry, car, en verité, j'apprehendois fort son esloignement. Quand nous aurons asseuré nostre conqueste, nous pourrons aller danser à nostre aise et en seureté d'esprit et de corps. » (Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 211.)

dure plus de quinze jours, car je ne veux estre hors de mon armée plus longtempz que cela : ce pendant, j'en laisse la charge à mon cousin, le comte de Soissons, assisté comme il doibt estre, et si j'oys dire que le duc de Savoye s'esbranle, pour venir par deça, je m'y rendray bientost. Le Pape fait passer jusques icy le dit cardinal Aldobrandin, pour me parler d'accord avec le dit duc, et vient en poste exprès pour s'y rendre plus tost. Je ne doubte point que Sa Saincteté ne soit mené à ce faire de son zele ordinaire au bien et repos de la Chrestienté, mais j'ay quelque occasion de me plaindre que mes ennemis ayent eu tant de pouvoir que de faire resouldre la dite legation, pour arrester le cours de mes armes, personne ne s'estant remué en ma faveur, durant tant de tempz que le dit duc a usurpé mon marquizat. Je verray ce que le dit cardinal me dira et je prendray conseil, avec Dieu et la justice de ma cause, de ce que j'auray à luy respondre. Ce pendant, je pousseray ma fortune tant que je pourray, ainsi que j'ay commencé, et vous diray que, si j'estois aussy asseuré de la deliberation et volonté de la dite royne d'Angleterre à continuer nostre unyon contre ceux qui envient nostre prosperité, que j'ay occasion d'en doubter, comme vous sçavez, je traitterois avec le dit cardinal du dit accord encores plus retenu que je ne feray; mais, vous sçavez quel fondement je puis faire des intentions de la dite dame, laquelle monstre avoir telle envie de la paix avec le roy d'Espaigne et les Archiducz, que cela est cause qu'ilz font moindre compte d'elle : toutesfois, je la tiens comme resollue, dont nous serons tost esclaircis; or, je suis d'advis que vous continuiez à luy en parler sobrement, car nous ne gaignerons rien d'en user autrement. J'entens qu'elle a envoyé Caron vers les Estatz, pour leur communicquer les offres que l'ambassadeur de Marrocques luy avoit faictes contre le dit roy d'Espaigne, affin qu'ilz advisent s'ilz pourront s'en prevalloir, et qu'elle continue à leur faire dire qu'elle n'a moyen de les secourir; toutesfois, elle s'efforce de se conserver tousjours en bonne intelligence avec eux, comme je croy qu'elle vouldra faire avec moy : partant il fault continuer à mesnager son intention. Ainsi que je faisois escrire la presente, j'ay receu la vostre du cinquiesme de ce mois, qui m'a confirmé en la creance que

j'avois de la prompte conclusion de la dite paix, de laquelle les dits Estats sont très bien advertis comme je le desire estre de la verité de ce qui est advenu en Escosse, sur la mort des comtes de Gourye ; car on en parle diversement. Mandez moy aussy comment se gouverne le comte d'Essex et s'il y a esperance qu'il rentre en grace. Je prie Dieu, Monsieur.....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 16 NOVEMBRE 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 215 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je vous fais ceste lettre, seulement pour vous advertir que ce jourd'huy le chasteau de Montmelyan a esté remis en mes mains par le comte de Brandix, suyvant la capitulation que j'en avois arrestée avec luy, dès le xviiie du moys passé. Cest effect m'estant, par la grace de Dieu, si heureusement reussy, je pars presentement, avec la meilleure partie de mes forces, pour aller rencontrer le duc de Savoye, que l'on dit estre descendu à la Tarantaise, avec son armée, par le mont du petit Saint-Bernard, sur l'esperance qu'il avoit de secourir ceste place, par le moyen de laquelle mes affaires ayans receu grand advantage, je me prometz que ce progrez sera encores suyvi de meilleurs succez, de quoy vous serez adverty ; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 28 novembre 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 216.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'estois en peyne de ne recepvoir de voz lettres, quand celles du dernier d'octobre et du VII[e] du present sont arrivées, le XXII et XXIII[e] d'iceluy, par lesquelles j'ay eu à plaisir d'estre faict certain de la continuation de la bonne santé et bienveillance envers moy de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, à laquelle je souhaitte aussy toute prosperité. Je vous ay donné advis, le XVI[e] de ce mois, de la reddition qui m'a esté faitte du chasteau de Montmeillan, et vous verrez, par ung petit memoire qui va avec la presente, ce à quoy j'ay depuis employé le tempz, vous asseurant que, si je n'eusse esté combattu des neiges, qui ont couvert et fermé le haut des montaignes, le duc de Savoye n'en eust esté quitte à si bon marché qu'il a esté ; mais, elle m'ont contrainct de me retirer, me voyant inutille où j'estois. Toutesfois, je y ay laissé le sieur de Lesdiguieres, avec quatre mil hommes, avec lesquelz j'espere qu'il empeschera le duc de passer les lieux où il est campé, qui sont assis au pied du petit Sainct-Bernard, où les vivres commancent fort à lui mancquer. J'entens qu'il y attend d'autres forces, qui auront peine de le joindre, et, quand elles l'auront faict, elles luy seront peu utilles. Ce pendant, j'ay faict entrer dans le val de Maire, qui est du marquizat de Saluces, deux mil hommes de pied et deux cens chevaux, soubs la charge du sieur d'Auriac, lequel a surpris avec le petard le fort d'Asseil, que faisoit garder le dit duc, et m'a rendu maistre du dit val, qui m'ouvrira le chemin, pour entrer plus avant dedans le Piedmont, et faitz estat de partir d'icy dès demain, pour aller recognoistre le fort de Saincte-Catherine, que je tiens à demy investy, il y a quelques

mois, et voir quel advantage je y pourray gaigner. De là, je me rendray, par la riviere du Rhosne, en ma ville de Lyon, où la Royne, ma femme, doibt faire son entrée, jeudy prochain, affin de consommer et achever nostre mariage, où le cardinal Aldobrandin m'a offert de se trouver. A son arrivée, il me pria de donner des passeports aux deputez que le duc de Savoye luy avoit dit voulloir depescher devers moy, pour traitter de sa reconciliation avec moy : je les luy feis deslivrer sur le champ, sur lesquels les dits deputez arrivarent hier en ceste ville, et j'ay commis les sieurs de Sillery (nagueres revenu de Rome) et le president Janin, pour traitter avec eux, en la presence du dit legat, qui demeurera, pour ce faire, en ceste ville, durant le voyage que je feray au fort de Saincte-Catherine. Vous serez adverty de ce qui en succedera : ce pendant, je veux que vous sachiez que, comme je n'ay pris les armes pour envahir et usurper le bien d'autruy, si le dit duc me faict raison du mien et que je reconnoisse de la seureté à traitter avec luy, j'auray à plaisir d'y entendre, aymant mieux fortiffier mes affaires de la justice d'une bonne cause que de tout autre advantage, comme tout prince chrestien doibt faire. Quand aux propos que la Royne vous a tenus, touchant les draps d'Angleterre, et ceux qui se sont passez entre vous et ceux du conseil de la dite dame, tant sur ce subject que sur leurs piratteries, je ne sçay plus que dire, sinon que, s'ilz ne se mettent en autre debvoir de faire raison à mes subjectz et me tesmoigner par effect leur amityé, il fauldra que je y pourvoie, par les moyens que je jugeray estre plus convenables. Ce pendant, faictes leur cognoistre que je ne suis satisfaict de telles procedures et que, puis que voz poursuittes sont inutilles, vous avez deslibéré de vous en desister et laisser la barque comme elle pourra, esperant toutesfois que Dieu inspirera tellement quelque jour la dite dame, qu'elle y apportera le remede et ordre que l'amityé que je luy porte et veux continuer merite ; et, s'ilz vous parlent encor d'argent, respondez leur en froidement, comme vous avez commancé, et neantmoins, faictes leur cognoistre que je ne mancqueray d'affection envers la dite dame, mais que je suis marry qu'il n'y a meilleure intelligence entre nous, pour nostre commun bien, sans les presser d'autre

chose; car, quand je le ferois, je n'y gaignerois rien, comme nous n'avons que trop esprouvé, tenant pour certain que, si les Archiducz veulent traitter avec elle et la laisser vivre avec les Hollandois, comme elle faict, elle s'y accommodera et que enfin ilz accorderont en une sorte ou autre, de quoy vous continuerez à me mander ce que vous apprendrez. J'ay veu ce que vous m'avez escript de Wotton; il s'en est retourné, avec l'evesque de Bologne, et ay sceu qu'il n'y avoit rien à gaigner avec luy. Entretenez doucement le sieur Sherley en la devotion qu'il dit avoir de me faire service, que vous m'avez escript, affin de m'en pouvoir prevalloir, s'il fault que je rompe avec le roy d'Espaigne, de quoy vous serez adverty en son tempz. Je loue l'office que vous avez faict, à la requeste de ceux du clergé du diocese de Sainct-Malo, et l'assistance que vous avez donnée à mon cousin de Rohan, et verrez, par l'extraict que je vous envoye d'une lettre, qui m'a esté escripte par deça, l'advis que l'on me donne de la negociation de l'ambassadeur de Marroc, affin que vous le confrontiez avec ceux qui vous ont esté donnez, pour en tirer quelque lumiere. Je seray très ayse aussi de sçavoir à qui ilz ont desliberé de donner la charge des affaires d'Irlande, s'ilz en retirent le sieur Montjoye, comme d'estre adverty de toutes autres occurrences. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. A Chambery, le xxviii$^{e}$ jour de novembre.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 13 décembre 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 222 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous avez bien faict de m'envoyer ce messager, exprès pour m'advertir du retour du sieur de Nevil et de la charge qui luy a esté donnée, comme de ce qui s'est passé entre ceux du conseil de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, et vous, tant sur le renouvellement ou confirmation du traitté de nostre alliance, que sur le reiglement de la marine et la punition des pirateries, dont vous leur avez si souvent faict instance. Vous sçavez que j'ay tousjours desiré conserver et estraindre nostre dite alliance et amityé, l'estimant utille et necessaire pour nostre commun bien et l'affectionnant, outre cela, avec recognoissance d'obligation, pour avoir esté nourry en l'amityé de la dite Royne et en avoir tiré plusieurs bons effectz, desquelz je auray à jamais bonne souvenance; je vous asseure que je continue encores en ce mesme desir et, combien que je me sois abstenu, depuis quelque tempz, d'en faire la demonstration que je faisois auparavant, ce n'a esté que je m'en sois refroidy, mais parce que j'ay cognu que la dite Royne et les siens n'y prenoyent plaisir, n'ayant voulu interrompre leurs autres desseings, ny faire cognoistre à la dite dame que j'eusse en cela autre but qu'elle, ainsy que vous luy direz, l'asseurant qu'elle me trouvera tousjours très veritable et accompaigné de toute franchise et bonne foy; mais, je ne desire pas qu'elle pense que la crainte ou le subject de la guerre de Savoye ou d'Espaigne me face tenir ce langage, car vous sçavez que j'ay tousjours ainsy parlé, devant et depuis la paix de Vervins, et qu'il n'a tenu qu'à elle et ses ministres qu'elle n'en ait veu les effectz, c'est-à-dire que nous n'ayons rafraischy, confirmé, voire amplifié le dit traicté. Davantage, il ne tiendra qu'à moy que je n'asseure la

paix que j'ay avec le dit roy d'Espaigne, en finissant la guerre de Savoye, en laquelle Dieu, qui est juste juge des intentions et actions des princes, m'a, par sa saincte grace, donné tel advantage, que je puis dire avoir entre les mains l'eslection de la paix ou de la guerre, avec autant d'honneur, utillité et seureté, en l'une et en l'autre, que ont eu les roys, mes predecesseurs, depuis quarante ans ; et vous diray ingenuement, pour le faire entendre à la dite dame, que de mon naturel je incline bien autant au repos que au continuel travail des armes ; car, encores que, pour y avoir esté nourry, j'en aye faict comme une habitude, qui me le rend moins difficile à porter que à tout autre, neantmoins, quand je considere, comme prince chrestien, les calamitez qui sont inseparables de la guerre, quelque ordre que l'on y puisse apporter, je la fuis et veux fuir, aultant que ma reputation et le soing que je doibs avoir de mon royaume me le permettront. Je vous ay donné advis de la poursuitte que fait pour cela le Pape, par l'entremise du cardinal Aldobrandin, son nepveu, et comme, partant de Chambery, j'avois laissé auprès de luy mes deputez, où estoyent aussy ceux du duc de Savoye, pour en traicter : à quoy il a esté peu advancé, et fault que je vous die que le cardinal se monstre si desireux de favoriser et espargner mon ennemy, que je n'en suis pas contant. J'ay commancé la guerre par necessité, ne pouvant conserver ensemble la paix et ma reputation ; je ne veux pas estre tousjours subject aux bisarreries et à la mauvaise foy du dit duc de Savoye, ayant pour arc-boutant la force d'Espaigne ; partant je veux nonseulement avoir mon compte, qui est ce qui m'appartient justement et entierement, mais aussi l'avoir et en jouir avec seureté telle que il convient, affin que le dit duc ne puisse à l'advenir regimber contre le respect qui m'est deub et sa foy : c'est ung breuvage qu'il luy fasche fort d'avaller, mais, puisqu'il a faict la follie, il fault qu'il la boive et qu'il serve d'exemple à ses semblables. Le dit cardinal Aldobrandin doibt arriver en ceste ville, dedans trois ou quatre jours, pour continuer et advancer sa poursuitte, et serez adverty de ce qui en succedera, affin d'en rendre compte à la dite dame. Ce pendant, vous l'asseurerez, soit que je face la paix ou que je continue la guerre, que je seray

tout prest de renouveller, confirmer, voire amplifier nostre alliance, quand elle le vouldra faire, et plus encores par vrais et sinceres effectz que en papier et par escrits. Vous sçavez quelle a esté la patience que j'ay eue de l'injustice qui a esté faicte à mes pauvres subjectz de tant de pirateries que l'on a faict sur eux, et le debvoir auquel je m'en suis mis de faire raison aux siens de celles desquelles ilz ont demandé justice, affin de la convier d'user de revanche, et le peu que tout cela et voz poursuittes y ont advancé ; de quoy je accuse plus ses officiers que la volonté de la dite dame ; et telz larrecins aussy ne servent que à enrichir quelques particuliers, aux despens du public, de la reputation et du service de ceux qui les tollerent. J'ay consideré la forme de confirmer le dit traicté d'alliance, que ceux de son conseil vous ont proposée, à laquelle je ne feray difficulté de m'accommoder : car, d'y proceder par declaration ou par ung nouveau traicté il m'est indifferent, pourveu que chascun ayt son compte, c'est-à-dire qu'il y ait de l'egalité et de la seureté pour nos subjectz, en ce qui sera traicté. Il ne faut point aussy que nous obmettions à faire en cecy ce qui est necessaire pour le respect du roy d'Escosse ny d'autres, et moins pour espargner la despense ; car, pourquoy le dit Roy trouveroit-il mauvais que la dite dame et moy vivions en paix, confirmions et amplifiions nos traittez, pour le commung bien de nos dits subjectz et pays? Nous ne voulons rien faire à son dommage et quand, par mauvais conseil, il en prendroit autre opinion, ce que je ne pense pas qu'il face, cela ne nous doibt garder de faire ce que nous jugerons estre juste et utille à noz subjectz ; et, quand à la despense, ce n'est chose digne de consideration, pour faict de telle importance. Toutesfois, je suis contant, comme je vous ay ja dit, d'en user en la forme qui a esté proposée, par laquelle toutesfois je juge bien qu'ilz pensent bien autant à fuir le bruit et l'ostentation que la despense, pour la raison remarquée en vostre dite lettre ; mais, il ne m'en chault, pourveu que nous jouissions des effectz d'une vraye, sincere, esgalle et mutuelle alliance, telle que nous ayons occasion d'estre contans de part et d'autre. Mais, comme vous sçavez que le traitté de l'an 1572 donne de grands advantages aux subjectz de la dite dame en mon royaume,

qui ne sont accordez aux miens dedans le sien, j'estime que c'est pour cela qu'ilz ne veulent faire autre chose que une declaration sur iceluy; car, faisant des traittez à part, tant pour le faict de l'admirauté que pour le payement de ce que je doibz à la dite dame, à quoy veritablement je seray très empesché de donner ordre, mesme s'il faut que je continue à faire la guerre, de quoy je pourray estre esclaircy devant que le dit sieur de Nevil arrive, ce ne sera remedier à la dite inegalité, pour le regard du traffic. Je sçay bien que le dit traitté de 72 fut accordé, ainsy qu'il est, pour donner occasion et moyen à la dite dame de se retirer du tout de l'amityé, correspondance et commerce d'Espaigne et des Pays-Bas, et se rallier avec la France; mais, la dite dame estant à la veille de la renouveller, comme elle est, il n'y auroit raison d'affecter la dite inegalité. Vous le remonstrerez à la dite dame et à ses serviteurs, comme il sera faict icy au dit sieur de Nevil, leur disant que, si la dite dame veut se rallier et unir à moy entierement, sans s'accommoder ny faire la paix avec les autres, en ce cas, non seulement je confirmeray le dit traitté de 72, en sa forme, et pourvoiray à l'execution d'iceluy, affin qu'elle et ses subjectz en jouissent, et donnerons ordre ensemble au reiglement de la mer, suyvant les ouvertures qui en ont esté faictes, mais aussy ferons, si elle veut, une plus estroitte alliance, qui sera à l'utilité et advantage de nous et de nos royaumes et subjectz. Il est vray que, s'il fault que je continue la guerre, il me sera très difficile de payer ce que je doibs à la dite dame, ainsy que j'ay ja dit; partant, il fauldroit qu'en ce cas elle eust patience. Je vous en advertiray, non pour le dire à la dite dame ainsi cruement, car je sçay qu'elle s'en picqueroit, mais affin que vous sçachiez ce que je puis faire en cela, pour vous reigler et conduire en ce que vous aurez à traicter avec la dite dame, à laquelle aussi il me semble qu'il ne fault faire ouverture, principallement en mon nom, de nostre susdite unyon et intrinseque alliance, si vous ne cognoissez qu'elle soit desesperée du traitté qu'elle monstre vouloir faire avec ceux d'Espaigne et de Flandres; car, je craindrois qu'elle s'en prevalut envers eux, comme j'ay encores quelque opinion qu'elle veult faire de ceste derniere demonstration et declaration qu'elle faict, de desirer confirmer

le dit traitté de 72, sinon que nous debvions attribuer ceste procedure à son esprit fluctuant et irresolu, tel qu'il s'est tousjours monstré. Je me remectz à vostre jugement, me contantant vous descouvrir mon intention, affin de la mesnager et mettre en œuvre, ainsy que les occasions vous donneront subject de le faire, estant certain qu'il faut se conduire delicatement avec ceste princesse et les siens, à cause de leur naturelle deffiance en toutes choses et surtout de la France, laquelle a tant de pouvoir sur eux, que toutes les propositions qui leur sont faittes de ma part, encor qu'elles leur soyent evidemment utilles et advantageuses, neantmoins leur sont si suspectes, que souvent ilz les rejectent, sans autrement les examiner; et vous advertiray à propos de ce que je feray avec le cardinal Aldobrandin, avec lequel j'auray bientost fait ou failly la paix, car je ne puis ni ne veux estre incertain de ce que je doibz faire. Le duc de Savoye est toujours campé au pied du petit Sainct-Bernard, avec son armée, qui se diminue tous les jours : je n'ay point d'advis encores qu'il se soit esbranlé pour secourir le fort de Saincte-Catherine, qui me doibt estre rendu dimanche, tellement que je croy qu'il endurera que la capitulation soit effectuée, comme il a faict celle de Montmelyan. Cela faict, je donneray si bon ordre à la citadelle de Bourg, que j'espere qu'elle ne m'eschappera, non plus que les autres. Ce pendant, je suis venu en ceste ville, pour consommer mon mariage, comme j'ay fait heureusement, avec une princesse de laquelle j'espere, en verité, de recepvoir à l'advenir, comme j'ay commencé, tout contantement; de quoy vous vous conjouirez de ma part avec la dite Royne, ma bonne sœur et cousine, de laquelle vous continuerez à me mander des nouvelles, comme du succès de la guerre d'Irlande et de toutes autres occurrences. Au reste, j'ay veu la plaincte que vous a faict le secretaire Cecill de mon ambassadeur residant en Levant et la response que vous luy avez faicte, qui est telle que il la debvoit attendre, puisqu'il avoit faict si peu de compte de chastier le facteur ou agent que la dite dame tient au dit pays, sur l'instance que luy en avez faicte, lequel, y ayant eu accez et place par la faveur des rois, mes predecesseurs, et mienne, a ausé depuis entreprendre de s'y advantager, au prejudice de mon auctorité,

mesmes de l'honneur de ma personne ; de quoy vous estant plainct à la dite dame et à ses serviteurs par mon commandement, tant s'en faut qu'ilz y ayent donné ordre, que leur dit facteur s'en est monstré plus fier et insolent. Or, vous ne leur en parlerez point davantage que vous avez fait, s'ilz ne vous en donnent occasion ; mais, s'ilz le font, vous leur direz que, comme ilz sont cause de la mauvaise intelligence qui est entre nos ministres, il faut que ilz la reparent par effectz qui me contantent, s'ilz veulent que je commande au mien de changer de stille avec le leur, son impudence estant insupportable. Je prie Dieu, Monsieur. .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 20 DÉCEMBRE 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 226.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Le fort de Saincte-Catherine me fut rendu, le XVII^e^ de ce mois, suyvant la capitulation que je vous ay escript, par ma lettre du 6^e^, que j'avois faicte avec ceux de dedans. En suitte et consequence d'icelle, ceux qui gardoyent celuy des Alinges, assis au balliage de Chablais, l'ont depuis remis aussy en mon obeissance. Il n'est gueres moins fort et important que l'autre ; par ainsy, il ne reste plus de place en Savoye que je ne possede, graces à Dieu, excepté les bourgs et villages non fortiffiez assis au pied du petit Sainct-Bernard, où le duc est campé, il y a plus de six semaines, sans s'estre advancé d'ung pas. Plusieurs estiment qu'il n'en partira, que le cardinal Aldobrandin ne

nous ayt accordé, ou perdu tout espoir de le faire, et d'autres qu'il y attend encor ung renfort de Suisses et de Napolitains, avec lequel il fait estat d'entrer en ce pays, quand mon armée sera retirée ; mais j'espere, s'il prend ce dernier party, qu'il s'en trouvera mal, puisqu'il n'a point d'artillerie, qui soit suffisante pour forcer les places que j'ay prises, lesquelles, je me prometz, seront mieux deffendues par mes gens, qu'elles n'ont esté par les siens. Il aura peyne aussy, s'il s'advance, de faire vivre son armée, le pays estant mangé et ruiné, comme il est. Quand à la negociation du dit cardinal, elle achemine assez lentement jusques à present, mais j'en veux estre resolu dedans Noel. A present, il m'offre de me rendre mon marquisat de Saluces, sans condition ny reserve de pretention, mais je ne veux l'accepter, destruict comme il est, sans recompense tant des fruictz et deniers qu'il en a tirez, depuis son usurpation, que des degastz qu'il y a faictz : davantage, je demande qu'il paye les frais de la guerre, qu'il m'a contrainct de faire, qu'il me laisse le chasteau de Montmeillan, pour quelque tempz, en gage de sa foy et de me faire raison des droictz et pretentions que j'ay sur les pays du dit duc, ainsy qu'il est porté par les traittez de l'an 1559 et autres faictz avec luy, en consequence d'icelluy. Voilà où j'en suis avec le dit cardinal, lequel fait contenance de n'avoir pouvoir de pourveoir aux susdites demandes, desquelles neantmoins je vous asseure que je rabbattray peu de chose ; car, je ne veux plus me fier au dit duc, et ne veux qu'il soit en sa puissance de me remettre à la guerre, quand il vouldra, qu'il n'ayt du moins occasion de se ressouvenir de la faute qu'il a faicte, de m'avoir contrainct ceste fois d'y entrer. Vous serez adverty de ce qui en succedera, comme j'ay esté très ayse de l'avoir esté de la bonne santé de la Royne, ma bonne sœur et cousine, par vostre lettre du 28e de novembre, que j'ay receu icy le 17e de ce mois. J'ai remarqué les propos que vous m'escrivez, par icelle, vous avoir esté tenus par l'admiral, sur la guerre de Savoye, laquelle il a opinion debvoir attirer celle d'Hespaigne. Je vous diray sur cela que, si nous pouvions engager la royne d'Angleterre en la dite guerre avec moy, en cas qu'elle ayt lieu, ce seroit ung grand bien : partant, advisez si vous l'y pourrez induire. Si le roy

d'Espaigne me commance la guerre, il faudra que les archiducz de Flandres dansent, soit pour contanter et seconder le roy d'Espaigne contre moy, ou que je sois conseillé de les assaillir et me ruer sur eux, pour divertir les forces et desseings du dit roy d'Espaigne : en ce cas, je desirerois y porter la royne d'Angleterre et luy faire bonne part des advantages que j'acquerrois de ce costé-là. Considerez si l'offre de ce partage pourroit la chatouiller : pour moy, j'en doubte fort, cognoissant sa jalousie et son naturel; toutesfois, aucuns ont opinion que, estant mal satisfaicte de la procedure des Espaignols et Archiducz, elle entendra volontiers à ce parti; car, il ne fault pas qu'elle croye que ces derniers se separent des autres pour traitter avec elle, ainsy que peult-estre elle desireroit, car ilz ne l'oseroyent. Partant, elle aura tousjours meilleur et plus seur compte de se rallier et bien unir avec moy, que de s'attendre aux autres : or, je remets à vostre jugement d'user de ceste ouverture et diversité d'advis, ainsi que vous cognoistrez estre utille pour mon service; mais, s'il faut que vous vous en descouvriez, faictes le comme si c'estoit de vous-mesmes et par forme de discours, luy representant que, encores que je n'aye aucune inclination d'entrer en guerre avec le roy d'Espaigne, et moins avec les Archiducs, neantmoins vous prevoyez, si celle de Savoye dure, qu'elle allumera les autres, en despit que nous en ayons de part et d'autre, pour l'assistance que reçoit le dit duc d'eux, de laquelle il est certain qu'ilz ne se desisteront, et bastissez sur cela vostre proposition, de façon que de prime face elle n'estime, ou ceux ausquels vous en parlerez, que vous ayez charge de moy de le faire. Au reste, vous avez très bien fait de vous estre conduit ainsy que vous avez faict, sur la pretention de l'ambassadeur de Moscovie, de laquelle la dite dame et ses ministres ne debvoyent pas seulement permettre que vous eussiez aucune cognoissance, tant elle est ridicule et mal fondée. Continuez à m'advertir de toutes occurrences et mesmes de ce qui se passe en Escosse, où j'entens que le Roy est très mal avec la Royne, sa femme, et grande partie de ses sujectz, et aussi en Irlande, où je souhaicte toute prosperité à ma dite sœur, que vous continuerez à salluer de ma part, l'assurant tousjours du contantement particulier que

j'ay de la Royne, ma femme, laquelle ayme autant que moy les exercices de la chasse et ceux qui me sont les plus aggreables. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 5 JANVIER 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 228.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je vous escris la presente, plus pour vous advertir de la reception des vostres, du VI^e et XVI^e de decembre, que pour autre subject que j'aye de ce faire; car, quand l'ambassadeur de la Royne, ma bonne sœur et cousine, sera arrivé et qu'il m'aura exposé sa charge, je prendray lors conseil de ce que j'auray à luy respondre, dont vous serez adverty. Ce pendant, vous avez très bien faict de nous avoir envoyé ung memoire des injustices qu'ilz font par delà à mes subjectz, pour m'en plaindre au dit ambassadeur, estant desliberé, quand il me demandera de l'argent et de renouveller le traitté de l'an 1572, de luy demander raison des dites plainctes et non me contanter qu'ilz n'y ayent satisfaict. Il est certain que mes dits subjectz ne sont pas mieux traittez en Hespaigne, tellement qu'il semble qu'ilz soyent aujourd'huy en proye aux uns comme aux autres, chose que je ne puis plus endurer : aussy n'est-elle moins honteuse que prejudiciable. Enfin, le duc de Savoye m'a quicté et du tout abandonné la Savoye, ayant repassé les monts avec son armée, depuis le XX^e decembre, qu'il partit des lieux où il estoit logé, jusques au XXIII^e. Il a perdu, en sa retraicte, force gens et grande quantité d'armes, à cause du mauvais tempz, mais il aura trouvé en Piedmont trois mil Suisses et quatre mil Napolitains, avec quoy il a publié, quand il est deslogé, qu'il alloit assaillir la Provence, ce qui a esté cause que je y ay incontinent envoyé une partye de

mon armée, et espere que Dieu me fera la grace de rendre ses desseins de ce costé là aussi malheureux que ont esté les autres. Ce pendant, ceux qui gardent la citadelle de Bourg sont reduictz à telle extremité de leurs vivres et autres commoditez, qu'il leur est impossible qu'ilz passent ce mois sans capituler : quoy sçachant le cardinal Aldobrandin et les deputez du dit duc qui l'assistent, ilz pressent, plus qu'ilz ne souloyent, la conclusion de la paix qu'ilz poursuyvent, tellement que nous ne sommes plus en differend que de la demolition du fort de Saincte-Catherine, laquelle je veux estre effectuée, quoy qu'il en puisse arriver ; à quoy les autres contredisent tant qu'ilz peuvent, et principallement le dit cardinal, à cause de ceux de Genefve, ausquelz non seulement il ne veut consentir estre faict aucune grace, mais voudroit aussy m'empescher de continuer ma faveur et ma protection ; en quoy il ne sera pas creu, car il m'importe trop que la dite ville soit conservée en l'estat qu'elle est. Je n'ay pas accoustumé aussy d'abandonner au besoing ceux desquelz moy et mon royaume ont tiré assistance et plaisir, aux occasions qui s'en sont presentées, de maniere que j'ay commandé que la dite demolition soit faicte ; et, d'autant que le dit cardinal s'est laissé entendre sur cela, qu'il se retirera sans rien conclurre, si elle avoit lieu, je demeure incertain encores de la resolution du dit traitté ; mais, vous serez adverty, par ma premiere, de ce qui en succedera, comme je desire l'estre par le menu de ce qui se passe en Irlande et de la suitte du traicté commancé entre la dite dame et les Archiducz, duquel la conclusion de celuy qui se poursuyt icy pourroit bien accroistre d'ung costé et diminuer de l'autre l'envie, pour les raisons que vous pouvez bien comprendre ; tant y a que je seray bien ayse de sçavoir à poinct nommé ce qui s'y advancera. Escrivez moy pareillement ce que faict le comte d'Essex et comment la Royne le traitte, et se conduit envers elle. Si vous apprenez quelque chose du costé d'Escosse, continuez à m'en faire part, comme de toutes autres occurrences. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 20 FÉVRIER 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 237.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Depuis mon retour de deça, j'ay receu voz deux depesches, du XXVIII^e du passé et VII^e du present, et veu en l'une et en l'autre, comme il vous a faillu avoir la patience d'ouyr blasmer diversement nostre traitté avec le duc de Savoye. C'est une liberté qui ne se peut eviter, que de parler des affaires d'autruy à sa fantaizie, et ceux qui le font ont tousjours pour eux ceste excuse, si c'est inconsiderement, qu'ilz n'ont pas si curieusement examiné le faict, comme s'ilz y estoyent interessez en leur particulier. La certitude du dit traicté, qui sera depuis arrivée, leur aura peut-estre fait changer d'advis, si ce n'est qu'ilz jugent plus leurs desirs et passions que la qualité de la chose; et, sur ce propos, le meilleur est de respondre pour le general qu'il y peut avoir des raisons qui leur peuvent estre incognues et n'attacquer de discours que sur ce qu'ilz se pourroyent plaindre y avoir esté faict contre et au prejudice des traictez qui sont avec eux, dont il ne se trouvera qu'ilz ayent aucun subject, non plus qu'il y a eu de voulloir faire trouver mauvais à ceux des Estats le passage, qui est réservé par le dit traitté dans les terres eschangées, pour passer à la Franche-Comté; car, le but de la guerre que j'ay entreprise n'a pas esté pour aller combattre leurs ennemis hors de mon royaume et empescher qu'ilz ne vinssent jusques à eux : ce a esté pour recouvrer ce qui m'estoit injustement detenu par le dit duc de Savoye; mais toutesfois, ilz y ont proffité que le dit passage leur est maintenant plus incommode et difficile qu'il ne leur estoit auparavant; car, au lieu qu'il leur estoit libre par toute une province, il leur est à présent restrainct à une liziere de chemin, où il ne leur est permis d'avoir ny faire aucune forteresse, de

sorte que ceux qui en jugeront sainement diront que ceux des dits Estats m'en sont fort obligez et y ont receu de fort bons offices, comme je continueray tousjours de leur en faire, aultant que je pourray et qu'il me sera permis par le dit traicté. Le duc de Savoye en debvoit envoyer la ratiffication, dans le XVI$^{e}$, et, pour ce qu'il ne l'a voulu faire plus tost et qu'il ne l'a pas faict, quelques-uns ont fait conjecture qu'il ne le vouloit pas faire; et, sur le bruit qui en a couru, le legat, qui estoit encores en Avignon, qui s'est senti picqué que l'on ait pensé qu'il ayt peu estre desadvoué de ce qu'il a faict, en est party en diligence et en colere, pour aller trouver le dit duc de Savoye, m'ayant, en partant, depesché le comte Octavio Tassoni, pour me supplier de ne faire aucune mauvaise conjecture du dit bruit qui avoit couru, et qu'il s'asseuroit qu'il estoit faux et que cela ne serviroit qu'à rendre l'establissement du dit traitté plus ferme et plus solide, comme il s'acheminoit expressement à cest effect. Je n'en ay, pour mon regard, pris aucune allarme, n'y voyant apparence ny fondement; car premierement, la citadelle de Bourg ne se peut sauver, ceux de dedans ne vivans, il y a près d'ung mois, que de l'aumosne qui leur est faicte par ceux qui les assiegent, et par consequent toute la Bresse demeure perdue pour le dit duc de Savoye; et, au paravant qu'il ayt par force recouvert la Savoye, que luy rapporte le dit traicté, il s'y passera beaucoup de tempz; et, d'en faire la represaille ailleurs, il a donné trop de loisir d'y pourveoir, pour y pouvoir faire aucun progrès : ainsy rien ne le pourroit precipiter à cela, qu'ung extresme despit et chollere, dont il auroit plus de loisir de se repentir que de moyens d'y remedier. Je laissay à Lyon, en partant, mon cousin le connestable et les sieurs de Villeroy, de Sillery et Janin, pour pourveoir à l'execution du dit traitté, quand la ratiffication seroit arrivée, desquelz je suis attendant advis, si le dit duc de Savoye l'aura envoyée dans le dit XVI$^{e}$, comme il l'avoit promis, ainsi que j'estime qu'il l'aura faict. S'il y a mancqué et si c'est avec quelque froide raison et excuse, ce sera lors qu'il y faudra donner ordre et à quoy je ne seray point surpris, et pourrez respondre à ceux qui vous en demanderont, que cela ne me tient en aucune peine, mais que je suis bien resollu, s'il m'y faut retourner, de me faire mieux des-

frayer du second voyage, que je n'ay faict du premier. J'ay veu, au reste, en vos dites depesches, qu'il n'a pas tenu à faulte de soing de vostre part, que mes subjectz n'ayent meilleure justice par delà des depredations qui sont faictes sur eux par les Angloix, qui s'y animent et encouragent tousjours davantage, tant s'en faut que les deffenses que l'on dit leur en estre faictes sur eux les en repriment ou retiennent. J'en ay eu encor de nouvelles plainctes, du costé de la Provence, où, depuis nagueres, ilz ont faict plusieurs excez. J'espere qu'à la fin de ce mal il en adviendra ung grand bien et que noz costes se trouveront d'ores en avant armées, en sorte qu'elles pourront vanger telles injures; pour le moins, je suis asseuré que, dans la fin de ceste année, il y aura dix galleres au port de Marseille, en bon estat de servir, qui pourront recepvoir les Angloix, s'ilz continuent de visiter ceste coste, comme ilz ont faict depuis quelque tempz. Ce pendant, il seroit bon, pour retenir tousjours le droict et la justice de nostre costé, de faire par delà instance d'observer le reiglement, que l'on dit avoir ci-devant esté faict, de faire bailler caution à tous les navires armez en guerre qui iront en voyage, pour respondre des pirateries dont ilz seroyent accusez. Il sera bon que vous envoyiez par deça la procedure, qui a esté faicte, du vaisseau qui a esté jugé de bonne prise, pour porter du bled en Hespaigne, pour en faire ordonner icy la represaille, comme il est trop juste et raisonnable. C'est tout ce que j'ay à vous dire, pour ceste fois, sinon que vous vous pouvez resjouir de ma part avec la royne d'Angleterre, ma sœur, de la grossesse de la Royne, ma femme, qui est tenue icy pour bien asseurée. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Boissize, vous conserver en sa saincte garde. Escript à Paris, ce xx^e^ jour de febvrier 1601.

HENRY.

FORGET.

## 7 mars 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 245.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Ayant receu vostre lettre du 20e du passé, où estoit le premier advis de ce qui estoit advenu à Londres, je me doubtay que vous ne tarderiez pas à faire une seconde depesche, qui expliqueroit le fait plus particulierement qu'il n'estoit dans la premiere, et, pour ceste occasion, j'ay voulu differer à vous renvoyer vostre courrier, après la dite seconde depesche, laquelle j'ay eue depuis deux jours seulement, et ay veu en icelle l'audience que vous avez eue de la royne d'Angleterre, pour vous conjouir de ma part avec elle de ce qu'elle avoit si heureusement esvité cest inconvenient, et les propos qu'elle vous en a tenus, par lesquelz je recognois que les affaires du comte d'Essex et des autres, qui sont de son party, sont en mauvais estat. Je suis bien ayse que vous ayez faict par advance ce compliment avec elle; je luy en fais maintenant ung autre, sur ce mesme subject, par une lettre particuliere de ma main, de laquelle je vous envoye l'original et la coppie, affin que vous puissiez former sur icelle les propos que vous en pourrez avoir avec elle. Je desire bien estre informé quelle estoit l'entreprise du dit comte d'Essex, quelle en debvoit estre la forme de l'execution, quel fondement il pouvoit avoir d'estre assisté et par qui, et vous prie de vous en enquerir curieusement, pour m'en donner ung advis le plus exact et particulier que vous pourrez. Il sera aussy à propos que vous voyez de ma part le sieur Cecil et les autres principaux du Conseil, sur lesquels pouvoit estre ce desseing, pour leur faire entendre que j'ay esté bien ayse qu'il ayt esté descouvert et que je l'ay fort condamné et blasmé, tant pour celuy qui en estoit l'aucteur, pour l'extresme obligation qu'il avoit à la Royne, que de ce qu'il estoit fait contre eux, qui en sont les principaux

ministres et que je sçay avoir tousjours esté affectionnez à l'entretenement de la bonne amityé et intelligence qui est entre la Royne et moy, particulierement le dit sieur Cecil, auquel vous offrirez mon affection et bonne volonté, les asseurant tous que, tant s'en faut que je voulusse en cela excuser ou prier pour le dit comte d'Essex, que je serois le premier à le condamner, tant j'ay en horreur la faulte, si elle est telle que l'on la publie. Je vous feis une depesche[1] du 20e du passé, en laquelle vous aurez trouvé de quoy satisfaire à ceux qui veulent discourir sur le traicté de paix faicte avec le duc de Savoye, mesmes sur le passage qui y est reservé aux Hespaignols pour aller à la Franche-Comté; je vous mandois aussy comme la ratiffication, que debvoit envoyer le dit duc de Savoye, du XVIe du passé, n'estoit point encores arrivée et comme j'en avois prolongé le delay encores pour XV jours, lesquelz sont ja expirez, et toutesfois il n'y a pas encores esté satisfaict; et l'excuse qu'en prend le dit duc de Savoye est qu'il n'avoit point encores veu le legat, qui avoit eu si mauvais tempz en son voyage, qu'il n'estoit pas arrivé le XXIIe auprès du dit duc, ce qui est bien certain; mais, la principalle raison du dit retardement est qu'ilz attendent le retour d'ung courrier, qu'ilz ont depesché vers le roy d'Hespaigne, pour avoir sa resolution sur la dite ratiffication de la paix, laquelle le bruit tout commun est en Italye que le duc de Savoye et le comte de Fuentes ne veulent point, l'ung pour le desir qu'il auroit de se vanger du mauvais traittement qu'il a receu et recouvrer la perte de sa reputation qu'il y a faicte, l'autre pour avoir une grande armée à commander et se rendre par ce moyen formidable à tous les princes d'Italye; et, pour embarquer à ce desseing le roy d'Hespaigne, ilz hastent, tant qu'ilz peuvent, les levées qui avoyent esté ordonnées, auparavant le dit traitté de paix; mais, par les lettres que j'ay d'Hespaigne, il semble qu'ilz y ont une opinion toute contraire et que le duc de Lerme, qui possede le dit roy d'Hespaigne, reconnoissant bien que s'ilz rentrent en ceste guerre, qu'elle consommera tout ce qu'il y a de moyens en Hespaigne, lesquelz il a desseing d'employer ailleurs, s'y oppose formellement, et, ayant la raison de son costé et l'humeur et l'inclination de son maistre, il y a apparence qu'elle

l'emportera par dessus les autres, et telle en est la commune opinion en la court du dit roy d'Hespaigne. C'est aussy celle du dit legat, qui a escript de Gennes qu'il s'asseure que, si tost qu'il sera arrivé près le dit duc de Savoye, il surmontera tous ces obstacles et fera ratiffier la dite paix. J'en suis d'heure à autre attendant des nouvelles, comme je m'asseure que je les auray, si tost que le dit legat aura veu et conferé avec le dit duc de Savoye : ce pendant, j'ay pourveu aux frontieres de Provence, Daulphiné et Languedoc, et à ma conqueste de Savoye, en sorte que par sçurprise ilz n'y gaigneront rien, et, pour y venir à force ouverte, ce ne peut estre que nous ne les voyons venir de loing, et, cela estant, je m'asseure que je y arriveray encor plus tost qu'eux. Mais, dès ceste heure, il leur est impossible de pouvoir plus sauver la citadelle de Bourg, laquelle, n'estoit que je ne veux pas rompre le premier, j'aurois desja recouverte; mais, je sçay qu'elle ne me peut faillir, ne vivant ceux de dedans que par l'aumosne qui leur est faitte par les nostres. C'est l'estat où nous en sommes, dont je vous ay voullu informer, pour en respondre où il sera besoing, et n'ayant d'ailleurs autres nouvelles à vous dire, je ne vous feray ceste-cy plus longue, priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

FORGET.

---

## 12 MARS 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 246 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Il y a quatre jours, que je vous renvoyay le courrier qui avoit apporté vostre depesche du xx[e] febvrier,

et le lendemain je receu vostre autre, du cinquiesme de cestuy-cy, où j'ay veu le jugement du comte d'Essex, et ay esté bien ayse que vous m'ayez si particulierement escript la forme qui a esté tenue en icelluy. Je plains extremement sa fortune, mais je ne puis excuser sa faulte : ce retardement de l'execution du dit jugement donne bien quelque subject pour luy d'esperer quelque diminution de peine, mais que ce soyt pour luy sauver la vie, je y voy peu de fondement, d'aultant que ses juges, mesmes ceux qu'il a declarez avoir pour suspects, y sont trop interessez. Vous aurez eu, en mon autre pacquet, ma lettre à la Royne, pour la conjouissance de cest accident, qu'elle a si heureusement evité, laquelle je m'asseure que vous n'aurez failly de luy presenter incontinent et de faire les autres offices que je vous mandois par ma dite depesche. Je voy, par les advis que j'ay des Pays-Bas, qu'ilz ont opinion que la royne d'Angleterre se confirmera encores plus, sur ceste occasion, de traitter avec l'Archiduc, que je recognoy aussy qui s'y attend : toutesfois, pour mon regard, j'en fais tout autre jugement. Il ne tardera gueres que cela ne se descouvre, dont je vous prie m'advertir promptement, et de ce que vous en pourrez apprendre. Celuy qui a apporté ce dernier pacquet a dit que l'ambassadeur de Nevil estoit party comme luy, pour venir de deça, mais qu'il fut contremandé, et qu'il y avoit conjecture que ce ne fust pas pour son advantage. Si son retour estoit retardé, il faudroit presser qu'ilz donnassent charge et instruction au secretaire qui est par deça, pour respondre aux plainctes qui sont faictes de la continuation de leurs depredations et de traitter pour y faire quelque reiglement de part et d'autre, affin que, sur ceste occasion, il ne s'altere rien entre noz Estats et subjectz. Vous avez veu, par mes precedentes depesches, comme la longueur, qui estoit tenue par le duc de Savoye, à faire la ratiffication du traitté faict à Lyon, et les grandes levées de gens de guerre, que faisoit faire le comte de Fuentes, fournissoyent de subject à tout le monde de discourir de l'evenement du dit traitté, à la rupture duquel la pluspart concluoyent, mesmes en Itallye. Pour moy, j'ay tousjours estimé qu'ilz y trouveroyent le conseil d'Hespaigne contraire, parce que aussi la raison le voulloit, ainsy cela doibt estre advenu : car,

encores que, sur l'instance que le legat m'avoit faicte, depuis qu'il eut conferé avec le comte de Fuentes et comme il estoit sur le poinct de voir le duc de Savoye, j'eusse accordé une nouvelle prolongation de quinze jours, outre les premiers que j'avois accordez, lesquelz derniers n'expiroyent que le dix-septiesme de cestuy-cy, toutesfois le mesme Octavio Tassoni, que le dit legat m'avoit depesché icy, pour obtenir le dit premier delay, est arrivé à Lyon, le VIII$^{e}$ jour de ce dit mois, depesché par le dit legat, et a apporté la ratiffication du dit duc de Savoye, ayant amené avec luy ung secretaire du dit duc, pour faire promptement remettre la citadelle du dit Bourg et satisfaire à tout ce que son maistre est tenu par le dit traitté, de sorte que la paix est maintenant bien certaine et asseurée; car, en l'execution, il n'y peut avoir de difficulté, mesmes ce commanceant par la reddition de la citadelle de Bourg, que je tiens dès maintenant rendue. Vous pouvez donner ceste nouvelle à la Royne, non pas par forme de conjouissance, car j'ay tenu tousjours cela pour indifferend, voyant plustost en la rupture advantage pour moy que autrement, et en debvez respondre ainsy, quand il vous en sera parlé. Les discours, qui se faisoyent ci-devant en Italye sur le faict de la dite paix, sont maintenant tournez sur ce que deviendront les forces que les dits duc de Savoye et comte de Fuentes ont assemblées, que l'on tient estre de plus de vingt mil hommes, dont les princes d'Itallye sont en grande apprehension; mais, je croy que ma consideration les preservera, car ilz sont tous mes amis, et puis l'alliance que j'ay maintenant faicte avec eux est suffisante conjecture que je ne les abandonnerois pas, de sorte que, pour ceste fois, j'estime qu'ilz en seront quictes pour la peur et que la pluspart des dites forces seront envoyées en Flandres et que le reste se licentiera; ce qui se rapporte à l'advis de l'opinion qui en est en Hespaigne, où l'on ne se peut plus servir des trouppes que l'on y avoit amassées, pensant les faire embarquer et envoyer par mer en Flandres; car, la longueur qui a esté tenue au dit embarquement y a attiré une telle maladye, entre les dits gens de guerre, qu'il en est mort plus de la moytié et le reste est aussy rendu de tout inutille, de sorte qu'il n'y a pas seullement apparence mais necessité qu'ilz se serviront, pour le dit

secours de l'Archiduc, qu'ilz sçavent estre fort pressé, des dites forces qui sont en Savoye. C'est ce que j'ay à vous dire pour ceste fois, priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

FORGET.

---

## 20 mars 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 247 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vostre depesche du VII[e] a esté paresseuse à venir, car, il n'y a que deux jours que je l'ay receue. Vous aurez depuis eu les deux miennes, l'une du VIII[e] par vostre courrier, qui avoit apporté celle du premier, et l'autre du XII[e], en laquelle je vous ay donné adviz de la ratiffication de la paix faicte par le duc de Savoye, plus de huict jours auparavant l'arrivée de vostre dite depesche. Nous avyons icy la certitude de l'execution du comte d'Essex, en la mesme forme que vous me l'avez escripte, et, depuis quattre jours, le commandeur de Chastes, qui est icy, m'a monstré lettres d'advis qu'il a, que le comte de Southampton et le beau-pere du dit comte d'Essex et quelques autres avoyent aussy esté executez, et que la recherche et poursuitte de ceux de ceste entreprise se faisoit encores, avec plus grande vehemence qu'au commancement. Je faictz le mesme jugement que vous, que la grande multitude qui s'y en retrouvera leur fera pardonner à tous et que l'on se contantera de l'execution qui en a esté faicte, pour l'exemple. J'attendz de voz nouvelles sur ce qui sera advenu du traicté de l'Archiduc et si cest accident l'aura eschauffé ou refroidy : j'ay advis qu'ilz s'attendent bien en Flandres d'y proffiter, estimant avoir perdu ung grand ennemy au comte d'Essex ; mais, il y a d'ailleurs à consi-

derer que, ayant esté imputé publicquement à Cecil qu'il tenoit le party d'Hespaigne, il est, par raison et pour sa justiffication, plustost obligé de contredire au dit traicté que de le soustenyr; et si la royne d'Angleterre le recherche avec plus de challeur que de coustume, ce sera ung grand signe qu'elle aura esté estonnée de ce dit dernier accident; mais, tant s'en fault à mon advis que la dite paix l'asseure davantage contre les mauvaises volontez de ses subjects, que ce sera plus de moyen aux Espaignolz d'y continuer leurs pratticques et d'augmenter la division de son Estat : cela se jugera par l'evenement. J'ay eu advis que ung, que la royne d'Angleterre depeschoit au Grand Duc, s'est laissé prendre par les chemins aux Flamends, et, ayans ses lettres esté deschiffrées, l'on a veu qu'elle y faisoit de grandes plainctes de moy et que je negligeois maintenant son amityé, après en avoir receu beaucoup de fruict, et mesmes que je ne luy avois rien communicqué de mon mariage, sinon depuis qu'il a esté consommé. Il ne sera que bien à propoz, en quelque occasion que vous trouverez commode, de luy dire que je suis bien adverty qu'elle se plainct souvent de moy, non seullement à vous et aux miens, mais aussy ailleurs, où elle escript de la diminution de mon affection en son endroict et comme si elle voulloit me blasmer d'ingratitude; que tout ce qu'il luy a pleu dire de moy aux miens, ou me faire dire par les siens, que je l'ay tousjours supporté et receu plustost par advertissement que pour reproche, mais que de le porter ailleurs et s'en plaindre aux autres, que je ne le puis supporter avec la mesme patience et que je vous ay donné charge de luy en faire ma plaincte, la priant de consyderer qu'elle n'a, en aucuns de mes deportemens, trouvé subject de me donner ceste mauvaise reputation, et que, si je ne l'ay servie de mes moyens, comme elle a faict des siens, c'est que les choses ne s'y sont pas rapportées; que, Dieu mercy, sa necessité n'a pas esté pareille à la mienne, ny ma commodité esgalle à la sienne, n'ayant pas encores eu loisir quasi de respirer, depuis la cessation de la guerre, que j'ay tousjours eue continuelle; mais pour le moins, de l'intention elle ne l'a jamais trouvée que disposée à luy rendre tous les offices d'amityé qu'elle en peut desirer. Ainsy, vous conclurrez ce dis-

cours, pour la prier de ne prendre pour elle, ny donner ailleurs, ceste mauvaise opinion de moy, de qui vous luy asseurerez toute amityé, respect et honneur. J'ay sceu l'arrivée par de là du comte de Marre, que vous me mandez qui y estoit attendu : je seray bien ayse de sçavoir quelle estoit l'ocasion de son voyage et ce qu'il a eu à traicter par delà. Il s'est dit icy qu'il debvoit presser la Royne de nommer ung successeur, mais je ne le croy pas. Celuy qui faisoit par delà les affaires pour le sieur de Sourdeac, porteur de celle-cy, m'a proposé des memoires pour l'entretenement de douze navires de guerre, ce qui se resould en des impositions particulieres sur les danrées qui seront transportées par les estrangers plus grandes que sur celles dont les François font eux-mesmes le transport et commerce, et que c'est chose qui se pratticque par delà : sur quoy je seray bien ayse d'avoir vostre advis. Et n'ayant subject de vous faire ceste-cy plus longue pour ceste fois, je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

FORGET.

---

## 20 MARS 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 249.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Dom Christofle, filz du roy dom Anthonio, m'a faict entendre comme, ayant entendu que le roy de Portugal, dom Sebastien, que l'on pensoit avoir esté tué en la bataille qu'il perdit en Affricque, estoit encores vivant et qu'il se retrouvoit à Venize, où il avoit esté arresté prisonnier, se resollut d'y aller luy-mesme, pour, ayant recomnu si c'estoit luy, le secourir de tout son pouvoir, comme la proximité du sang dont il luy appartient et la charité chrestienne l'y obligent, et que, y

estant arrivé, avec quelques autres gentilz hommes portugais, qui s'estoyent joinctz à luy, et ayant veu le dit roy dom Sebastien, il auroit esté reconnu par les dits Portugais, qui l'avoyent cy-devant veu, pratticqué et servy en Portugal, qu'il estoit à la verité ce mesme roy dom Sebastien, qui a cy-devant regné en Portugal, et, en ceste ferme creance qu'il a conceue, il s'est desliberé de visiter les principaux princes chrestiens, pour implorer d'eux ayde et secours, pour remettre ce pauvre prince en son Estat, duquel il se trouve maintenant spolié; et, s'estant addressé à moy, pour cest effect, je luy ay accordé que cela estant bien veriffié et qu'il se trouve que ce soit le vray roy dom Sebastien, roy de Portugal, que je l'ayderay volontiers à la restitution en son Estat, si tant est qu'il luy soit desnié par celluy qui le jouit à present, ayant estimé que c'estoit une charité et compassion chrestienne, à laquelle, par dessus tous les autres, les roys et grands princes estoyent particulierement obligez. Et, le dit dom Christofle voulant, à mesme effect, passer vers la royne d'Angleterre, il a desiré que je le feisse sçavoir à la dite dame, qu'elle avoit esté la response que je luy avois faicte et que je intercedasse encores envers elle, à ce qu'elle le voulust assister, en l'execution d'ung si louable desseing que le sien, pour tirer celluy qu'il croit estre son prince naturel de la captivité, où l'on dit qu'il est encores maintenant en l'Estat du Grand Duc et le remettre, s'il est possible, au sien de Portugal : ce que je ne luy ay pas voulu refuser, et c'est le subject de ceste-cy, par laquelle vous sçaurez que je desire que, vous retrouvant près la dite dame, vous luy faciez le discours cy-dessus, y adjoustant qu'encores que je sçache que son inclination naturelle la porte assez à secourir les affligez, toutesfois que je ne laisseray de luy dire que l'information estant bien faicte, que ce sera une charité digne d'elle, d'ayder et secourir ce pauvre prince, et que, de ma part, je l'en prie, et ferez sur cela tout bon office de ma part au dit dom Christofle. Et n'estant la presente à autre effect, je ne la vous feray plus longue, priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

FORGET.

## 12 avril 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 253 v°.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay esté très ayse d'entendre, par vostre lettre du XXIIII^e du moys de mars, que j'ay receue le VIII^e du present, que la Royne, ma bonne sœur, ayt si bien receu la derniere lettre que je luy ay escripte et l'office de consolation et resjouissance que je vous avoys commandé accomplir envers elle, sur ce qui est advenu en son royaume, Dieu l'ayant veritablement grandement favorisée de l'avoir garantie et deslivrée si heureusement du peril qu'elle a couru, par ceste conspiration indigne en verité de tous ceux qui s'en sont meslez, mais specialement du chef d'icelle, qui en a aussy receu la juste punition que son peché meritoit, de sorte que encores que j'aye eu grand regret de sa cheute, toutesfois la faulte a esté si lourde et son exemple importoit tant à mes semblables, que je doibz louer Dieu et me resjouir de l'issue; mais, je crains que la queue en soit longue et fascheuse pour la dite dame, à laquelle je souhaitte toute prosperité. Le secretaire, que le sieur de Nevil a laissé icy, me presenta lundy dernier les deux lettres de la dite Royne, desquelles je vous envoye des doubles, ausquelles je attendray à respondre que j'aye trouvé quelque moyen de la contanter; toutesfois, estant nouvellement sorty de la guerre et ayant encores sur les bras, avec la pauvreté et necessité de mes subjectz, le renouvellement de l'alliance des Suisses, je ne sçay comment j'y pourray satisfaire ceste année, de quoy je suis en grande peyne : partant, vous adviserez de luy en donner quelque atteinte, comme de vous-mesmes, la trouvant à propos, affin de la preparer, le plus doucement que vous pourrez, à recepvoir en bonne part mes excuses, quand elles arriveront, sans toutesfois la desesperer du tout; car si, dans l'année, je puis recouvrer quel-

que moyen de la contanter, croyez que je l'embrasseray de meilleur cœur que si c'estoit pour moy-mesmes. J'auray à plaisir de sçavoir comment l'admiral et le secretaire Cecil auront receu les propos, que je vous ay commandé leur tenir : partant, vous m'en advertirez, desirant que vous leur donniez occasion de prendre fiance de moy et se prevalloir de ma bonne volonté en toutes occasions, les asseurant qu'elle ne leur deffaudra jamais, quoy qui arrive, m'aydant à conserver la bonne amityé de la dite dame Royne, leur souveraine. Je desire que ce langage leur soit tenu, parce que j'ay esté adverty qu'ilz ont opinion que je favorisois et affectionnois tant le dit comte d'Essex, que je suis pour me ressentir contre eux de sa cheutte : de quoy il importe à mon service de les destromper, comme vous mettrez peine de faire, toutesfois avec toute discretion, comme il convient. Il m'importe aussy de descouvrir, s'il est possible, sur qui ilz jetteront doresnavant les yeux, pour la succession du royaume d'Angleterre; car, s'ilz redoubtent le roy d'Escosse, comme l'on dit qu'ilz font, et principallement le dit Cecille, pour avoir esté son pere aucteur et conseiller principal de la mort de la royne d'Escosse, il fauldra qu'ilz cherchent ung autre appuy, ce qu'il semble qu'il leur sera difficille de trouver en leur pays. C'est pourquoy l'on a eu soupçon que le dit Cecylle favorisoit la paix avec les Archiducz, pour mesnager et acquerir leur bienveillance et protection, et la preferer à toutes autres, après le decez de sa maistresse, à laquelle toutesfois je croy qu'ilz craignent tant de desplaire, qu'ilz ont tous si peu de pouvoir de dresser une telle partie, ou sont si mal unis en ce desseing, qu'ilz la verront mourir, devant qu'ilz ayent loisir ou pouvoir de s'en resouldre : au quel cas, je ne voy point que le dit roy d'Escosse puisse estre empesché de recueillir la dite succession, et partant qu'il ne devienne ung grand et puissant prince, s'il veid. Mandez moy comment la dite Royne se comporte avec luy : vous m'avez escrit qu'elle n'avoit encores veu le comte de Marre; mais il ne fault juger de son intention par telles demonstrations exterieures, car je ne doubte point que ceste derniere conjuration n'ayt troublé grandement l'esprit d'elle et de ceux qui la servent. Le secretaire du dit Neufville m'a dit que Blunt et Davers ont esté

executez, depuis les deux autres dont vostre lettre faict mention, et qu'ilz ont confessé et descouvert d'estranges choses, et mesmes que l'entreprise du dit comte d'Essex avoit esté commancée, dez quand il estoit en Irlande. Continuez à m'advertir de ce que vous en apprendrez et pareillement du progrès de la negociation de Flandres, à laquelle j'estime que les partyes procederont plus froidement que devant, l'une par faute de resolution et l'autre parce que le roy d'Espaigne n'affectionne gueres le dit traicté, pour estimer qu'il faict tort à sa conscience et grandeur d'y entendre et qu'il luy doibt estre plus honteux que utille, puis que la dite dame ne peut y amener les Estats et neantmoins ne veut les abandonner, ny consentir chose qui leur soit prejudiciable. Il est certain que les forces, que le dit roy d'Espaigne avoit assemblées pour la guerre de Savoye, doibvent estre employées au secours des dits Archiducz et de Ferdinand, beau-frere du dit Roy; mais le nombre n'arrivera au bruit qu'ilz en publient, tant d'ung costé que d'autre, ayant sceu que les dites forces se sont fort diminuées, depuis qu'elles sont debout, comme il advient ordinairement de celles qui sont levées dedans l'hyver et sont mal payées et employées, comme celles-cy ont esté, encores qu'elles ayent cousté bien cher au dit Roy, tant à dresser qu'à entretenir en l'estat qu'elles sont. Le chemin, par lequel il fauldra que passent celles qu'ilz envoyeront en Flandres, leur sera doresnavant fermé, les trois parts de l'année, tant il est incommode depuis le pont de Gresin, par lequel il fauldra qu'ilz passent la rivière du Rhosne, suyvant le partage que nous avons faict, jusques à Sainct-Claude. Davantage, les places de Savoye n'estans encor en la disposition du duc, à cause des difficultez qu'il a faictes sur l'execution de ce qui a esté accordé avec ses deputez, il faudra du tempz pour les remettre, avec le plat pays, pour y dresser des estapes, pour nourrir les dits gens de guerre : ainsi, j'estime que les dites forces arriveront bien tard aus dits Pays-Bas, pour faire de grands exploictz, ceste année, joinct qu'il semble que le duc de Savoye ne soit pas trop bien disposé de favoriser le dit passage, estimant que la consideration du besoing que les dits Archiducz avoyent d'estre secourus a meu le roy d'Espaigne d'embrasser la paix, comme il a fait contre ce qu'il

desiroit, tant il a tousjours esté mal conseillé; car, il est certain que si la guerre eust continué, qu'il ne pouvoit eviter son entiere ruine. Au demeurant, je ne puis gouster, non plus que vous, l'ouverture que le dit Cecil vous a faicte, d'oublier les injustices passées faictes à mes subjectz, pour faceliter le reiglement de la navigation pour l'advenir, ainsy qu'il vous a proposé, pour la mesme raison qui vous a retenu de vous y arrester. Partant, j'adviseray, en mon conseil, quel chemin je feray tenir, pour faire raison à mes dits subjectz, tant du passé que pour eviter qu'ilz n'en soyent en peyne à l'advenir, ayant receu sur ce bien à propos le memoire des responses qu'ilz ont faictes à leurs plainctes, pour y avoir esgard, quand l'occasion s'en presentera; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 3 mai 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 257

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay aujourd'huy celebré, en ce lieu, la ceremonie de l'ordre de la Jarretiere, encores que la feste en eust esté faicte en nostre eglize, dès la sepmaine de Pasques; mais, j'ay voulu la reiterer, pour faire paroistre à la Royne, ma bonne sœur, le compte que je fais du dit ordre et de son amityé, et m'avez faict plaisir de m'avoir ramenteu cest office, par vostre lettre du xi^e du moys d'apvril, que j'ay receu seullement le xxvii^e. J'ay sceu par icelle les propos que vous a tenus le comte de Marre, en vous visitant de la part du roy d'Escosse, et vostre

response que j'ay trouvée très bonne, ensemble que vous luy ayez rendu sa visitation en la maniere que vous m'avez escripte. Il y a quelques mois que, le dit roy d'Escosse m'ayant envoyé des chiens courans et chevaulx pour la chasse du lievre, je luy feiz dire que, s'il desiroit quelque chose de mon royaume, je le prioys de m'en advertir et que je serois très ayse de l'en accommoder, pour me revancher de sa courtoisie et luy tesmoigner mon amityé. Sur cela, il me feit demander quelques muletz de lictiere et chevaulx de manege, lesquelz je n'ay peu luy envoyer plus tost que à present, à cause de mon voyage de Savoye; et, d'aultant que je sçay qu'ilz considerent et interprettent diversement par delà tout ce qui se fait et traitte avec le dit roy d'Escosse, j'ay voulu vous advertir de la verité de ce faict, pour en respondre où besoing sera, mais je ne suis d'advis que vous en ouvriez le propos à la Royne ny à ses conseillers, s'ilz ne vous donnent subject de le faire; car, comme ilz sont naturellement soupçonneux et haultains, ilz l'attribuent à art ou à obligation et debvoir, et je ne veux leur donner subject de faire l'ung ny l'autre, joinct que celuy qui doibt conduire les dits presens n'est encores prest à partir, et serez adverty de ce qui s'y advancera. J'ai vu l'evesque de Bolongne, qui m'a parlé de l'Escossois nommé Gray, qui a esté envoyé à Bruxelles pour la paix. S'il a dit vray au dit evesque, ceste besongne n'est pas pour estre parachevée de long tempz, les partyes s'y conduisans plus par industrie que par affection ou desir qu'elles ayent de la terminer, non que l'Archiduc n'y soit très disposé, mais, comme il depend du conseil d'Espaigne, il fault qu'il se reigle et conduise par iceluy, et je sçay que le dit conseil ne desire ny affectionne aucunement la dite paix : continuez à m'advertir de ce que vous en descouvrirez. Ce pendant, vous sçaurez que le dit roy d'Espaigne n'avoit pas encores juré celle de Vervins, le II[e] du mois d'apvril, combien qu'il ait souvent donné parolle à mon ambassadeur de le faire. A mon advis, il attendoit que les villes et chastaux de Chambery et Montmeillan fussent rendus au duc de Savoye, à quoy ayant esté satisfaict, dez le XI[e] du dit mois d'apvril, je m'attends aussi qu'il aura depuis faict le dit serment. Le comte de Fouentes commance à lever le masque de ses desseings, qui ont donné

l'allarme à tout le monde; car, le Pape m'a escript que ses forces vont en Hongrie, pour secourir l'archiduc Ferdinand contre le Turc, et semble, par l'advis que Sa Sainctété me donne, que celuy de Flandres n'y doibve avoir part; mais, je ne le croy pas, car ses affaires iroyent très mal, estant foible comme il est. J'ay sceu aussy qu'il s'est perdu en mer, de la flotte qui alloit ceste année d'Espaigne aux Indes, quatorze grands navires chargez de marchandises, de la valleur de plus de deux millions d'or, ce qui a depuis causé à Seville plusieurs bancqueroutes, chose qui incommodera grandement les affaires du dit Roy; car, cela sera cause que leur flotte ne viendra l'année prochaine, d'autant qu'il leur est impossible de regaigner le tempz que cest accident leur a faict perdre, quand bien ilz pourroyent remettre sus pareille quantité de marchandises, avec les vaisseaux et les pilottes et mariniers qu'ilz ont perdus. Aussi dit-on que le dit Roy a recours maintenant à imposer sur ses subjectz de nouvelles dasses, pour faire argent au besoing qu'il en a, de quoy ses dits subjectz ne sont trop contants. J'ay bien consideré et pris vostre advis sur l'armement de certain nombre de navires, qui m'a esté proposé pour asseurer mes costes et mes subjectz trafficquans par la mer, et pareillement celuy qui concerne le traffic d'Espaigne, où veritablement mes subjectz ont esté jusques à present traittez trop rudement; mais, je me prometz que le dit roy d'Espaigne m'en fera raison, sinon je chercheray les moyens de l'avoir par autre voye. Ja le duc de Savoye m'a rendu Chasteau-Daulphin et la tour du Pont et a faict desmollir le fort de Beche-Daulphin, et si a fourny l'argent qu'il debvoit deslivrer, tellement que c'est à present à moy à effectuer tout ce qui reste de nostre traicté de Lyon; à quoy j'eusse ja satisfaict entierement, sans les umbrages que le dit comte de Fouentes a donnez à un chascun, avec son armée, joinct que j'ay descouvert, ces jours passez, deux entreprises dressées, l'une sur ma ville de Marseille et l'autre sur celle de Metz, le conducteur de la premiere ayant esté pris et mis en quartiers, par arrest de ma cour de parlement d'Aix, après avoir confessé la verité du faict, duquel estoit autheur le dit comte de Fouentes, et suis après à approfondir l'autre, de laquelle le comte de Mansfeld, gouverneur du duché de Luxembourg se trouve

autheur, par commandement du dit archiduc Albert. Toutesfois, je n'en veux encores parler certainement, comme je pourray faire dedans peu de jours, dont je vous feray part. Continuez aussy à m'advertir de toutes occurrances, et je prieray Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 15 MAI 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 260 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay esté très ayse de sçavoir, par vostre lettre du XXIIIIe du mois d'apvril, que j'ay receue le VIIe du present, les propos qui se sont passez entre l'admiral, Cecil et vous, vostre jugement sur le tout, et pareillement les particularitez de la charge du comte de Marre, le traittement que l'on luy fait par delà, le bruit qui y court du voyage du sieur Cecil en Escosse, vostre advis sur icelluy et speciallement sur la succession au royaume, avec les considerations que je doibs avoir sur la consequence et suitte de la dite succession, et les provisions qu'il vous semble que je doibs faire, pour avoir moyen d'assister mes amis, en ceste occasion, quand elle se presentera; car, cognoissant vostre prudence et vostre affection à mon service, j'ay très grande fiance en l'une et en l'autre. Il me semble aussy que je ne puis mieux faire, pour le present, que de me mettre en estat de pouvoir avoir part au succez de la dite heredité, quand il la faudra recueillir, et c'est chose que je reconnois, comme vous, qui aura lieu, si je m'arme et fortiffie par mer : partant, c'est bien ma desliberation d'y pourveoir, le plus tost qu'il me sera

possible, tant pour n'estre surpris de ceste occasion, que pour favoriser la navigation de mes subjectz, contre les rigueurs et volleries que de toutes parts l'on exerce sur eux. Mais, il faut que vous sçachiez, sur le premier poinct, que j'ay descouvert que l'Infante pretend à la dite couronne, après la mort de la Royne : vray est que, comme les affaires que l'Archiduc et elle ont aux Pays-Bas leur diminueront grandement l'esperance de la dite succession, j'ay sceu aussy que le roy d'Hespaigne et eux ont deliberé de favoriser Arbelle, en la mariant à quelcun qui soit à leur devotion, ne voulant se confier au roy d'Escosse, qui est le desseing que l'on estime estre aggreé et desiré du Pape : ce que je vous escris, non pour en parler par delà, ny pour ceste heure faire brigues au contraire; car, comme ceste nation est variable, legiere et subjecte à ses interestz, nous ne debvons descouvrir à personne nostre opinion sur ce faict pour prevention, mais seullement, en nous armant par mer, mettre peine de sçavoir les menées et fins des uns et des autres et, s'il est possible, celle des dits amiral et Cecil; et, si cestuy-cy va en Escosse, il pourra bien tendre aussi tost à s'accommoder avec le dit roy d'Escosse que à autre chose utille. Ainsi donc, je vous prie, continuez à m'advertir de ce que vous en apprendrez, et mesmes de la response que l'on fera au dit comte de Marre. Le roy d'Hespaigne n'a encores juré la paix de Vervins, quoy qu'il eust donné parolle à mon ambassadeur de ce faire, si tost que la guerre de Savoye seroit finie. Plusieurs estiment qu'il a quelque desseing de remuer mesnage, mais j'apprens qu'il n'en a les moyens ny le courage et que le duc de Lerme, qui le possede, en a encores moins d'envie; toutesfois, je prendray garde de si près à ses actions, que j'espere qu'il ne me surprendra. L'armée de Lombardie a commancé à se separer et, si le chemin de Savoye estoit libre, ja la partie d'icelle destinée pour passer aux Pays-Bas eust faict chemin. A vous dire la verité, je ne suis marry de ce retardement, car il ne sera dommageable aux Estats, d'aultant qu'il sera difficille que ce renfort arrive aus dits pays, pour faire grands exploictz ceste année. J'apprens aussy que le dit roy d'Hespaigne n'est pas bien disposé de traicter avec la royne d'Angleterre, estimant qu'il feroit tort à sa conscience et à sa dignité : peut-estre

aussy qu'il a opinion que cela diminueroit sa creance envers les Catholicques du dit royaume, tellement qu'il y a apparence que leur accord ne se conclurra facilement; toutesfois, il ne fault pas laisser d'y avoir l'œil. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 22 mai 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 263.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Le compliment que vous avez faict, en mon nom, envers la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, et les chevaliers et confreres de son ordre, après la celebration de la feste et cerimonie d'iceluy, m'a esté très aggreable; car, je desire que l'asseurance que je luy ay donnée de mon amitié luy soit raffraischie et confirmée, toutes les fois que l'occasion s'en presentera, comme vous avez eu soing de bien faire, depuis que vous me servez par delà. J'ay pris plaisir aussy à la response qu'elle vous a faicte, et si mes affaires me permettent d'aller visiter ceste année ma ville de Calais, ainsy que j'ay desliberé, comme je seray plus près d'elle, ce ne sera sans rechercher les moyens de luy tesmoigner de plus en plus mon affection et gratitude. Ce a esté le xx^e^ de ce moys que j'ay receu vostre lettre du x^e^, par laquelle j'ay sceu l'election de ceux qu'elle a trouvé bon d'associer au dit ordre, avec la nomination du roy d'Escosse et la distribution des gouvernemens, desquelz il est faict mention par icelle. Nous pourrons, par la response de ladite dame au comte de Marre, voir sa disposition envers le roy d'Escosse, encores que j'estime que elle la dissimulera tant qu'elle pourra, affin de

ne s'engager legierement : mettez peine doncques de sçavoir quelle sera la dite response, pour m'en donner advis, n'ayant rien à adjouster à ce que je vous ay mandé sur ce subject par mes dernieres. Continuez aussy à m'advertir du progrès que fera la pratticque de la paix, laquelle vous me mandez qu'ilz veulent faire revivre, et sçachez quel secours la royne d'Angleterre aura accordé et quelles conditions aux Estats, sur l'instance que j'ay sceu qu'ilz luy en ont faicte, ou si elle les en a du tout esconduit, et comment elle se comporte envers eux. J'ay envoyé à ceux de mon conseil le memoire sur le faict des drapz d'Angleterre, que vous avez dressé, affin qu'ilz y ayent tel esgard qu'ilz jugeront raisonnable; mais, s'ilz ne veulent faire cesser les pirateries et injustices, qu'ilz continuent à exercer sur mes subjectz, et leur faire raison des passées, je seray contrainct d'y pourveoir par voye extraordinaire; car, je leur doibs protection et sens ma conscience et reputation chargées de ma trop longue patience ou connivence en ce faict. C'est pourquoy, j'ay volontiers approuvé le dernier arrest de represailles donné en mon conseil, en faveur de Martissant de Horgues, habitant de Sainct-Jehan-de-Luz, fondé sur les raisons que vous colligerez du discours du procez, que j'ay commandé vous estre envoyé, outre le double du dit arrest que vous avez receu avec ma derniere, encores que le secretaire que l'ambassadeur de la dite dame a laissé icy s'en soit grandement formalisé, comme je ne doubte point que l'on ne vous en face par delà une grande querelle; mais, s'ilz estiment leur estre loisible de desnyer la justice à mes dits subjectz contre nos traittez, il me doibt bien estre permis de la leur faire suyvant iceux, et quand ilz se plaindront de ma resolution, sans me faire raison de leur procedure en cela, comme ilz seront causes du mal, il faudra qu'ilz s'en prennent à eux-mesmes et non à moy, qui n'en eusse tant et si long tempz enduré que j'ay faict, sans le respect de la dite dame, à laquelle je sçay que l'on desguise les dites injustices et volleries, comme vous n'avez que trop reconnu, depuis que vous estes par delà, tellement qu'il semble qu'il soit expedient qu'il advienne scandale qui luy ouvre les yeux, affin qu'elle voye et sçache le tort que font à sa reputation et à ses meilleurs amis les aucteurs et fauteurs des dites depredations, lesquelz

ont trop longtempz abusé de ma patience et de sa credulité. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boissize, en sa saincte garde.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 19 juin 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 268 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Ayant receu, dez le XXII du moys passé, vostre lettre du XVIII^e, et celle du XXVIII^e le VI^e du present, je vous eusse dez lors fait entendre mon intention sur icelles, n'eust esté que je desiroys voir quelle resolution nous prendrions, en l'assemblée que je vous ay escrit que j'avoys convocquée, pour adviser aux moyens de remedier aux pirateries, vexations et injustices que les Angloix et les Espaignolz faisoyent à mes subjectz, affin de vous en advertir; mais, ceste deliberation a tant trainé que La Motthe est encore arrivé icy à tempz, avec vostre lettre du VI^e, pour y contribuer vostre bon advis; et commanceray par vous dire qu'il y a esté très bien receu, tant pour vostre affection au bien public de mon royaume notoire à tous, que pour avoir esté trouvé plein de raison et de jugement; aussy m'a-il esté très aggreable, combien que ce m'ait esté ung grand desplaisir d'entendre que les conseillers et officiers de la Royne, ma bonne sœur et cousine, respectent si peu l'amityé et le respect que je porte à leur souverayne, et mesmes ses propres volontez et commandemens, qu'il semble qu'ilz prennent plaisir à desesperer mes dits subjectz de toute justice. Vous sçavez quelle a esté la patience que j'ay eue en cela, depuis vostre legation; je ne l'ay

pas eue moindre, durant le service de ceux qui vous ont precedé; car, plus mon affliction a esté grande, plus on a mal traitté mes dits subjects, envers lesquelz la misere de mes affaires, tant qu'elle a duré, a servy de quelque excuse et descharge de remettre et differer les provisions qu'ilz me demandoyent et que je leur debvoys donner; mais, il a fallu, depuis la paix de mon royaume (que leurs maux ont continué), que je leur aye donné occasion de se plaindre de ma protection et justice, pour avoir voulu respecter la dite dame, tousjours me promettant qu'elle et ses officiers feroyent à la fin cesser et reparer telz desordres, et d'aultant plus qu'il est certain qu'ilz sont très prejudiciables à sa reputation et au bien public de son royaume : toutesfois, j'ay enfin esprouvé que ma patience et mon esperance m'ont esté plus heureuses que mes afflictions, mes dits subjectz ayans esté, depuis la dite paix, plus mal traittez des pirattes et des officiers angloix que devant. Quoy estant, j'ay resollu, sans plus differer, accorder et faire expedier des lettres de represailles sur les dits Angloix à tous mes dits subjectz, ausquels il m'apparoistra qu'ilz auront fait injure et desnié justice : partant, vous en donnerez acte à tous ceux de ceste condition, dont vous aurez telle cognoissance et preuve qu'il convient et qui vous en feront instance, et si la dite dame use de revanche sur mes dits subjectz, sans autre subject, comme ce sera violler ouvertement noz traittez, je rompray tout commerce avec elle et ses dits sujectz et prendray, outre cela, les conseilz que Dieu me conseillera : ce pendant je mettray peyne de me rendre fort sur la mer, suyvant le vostre, que je recognois estre le plus seur et honorable que je puisse suyvre. Je verray aussy si je pourray augmenter les impositions que payent les estrangers, suyvant vostre proposition; neantmoins, comme je ne puis acquerir les dites forces par mer, telles qu'elles sont necessaires pour estre utilles avec le tempz, sachez que je useray avec discretion et moderation du remede des dites represailles, mais je veux que les Angloix croyent le contraire. Partant, parlez leur en comme d'ung arrest digeré et basty en la dite assemblée, sur tel fondement que vous estimerez qu'il sera difficille d'en empescher ny seullement retarder l'effect, s'ilz ne ne font raison à mes dits subjectz, autrement qu'ilz n'ont faict

jusques à present; surtout, je veux que la dite Royne et ses ministres sçachent que je rompray toute sorte de commerce avec eux, s'ilz entreprennent d'empescher à mes subjectz celuy d'Espaigne et violler la liberté et seureté de ma banniere, ce que vous leur declarerez ouvertement, leur remonstrant que nous ne nous trouverions maintenant en ceste peyne, s'ilz eussent voulu arrester et executer les reiglemens que vous avez traittez et comme concertez avec eux, ausquelz s'ilz vouloyent encores revenir, je vous diray confidemment que je y entendrois encores plus volontiers que je ne feray à permettre les dites represailles et user des autres rigueurs contre eux, pour la particuliere amityé que je porte à la dite dame et le desir que j'ay de la perpetuer : de quoy, toutesfois, il ne fault se declarer que bien à propos, car plus on les flattera, moins ilz nous respecteront, comme ceux qui sont coustumiers d'attribuer à foiblesse et crainte les declarations de bienveuillance et remonstrances fondées sur considerations d'estat. J'ay doncques, pour ceste heure, envie de leur faire plus de peur que de mal, principallement jusques à ce que je me soys fortiffié par mer : au moyen de quoy advisez de vous conduire envers eux, sur la declaration presente que je vous fais de mon intention, avec vostre prudence accoustumée, affin d'en proffitter le mieux que vous pourrez, sans toutesfois refuser à mes dits subjectz les actes et certiffications du desny de justice qui leur seront necessaires; car, par deça je feray croire à un chascun que je suis très resollu de accorder des lettres de marque à tous ceux qui les meriteront, quoy qu'il en puisse advenir, et mesmes de passer après au remede de l'interdiction susdite du dit commerce et autres que je cognoistroy estre necessaires. Le 1^er^ president de ma court de parlement de Rouen s'estant trouvé en la dite assemblée, je luy ay commandé de continuer à traitter les marchans angloix, sur le faict des drapz, le plus doucement qu'il pourra, comme en verité il a esté fait jusques à present; car, tant s'en faut que l'on ait confisqué les dits drapz mal faicts, ny que l'on ayt precipité l'execution de l'arrest donné en mon conseil sur cela, duquel ilz font tant de bruit, que l'on a faict tout le contraire, esperans que les dits Angloix apporteroyent de meilleurs drapz, après le dit arrest. Mais, quand ilz ont veu que

mes officiers espargnoyent les premiers abus, ilz ont remply la ville de Rouen d'une telle quantité de mauvaise marchandise, que la court a esté contrainte de leur en interdire le debit, et c'est pourquoy ilz demandent de present la surseance de l'execution du dit arrest, esperant, avec icelle, vendre les dits draps, voire en faire passer de nouveaux de semblable estoffe; mais, je ne l'endureray pas : vray est qu'il ne leur sera fait autre mal, pour le present, que d'en empescher la vente. Le dit president dit qu'il ne s'est presenté aux commissaires, que j'ay ordonnez pour faire justice aus dits Anglois, que deux causes qu'ilz ont jugées au proffit d'iceux, et pour le regard des frais de la justice, qu'ilz sont traittez ne plus ne moins que mes propres subjectz. Il y a icy ung secretaire, que y a laissé le sieur de Neville, qui fait ung tel bruit des arrestz et resolutions que je prens en mon conseil, qu'il ne menace pas moins que de la guerre; mais il est si inconsidéré, qu'il ne merite que l'on s'arreste à ses parolles : toutesfois, j'ay voullu vous advertir, affin que vous sachiez quel est son stille de deça, lequel il ne doibt, à mon advis, addoucir, quand il luy fait passer la mer. Enfin, le roy d'Espaigne a juré la paix de Vervins : ce fut le XXVII[e] du moys passé, qu'il n'en estoit aucunement recherché de ma part, et s'en est acquitté solennellement, en la forme accoustumée. Depuis, il a donné parolle à mon ambassadeur, laquelle luy a esté aussy confirmée par le duc de Lerme, de faire justice à mes dits subjectz et reparer les tortz receus de l'adelantado, avec tant de belles et expresses declarations de l'ardent desir que le Roy a de me contanter, que, si les effectz s'en ensuyvent, j'auray occasion de m'en louer. Cecy m'a fait surseoir l'execution des resolutions, que je n'ay pas laissé de prendre, de me revancher des dites injustices, par les mesmes voyes desquelles j'entens user contre les dits Angloix, et toutes autres que je pourray excogiter; car, je veux encores moins endurer d'eux que des autres, comme je feray cognoistre par effect, s'ilz ne contantent mes dits subjectz, ausquelz ils reprochent aussy bien le commerce d'Angleterre et de Hollande, que leur font les dits Angloix celluy d'Espaigne; tellement que, si cela duroit, il ne leur seroit loisible de trafficquer en aucun lieu, et seroit leur condition pire qu'en pleine guerre, chose que je n'endureray aucunement

des uns ny des autres. J'ay appris, par vos dites lettres, qu'ilz ont commancé à renouveller la poursuitte de la paix avec les Archiducz, à quoy j'entends que ceux-cy prestent volontiers l'oreille; mais le conseil d'Espaigne, duquel ilz dependent, n'y est pas si disposé que eux, et semble que la contenance que fait la royne d'Angleterre de voulloir secourir les Estats tende plustost à faire craindre ses armes et son assistance en faveur des dits Estats, pour advancer la dite paix, que à faire autre mal aus dits Archiducz, de quoy nous debvons estre bien tost esclaircis, et auray à plaisir que vous m'advertissiez de ce que vous en jugerez et descouvrirez. Mais, mon ambassadeur d'Espaigne ne m'a donné aucun adviz de l'armement par mer, que l'on leur a rapporté par delà se preparer à la Corongne : au contraire, il semble que le dit roy d'Espaigne ayt aujourd'huy plus grand desir et besoing de se descharger de despenses et s'abstenir de nouveaux desseings, que de faire autre chose. Les forces qu'il fait passer d'Italie en Flandres, en nombre de six mil hommes de pied et douze ou quinze cens chevaux, ont passé les montz et peuvent estre de present arrivées au Rhosne, pour entrer au comté de Bourgongne, par le pays de Saint-Claude, qui est le chemin qui leur a esté delaissé par le traitté que j'ay faict avec le duc de Savoye, auquel ont esté rendues toutes les places promises par le dit traitté, excepté celles qu'il a deslaissées en gage au sieur de Lesdiguieres, pour la seureté des deniers qu'il luy doibt, conformement au dit traitté. Le dit roy d'Espaigne envoye aussy au secours de l'archiduc Ferdinand, son beau-frere, une partye des forces qu'il avoit assemblées en Itallie; outre cela, il arme par mer à Gennes et publie que c'est pour tenter quelque entreprise contre le Turc : mais, je ne suis encor du tout exempt de jalousie qu'il n'en veuille à la Provence, jaçoit qu'il ayt juré la dite paix et qu'il me face tous les jours asseurer qu'il veut vivre en bonne amityé avec moy; car, je sçay qu'il a des serviteurs en Itallye, qui desirent l'engager en affaires contre moy, aultant pour s'en advantager contre ceux qui gouvernent en Hespaigne, que pour faire le service de leur maistre; mais, j'ay donné si bon ordre à la seureté de ma coste, que j'espere qu'il n'en mesadviendra. Il est arrivé icy, ces jours passez, ung medecin du dit Turc, qui est né mon subject, lequel

m'a apporté des lettres de luy et de Hebrain, son premier bassa et lieutenant general en l'armée de Hongrie, par lesquelles j'ay appris, comme j'ay faict par les propos qu'il m'a tenus, qu'ilz sont très las de la guerre et qu'il ne tiendra à eux qu'ilz ne facent la paix avec l'Empereur, lequel de son costé y est aussy très disposé, si bien qu'il y a grande apparence de croire que la dite paix se fera, si le Pape et le dit roy d'Hespaigne ne l'empeschent l'un et l'autre, envoyans ceste année en Hongrie de grandes forces, exprès pour rompre la dite paix, à laquelle les ditz Turcz sont ainsi disposez, tant par ce que leur prince est ennemy de la guerre, que pour la jalousie qu'ilz ont de celle de Perse, et y avoir aussy plusieurs revoltes en son empire, qui troublent et incommodent grandement ses affaires. J'ay bien consideré les langages qui vous ont esté tenus par le comte de Marre, avec vostre responce à iceux, que j'ay trouvée très sage et considerée ; car, je desire eviter de tout mon pouvoir l'occasion d'estre requis du roy d'Escosse d'interceder pour luy envers la royne d'Angleterre, pour le faict de sa succession, sachant combien tel office seroit mal receu d'elle et peu utille aussy au dit roy d'Escosse, vers lequel j'ay voulu differer d'envoyer celuy que j'avois proposé, jusques à l'arrivée par deça du comte de Lenox, puis qu'elle doibt estre si prompte, affin de voir ce qu'il apportera et, sur ce, desliberer comme j'auray à me conduire envers luy. Cependant, j'ay esté très ayse de sçavoir l'inclination du dit comte de Marre et le compte que vous estimez que je doibs faire de son affection, comme j'ay celle du dit de Lenox, et desire que vous continuiez à me donner advis de choses semblables, et sur tout des partis qui se dressent en Angleterre, sur le subject de la dite succession ; car, encor qu'il semble que la faction du comte d'Essex soit entierement abbattue, toutesfois j'estime qu'elle est encores redoubtée par ceux qui gouvernent les affaires de la dite Royne, à quoy vous prendrez garde, comme à se qui se passera en Irlande, pour continuer à m'en advertir ; ayant commandé à ceux de mon conseil de pourveoir au transport de l'or et argent, que vous nous avez escript se faire de mon royaume en Angleterre, sur lequel vous continuerez aussi à veiller. Mais, je ne puis, pour le present, me servir de la proposition que vous m'avez faicte par vostre der-

nière, pour boniffier ma ville de Calays [1], pour le prejudice que les autres villes et portz de mon royaume en recepvroyent; neantmoins, je n'ay pas laissé de la prendre en bonne part et de la considerer, comme le merite vostre zelle au bien public de mon royaume. Et d'autant que j'ay entendu que vous desirez avoir congé de revenir servir auprès de moy, ayant accomply le tempz ordinaire de vostre legation, je vous diray que je me suis disposé vous donner ce contantement, encores que je reconnoisse vostre service par delà m'estre très utille et aggreable. Sur cela, j'ay faict election de la personne du sieur de Beaumont, pour estre vostre successeur, dont vous advertirez la Royne, quand vous jugerez estre bon de le faire, de quoy je me remets à vous entierement, car je sçay que vous affectionnez tant l'honneur et le bien de mon dit service, que vous ne hasterez vostre retour, au dommage d'iceluy, et je vous asseure aussi que j'auray à grand plaisir que la dite Royne et ses conseillers voulussent, devant vostre partement, prendre une bonne resolution avec vous sur toutes les affaires et disputes de la marine; car, les ayant traittées et esbauchées avec eulx, comme vous avez faict, vous m'y pouvez mieux servir que nul autre, et estime que ce seroit le bien et repos de la dite dame et de ses subjectz comme le mien. Partant, je vous prie leur en parler, sur l'occasion de vostre dit retour, leur faisant paroistre le regret que vous aurez de partir et laisser les choses en la confusion et aux termes ausquelz elles sont par leur faulte, puisque le tout depend de leur resolution. Au reste, vous sçaurez que j'ay faict venir icy les prisonniers, qui estoyent à Mets chargez de l'entreprise sur la dite ville, dont je vous ay donné advis, affin que, les faisant juger

1. Le 6 juin, M. de Boissise écrivait au Roi :

« Sire, Depuis ung an, j'ay proposé quelques moyens à Vostre Majesté, pour augmenter le traffic de sa ville de Calais, dont le principal estoit de donner passage libre, par vostre royaume, pour toutes marchandises que l'on y vouldroit faire entrer, ou les en tirer, par le dit lieu de Calais, moyennant un impoz moderé, qui se mettroit sur les dites marchandises qui passeroyent par vostre dit royaume, et, pour celles qui y demeureroyent, l'imposition ordinaire auroit lieu. La seureté du dit passage et commodité du port y pourroit attirer ung grand commerce, ce qui merite bien d'estre mis en quelque consideration. » (Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 267.)

par les gens de mon parlement, personne n'ayt occasion de se plaindre de la justice qui leur sera faicte, du succez de laquelle vous serez adverty, comme vous le serez, par la fin de la presente, de la continuation de ma bonne santé et de la grossesse de la Royne, ma femme; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 22 JUILLET 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 279.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Edmont arriva en ceste ville, le XVII[e] de ce mois et le XIX[e] je luy ay donné audience. J'avois receu devant, fort à propos, vostre lettre du IX[e]; j'avois aussy commandé ma response à celles du XXVI[e] et dernier du mois passé, pour vous faire sçavoir, que je ne suis moins contant de toutes celles que vous avez faittes aux propos indiscretz des conseillers de la Royne, ma bonne sœur et cousine, que vous m'avez representez par l'une de vos dites lettres, que très mal ediffié et contant d'eux. Mais, ilz s'abusent grandement, s'ilz esperent obtenir de moy quelque chose par semblables procedures, qu'ilz ont fondées sur le langage que j'avois commandé au sieur de Villeroy de tenir au secretaire de la dite Royne, sur l'instance qu'il faisoit que les arrestz donnez en mon conseil, touchant leurs draps et les represailles accordées au marchant de Saint-Jehan-de-Luz, fussent revocquez. Ils s'alterent et offensent, quand vous vous plaignez du peu de raison et justice qu'ilz font à mes subjects depredez par les leur et sont marris de me voir en estat de pouvoir changer le stille de ma patience, de laquelle ils ont souvent

abusé, en une revanche digne de moy, ce qui m'augmentera plustost qu'il ne me diminuera le desir et la volonté que j'ay, de n'endurer plus rien de la malice de ceux qui proffitent des dites depredations, au prejudice de la reputation de leur souveraine et de l'auctorité qu'elle leur donne et de la confiance qu'elle a en eux, dont ilz abusent trop licentieusement. J'ay trop bonne memoire aussi de ce qui s'est passé en cela, depuis mon regne, specialement depuis vostre legation, et pareillement du bon debvoir que vous avez faict, pour y trouver et applicquer quelque bon remede, affin d'asseurer, voire accroistre nostre amitié, pour le commun bien de nos subjects et affaires, pour à present vous accuser de ce qui est advenu, comme les dits conseillers voudroyent que je feisse; mais, tant s'en fault que j'en use ainsy, que j'en diray mon advis au dit Edmont, devant qu'il parte, tel que le requiert ma dignité, vostre sincerité et la justice de la cause que vous avez deffendue; m'estant contanté, en sa premiere audience, d'escouter sa proposition, luy faire declaration en general, tant de la continuation de mon affection envers la dite Royne que des occasions que mes subjects ont de se plaindre des dites piratteries, qui sont plus frequentes que jamais, autant en la mer de Levant que celle de deça, et l'ayant renvoyé à ceux de mon conseil pour le surplus, desquelz il fut ouy, samedy dernier, presens Monsieur le chancelier et les sieurs de Rosny, de Villeroy, de Maisse et de Sillery. Ce qu'il leur dit fut fort general, se plaignant premierement du mauvais traittement que les marchans angloix reçoivent en mon royaume en leur traffic, principallement en celuy des drapz, à cause des arrestz donnez tant en mon conseil que au parlement de Rouen; puis, il dit que encores la Royne eust, contre les loix et coustumes de son royaume, ordonné une chambre composée des plus gens de bien qu'elle avoit peu choisir, pour juger les prises qui se faisoyent en mer sur mes subjectz, et qu'elle en eust osté la connoissance à ceux de l'admirauté, pour me contanter et vous aussy, et qu'iceux commissaires eussent très bien et fidellement executé les commandemens de la dite dame, neantmoins sa bonne volonté et le debvoir des autres n'avoyent peu vous contanter, comme ils estimoyent vous avoir donné occasion de l'estre; que, sur les

plainctes que vous en aviez faictes à la dite dame et à ceux du dit Conseil, elle avoit souvent commandé à ceux-cy et eux avoyent appellé et faict venir devant eux-mesmes, en vostre presence, les dits commissaires, pour rendre raison de leurs procedures et jugemens, qu'ilz avoyent justiffiez de bouche et par escript, tellement qu'ilz avoyent donné occasion d'estre plustost louez que repris; neantmoins, vous ne vous en estiez appaisé, ayant donné par deça des advis, qui m'avoyent donné autre impression de la justice de la dite Royne et de ses conseillers et officiers, que ne meritoit la bonne volonté qu'elle portoit à la justice et son amitié envers moy, ny les actions des autres; que, sur cela, on avoit donné l'arrest en faveur du Basque Martisant de Horgues, de S^t-Jehan-de-Lux, au prejudice des citoyens et marchans de Londres, duquel il s'est plainct comme des dessus dits sortis contre leurs draps, le commerce et apport desquelz en ce royaume il sembloit que l'on voullust bannir du tout, à present que l'Angleterre estoit privée de tout commerce ailleurs, affin d'affliger la dite dame, sur les afflictions et grands affaires qu'elle avoit de present sur les bras, au lieu de l'assister et luy rendre la pareille des plaisirs que j'avois tirez d'elle en ma necessité, ny seullement luy payer les deniers qu'elle m'avoit prestez en mon besoing, exaggerant fort ce dernier poinct, comme celuy auquel en verité il est mieux fondé; concluant par remonstrer que la dite dame, sa souveraine, n'avoit merité telle recompense de moy ny de mes serviteurs. A quoy luy fut respondu que j'honorois et aymois la personne de la dite dame d'entiere et cordialle affection, et reconnoistrois à jamais les graces et faveurs que j'en avois receues en ma necessité, aultant que mes forces se pourroyent estendre, sans mesmes y espargner ma propre vie, quand l'occasion s'en presenteroit, ainsi que j'eusse faict très volontiers paroistre par effect, lorsque l'on disoit qu'elle debvoit estre assaillie en son royaume par le roy d'Espaigne, depuis la paix de Vervins, l'observation et utillité de laquelle n'auroit jamais tant de pouvoir qu'auroit ma gratitude et mon affection en son endroit; que je n'avois doubté de l'amityé ny de la justice de la dite dame, ny pareillement de sa prudence et bonté, que l'heur de son regne rendoit trop de tesmoignage des vertus sus-

dites, qui reluisoyent en elle abondamment; que vous m'aviez tousjours certiffié par voz lettres, depuis que vous me servez auprès d'elle, les occasions que vous aviez de vous louer d'elle en cela, dont aussy je ne m'estois jamais plainct; neantmoins, n'estre que trop veritable que mes subjectz estoyent tous les jours depredez et pillez par les siens, où ilz les rencontroyent plus foibles que eux, tant en la mer Mediterranée que en l'Ocean; que la dite dame, à vostre poursuitte, avoit commis et estably des juges extraordinaires, pour faire justice des dites depredations, comme j'avois faict de mon costé, et toutesfois je pouvois prouver qu'ilz n'avoyent faict justice et raison à tous mes dits subjectz, comme la dite dame l'entendoit, et que leurs sentences et jugemens avoyent souvent causé plus de dommage à ceux en faveur desquelz ils pretendoyent les avoir donnez et qui les avoyent poursuyvis, que de reparation de leurs pertes, tant par faute d'execution, pour estre les condampnez insolvables et supportez, que pour n'avoir esté les recompenses qui leur ont esté adjugées correspondantes à leurs pertes, ny mesmes souvent bastantes pour rembourser les frais faictz par les parties à la poursuitte d'icelles; que vous m'aviez envoyé les responses faictes par escript, par les dits commissaires, aux plainctes que vous avez faictes pour mes dits subjects et que vous m'avez tousjours representé fidellement et au vray, par toutes voz lettres, ce qui s'estoit faict et passé en cela, tant de la part de la dite dame et de ses conseillers que par les dits commissaires, afin de m'en laisser le jugement; que j'avois donné charge, à ceux de mon conseil qui estoyent presens, d'examiner le tout avec le dit Edmont, faire le semblable aussy des griefz qu'il alleguoit contre les dessus dits arretz donnez en faveur de Martissant de Horgues et sur leurs drapz, et toutes les autres plainctes qu'il avoit charge de faire, affin d'adviser quelle provision l'on y donneroit; que la verité du debvoir faict par nos commissaires de part et d'autre en la distribution de la justice fust connue et leurs faultes reparées, comme la raison et le desir que j'avois de vivre en bonne amityé avec la dite dame requeroyent estre faict. Sur cela ont esté desduittes et representées au dit Edmont par le menu les raisons sur lesquelles les arrestz susdits ont esté donnez, et principalle-

ment celuy du dit Basque de S^t-Jehan-de-Lux, luy remonstrant que je debvois justice à mes dits subjectz et que j'en estois responsable devant Dieu; que, leur estant desniée ailleurs, les traittez de paix nous permettoyent d'user du remede des lettres de marque et represaille; partant que, m'en estant servy en ceste occasion, je n'avois contrevenu aus dits traittez ny à nostre amityé, estant ce jugement fondé en justice et les formes en telz cas requises y ayans esté gardées, comme il appartient, joinct qu'ilz avoyent les premiers commancé à pratticquer ce remede contre les Marsillois, ainsy que vous avez remonstré à ceux du conseil de la dite dame, lesquelz s'estoyent plus alterez, en ceste occasion, que vostre moderation et bonne intention à l'entretenement de nostre amityé n'avoit merité; que je vous avois commandé, vous envoyant par delà, de proposer et poursuyvre ung reiglement sur la navigation, exprès pour faire cesser les desordres et volleries dont la mer estoit pleine, prevoyant qu'ilz seroyent cause, s'ilz continuoyent et estoyent tollerez, comme ilz estoyent auparavant, d'alterer nostre amitié; qu'il en avoit esté dressé quelques articles, desquelz vous estiez tumbé d'accord avec eux, après plusieurs contestations et disputes; toutesfois, ceux du conseil de la dite dame n'avoyent depuis trouvé bon de les signer et arrester; que leur ambassadeur avoit depuis proposé de renouveler noz traittez, et mesmes celuy qui fut fait l'an 1572, lequel il pretendoit estre expiré, d'aultant que j'avois oublié à le confirmer, dedans le tempz porté par iceluy, après la mort du feu Roy; à quoy ayant desclaré et respondu que j'estois très contant et prest d'entendre, en y adjoustant ce qui seroit jugé necessaire, pour affermir nostre amitié et accommoder le commerce entre nos subjectz, ilz s'estoyent refroidiz et avoyent monstré le mespriser : de quoy je m'estois aucunement alteré, pour le respect que je porte à la dite dame et le desir que j'ay de me composer et accommoder, autant qu'il m'est possible, à toutes ses volontez; que j'avois aussy offert lors de m'obliger, par le dit traitté, de payer à la dite dame ce que je luy doibs, par certains termes desquelz nous conviendrions, affin de mieux asseurer la dite debte, n'ayant moyen de l'acquitter à une fois, comme j'eusse bien desiré pouvoir faire, pour la contanter; que mon

offre avoit esté non seullement rejectée, mais aussy interpretée et prise en mauvaise part, à mon grand regret; que la guerre de Savoye estoit survenue sur cela, qui avoit depuis diverty et consommé mes moyens et m'avoit mis en arriere, de façon que je n'avois peu entrer au payement des dites debtes, dont j'estois le plus marry; adjoustant que j'avois encor à fournir une lourde somme aux Suisses, pour renouveller l'alliance que ceste couronne avoit avec eux, laquelle estant expirée mes voisins s'efforceroyent de me faire perdre; que cela m'empeschoit de contanter la dite dame ceste année, non que je voulusse preferer la dite alliance à l'amityé d'icelle, mais parce que j'estois si asseuré de celle-cy, que je me persuadois que ce peu de retardement ne pourroit estre cause de me la faire perdre, ce que j'avois toute occasion de craindre l'autre, pour estre la nation de Suisse trop subjecte à l'argent et facile à desbaucher; que je desirois que la dite dame prist ces raisons en bonne part et que elle creust que j'avois très bonne volonté de m'acquitter de ce que je luy debvois et la contanter, comme j'esperois de faire avec le tempz. Le dit Edmont, par sa replicque, s'attacha au payement, dont il renouvella l'instance avec ardeur fondée en la necessité en laquelle la dite dame se trouvoit, et dit plusieurs choses sur cela, qu'il n'est necessaire vous representer, car vous estes trop bien instruict de leur stille sur ce faict. Il demanda aussi que l'arrest dudit Basque fust reveu et la partie ouye, et pareillement ceux qui se plaignoyent du reiglement et arrest des draps. Ces deux derniers poinctz luy furent accordez et repeté sur le premier ce que on luy avoit ja dit, et de plus que je commanderois que l'on feist fonds, en dressant l'estat de mes finances de l'année prochaine, pour commancer à payer. Puis fut accordé que le dit Edmont mettroit entre les mains du dit de Maysse tous ses memoires et qu'ilz en confereroyent ensemble, pour amender de part et d'autre ce qui seroit reconnu en avoir besoing; que nous reverrions aussy les articles de la navigation, qui avoyent esté traittez par vous avec ceux du conseil de ladite dame, pour les resoudre et signer, affin qu'ilz nous servissent de loy et reiglement contre les dites pিratteries et à destruire les pretextes, desquels on se servoit pour les nourrir, au commun dommage de nos subjectz.

Le dit Edmont a dit que les articles estoyent observez par ceux du conseil de la dite dame, depuis que vous en estiez tumbé d'accord avec eux; il a adjousté aussy que la dite dame m'avoit escrit une lettre, par laquelle elle m'avoit mandé qu'elle tenoit nostre traitté de l'an 1572 pour continué en ma personne, tout ainsi que si les declarations en eussent esté faittes et envoyées dedans le tempz porté par icelny. A quoy luy a esté respondu que je n'ay receu la dite lettre, de laquelle il nous a appris que le sieur de Neville revenant par deça devoit aussy estre porteur, s'il n'eust esté retenu en Angleterre. Pareillement, il luy fut dit que je n'avois point sceu ny recongnu, par le proceder de leurs officiers et subjectz envers les miens, que les dits articles traittez par vous de la navigation eussent depuis esté observez par eux; que si ainsi estoit et que l'intention de la dite dame et de ceux de son conseil fust qu'ilz eussent lieu, pourquoy avoit-elle fait difficulté de les signer, ayant offert de ce faire de mon costé. Il respondit que la dite dame avoit esté si offensée de l'ouverture, que j'avois faict faire, de prendre terme pour nostre traitté de payer ce que je luy doibs, ayant creu que je ne voulois y satisfaire et que je mesprisois son amitié, que elle n'avoit depuis voullu signer les dits articles ny s'obliger davantage avec moy, comme si elle fust entrée en desespoir des effectz qu'elle s'estoit tousjours promise de mon amityé et de celle qu'elle m'avoit tesmoignée, au prix de sa bourse et du sang de ses subjects employé en nos guerres. Sur quoy il n'a esté oublié à luy remonstrer le tort qu'elle avoit fait à la sincerité de mon amitié et bonne volonté et à ma gratitude, d'avoir donné telle interpretation à la susdite proposition, laquelle j'avois faitte à fin toute contraire à celle pour laquelle elle l'avoit receue, comme il avoit esté des lors representé au dit de Neville et vous avoit esté escript, pour le confirmer à la dite dame et à ceux de son conseil : à quoy on avoit eu si peu d'esgard, qu'il sembloit que l'on n'eust esté marry d'avoir et entretenir ce pretexte de fonder quelque alteration entre nous, de quoy je m'estois peu esmeu, jaçoit que j'en fusse très desplaisant, me consollant en la candeur de mon intention, me promectant aussy que la dite dame la recognoistroit, avec le tempz, telle qu'elle estoit, par les occasions que je m'estu-

dirois luy donner de croire, qu'elle ne peut jamais acquerir amityé qui luy soit si asseurée et utille que la mienne. L'assemblée de ceux de mon conseil avec le dit Edmont s'est separée sur cela, et ay voulu vous renvoyer ce porteur, avec la presente, pour vous informer de tout ce qui s'est passé jusques à present, mais particulierement pour faire sçavoir, que tout ce que nous a dit de vous le dit Edmont m'a plustost accreu que diminué ce contantement que j'avoys de vostre procedure et conduitte, en tout ce qui s'est passé par delà : partant, je vous prie de la continuer, ayant tousjours devant les yeux que je veux, suyvant le conseil que vous m'avez tousjours donné, faire tout ce que ma dignité et le bien de mes affaires me permettront pour conserver, voire estraindre davantage, le lien de l'amytié et alliance que j'ay avec la dite dame, affin que vous continuiez à dresser et reigler toutes vos actions sur ce fondement, avec discretion et prudence à vostre accoustumée ; mais, comme je recognoys qu'il est expedient, pour mieux faire reussir ce mien desir, de luy faire paroistre par delà, par parolles et par effectz, que je ne veux qu'ilz abusent de ma bonne volonté et patience, pratticquez ce stylle de vostre costé, comme je feray du mien, et m'advertissez de ce qui se passera. Le dit Edmont ne m'a parlé encores qu'en termes generaulx de la negociation de leur paix avec le roy d'Espaigne et les archiducz de Flandres et a voullu me faire croire que le siege d'Ostende y apportera du changement et qu'il aura picqué et alteré sa maistresse, de quoy le temps vous esclaircira. Il est certain que les Archiducz ont demandé que je feisse commandement à mes subjects d'aller trafficquer en leurs portz ; mais, j'ay respondu que je ne pouvois les contraindre d'y aller plustost qu'ailleurs et que j'entendois les maintenir en la liberté du commerce, sans les forcer d'en user, autrement je serois marry que cela servist de pretexte à la dite dame de priver mes dits subgects de la dite liberté, et vous asseure que, si elle l'entreprend, je ne l'endureray pas. Pour fin, je vous diray qu'il a esté accordé, avec le dit Edmont, que nous ne parlerions, pour le present, que des dites pirafteries qui ont esté faictes de part et d'autre, depuis mon advenement à la couronne, affin de ne renouveller les antiennes querelles et pourvoir aussy plus facillement aux dernieres : vous

serez adverty de ce qui en succedera, comme je le desire estre de ce qui se sera passé entre la Royne et vous, en l'audience qu'elle vous aura donnée, et de vostre adviz sur tout ce qui a esté proposé par le dit Edmont. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 24 JUILLET 1601

Orig. — Bibl. nat., Ms. fr. 15980, fol. 42.

A MONSIEUR DE BOISSISE,

CONSEILLER EN MON CONSEIL D'ESTAT ET MON AMBASSADEUR EN ANGLETERRE

Monsieur de Boissize, J'ay sceu que, quelque instance que vous ayez faicte par delà, pour faire faire raison et justice à Michelot et Tremblaye, mes subjectz, sur le procez qui leur a esté faict en leur absence, en consequence des faulses accusations, qui leur ont esté mises sus, d'avoir vendu un navire nommé *le Tigre* à des Espagnolz, avec l'artillerie qui estoit dans icelluy, et pour reparation de quoy ilz ont esté condampnez en III$^{m}$ III$^{c}$ escus, vous n'avez neantmoings peu faire que lez commissaires depputez par la royne d'Angleterre, ma bonne seur, pour reveoir le dict procez, leur ayent voulu donner aucune audience, combien que leurs cautions soyent en peine, pour le payement de la dicte reparation, et presque contrainctz à quicter et abandonner leurs maisons, si l'on en passe plus avant. J'en escris de rechef à la dite Royne la lettre cy-enclose, dont je vous envoye la coppie, affin que, suivant icelle, vous ayez à vous employer et faire en sorte qu'ilz puissent avoir audience des dicts commissaires et que cependant toutes executions demeurent surcizes tant allen-

contre d'eulx que de leurs dictes cautions; et, m'asseurant que vous apporterez toute la recommandation qu'il vous sera possible, pour les delivrer de ceste injuste vexation, je ne vous en diray davantage, priant Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt en sa saincte et digne garde. Escript à Paris, le XXIII<sup>e</sup> jour de juillet 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 25 JUILLET 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 15980, fol. 43.

### A LA REINE D'ANGLETERRE

Très haute, très excellente et très puissante princesse, nostre très chere et très aymée bonne sœur et cousine, Nous vous avons, depuis cinq ans ença, escrit diverses fois, en faveur de Guillaume Michelot et Michel-Anne Tremblaye, nos sujectz, pour vous prier de leur faire faire justice sur les fauses accusations, qui ont esté mises en avant contre eux, d'avoir vendu à des Espagnolz un navire nommé *le Tigre,* avecq les munitions et artilleries qui estoyent dans iceluy; mais, quelque instance qui vous en ayt esté faicte par le sieur de Boissise, nostre ambassadeur par delà, et bien qu'ayez ordonné des commissaires, pour revoir le procez qui a esté faict contre eux, en leur absence, auquel ilz ont esté condamnez en la somme de trois mille trois centz escus pour reparation, encore que la dicte artillerie et munitions n'ayent esté appreciez que la somme de six centz escus, neantmoins les cautions du dict Michelot et Tremblaye sont journellement poursuyvis au payement de la dicte somme, et ne peuvent avoir justice ny audience des dicts commissaires, pour

faire entendre leur innocence et se purger des dictes accusations; de quoy nous vous avons bien voulu de rechef escrire ceste lettre, pour vous prier affectueusement, comme nous faisons, de commander que l'execution du dict procès faicte contre les dictz Michelot et Tremblaye, pour raison de la vente du dict navire, soit sursise sur eux et leurs dictes cautions, jusques à ce qu'ilz ayent esté ouys par devant les dicts commissaires, que vous avez ordonnés pour leur rendre justice, et leur commander bien expressement qu'ilz ayent à leur donner audience, sans les faire consumer en une plus longue poursuyte; et, s'il se presente occasion d'user de semblable revenche, à l'endroit de vos sujectz, nous le ferons d'entiere affection, ainsi que le dict sieur de Boissise vous fera plus amplement entendre. A Paris, le 25 juillet 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 8 AOUT 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol, 287.

### A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay sceu, par vostre lettre du 25e du mois passé, que j'ay receu le 1er du present, les propos que vous avez eu avec la royne d'Angleterre, en l'audience qu'elle vous avoit donnée, après plusieurs remises. Je sçay très mauvaiz gré à ses serviteurs et officiers, qui sont causes des piratteries et injustices qui nous alterent; car, je ne desire rien tant que de vivre avec elle en toute bonne amitié et intelligence, pour nostre commun contantement et le bien de noz subjects. Je l'ay dit à Edmont, combien qu'il semble estre venu par deça, aultant pour faire

plaisir et service aux particuliers interessez en ce qui se passe, que pour faire reparer et cesser les desordres qui sont causes de noz mescontantemens. Il dit et veut que je croye que les articles concernans la navigation, desquelz vous avez traitté et convenu avec ceux du conseil de sa maistresse, encores qu'ilz n'ayent esté signez, sont neantmoins suyvis et observez et tenus de part et d'autre pour loy; que c'est aussy sur l'observation d'iceux que vous fondez voz plainctes et que les officiers de la Royne reiglent leurs jugemens; et, comme je luy ay faict demander, puis que ainsy estoit, pourquoy on faisoit difficulté de les signer, il a respondu que sa maistresse les signeroit volontiers, quand je vouldrois, et que cela se feroit à son retour. Je vous ay escript, par mes dernieres, comme, l'ayant renvoyé à ceux de mon conseil, il avoit esté ouy d'eux, avec ce qui s'y estoit passé, et comme le sieur de Maisse avoit esté commis, pour traitter plus particulierement avec luy de toutes choses, ce qu'il a faict depuis par plusieurs reprises. Il luy a justiffié l'arrest donné en mon conseil sur leurs drapz, de façon qu'il a recognu et advoué que l'on ne s'en pouvoit plaindre justement; il en a faict autant de celuy qui a esté donné en faveur du marchand de S[t]-Jehan-de-Luz, duquel ceux de Londres se plaignent; mais, quand il a esté question de veriffier les piratteries faictes de part et d'autre, encores que les Angloix, depuis l'establissement de noz commissaires, n'ayent poursuyvi que deux causes, qui ont esté jugées en leur faveur, ainsy que vous verrez par la derniere lettre que le premier president de la court de parlement de Rouen en a escripte au sieur de Villeroy, que j'ay commandé vous estre envoyée, toutesfois il a presenté ung memoire, qu'il a compilé icy, contenant plusieurs plainctes, dont il a demandé estre faict raison; mais, il en a usé ainsi, affin de venir à une compensation ou oubliance generalle de toutes les dites piratteries passées : à quoy je n'ay pas estimé debvoir me relascher, principallement pour ne faire tort à mes dits subjectz qui y ont interest, ausquelz je doibs protection et justice; seulement j'ay voullu, pour tesmoigner à la Royne le desir que j'ay de la contanter, accorder une surseance pour trois mois de l'execution des lettres de marque et represaille que j'ay faict depescher, pourveu qu'il en soit usé de mesme de son costé,

et qu'il sera faict une conference de noz deputez, pour decider et terminer les differends des dites piratteries et injustices et y pourveoir par ung bon reiglement à l'advenir. Quand au lieu où la dite conference se fera, j'ay faict dire au dit Edmont que je m'en remettray au bon advis de la dite dame et luy en deferray le choix, pour le respect que je luy porte, ayant desliberé, si elle trouve bon que ce soit auprès d'elle, de vous commettre pour ce faire et d'y joindre le sieur de Beaumont, affin de l'instruire des affaires qui s'y traitteront et recepvoir de vous deux ce service, quand le dit Edmont sera depesché pour s'en retourner. Je vous envoyeray ung double de la responce qui luy sera faicte, dont vous recepvrez cependant le present adviz par prevention. Il reste le poinct du remboursement des deniers que la dite Royne m'a prestez, duquel je me trouve en peyne, car je desire la contanter, recognoissant que la raison m'y oblige, et toutesfois, je ne puis y satisfaire ceste année, ny à present luy donner parolle et asseurance de ce que je feray la prochaine, comme insiste le dit Edmont, parce que je ne puis m'en resoudre que lorsque j'arresteray l'estat general de mes finances de la dite année, pour ne rien promettre que je n'accomplisse; mais, j'asseureray le dit Edmont que je m'efforceray lors de la contanter, tant qu'il me sera possible, ce que je mettray peine, devant qu'il parte, de luy persuader, de façon que il le face croire à la dite dame, à son retour. Le dit Edmont a quelques fois lasché des parolles du desir que sa maistresse a de renouveller et estraindre noz traittez d'alliance, mais j'ay recognu qu'il l'a faict aultant pour nous faire parler que pour envie d'en venir à l'effect; toutesfois, nous luy avons fait entendre que je y suis très disposé et que nous y mettrons la main, quand la dite dame l'aura aggreable. Davantage, je reconnois qu'ilz fuyent d'y entrer, par la crainte qu'ilz ont que je face instance que mes subjectz, qui trafficquent en Angleterre, y soyent traittez aussy favorablement que sont les siens en mon royaume, pour rendre nostre amityé et alliance plus ferme et durable par telle égalité; neantmoins il faudra en venir là tost ou tard; car, puisqu'il a pleu à Dieu me faire la grace de deslivrer mon royaume des afflictions et calamitez qui ont contrainctz les roys, mes predecesseurs, de

ceder et accorder plusieurs advantages à noz voisins, je desire aussy remettre les choses en leur antiens ordres et faire que mes dits subjectz soyent cheris et traittez par mes amis et alliez, comme ilz doibvent estre, ainsy que je diray au dit Edmont, devant qu'il parte, et veux que vous faciez entendre par delà à la dite dame, avec laquelle si nous ne regaignons ce poinct, en ceste saison qu'elle a besoing de mon amityé, n'ayant pas grande occasion d'esperer la paix avec le roy d'Espaigne et les Archiducz, il ne faut pas que nous attendions de la y ranger jamays. Le secours qu'elle a envoyé à Ostende alterera encor la dite paix, comme fera celuy qu'ilz ont preparé en Hespaigne et Portugal pour Irlande, lequel on m'a adverty estre composé de cinq mil hommes, qu'ayant faict voille il a esté contrainct de relascher en la coste d'Espaigne. J'ay bien notté les langages que la dite Royne vous a tenus du secours que les Estats ont d'elle et de moy, comme j'ay faict de vostre response, que j'ay approuvée. Le dit Edmont m'a dit le semblable, de façon qu'il semble toutesfois que sa maistresse et luy tendent plus à descouvrir ma desliberation que à y prendre une bonne et ferme resolution, tellement que j'en suis demeuré avec luy, jusques à present, dedans les termes generaulx et ne passeray oultre, s'il ne m'en donne occasion, encores que je n'aye que très bonne volonté de la faire, recognoissant combien il nous importe de soustenir les Estats, pour tenir en bride l'insolence et audace des Espaignolz, qui est grandement accreue, en la personne et au conseil du roy d'Hespaigne d'aujourd'huy, à cause de l'inexperience et insuffisance de l'ung et de l'autre, si bien qu'il n'en fault attendre que tout mal, si elle n'est tenue en bride par force, en luy roignant les aisles par tout moyen possible. Ces jours passez, ilz en ont mis en evidence ung eschantillon, que je veux que vous sçachiez, c'est que le dit roy d'Hespaigne feit escheller et forcer la maison de mon ambassadeur, le xviii^e^ du moys passé, à trois heures du matin, par trois alcades de sa cour suyviz de quattre ou cinq cens hommes armez jusques au collet, soubz pretexte d'une batterie advenue, la nuict mesmes, entre aucuns domesticques de mon ambassadeur et quelques habitans de Vailladolit, après s'estre baignez, de quoy deux des dits habitans auroyent esté tuez et ung autre blessé;

les dits alcades ayant emprisonné et enlevé par force, en la presence du dit ambassadeur, jusques à xxv personnes de la maison d'iceluy, entre lesquelz est ung sien nepveu, les injuriant et oultrageant, tant en la dite maison que par les rues, les menans aux prisons, sans avoir esgard à la dignité du dit ambassadeur ny à l'offre qu'il leur feit de livrer luy-mesmes ses dits serviteurs, qui seroyent trouvez coulpables du pretendu delict, affin que les innocens ne patissent pour les autres, ausquelz ilz ont depuis faict donner la question à leur mode, pour leur faire confesser le dit delict : et je vous asseure que j'ay bien desliberé de n'endurer ceste viollence et injure, quoy qui en puisse arriver, non que je veuille empescher que les gens de mon dit ambassadeur soyent chastiez, s'ilz ont failly, mais je ne puis avaller l'affront qu'ilz m'ont faict en sa personne, par la forme qu'ilz y ont procedé, de quoy je sçauray bien me revancher, si l'on ne me fait raison, ainsi que j'ay dit à l'ambassadeur du dit Roy, et serez adverty de ce qui s'en ensuyvra. J'ay ja rappellé mon dit ambassadeur et ay fait suspendre le commerce d'Hespaigne, resollu de passer outre, si on ne me contante : toutesfois, vous en parlerez par delà sobrement et attendrez que l'on s'en informe de vous, devant que d'en rien dire. Nous attendons la certitude de la capitulation de Rhinberg, de laquelle il est passé icy quelque advis, et du conseil que prendra le prince Maurice, après qu'il aura achevé ceste besongne. Cependant, ceux d'Ostende donneront de l'exercice aux Archiducz, puisque la Royne y a engagé sa reputation avec ses gens, car j'estime qu'elle vouldra conserver l'une et ne laisser perdre les autres, et auray à plaisir de sçavoir ce qui en arrivera. Le duc de Lenos, que le roy d'Escosse a envoyé vers moy, est descendu en mon royaume et doibt arriver icy demain ou vendredy. Quand je l'auray ouy, je vous advertiray de sa charge. Cependant, vous sçaurez qu'il m'a esté escript d'Espagne que le roy du dit pays veult gaigner le roy d'Escosse et luy offre toute sorte de assistance, s'il veult, dès à present, poursuyvre le droict qu'il a au royaume d'Angleterre et se prevalloir des occasions et moyens qui se presentent de s'en mettre en possession ; car, on dit que ceux de la province de Galles, qui affectionnoyent le comte d'Essex, sont très mal contans du conseil de la dite dame et qu'ilz

sont prestz à se revolter, avec plusieurs autres du dit royaume, chose que le roy d'Hespaigne desire de fomenter, se montrant plus offencé de la dite dame que ne fut jamais son pere et plus desireux de se vanger d'elle. Mais,la jalousie qu'elle a connue de moy, contre raison, luy aveugle les yeux et à ceux de son conseil, dont je suis très desplaisant, car ce n'est son bien ny le mien que cela soyt, comme vous luy remonstrerez, quand vous la rencontrerez en bonne humeur. Advisez aussy s'il est bon d'en dire quelque chose au secretaire Cecille, luy representant qu'il ne tiendra qu'à luy qu'il ne soit cause de ce bon œuvre, par lequel, en asseurant les affaires de sa maistresse, il peult aussy appuyer sa fortune et celle de sa maistresse. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 15 AOUT 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 290 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Je vous ay escript, par ma derniere portée par Dubois, la response que j'avois desliberé de faire au secretaire Edmond, sur les plainctes et instances qu'il m'a faictes de la part de la Royne, sa maistresse, ma bonne sœur et cousine. Suyvant cela, deux jours après, il fut appellé en mon conseil, où elle luy fut prononcée par Monsieur le chancelier, en termes les plus gracieux desquelz il se peut adviser : toutesfois, il n'en demeura contant et repeta plusieurs choses, qu'il avoit remonstrées auparavant, lesquelles ne furent jugées suffisantes, par ceux de mon dit conseil, pour leur faire changer d'advis. Depuis, il a eu recours à moy, de qui il a obtenu que je commanderois estre

commis à la visitation des drapz, qui viennent d'Angleterre, outre les marchans drappans, que les Angloix pretendent estre leurs partyes, quelques autres personnes expertes et non suspectes aux dits Angloix, affin que la dite visitation fust faicte sans dol et comme il convient. J'ay accordé aussy que les drapz jugez vicieux ne seront confisquez à leur arrivée, mais renvoyez en Angleterre, à la charge d'estre marquez, et si, après cela, ils estoyent exposez en vente en mon dit royaume, d'estre subjectz à la dite confiscation, ainsy que le dit Edmont m'a demandé; de quoy j'ay voullu le gratiffier, exprès pour addoucir la dite Royne et, par ce moyen, acheminer les affaires à quelque meilleure reformation. Le dit Edmont a fort insisté que l'arrest de Martissant de Horgues fust revocqué dez à present, en faveur de ceux de Londres, mais je l'en ay esconduit et suis demeuré, pour ce regard, dedans les termes de ma premiere resolution. Mais, quand à l'argent que je doibz à la dite dame, c'est ce qui m'a mis en peyne : toutesfois, je luy ay dit ingenuement que, estant à la veille d'entrer en guerre avec le roy d'Espaigne, à cause de l'injure faicte à mon ambassadeur, laquelle je ne voy pas qu'il se dispose de reparer, je ne puis me deffaire de mon argent, pour le besoing que j'en auray, rompant avec le dit Roy, et aussy que je ne veux faire promesse à la dite Royne, que je ne sois asseuré de l'accomplir à poinct nommé, mais, que je luy parlerois plus clairement, dedans deux moys, et qu'elle cognoistroit lors par effect combien je desire la contanter : ce que le dit Edmont m'a promis de luy representer de telle façon, qu'il m'a donné esperance qu'elle recepvra mon excuse et remise en bonne part, et certainement je le desire ainsy, car il importe grandement au bien de mon Estat que je conserve l'amityé de la dite dame et qu'elle n'entre en desespoir de la mienne, mesmes sur la rencontre des affaires presentes. Partant, je desire que vous embrassiez les occasions de me servir en cela, selon mon intention, sans toutesfois rien rabbattre de la dignité de vostre charge ny de la justice de vostre procedure aux choses qui sont de consequence. Je vous envoye le double de la lettre que j'ay advisé d'escripre à la dite Royne par le dit Edmont; mais, j'estime qu'il ne sera besoing que vous pressiez la dite dame de prendre resolution sur la conference, que luy doibt proposer le dit

Edmont, car cela peult-estre seroit cause qu'elle s'y rendroit plus difficille. Il suffira doncques que vous m'advertissiez de ce que vous en apprendrez. Il importe tant qu'elle continue à favoriser la deffense d'Ostende, qu'il ne fault rien faire qui l'en puisse desgouter, et quand la dite conference debvroit estre inutille aux effectz pour lesquelz nous la demandons, peult-estre en naistra-il d'autres, qui les vaudront bien : c'est pourquoy je desire qu'elle l'accepte et fault la y disposer encores doucement, et, pour ce faire, la deslivrer de tous les soupçons qûi pourroyent l'en divertir; car, vous sçavez que la deffiance de ses ministres excede de beaucoup leur prudence. Conduisez cela doncques avec vostre prudence accoustumée et vous asseurez que je suis très contant de vostre conduitte, sans vous mettre en peyne de l'opinion qu'ilz en ont par delà. J'ay receu vostre lettre du 1er de ce moys, et, parce que je sçay que vous estes bien informé de ce qui se passe à Ostende, par les advis que vous en donne le sieur de Vic et qu'en reçoit la Royne, je ne vous en escriray rien par la presente, sinon que l'Archiduc est resollu de poursuyvre son desseing jusques au bout, à ce conforté par les Flamands, qui font de très grands efforts pour l'assister, desquelz ils sentiront l'incommodité, si la place ne se prend, plus qu'ilz ne font en l'ardeur en laquelle ilz sont. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 18 AOUT 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 290.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'apprehende le succez du siege d'Ostende, pour mes amys et pour moy, comme le merite l'importance

de la place, laquelle, bien qu'elle soit secourue par la Royne et par les Estats gaillardement, ne resistera toutesfois à la longue aux effortz que faict l'Archiduc, si elle n'est secourue de forces suffisantes pour la deslivrer du siege entierement. Je l'ay dit à Edmont, quand il est party, et les advis que j'ay receus du progrez du dit siege, depuis son partement, me confirmant en ma crainte, chose que je pense n'estre recognue et apprehendée de la dite Royne ny par ses conseillers, comme elle luy importe ; c'est pourquoy j'ay desliberé m'approcher de là et, à ceste fin, advancer mon voyage à Calais, lequel j'avois remis après la couche de la Royne, ma femme, au moyen de quoy je m'y rendray sans faulte, à la fin de ce moys, où je desire trouver le dit Edmont, avec les volontez et desliberations de sa maistresse sur ce faict, pour en conferer et resouldre avec luy, soubz pretexte neantmoins de la continuation de la negociation qu'il a commancée à faire avec nous, en son dernier voyage. Mais surtout, il ne fault pas retarder la dite resolution ; car, si les assiegeans gaignent ung certain advantage auquel ilz adspirent, le mal deviendra incurable, à la honte et au dommage de qui il appartiendra : à quoy j'auray peult-estre moins de part que les autres, pour estre mes affaires dedans et dehors mon royaume en l'estat qu'elles sont. Dites doncques au dit Edmont qu'il se haste et, s'il cognoist que la Royne soit resollue de sauver la place, qu'il l'advertisse, devant qu'il parte, de preparer ung secours de unze ou douze mil hommes pour y employer, sy, après que nous aurons parlé ensemble, il est jugé à propoz de le faire. J'ay commandé au sieur de Villeroy d'escrire une lettre au dit Edmont, que vous recepvrez avec la presente, par laquelle je luy mande que vous avez charge de parler à luy : elle est fondée sur ung autre subject, mais, en effect, c'est affin qu'il adjouste foy à ce que vous luy direz de ma part, suyvant la presente, du subject de laquelle vous ne parlerez à autre qu'à luy et n'en manderez rien à Calais, ny ailleurs ; mais, vous m'advertirez en dilligence de sa response par ce porteur, que je vous envoye exprès. Je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 4 SEPTEMBRE 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 295 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Edmont arriva en ceste ville, hier à midy; j'estois à la chasse, dont je revins fort tard, tellement que je ne l'ay veu que ce matin. Il m'a presenté la lettre de la Royne, de laquelle je vous envoye ung double, et m'a parlé du secours d'Ostende, comme si vous aviez proposé de ma part que je y employerois ung bon corpz de forces prises en mon royaume, disant que pourveu que je voulusse faire cest effort, qu'il a feit estime que sa maistresse y envoyeroit jusques à six ou huict mil hommes et feroit encores mieux, s'il estoit besoing, tant elle estimoit le jugement que je faisoys de l'importance de la place. Ce langage m'a ung peu estonné, car vous sçavez que je ne vous ay commandé faire telles offres, mais seullement luy representer l'importance de la dite place, la mauvaise opinion que j'ay de l'issue du siege et solliciter le retour du dit Edmont, avec la volonté de la Royne, pour adviser avec luy ce que l'on pourroit faire, pour sauver la dite ville, en l'exhortant de disposer sa maistresse, devant que de partir, de preparer ung secours de dix ou douze mil hommes, si elle voulloit à bon escient sauver la dite place. Je luy ay dit aussy que je n'avois appris, par voz lettres, que vous eussiez passé plus avant que cela et partant ne pouvois adjouster foy à ce qu'il m'en disoit; mesmes j'ay voullu luy faire lire vostre derniere lettre du 1er de ce mois, par laquelle vous m'aviez rendu compte de ce que vous en aviez traitté avec le secretaire Cecyl; neantmoins, il a soustenu que vous aviez asseuré que je contribuerois des gens de guerre au dit secours, tellement que la Royne, sa maistresse, avoit fondé sur cela sa depesche et son retour, qu'elle n'eust autrement approuvé, adjoustant que le sieur Caron, qui avoit esté envoyé en Hollande,

exprès pour y porter vostre dite proposition, avec la deslibe-ration de la Royne, et sçavoir quel effort ilz pourroyent faire de leur costé, avoit esté present à vostre dite proposition, de la verité de laquelle il seroit tousjours bon tesmoing, et que ledit Cecyl avoit pris grand peyne à eschauffer la dite dame et la faire resouldre, sur vostre offre, à la secourir des moyens dont elle luy avoit donné charge de me faire declaration. Sur quoy, je luy ay remonstré que les affaires de mon royaume ne avoyent encor besoing de guerre et que je ne pourroys envoyer des gens de guerre au secours d'Ostende, sans rompre la paix, quand bien je les aurois tous assemblez et prests à partir, ce que je n'avois pas: par ainsi, l'on s'estoit fort mesconté, premierement d'avoir ainsy interpreté vostre proposition et secondement de s'estre imaginé que je voullusse rompre la paix, qui m'est si chere et necessaire pour sauver la dite place, laquelle changeant de main ne pou-voit m'incommoder, sinon en tant qu'elle affoibliroit les dits Estats et fortiffieroit les Hespaignolz contre la dite dame et son royaume; mais, que l'on pourroit bien secourir la dite place, sans m'engager en la dite rupture, si la dite Royne voulloit renforcer le prince Maurice du nombre d'hommes que vous aviez proposé, ou seulement de huict mil bien choisis, lesquelz, estans joinctz à ceux que avoit le dit prince Maurice du reste de son armée et ceux qu'il pouvoit encores tirer du dit Ostende, où il y avoit trop de gens, seroyent bastans pour combattre les Ar-chiducs, ou assaillir quelque place en Flandres, qui leur fust d'im-portance, auquel cas je ne ferois difficulté de contribuer quelque bonne somme d'argent, pour ayder à porter le faix d'ung tel secours, comme seroit de payer, pour ung moys, les dits huict mil hommes, que fourniroit la dite Royne. De quoy le dit Edmont a fait peu de compte et a monstré regretter la peyne qu'il avoit prise de passer la mer pour cela et de craindre que la dite Royne (laquelle il veut que je croye qu'il avoit bien dispo-sée, devant vostre ouverture, à me complaire et contanter, au faict de la marine,) ne soit tellement indignée et desgoutée de ce changement, qu'elle prenne autre conseil: dont je luy ay respondu que je serois très marry et que ce seroit sans raison, quand elle le feroit, d'aultant que je meritois plustost d'estre

remercié de la dite offre que repris, rien ne me contraignant ou obligeant à la faire, que l'affection que je porte à la dite dame et aus dits Estats; et, si ainsi estoit que sa maistresse n'en deust faire compte, qu'il n'estoit question que la supprimer et oublyer tout-à-fait et se contanter de pourveoir au faict de la marine, par le moyen de la conference qui avoit esté proposée, pour laquelle je ferois depescher et acheminer des commissaires vers elle, si tost que je serois de retour à Paris, où j'avois desliberé de m'acheminer bien tost, affin de me trouver à l'accouchement de la Royne, ma femme, ainsy que je luy avois promis; mais, que je ferois partir dans deux jours le duc de Biron, pour aller visiter et salluer la dite dame, de ma part, et luy raffraischir les asseurances de mon amitié et bonne voisinance. Je luy ay parlé aussy, en passant, de renouveller et estraindre nostre alliance, de quoy il m'a semblé qu'il s'est peu esmeu, soit qu'il fust picqué et fasché de ne m'avoir trouvé aussy prompt de me rembarquer à faire la guerre aux Espaignolz, comme il s'estoit persuadé, ou que ce soit leur coustume de monstrer mespriser les offres que l'on leur faict, par deffiance ou par art, tellement que je ne l'ay pas pressé davantage sur ce poinct, ny mesme sur les autres. Or, Monsieur de Boissize, quoy que le dit Edmont ayt dit de la proposition que vous avez faicte, je ne croy pas que vous l'ayez plus estendu que la lettre que je vous en ay escripte et ce que vous m'en avez representé, par la vostre du 1er de ce mois : ainsy debvez-vous demeurer en repos pour ce regard, aussy ne veux-je pas que vous vous mettiez en peine de veriffier plus avant ce faict avec eux, ny mesmes que vous en parliez à la royne d'Angleterre ny à Cecil, et, s'ilz vous mettent en propos de ce qui s'est passé, contantez-vous de leur representer simplement ce que vous en avez dit, que vous m'avez fidellement representé par voz lettres, et les renvoyez à ce que j'en traitteray icy avec le dit Edmont, lequel n'a voullu retourner avec ma susdite response, soit qu'il ayt estimé qu'elle ne seroit aggreable à sa maistresse, ne respondante aux esperances que luy et le secretaire Cecille avoyent conceues et luy avoyent données, ou qu'il ait eu charge d'attendre auprès de moy les commandemens de la dite dame, sur ma susdite response. En tout cas, vous ne vous

remuerez ny formaliserez de ce faict en sorte quelconque, et, parce qu'ilz sçauront que je vous auray envoyé ce courrier, vous leur direz que je l'ay faict, pour vous advertir du voyage du dit duc de Biron, affin que vous veniez au devant de luy, ainsy que je desire que vous faciez, devant qu'il arrive à Londres, pour l'assister de vostre conseil et de vostre personne, en ce voyage que je luy fais faire, seullement pour visiter la dite dame et luy tesmoigner mon affection. Il semble que ceux qui sont dedans Ostende ayent meilleure esperance que devant de garder et deffendre la place, et au contraire qu'elle refroidisse du costé des Archiducs, ainsy que j'ay appris par gens qui sont arrivez icy des deux costez, lesquelz m'ont informé si particulierement de l'estat auquel ce siege se retrouve, que je commance à tourner mon jugement en faveur des assiegez. Je ne vous en diroy les raisons, car vous les apprendrez du dit duc de Biron, qui pourra s'embarquer jeudy et ira prendre la poste à Douvre; car, comme je suis venu icy en poste, nous n'avons point d'autres montures ny d'autres habits que de courriers et chasseurs. Partant, il aura besoing de trouver cinquante ou soixante chevaulx, à chascune poste, de quoy le dit Edmont a promis d'advertir ceux ausquelz il touche d'y pourveoir; mesmes il l'escrira à la Royne, affin qu'elle ne s'esloigne davantage de Londres; et, parce qu'il est necessaire que vous l'assistiez et conduisiez, vous ne pourrez avoir le loisir de me venir trouver en ceste ville, car, je doubte si je y attendray le dit duc, d'autant que je veux me trouver aux couches de la Royne, ainsi que je vous ay dit; mais, je feray partir au plus tost vostre successeur, affin que vous puissiez revenir par deça me servir auprès de ma personne, comme vous vous en estes très fidellement et à mon contentement acquitté où vous estes; priant Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

## 6 SEPTEMBRE 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 297.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Vous recepvrez la presente par les mains de mon cousin, le duc de Biron, pair et mareschal de France, que j'envoye presentement vers la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, ainsy que je vous ay escript par ma derniere lettre, seullement pour la salluer et visiter en mon nom et l'asseurer de la continuation de mon amityé. Vous l'assisterez en ceste action de vostre personne et de vostre bon conseil, comme il merite et que le requiert mon service, et je me remettray sur luy de toutes choses, pour prier Dieu, Monsieur de Boissize, qu'il vous ayt...

Escript à Calais, le vi^e jour de septembre 1601.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 27 SEPTEMBRE 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 299 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Ceste lettre n'est que pour vous faire sçavoir que presentement la Royne, ma femme, s'est heureusement deslivrée d'ung Daulphin, de quoy je n'ay voullu tarder

davantage à vous donner advis, affin que vous le donniez aussi à la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, faisant en cela l'office convenable et l'asseurant que la mere et l'enfant se portent très bien. Vous ferez part de ceste nouvelle à mon cousin, le duc de Biron, s'il est encores par delà, affin que tous deux ensemble vous faciez le dit office; et, n'estant la presente à autre effect, je prie Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 25 OCTOBRE 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 303.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, Le duc de Biron, par les mains duquel j'ay receu, le x^e de ce moys, vostre lettre du xxviii^e septembre, m'a rendu bon compte des faveurs et caresses qu'il a receues de la Royne, ma bonne sœur et cousine, et des discours qui luy ont esté faictz par elle et par ses ministres, et le bon tesmoignage que vous m'avez donné, par vostre dite lettre, du bon debvoir qu'il a faict de me servir, en ce voyage, ne m'a esté moins aggreable. Or, vous verrez la dite dame, sur ce subject, et luy rendrez graces, en mon nom, du traittement honorable qu'elle a faict au dit duc et à sa suitte, duquel vous luy direz que j'ay receu très grand contantement, et sur tout d'avoir entendu qu'elle a eu aggreable que j'aye fait paroistre, par ceste legation, le respect que je luy porte. Depuis, j'ay receu vostre lettre du xiii^e, par laquelle j'ay sceu l'ayse que la dite Royne a monstré de la naissance de mon filz, dont j'ay esté fort contant; car, l'aymant comme je fais, je desire qu'elle prenne telle part à toutes

mes prosperitez que moy-mesmes. Vous l'asseurerez maintenant de la bonne disposition d'icelluy, comme de celle de la mere et de la mienne, qui sont toutes desdiées à l'honorer et servir. J'ay consideré ce qu'elle vous a dit d'Ostende et la response que vous luy avez faicte, conformement aux commandemens que je vous ay faictz cy-devant et à la verité de ce qui s'est passé, que vous avez bien faict de faire recognoistre et de confesser par Cecil, comme elle a esté à la fin par Caron envers Buzanval. La dite Royne et ses ministres se gouvernent avec moy d'une maniere qu'il m'est impossible de rien traitter avec elle, car toutes les propositions que je leur fais leur sont suspectes: outre cela, ilz desguisent et veulent me faire croire que j'ay dit et promis ce que je n'ay jamais pensé, esperans m'engager ou surprendre, par leurs inventions, lesquelles, estans recognues de moy telles qu'elles sont, me contraignent d'entrer en des deffiances de la dite dame, que je mets peine de fuir tant qu'il m'est possible. Edmont a soustenu que vous luy aviez offert des gens de guerre, pour secourir la dite ville d'Ostende; la royne d'Angleterre l'a mandé aux Estats et a envoyé vers eux le dit Caron, exprès pour publier la dite offre. Voyez aussy comme le dit Edmont a estendu la surseance sur le faict des depredations, à laquelle volontairement je me soubmiz, estant sur le poinct d'accorder des lettres de marque et represaille à plusieurs de mes subjectz, ausquelz justice avoit esté desnyée, vous ayant esté soustenu la la dite surceance avoir esté entendue, autant pour l'execution de leurs jugemens donnez en faveur de mes subjectz et pour les depredations qui se font journellement que pour celles desquelles je me plaignois avoir esté refusé justice, et toutesfois, c'est chose qui ne fut oncques ditte ny entendue de ceste sorte; ce qui me donne juste occasion de croire que le dit Edmont et ceux qui le font parler ainsy n'ont pas grande envie que je vive en paix avec la dite dame. Le dit Edmont me dit bien à Calais que la dite dame approuvoit la conference, qui avoit esté proposée pour vuider les dits differends, mais ce fut si froidement et avec ung tel desdaing, parce que je ne voullus accorder le reste de ce qu'il me demandoit, que je creus qu'ilz n'avoyent pas grande envie de la faire, et, quand elle se feroit, de la rendre peu utille, ce qui

m'a esté confirmé par la façon de laquelle vous nous avez escript qu'ilz ont explicqué et ampliffié la dite surceance. Ainsy, je ne sçay à quoy j'en suis avec eux : ilz ont mesprisé mes offres, pour le secours d'Ostende, et ne parlent qu'entre les dents de celuy qu'ilz y veullent contribuer; sur cela, ilz veulent que je croye que la place se perdra et me blasment des esperances de secours qu'ilz disent que Buzanval a données de ma part aux dits Estats, et je sçay que le dit Buzanval n'a eu charge de ce faire, aussy qu'il ne l'a pas faict et que c'est le voyage du dit Caron qui a tout gasté et esmeu sans fondement. Je ne sçay aussy si la dite conferance se fera, le lieu, le tempz ny la forme qu'ilz entendent y observer ; car, ilz n'en ont traitté avec vous et se contantent de me voir engagé à la faire et, cependant, jouir de la dite surceance, à leur mode et selon leur interpretation. J'ay declaré estre contant d'envoyer vers la dite dame et accomplir l'office de demandeur tout-à-faict, chose que je n'avoys faicte à l'endroict d'ung autre; je n'ay depuis changé d'advis, car ma volonté à honorer la dite dame ne changera jamays; toutesfois, pour ce qu'ilz ne parlent qu'à demy, je ne sçay du tout ce que je doibs faire. Je l'ay faict dire icy au secretaire de la dite dame qui poursuyt ses affaires, lequel me vint trouver, lundy dernier, ainsy que je descendoy de cheval, venant en poste de Fontainebleau en cachettes, pour me demander de l'argent, me disant que j'avois promis au dit Edmont de contanter sa maistresse en cela, dedans six sepmaines, après son partement de Calays, lesquelles estoyent quasi passées, disant que ce nouveau besoing, que sa maistresse en avoit, debvoit me faire abbreger le dit tempz, tellement que je n'eusse peu mettre la main à la bourse assez tost pour le contanter, quand je la luy eusse mise sur le champ. Je luy respondiz que j'avoys ja sceu par vous la descente en Irlande des Hespaignolz, de laquelle j'eusse esté très ayse que la royne d'Angleterre et son conseil n'eussent mesprisé les advertissemens qui luy ont esté donnez, mais que l'on avoit faict plus de compte de ceux de Cumans que des miens ; que je n'avois promis à Edmont de faire bailler de l'argent à la Royne devant six sepmaynes, comme il m'avoit dit, mais seullement de dire, dedans ce temps-là, quelle somme je pourroys fournir à la dite dame, dedans l'an-

née prochaine : à quoy j'avois depuis assez pensé, mays qu'il me surprenoit de façon que je ne pouvoys luy en dire davantage pour lors, remettant à ce faire à samedy prochain, que je retournerois ouvertement et avec toute ma court en ceste ville, dont maintenant je voullois que luy et tous autres creussent que j'estois encores absent, combien que je y fusse ja arrivé. Il s'en retourna avec cela, grondant à son accoustumée : il est vray Anglois. Depuis, ayant esgard à ce que vous m'avez escript, j'ay voullu regarder ce que je pourroy faire pour la dite dame, affin de l'assister en ceste occasion; à quoy je me suis trouvé très empesché, car, c'est à ceste heure qu'il faut que je face mes plus grands efforts pour contanter les Suysses, d'aultant qu'ilz ont accepté et resollu nostre alliance, et n'est plus question que de fournir et compter l'argent qui a esté offert et accordé, qui revient à une très grande et lourde somme, de laquelle il fault que j'advance le recouvrement, si je veux parachever la dite alliance, et vous sçavez que mes finances sont tousjours basses, au dernier quartier de l'année. C'est pourquoy il m'est du tout impossible maintenant de rien bailler de comptant à la dite dame; mais, j'avois faict estat de luy payer l'année prochaine jusques à soixante ou soixante-dix mil escus : toutesfois, je ne l'ay voulu dire au dit secretaire, car je suis asseuré qu'il n'en eust faict compte et ne sçay si je vous doibs conseiller de le dire à la dite dame, de crainte que j'ay que cela la scandalize et irrite, plustost qu'il ne la contantera. Je m'en remets à vous, mais il semble qu'il vault mieux ne s'en explicquer pas encores avec elle que de luy offrir chose qui luy desplaise ou qui la mescontante; car, nous pouvons trouver des moyens de reculler et gaigner encores quelque tempz avec elle sans la desesperer, comme à l'adventure feroit la dite offre, estant faicte telle, sur la peine en laquelle la descente des dits Hespaignolz l'a mise, qui pourra peult-estre changer : car, pour mon regard je ne puis croire que les dits Hespaignolz facent leurs affaires au dit pays, y estans arrivez si tard et y ayant trouvé le comte de Tyron et son party si affoibly qu'il est. Il me semble doncques qu'il n'est que bon de voir ce qui adviendra, en son prochain parlement, devant que s'engager plus avant avec elle : toutesfois, je vous

diray derechef que je remets le tout à vostre bon advis. En tout cas, il faut que je sçache comment je doibs vivre avec la dite dame et les siens, pour le faict de la mer et du commerce, devant que je desbourse mon argent : il faut doncques haster ceste conferance, qui a esté veritablement proposée de nostre part, mais autant pour contanter et contenir la dite dame, sur les occasions qui se presentent, que pour autre utillité que j'en attende, n'ayant pas estimé debvoir rompre avec elle, ny la mescontanter, en l'estat que les affaires publicques sont. C'est pourquoy je persiste à dire que je veux envoyer vers elle, quand elle vouldra, où je fais estat d'employer le sieur de Maysse, parce que je sçay qu'il luy est très aggreable, et d'envoyer avec luy le sieur de Beaumont, qui vous doibt succeder, affin qu'il s'instruise des affaires et puisse suyvre les traces que vous luy avez marquées. Sçachez doncques leurs intentions et les faictes parler clair, s'il est possible, affin que nous advancions et traittions les affaires nettement et comme doibvent faire bons amys. C'est mon desir et mon voulloir d'en user ainsy.

Le duc de Lenox, venu icy de la part du roy d'Escosse, n'a rien traitté de particulier avec moy. Il m'a asseuré en termes generaux de la bonne amityé de son Roy et prié de favoriser son advancement, aux occasions qui se presenteront, et je luy ay respondu en mesmes termes. Il doibt partir dedans trois jours, pour s'en retourner, et dit qu'il prendra le chemin d'Angleterre, pour sa commodité seullement et non pour affaires : à quoy vous prendrez garde. Le colonnel Sauvage a tenu au dit duc de Biron certains propos, qu'il vous a communicquez, que j'ay estimé ne debvoir du tout mespriser; car, encores que tout ce qui sort des Angloix me soit suspect, je considere qu'ilz sont de present en ung estat au dit pays, qui oblige les particuliers de penser à leur conservation future par voyes extraordinaires. C'est pourquoy, confortez doulcement le dit Sauvage à passer la mer et à chercher quelque occasion d'y estre envoyé, affin que je puisse parler à luy et entendre de sa bouche ses conceptions, sans toutesfois luy faire cognoistre que vous en ayez ouy parler, ny que je le desire veoir pour ung tel subject; car, vous sçavez qu'ilz sont si soupconneux et legiers, que peu de chose leur faict changer

d'opinion et de langage. Advertissez moy de ce que vous en apprendrez, comme de toutes autres occurrances, et je prieray Dieu, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

---

## 16 NOVEMBRE 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 306 v°.

A MONSIEUR DE BOISSISE

Monsieur de Boissize, J'ay esté adverty d'Hespaigne, que l'armée descendue en Irlande, quand elle feit voille pour s'y acheminer, estoit composée de deux escadres, en l'une desquelles estoit dom Diego Brochero, general d'icelle pour la mer, et dom Joan de l'Aquilla, pour la terre, et qu'en l'autre commandoit ung Basque nommé Soubiaoux, qui a le bruit d'estre assez bon pilotte, mais, que cestuy-cy fut contrainct de relascher aux havres du Ferrol et de la Courongne, avec toute son esquadre fort battue et fracassée, hors mis cinq ou six navires qui s'estoyent perdus, qu'ayant sceu depuis (ce fut seulement le dernier du moys passé) que la premiere avoit pris terre en la dite isle d'Irlande, ilz avoyent commandé au dit Basque de partir et s'y acheminer, pour la fortiffier et secourir, tellement que je croy qu'il s'y rendra bien tost, le conseil d'Espaigne faisant estat de ne rien espargner, pour conserver l'advantage qu'ilz estiment avoir acquis au dit pays : toutesfois, s'ilz y sont attacquez promptement et vifvement, je ne pense pas qu'ilz y puissent subsister, car la saison leur est fort contraire, comme l'on dit que le pays l'est aussy. J'ay appris, par vostre lettre du XXVI<sup>e</sup> du dit moys d'octobre, les dilligences d'y pourvoir que faisoit la Royne, par les-

quelles sans doubte elle previendra les autres; je vous ay escript par Duboys ce que je puis faire pour la dite dame, de quoy je desire qu'elle se contante; j'ay de nouveau esté pressé par le secretaire, qui reside icy, de m'en explicquer à luy; toutesfois je ne l'ay faict, luy ayant respondu vous avoir escript mes intentions. Je considere assez combien il m'importe de assister et contanter la dite dame, tant pour me revanger des plaisirs que j'en ay receus et luy payer ce qu'elle m'a presté en ma necessité, que pour la divertir de traitter avec les Hespaignolz : il fault que je vous die, outre mon impuissance en matiere d'argent, que je vous ay representée par ma derniere, que j'ay si peu d'occasion de me confier de la volonté de la dite dame, que j'estime que je feray plus, pour la cause publicque, de secourir puissamment les Estats, l'année prochaine, que de diviser mes moyens en faveur de la dite dame, ne pouvant luy arriver mal de consequence en l'estat qu'elle est, comme il peut faire aus dits Estatz prestz à succomber soubz le faix qu'ilz supportent, joinct que tant s'en fault qu'ilz tiennent d'elle aucun soullagement que elle en excrocque tous les jours quelque chose davantage. Ces allées et venues de Cumans me sont fort suspectes et craindrois, ayant desboursé argent, que elle le recognust d'une paix faicte à la haste, et d'aultant plus que l'on m'a adverty que les Hespaignolz, qui sont auprès de l'Archiduc, font demonstration à present de voulloir conclurre la dite paix, à quelque prix que ce soit, et pour ce faire ilz ne parleront plus de la relligion catholicque en Angleterre, de r'avoir les villes en Zelande, de faire renoncer les Anglois au commerce de Hollande, n'y d'en faire retirer les Angloix; seulement chercheront-ilz de faire rendre neutres les dites villes, de restraindre le dit commerce, tant qu'ilz pourront, et de s'asseurer qu'il n'yra plus en Hollande d'Angloix que ceux qui y sont desja; mays, ilz stipuleront quelque chose pour Ostende, s'ilz peuvent, sans toutesfois s'y adheurter. Si le dit advis est vray, j'estime que la dite dame acceptera les dites conditions, qu'elle fera entendre aus dits Estats qu'elle pourra mieux les secourir en paix qu'en guerre : or, je veux veoir ce qui en succedera, devant que de desbourser noz deniers et pareillement ce que produira le parlement du pays, que la dite dame a assem-

blé. Partant, il fault gaigner le tempz avec elle, le plus doulcement que nous pourrons, qui est tout ce que je adjousteray à mes dernieres, pour response à vostre susdite du xxvi^e du dit moys d'octobre, que j'ay receue par ce porteur le iii^e du present. Je prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Boissize, .....

HENRY.

DE NEUFVILLE.

# PIÈCES DIVERSES

---

## 9 JUILLET 1596

Public Record Office : State papers, France, bundle 116.

COPIE[1] DE LA RATIFICATION DU TRAICTÉ CONCLUD ENTRE LES DEPUTEZ DU ROY TRES CHRESTIEN ET CEUX DE LA SERENISSIME ROYNE D'ANGLETERRE.

Henry, par la grace de Dieu roy de France et Navarre, à tous ceux qui ces presents lettres verront salut. Comme, suivant les pouvoirs respectivement donnez par nous et très haulte, très excellente et très puissante princesse, la royne d'Angleterre, nostre très chère et très amée bonne sœur et cousine, [à] noz communs deputez, ilz aient à chasteau de Grenwiche en Angleterre, le vingt-quatriesme jour de may dernier passé, selon la supputation et le stile du dit païs, conclud et arresté le traicté de ligue offensive et defensive entre nous, noz païs, royaulmes et subjectz, pour la conservation et seureté d'iceulx, contre les invasions et desseins du roy d'Espagne et pour la mutuelle defence de noz personnes, duquel la teneur s'ensuit :

Suivent les articles du traité du 24 mai, tels qu'ils ont été imprimés dans le *Corps universel diplomatique.*

Nous, aïans agreable tous et chascuns les points et articles

1. Parmi les pièces du bundle 116 se trouvent l'original de la ratification du Roi signé de sa main HENRY et au dessous : De par le Roy, DE NEUFVILLE, et une copie de ce même document.

cy-dessus contenus et declarez, lesquels nous avons ouïs et bien entendus de mot à mot, avons iceulx, tant pour nous que pour noz heritiers, successeurs, royaulmes, païs, terres, seigneuries et subjects acceptez, ratifiez, approuvez et confirmez, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons en foy et parolle de roy et soubz l'obligation de tous et chascuns noz biens presens et aveinir, garder, entretenir et observer inviolablement, sans jamais aller [ny] venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte et maniere que ce soit. En tesmoing de quoy, nous avons signé ces presentes de nostre propre main et à icelles fait mettre et apposer nostre seel. Donné à Amiens, le 9e jour de juillet, l'an de grace 1596 et de nostre regne le septiesme.

Nous, Henry de la Tour, duc de Bouillon, marshall de France, et Nicholas de Sancy, sieur de Harlay, deputez par le Roy Très Christien pour traicter avec la serenissime royne d'Angliterre une ligue offensive et defensive contre le roy d'Espagne, confessons avoir convenu avec Messieurs les conseillers de la dicte dame Royne, deputez pareillement par sa dicte Majestie pour traicter la dicte ligue, les articles qui ensuivent :

C'est à sçavoir qu'encores que, par les articles qui ont esté ce jourd'huy convenus et accordez entre nous pour le faict de la dicte ligue offensive et defensive, il soit dict que la Royne assistera presentement le Roy de 4.000 hommes, dont la dicte Royne advancera la solde de six mois, neantmoins, il a esté accordé entre nous qu'en consideration des grands affaires que la Royne a maintenant à supporter, tant pour la guerre d'Irelande que pour le voyage de mer qui presentement s'entreprend en Angleterre, le Roy se contentera que la Royne l'assiste presentement de deux mil hommes et qu'elle en advancera la paie pour quatre mois seulement, et qu'au bout de quatre mois ilz soient paiez de vingt mil escuts que la Royne a ces jours passez prestés au Roy, soubz noz cautions et obligations particulieres, lesquelz vingt mil escuts promettons payer et rendre à la dite dame Royne dans la fin de septembre prochain (stile nouveau), pour estre emploiez à l'effect que dessus, encores que par nostre obligation nous ne fussions point tenus de les rendre que d'icy à un an, lesquelz

deux mil hommes ne pourront estre employez que pour mettre en garrison dans les villes de Boullongne et de Monstreul, ou près de la personne du Roy, lorsqu'avec son armée il sera en Picardie proche de la coste de la mer. Nous confessons avoir pareillement accordé que, jusques à la fin du mois de mars prochain, la Royne ne sera tenue de bailler aultre secours au Roy que des dicts deux mil hommes souldoiez comme dit est cy-dessus.

Pareillement, nous certifions qu'encores que, par les articles de la dite ligue, il soit dict qu'au plus tost que faire se pourra il se dressera une armée composée de forces communes, aux despens de touts les associez, pour assaillir le roy d'Espagne dans ses païs et Estats, neantmoins il a esté accordé entre nous que cest article seroit inseré au traicté, pour la reputation de la ligue et non pour obliger la Royne à aucune despence pour dresser à present le dict corps d'armée. Et promettons [faire] ratifier et avoir pour agreables ces articles secretz au Roy Très Chrestien, nostre maistre.

---

Copie. — Bibl. nat., Ms. 15980, nº 93.

## ARTICLES PROPOSEZ PAR L'AMBASSADEUR DE FRANCE SUR LE REGLEMENT DE LA NAVIGATION.

I. Pour ce que la liberté du commerce est ung des principaux moyens d'enrichir les peuples et royaumes, Leurs Majestez, suivant les traictez d'alliance cy-devant faictz entre eux, prendront respectivement les marchans et subjectz l'un de l'autre en leur protection, à ce que librement et seurement ilz puissent traficquer partout, sans permectre leur estre faict aucun empeschement.

II. Et, pour remedier aux maux et desordres, qui se commectent journellement de part et d'autre sur la mer, les maires,

eschevins et aultres officiers des villes de France ou d'Angleterre ne permecteront sortir de leurs portz ou havres aulcuns navires ou autres vesseaus equipez en guerre ou en marchandise, ou quelque autre maniere que ce puisse estre, que les cappitaines, proprietaires, maistres et avituailleurs des dits navires ou vaisseaus n'ayent baillé, par devant le juge des lieux, les dits maires ou autres officiers des dites villes appellez, bonne et suffizante caution de ne faire, par eux ou leurs gens, aulcun tort ou dommage aus dits subjectz de Leurs Majestez; et, à faulte de ce, responderont et seront tenuz les dits maires, officiers et corps des dites villes des tortz, injures, viollances et malefices et dommaiges, que feront les dits cappitaines et gens des dits navires aux subjectz de Leurs Majestez.

III. Seront de part et d'autre commis des juges de suffizance et integrité requise, pour juger et terminer souverainement et en dernier ressort tous procès et differendz, qui s'intenteront pour raison des prises et autres actes qui se commecteront de part et d'autre sur la mer; lesquelz procès les dits juges seront tenuz de juger et vuider dans trois mois, à peyne de tous despens, dommaiges et interestz des parties.

IV. Et si, par le jugement qui s'en ensuivra, il y eschet condempnation, elle s'adjugera contre les dits cappitaines, proprietaires, maistres et auvituailleurs et leurs cautions solidairement, et, à faulte d'y satisfaire par eux, contre les dits officiers et corps des villes, sauf le recours entre les dits cappitaines, maistres et auvictuailleurs et leur cautions.

V. En cas de refuz ou delay, que feront les dits maires, eschevins et corps des villes, d'obeyr aus dits jugemens, seront aux partyes interessées octroyées lettres de marque, pour prandre, saisir et arrester les navires, biens et marchandises appartenans aux habitans des villes ou lieux, d'ou seront partiz les dits navires ou vaisseaux, pour estre appliquez au rambourcement de ceux qui auront souffert le dommaige, les ambassadeurs et ministres residens près le prince qui sera requis des dites lettres de marque preallablement advertiz.

VI. Les François et Anglois, ayans les banieres haultes ou passeport des admiraulx des dits royaumes, ne se pourront, pour

quelque cause ou pretexte que ce soyt, arrester ne prandre les ungs les autres, sur peyne de tous despens, dommaiges et interestz.

VII. Les navires qui, par tempeste ou autrement, seront jectez en aulcun lieu, port ou havre, ne pourront estre arrestez, ny les marchans contrainctz vendre leur marchandises, sinon de gré à gré et à leur prix et proffict, à peyne de tous despens, dommaiges et interestz, pour lesquelz aussy seront octroyez lettres de marque sur les habitans des dits lieux.

VIII. S'il s'en trouvoit quelques-ungs si cruelz et barbares que de tuer, noyer ou vendre aulcuns subjectz de leurs dites Majestez, les habitans des dits portz et havres, d'où seront partiz ceux qui auront commis les dits crimes, seront tenuz et obligez de poursuivre, à leurs propres coustz et despens, les delinquans, jusques à ce que leur procès leur soit faict et parfaict, et iceulx punis selon la quallité du crime, et, à faulte de ce, en seront tenuz les dits habitans civillement.

IX. Toutes lettres de marque octroyées de part et d'aultre jusques à huy seront revocquées.

X. Que les sieurs admiraulx des dits royaumes n'octroyeront aucuns passeportz, qu'il ne leur soyt aparu des dites cautions baillées en la forme cy-dessus.

---

## 12 JANVIER 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 15980, n° 10.

RESPONSA AD ARTICULOS PROPOSITOS AB ILLUSTRI CHRISTIANISSIMI REGIS LEGATO.

I. In primis æquum videtur ut omnes et singuli subditi regnorum et dominiorum utriusque principis, mercaturam licite exercentes, eo modo quo per antiquos tractatus in suo robore

adhuc existentes conventum est, ab utroque principe reciproce in protectionem suscipiantur mutuoque protegantur.

II. Ut in posterum latrociniis piraticis aliisque depredationibus maritimis obvietur, hinc inde prospiciendum videtur ut, antequam aliqua navis a portu quocunque regnorum Angliæ sive Galliæ, terrarum, locorum aut dominiorum eisdem subditorum exeat, admirallus, viceadmirallus, eorum vices gerentes, locum tenentes aut deputati capiant idoneam cautionem ad valorem navis et apparatus ac victualium, a dominis, exercitoribus, capitaneis, magistris et bursariis ejusdem navis, quod pacem erga quoscumque subditos alterius principis conservent, nec vim aliquam, damnum vel injuriam alicui illorum facient inferentve, aut fieri inferrive procurabunt.

III. Serenissima Regina, domina nostra clementissima, pro componendis et terminandis de spoliis et aliis depredationibus querelis, judices constituit idemque expectat vicissim a Christianissimo Rege, fratre suo, in regno Franciæ fieri quam celerrime, juxta antiquos tractatus; non tamen videtur tempus in his articulis limitatum ad omnes hujus generis lites et querelas rite et bene finiendas sufficere posse; adhibebitur tamen omnis diligentia, ut quam citissime causæ expediantur.

IV. Sententiæ contra dominos, exercitores, capitaneos, magistros et alios in his causis latæ sine mora efficaciter contra eosdem executioni demandabuntur, prout in antiquis tractatibus antea provisum fuit.

V. Post denegatam aut plus æquo protractam a judicibus in his causis justitiam, principem ejus regni ubi justitia desideratur de hac injustitia admoneri æquum est : nec modus præscriptus, ut scilicet id fiat per legatum vel ambassiatorem in iis partibus degentem, displicet; verum id cavendum videtur ut, post monitionem de ea re factam, aliquod tempus conveniens, puta trimestre vel aliud simile et certum, præfigatur ac interponatur, priusquam repressaliæ concedantur.

VI. Sexti articuli contentis ita assensus præbetur ut ejus tamen prætextu nec victualia nec munitiones aut arma bellica, nec aliæ res prohibitæ ad inimicos alterius partis deferantur vel asportentur, prout in antiquis tractatibus cautum existit.

VII. Septimo articulo facile assentitur quatenus cum antiquis fœderibus convenit, ita tamen ut principibus utriusque regni (necessitate id exigente) liceat bona hujusmodi sistere eademque appretiata (justo precio soluto) ad suos usus disponere, quo casu non iniquum videtur, si mercatores sine dispendio aut damno aliquo principum usui sese accomodent.

VIII. Pium sane est tam barbaram crudelitatem (si in aliquibus hujuscemodi feritas unquam reperiatur) impunitam non manere, sed ut modis et mediis omnibus, quibus commode fieri possit, in delinquentes sedulo inquiratur, ac iidem convicti debitis et legitimis pœnis puniantur. Non tamen æquum est magistratus locorum nihil mali demerentes propter aliorum crimina damno affici.

IX. Placet quod omnes pignorationes ac repressaliæ antehac concessæ revocentur ac annullentur.

X. Rationi consentaneum videtur quod postremo in his articulis adiicitur, dummodo ad naves mercatorum aut aliarum privatarum personarum restringatur permittaturque utrique principi naves suas bellicas, vel pro defensione regnorum suorum vel propter alia sua negotia et servicia publica, cum ita illis videbitur, authoritate sua (his non obstantibus) ad mare emittere : æquum tamen existimamus ut ad hæc munera obeunda eligantur viri probi et honesti, qui non sint tales injurias subditis alterutrius principis illaturi et ut talia facinora perpetrantes post reditum severe puniantur.

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 15980, nº 94.

REPLICQUE A LA RESPONSE DONNÉE AUX ARTICLES PROPOSEZ PAR L'AMBASSADEUR DE FRANCE TOUCHANT LE REIGLEMENT DE LA NAVIGATION.

I. Le premier article de la dite response est conforme aux traitez tant antiens que modernes faitz entre les deux couronnes, et neantmoins, pour esclaircir davantage l'intention de Leurs Majestez, semble raisonnable d'y adjouster que Leurs Majestez prendront respectifvement les marchans et subjectz l'ung de l'autre en leur protection, à ce que librement et seurement ilz puissent trafficquer partout.

II. Le second article semble ne pourvoir suffesamment à la seureté du dit traffic, pour ce qu'il est advenu souvent que les sieurs admiraux ou leurs lieutenans n'ont point pris du tout de cautions de ceux qui sont sortis de leurs portz et havres, comme ilz sont tenuz par les ditz traittez, ou, s'ilz en ont pris, elles ne se sont trouvées suffisantes; d'où est advenu la ruine de plusieurs personnes, lesquelz ayans esté pillez sur la mer n'ont peu tirer aucune raison et justice des dommages par eux receus. C'est pourquoy, le Roy, voullant en son royaume faire cesser toutes viollances et pirateries, a jugé raisonnable que, outre les cautions que sont tenus prendre les dits sieurs admiraux ou leur lieutenans, les maires, eschevins ou autres officiers des villes ayans portz ou havres s'obligeront de reparer tous les dommages, que feront ceux qui seront sortiz de leurs dits portz, au cas que les dites cautions ne se trouvent suffisantes, et qu'à ceste fin les dits maires et eschevins seront appellez, lorsqu'il sera question de recepvoir les dites cautions, d'autant qu'ils cognoissent vollontiers ceux qui sortent de leur dits portz et peuvent juger si c'est en intention de trafficquer ou pour escumer la mer, à l'occasion de quoy ilz tiendront la main que les cautions soyent

données, selon la quallité et conditions des personnes, ce que la dite dame ne doibt refuser, puisque c'est le bien commun des subjetz de Leurs Majestez.

III. Sur le troisiesme article, sera consideré que le Roy, ayant entendu que ses officiers de l'admirauté ne rendoyent la justice aux subjectz de la dite dame, a desliberé de commettre les premiers presidens et plus antiens conseillers de ses cours souveraines, pour juger souverainement et en dernier ressort tous les procez et differendz de la dite admiraulté, et fera la dite dame, s'il luy plaist, le semblable en son royaume; car, quand à la commission communicquée au dit ambassadeur, encores que cinq des sieurs maistres des Requestes y soyent nommez, toutesfoiz le pouvoir de juger est donné à deux seulement, chose qui n'est point accoustumée en France; et partant, à ce que la justice soit esgallement rendue de part et d'autre, semble raisonnable que les dites commissions, qui seront baillées par Leurs dites Majestez, soyent conformes, autant que faire se pourra, tant au nombre des juges qu'en la forme de juger; et pour le regard du tempz dans lequel les dits juges debvront terminer les dits procez, si le terme de trois mois semble trop brief, sera porté par les dits articles que les dits juges seront tenus de juger dans six mois.

IV et V. Les IIII et V^es^ articles dependent de ce qui sera accordé par Leurs dites Majestez touchant les cautions.

VI. Pour le regard du VI^e^ article, si les exceptions y contenues ont lieu, il n'y aura aucune seureté ny liberté de trafficquer pour les François, d'autant que, depuis les deffenses faictes par la dite dame de porter vivres, armes et autres munitions de guerre en Espagne, tous les François, qui ont esté rencontrez en mer par les Anglois, ont tousjours esté pris, pillez et depredez par eux, soubs le pretexte des dites deffenses, lesquelles toutesfois ne se peuvent estendre aux subjectz du Roy. La dite dame partant aura aggreable, s'il luy plaist, que, suyvant tous les traittez precedens, les dits subjectz du Roy puissent trafficquer seurement et librement, partout où bon leur semblera, et de telles marchandises qu'il leur plairra, sans aucune restriction, et à ceste fin recommandera la dite dame, s'il luy plaist, qu'il

soit publié par tous les portz et havres de son royaume deffense à tous ses subjectz d'arrester, molester et inquieter en aucune maniere, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, les dits François, sur peine de punition corporelle, se pouvant asseurer la dite dame que le Roi donnera bon ordre que ses dits subjectz n'abusent de la liberté du dit traffic à son prejudice.

VII. L'exception contenue au VIIe article semble raisonnable, pourveu que les arrestz, qui se feront des dites marchandises dont les dits princes auront besoing, se facent en vertu de lettres-patentes de Leurs Majestez, de peur qu'il n'en soyt abusé.

VIII. Les crimes, dont est faict mention au VIIIe article, sont si enormes que chascun en doibt favoriser la punition, et est partant raisonnable que les poursuittes s'en facent par les corpz des villes, d'où seront partis ceux qui auront commis le dit cas et, à faute de ce, qu'ilz en soyent tenus civillement.

IX. Le IXe article est accordé de part et d'autre.

X. Si les cautions qui doibvent estre baillées sont restrainctes aux navires des marchans et autres personnes privées, suyvant le contenu au dixiesme article, il en adviendra plusieurs inconveniens, pour ce qu'il est notoire qu'il y a grand nombre de vaisseaux pour le jour d'huy, qui font la guerre en mer, sous le nom de la dite dame, combien que les dits vaisseaux ne luy appartiennent, desquelz à ceste occasion l'on ne prend aucune caution, combien que les dommages et injures que reçoivent les François soyent commises par ceux qui commandent ez dits vaisseaux; par quoy, si tous les navires advouez par la dite dame ne sont adstraintz de donner les seuretez qui seront convenues, il plairra à la dite dame y pourvoir en telle façon qu'elle jugera raisonnable.

XI. La dite dame aura, s'il luy plaist, aggreable qu'il soit adjousté aus dits articles ce qui est contenu en tous les traittez, assavoir qu'il ne se fera aucun partage, transport ou allienation des choses prises en mer, avant l'avoir porté en l'admirauté, pour en estre ordonné et deffendu à cry public d'achepter, prendre, accepter ou receler aucuns biens pris en mer, avant

que par la dite admirauté en ait esté ordonné, sur peine de punition corporelle et de tous despends, dommages et interestz.

---

## AVRIL 1599

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 55 v°.

### ARTICLES DU TRAITÉ DE NAVIGATION ACCEPTÉS ET SIGNÉS PAR R. CECIL

*Primus articulus.* — Æquum videtur ut omnes et singuli subditi et mercatores utriusque principis in mutuam protectionem suscipiantur, quo libere ac secure licitam mercaturam exercere possint; quod commodissime fiet secundum conventiones in prioribus tractatibus inter utriusque regni principes initas.

*Secundus articulus.* — Quo melius obvietur deprædationibus aliisque latrociniis piraticis, æquitati consonum videtur ut bona et sufficiens cautio ab admirallo, viceadmirallo seu illorum loca tenentibus capiatur, videlicet pro navibus mercatorum et aliorum subditorum posthac cum bellico apparatu et reprisaliis emittendis in duplici navis, apparatus et victualium valore et de aliis quæ tantum mercaturæ caussa sine reprisaliis et apparatu bellico emittuntur in simplici, secundum antiquos tractatus; et si dicti admirallus, viceadmirallus seu eorum loca tenentes nullam vel minus idoneam acceperint cautionem, culpa eorum interveniente, de injuriis illatis ipsi respondere teneantur, quemadmodum in antiquis tractatibus cautum est.

*Tertius articulus.* — Quo impensis mercatorum qui lites intenturi sunt melius prospiciatur, conventum est ut eorum caussæ intra sex menses expediantur, si commode fieri possit,

idque per commissarios a Christianissimo Rege in Gallia constitutos, gratis et sine sumptibus partium, quemadmodum jam in Anglia a Serenissima Regina constitutum est.

*Quartus articulus.* — Sententiæ seu condemnationes in actionibus civiliter intentatis in eos qui piraticam exercent latæ in singulos delinquentes imposterum in solidum fiant. Fidejussores vero pœnam stipulatam præstabunt tantummodo, quoad injuriam passo seu spoliato satisfiat.

*Quintus articulus.* — Post tres menses elapsos a tempore traditionis litterarum principis utriusque regni vel a requisitione oratoris residentis, si denegata justitia fuerit, repræsaliæ hinc inde concedi possunt.

*Sextus articulus.* — Cum serenissima Angliæ regina, ex relatione magnifici domini Regis Christianissimi legati, intellexisset Regem jam statuisse se suis subditis sub pœna mortis inhibiturum ne ulla armorum vel munitionum bellicarum genera in Hispaniam transportarent neve, sub prætextu liberi commercii nunc conventi, quicquam perpetrarent in Suæ Majestatis præjudicium, ac ea de caussa mota in omnibus regni sui portubus edicto publico denuntiari fecerit, ne quis subditorum suorum, sub pœna mortis et confiscationis bonorum, quascunque subditorum Christianissimi Regis naves spoliaret, ita vicissim Majestas Sua expectat ut Rex Christianissimus, pari honoris intuitu, sub eisdem pœnis publico edicto reciproce inhibeat ne ulla armorum aut bellicarum munitionum genera terrestria sive maritima a suis subditis in Hispaniam aliave regis illius dominia transportentur, neve sui subditi concessa commercii libertate in præjudicium Suæ Majestatis quovis modo abutantur.

*Septimus articulus.*— Nostris receptis moribus minime convenit ut ad singularum rerum quæ in Suæ Majestatis usus a ministris capiuntur testationem faciendam, magnum regni sigillum adhibeatur, multoque minus ut ob dilatam solutionem repræsaliæ concedantur; sed, si quid antehac a regiis ministris captum seu detentum fuerit, pretio non soluto, ab utraque Majestate sedula cura adhibeatur, ut re cognita congruo et opportuno tempore, debita solutio præstetur.

*Octavus articulus.* — Conceditur, prout in priori responso

nostro, scilicet ut qui tam barbaram crudelitatem exercent, debitis et legitimis pœnis puniantur.

*Nonus articulus.* — Repræsalias non modo suspendendas sed penitus utrinque revocandas existimamus.

*Decimus articulus.*— Naves omnes immediato principum mandato emissæ vel a regiæ classis præfectis in usus publicos adscitæ et matriculis inscriptæ pro regiis navibus habeantur, et, si quid ab iisdem commissum fuerit, ut justitia administretur ipsi principes prospicient.

*Undecimus articulus.* — Edicta publica fiant ne ulla bonorum mari captorum divisio, transportatio seu alienatio permittatur, neve quis eadem spolia emat, receptet seu celet, nisi judicis admirallitatis sententia seu decreto justæ et legitimæ prædæ loco habenda definiantur. Neve maritimarum civitatum seu villarum alterutrius regni magistratus piratas secundum alterutrius regni leges proscriptos et publice denuntiatos in portus seu infra dictarum civitatum seu villarum limites recipiant, seu stationem facere permittant; neve dictarum civitatum seu villarum incolæ dictos proscriptos hospitio excipiant, aut iisdem victualia, auxilium favoremve ullum præstent, sed detineri illos ac judicio sisti faciant, idque sub pœnis jure debitis cum reparatione damnorum et interesse.

*Protestatio.* — Quæ superius proponuntur non aliter accipiantur quam sub hac protestatione, videlicet ut, si quid in iis pristinis fœderum tractatibus repugnans fuerit, nihil inde ab antiquis fœderibus derogatum intelligatur, sed ut pro horum temporum injuria piraticis deprædationibus melius provideri possit, hoc ipsum per viam provisionis solummodo accipiatur, donec amplior tractatus pro utriusque principis commoditate de singulis haberi possit.

ROBERT CECILL.

Decimo aprilis 1599.

## 28 SEPTEMBRE 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 15980, nº 62.

MEMOIRE DES CAUSES DES FRANÇOIS TANT JUGÉES PAR LES SIEURS COMMISSAIRES, DESQUELZ LES JUGEMENTS N'ONT SORTY AUCUN EFFECT, QUE PENDANTES ENCORES PAR DEVANT LES DITS JUGES.

Jacques Carrog et François Bogna et autres habitans de Roscou, apres seize mois de poursuitte, ont obtenu sentence, depuis ung an et demy, contre Arthur Champernon et Matthieu Morgaunt, par laquelle ilz ont esté condamnez en la somme de sept mille tant d'escus, pour l'estimation de plusieurs marchandises prises sur les dits François; mais, la dite sentence n'a peu sortir aucune execution, pour ce que les dits condamnez ne se trouvent avoir aucuns biens meubles et les dits sieurs commis saires refusent de donner executoire sur les biens immeubles des dits condampnez.

Jehan Camon, de Roscou, après avoir poursuyvy plus d'ung an, pour la restitution de plusieurs marchandises à luy prises par le cappitayne Watson, auroit enfin obtenu sentence, il y a plus d'ung an, laquelle luy est inutille, pour ce que le dit Watson est insolvable, ainsy qu'il pretend, comme de faict il est prisonnier; mais, la detention de sa personne ne le contraindra jamais de satisfaire au dit jugement, estant aussi libre et à son ayse en la dicte prison qu'en sa propre maison.

Jehan Maugars, du bourg d'Ollonne, a poursuyvi, l'espace d'ung an et plus, la restitution d'ung sien navire nommé *le Catholicque*, retenu par le cappitayne Morgaunt, sur quoy, après plusieurs longues procedures, seroit intervenu sentence par laquelle ledit Morgaunt est condamné rendre le dit vaisseau, en remboursant par le dit Maugars les impenses et meliorations faictes en iceluy, combien que les dites impenses et ameliorations, s'aucunes se

trouvent avoir esté faittes, ont esté faittes par le dit Morgant de mauvaise foy et depuis que le dit Maugars auroit faict sa demande, ainsy qu'il apparoistra par les actes de la cause, mesmes par la commission octroyée au dit Maugars pour estre mis en possession de son dit navire; ce que s'il plaist aus dits sieurs commissaires de considerer, trouveront que le dit Maugars ne devoit estre condampné de rembourser au dit Morgaunt les dites impenses et meliorations, lesquelles aussy, à vray dire, sont plustost deteriorations, ayant le dit Morgaunt d'ung navire marchand faict ung navire de guerre, ce qui ne se peut faire, sans grandement endommager le dit vaisseau; et, en tout cas, il y avoit lieu de compenser les dites meliorations pretendues avec le fret du dit navire, que le dit Morgaunt a deux fois mis en mer, depuis la demande intentée par le dit Maugars.

Jean Bodou, de Saint-Malo, ayant obtenu sentence, deux ans sont et plus, contre le cappitayne Basset, ne l'a peu faire executer, pour l'absence et latitation affectée de sa partye, combien qu'il ayt faict quattre voyages en ce pays, à cest effect, et imploré l'office des dicts sieurs commissaires.

Le sieur de Bebezé, lieutenant au gouvernement de Quillebœuf, ayant obtenu sentence contre ung nommé Tavison, ne la peut faire mettre à execution, soy disant le dit Tavison insolvable et comme tel tenant prison, nonobstant laquelle il va et vient partout où bon luy semble, qui est ung moyen de rendre tous les jugements des dits sieurs commissaires inutilles et frustratoires.

Jacques Merceron et Jehan Magdelineau, marchands de la ville de Nantes, ayans esté pris et spoliez en mer de plusieurs marchandises de grand valleur par ung navire, duquel est proprietaire Jehan Davis, habitant de ceste ville de Londres, après plusieurs longues poursuyttes de l'espace de plus de seize mois, les dits sieurs commissaires, par leur jugement, auroyent absous le dit Davis de la demande des dits François, lequel jugement semble estre fondé sur ce que les bourgeois et proprietaires des navires ne sont tenus des excez et dommages commis par les cappitaynes et mariniers, sinon jusques à la valleur de ce qui seroit prouvé avoir esté par eux touché des biens depredez, combien que, par tous les traittez anciens faicts entre les deux couronnes

et articles nagueres accordez avec l'ambassadeur de France pour la seureté de la navigation, il soyt expressement porté que les dits bourgeois seront tenus civilement des fautes commises par les cappitaynes et mariniers qu'ilz mettront dans leurs navires et, à cest effect, bailleront bonne et suffisante caution de garder la paix entre les deux couronnes, ce qui est aussi conforme au droict escript.

Jehan Vincent, du Croizic en Bretaigne, ayant esté pris et ung sien navire depredé dans le port de Millefford, avec meurtre de plusieurs hommes de son esquippage, le huictiesme novembre 1598, par ung nommé Richard Herrisson, et, outre ceste perte, luy ayant le sieur Guadolphin retenu deux cens cinbuante barrils de sel, ainsy qu'il auroit recognu par devant les dits sieurs commissaires, n'auroit neantmoins peu obtenir aulcune condampnation contre le dit sieur Guadolphin ny contre le dit Herrisson, ou contre le bourgeois du navire nommé Taules, combien qu'à ceste fin il ayt obtenu des dits sieurs commissaires quatre mandemens pour faire comparoistre le dit Taules, lequel se seroit tousjours absenté et latité, mesprisant l'auctorité de la justice, de sorte que le dit Jehan Vincent, après avoir poursuyvy plus d'ung an et despendu tous ses moyens, auroit esté contrainct de se retirer en son pays.

Jehan Boucher et Joseph Bremault, marchands d'Ollonne, poursuyvent, il y a plus d'ung an, par devant les dits sieurs commissaires, la restitution de plusieurs biens et marchandises sur eux prinses par le cappitayne Greffin, dont ilz n'ont peu avoir aulcune expedition.

Guillaume de la Porte, marchand de la ville de Vannes, pris en mer par ung cappitayne commandant à ung navire appartenant à Grantfildehals de Plymouth et precipité inhumainement dans la mer, auroit commencé sa poursuytte, il y a plus d'ung an, en laquelle il auroit esté contrainct d'obtenir sept mandemens ou commissions, pour faire comparoistre sa partye, qui n'auroit obey que au septiesme, de sorte que le dit marchand est ruiné de la longueur de ceste procedure.

Christophle Thomas et Jehan Salmon, habitans de Saint-Malo, rencontrez, au mois de janvier dernier, par le cappitayne Car-

pentier, commandant à ung navire du sieur Thomas Sharley, le dit Carpentier leur auroit osté plusieurs marchandises, dont ilz n'ont peu tirer aulcune raison.

Le sieur de Lussan, gouverneur de Blaye, n'a peu obtenir restitution de plusieurs marchandises à luy prises par deux fois, il y a plus de trois ou quatre ans.

Nicollas Frottet, sieur de la Landelle, de la ville de Saint-Malo, faict poursuytte, par devant les sieurs commissaires, il y a plus de six mois, pour la reparation des dommages et pertes par luy receus, à cause d'ung sien vaisseau coulé à fond par ung cappitayne et mariniers anglois, avec perte de vingt ou vingt-cinq personnes.

Jehan Frein poursuyt, depuis quelques mois, la restitution de plusieurs marchandises à luy prises, et n'y a encor aulcun advancement en sa cause.

Pierre Gravé, de Saint-Malo, poursuyt, depuis huict ou neuf mois en ça, la restitution de plusieurs marchandises et n'a peu avoir aulcune expedition.

Le sieur de Sourdeac, gouverneur de Brest, tient homme exprès en ceste ville, depuis ung an, pour la restitution de plusieurs choses de valleur, qui luy ont esté prises, dont il a rapporté preuve suffisante, ainsy qu'il en avoit esté chargé par le sieur admiral; et, combien que Sa Majesté Serenissime luy ayt souvent escript qu'elle vouloit et entendoit que raison luy fust faicte et que le dit sieur admiral d'Angleterre luy en ayt escript de mesme que, faisant apparoir des choses chargées en son dit navire, restitution luy en seroit faicte, il ne s'en est toutesfois ensuyvy aulcun effect.

Jacob Berger poursuyt la restitution d'ung sien navire pris en la coste de Portugal, en febvrier 1599, par le cappitayne Balthazar Lancelot, commandant le navire nommé *le Porc-espic,* appartenant au sieur Henry Sidney et André Walart, et n'a peu encor obtenir aulcune expedition, combien que ses dites partyes ne veuillent advouer le dit navire nommé *le Porc-espic* et soit partant raisonnable qu'il en ait l'adjudication, pour satisfaire en partye au dommage par luy receu.

Josselin Crosnier, de Saint-Malo, poursuit depuis nagueres

la restitution d'ung navire et marchandises prises par le sieur comte de Comberland, lequel navire et marchandises, dez l'an 1589, auroyt esté ordonné par le sieur admiral d'Angleterre qu'ilz luy seroyent rendues, dont toutesfois ne seroit ensuyvye aulcune execution depuis le dit temps.

Pierre Prevost, du Conquest, poursuit, il y a quelque tempz, la restitution de plusieurs marchandises et argent à luy pris par le cappitayne Greffin, dont il plairra aus dits sieurs commissaires, comme des autres causes, faire bonne et prompte expedition.

Ce que dessus est la moindre part des injures et dommages que les François ont receus, depuis deux ans, dont ilz ne font aulcune poursuytte, pour la longueur des procedures et le peu de proffit qui en revient à ceux qui ont recours à la justice de ce pays; à quoy le principal remede seroit de faire garder et entretenir estroittement les deffenses faictes par Sa Majesté Serenissime, de prendre ou arrester en mer aulcuns vaisseaux françois, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, et punir severement ceux qui contreviendroyent aus dites deffenses. L'autre remede seroit de prendre bonnes et suffisantes cautions des proprietaires et bourgeois, maistres et cappitaynes des navires, avant que leur permettre de partir des portz et havres de ce royaume, et traicter les causes de l'admiraulté sommairement, ainsi qu'il est porté par les antiens traittez, et donner executoire des jugements non seulement sur les biens meubles des condampnez, mais sur tous leurs immeubles, noms, raisons et actions, ainsy qu'il est accoustumé en France et partout ailleurs; et s'il s'en trouvoit qui se pretendissent insolvables, leur faire tenir prison close et les contraindre par ce moyen de satisfaire aux jugements des dits sieurs commissaires, lesquelz autrement seront tousjours inutilles et frustratoires, au mespris et diminution de l'auctorité de Sa Majesté Serenissime et de sa justice, au grand prejudice de l'alliance des deux couronnes et à la ruyne des pauvres François.

ADDITIONS AU MÉMOIRE POSTÉRIEURES A SA DATE.

Jehan et Ollivier Oiseaux, marchans habitans du Croisic en Bretaigne, n'ont peu avoir aucune raison ny justice d'ung vais-

seau et marchandises, de la valleur d'environ 6.000 escuz, à eux prises par ung cappitayne angloix nommé Jehan Ward, au mois de juin dernier passé 1601.

Simon Vincent et Charles Fontaynes, marchans habitans de la ville de Caen en Normandye, ayans, dez le moys de juing 1601, envoyé par deça ung nommé Lavallée, leur facteur, pour faire poursuitte de la restitution de plusieurs marchandises, de la valleur d'environ 8.000 escus, qu'ilz avoyent chargées pour Irlande et qui leur avoyent esté prises par le maire et officiers de Corcq, ville du dit pays, pretendans que ce soit pour le service de la Royne, n'en ont peu neantmoings les dits marchans avoir jusques icy aucune justice ni satisfaction, quelque dilligence qu'ait fait le dit Lavallée.

Memoire de demander restitution des marchandises et navire nommé *le Don-Dieu* appartenans à Thomas Chauvin et à la vefve de feu Michel Mariage, marchans de Rouen.

Item, de parler de l'affaire de Guersan de Calais.

Item, de l'affaire du cappitayne Yvon de la Rochelle.

Item, de l'affaire de Abraham Harderet, manchant françois, habitant de Londres.

---

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 15980, n° 89.

AFFAIRE MARTISSANS DE HORGUES

Martissans de Haurques, marchant marinier de S$^t$-Jehan-de-Lus, près Bayonne, ayant avecq ses freres, en l'année M.V$^c$.IIII$^{xx}$XI, faict freter et equiper ung navire nommé *S$^t$-Esprit*, du port de II$^c$ tonneaux, et envoié aux Terres-Neufves, retournant chargé de XX$^c$XV milliers de morue et LX bariques d'huilles de poisson, auroit esté rencontré par cinq navires angloix equipez

en guerre, où commendoient les cappitaines Croce et Thuic et autres cappitaines anglois, qui auroient par force prins le dit navire et marchandise et avecq les matelotz menés au havre de Millefort, en Angleterre, où ils en auroient disposé à leur plaisir et faict part à aucuns de leurs superieurs; dont ayans demandé raison et justice audit païs d'Angleterre, ilz y auroient, pour cest effect, sejourné environ trois ans, où l'ung de ses dits freres seroit mort à la poursuicte, sans neantmoings l'avoir peu obtenir; dont s'estant plainct, par diverses fois, au sieur de Beauvais-la-Nocle, ambassadeur de France, il en auroit faict grandes instances vers la royne d'Angleterre, sans y rien proffficter; qui l'auroit contrainct renvoyer le dit de Haurgues pardevers le Roy, pour obtenir lettres de marque et represailles, affin d'estre satisfaict de la dite prinse, ce que Sa Majesté n'auroit trouvé bon, sans auparavant en rescrire à la dite Royne et au dit sieur ambassadeur, pour y tenir la main; mais, ce fust en vain, car la justice luy fust aussi peu rendue qu'auparavant, tellement qu'il se seroit de rechef retiré au Roy, avecques lettres du dit sieur de la Nocle, contenant le dit desny de justice; dont les marchans angloix traffiquans en France estans advertiz et que le dit de Haurgues recerchoit d'avoir lettres de marque et represailles sur eux, presenterent requeste au Conseil, le IIIe jour de febvrier IIII$^{XX}$XV, à ce qu'ilz fussent receuz appelans de l'appretiation qui avoit esté faicte des dits navire et marchandise, et ordonné que nouvelle appretiation fust faicte, offrans le païer sur certains deniers pretendus mal levés sur les marchandises, ès villes de Rouen et Caen, et, en ce faisant, que le dit de Haurgues fust tenu leur cedder ses actions contre les dits cappitaines angloix, pour la restitution de la valleur du dit navire et marchandise; sur laquelle lesdits marchans angloix, en tant que touchoit le different d'entre eulx et le dit de Haurgues, auroient esté renvoyés au siege de l'admiraulté, à la table de marbre du pallais à Paris, pour estre ouys sur le dit appel, faire nouvelle estimation et y estre reiglés sur la cession d'action demandée par les dits Angloix, et, en tant que touche les levées extraordinaires pretenduz par les dits marchans estre faictes sur leurs marchandises ès dites villes de Rouen et Caen et autres portz et havres de Normandie, ordonné que les fermiers

des traictes et impositions ès dites villes seront appellez au Conseil, pour, eux ouys, y estre faict droit; lequel juge de l'admiraulté, après longue procedure entre les dits marchans anglois demandeurs en execution d'arrest d'une part et le dit de Haurgues deffendeur d'autre, par sentence du XII$^{e}$ jour de janvier IIII$^{XX}$XVI, auroit evalué la perte des dits navire et marchandises et tous les despens, dommages et interestz à la somme de vingt trois mil II$^{c}$IIII$^{XX}$XII livres, pour remboursement de laquelle l'auroit renvoié au Conseil, pour luy estre pourveu; auquel est donné arrest sur toutes les instances, par lequel, sans avoir esgard aux requestes presentées par les dits marchans angloix contre les dits fermiers et eschevins de la ville de Caen, auroit esté ordonné que les lettres de marque et represailles seroient octroyées au dit de Haurgues, jusques à la concurrance de vingt trois mil II$^{c}$IIII$^{XX}$XII livres, à prendre sur tous les marchans angloix non domiciliez et residens en France, qui luy furent expediées le XXIIII$^{e}$ novembre IIII$^{XX}$XVI, sur diverses marchandises, navires et autres biens tant dedans que dehors le royaume, appartenans aux Angloix non regnicoles ny naturalisez. En vertu de ces lettres, il saisist aussitost, à Rouen et le long de la coste de Normandie, tout ce qui peult apartenir aux Anglois, dont l'ambassadeur d'Angleterre averty supplie Sa Majesté, lors à Rouen, de faire surseoir l'execution de ses lettres de marque, de deux mois, dans lesquelz il promet faire faire raison au dit de Haurgues de la perte de son vaisseau. Cela luy est accordé et, par mesme moïen, main-levée des dites saisies, soudain laquelle toute la coste est nue et les Angloix retirent leurs biens, et quant à la raison promise neant, en sorte que ce paouvre marchant ne trouve à qui se prendre, jusques à l'an mil six cens, qu'il rencontre de fortune, à Paris, le dit cappitaine Thuic, qui estoit à la prise de son vaisseau, le faict constituer prisonnier; enfin, arrest du Conseil, du XXIIII$^{e}$ may l'an passé, qui luy donne liberté, en paiant II$^{c}$LXVI livres tournois à Haurgues, qu'il confessa avoir eus pour sa part du pillage du vaisseau. Cest arrest fust donné ainsy plain de grace, pour derniere semonse à la royne d'Angleterre, de faire faire raison à ce paouvre homme, d'aultant qu'elle avoit escript en la recommendation du cappitaine Thuic; mais,

peu de jours après, aiant sceu qu'au parlement de Paris arrest avoit esté donné, au mois d'aoust l'an passé, par lequel les Rochelois sont condamnez vers Nicolas Baroche, Thomas Hacton et autres marchans angloix, en la somme de unze mil escus et interrestz depuis le xi$^{e}$ septembre IIII$^{xx}$XVI, avecq despens, il auroit fait saisir la dite somme, par permission du siege de l'admiraulté de Guyenne, et, ayant requis dellivrance de ceste somme, present le procureur des Anglois, le juge les renvoie au conseil du Roy. Sur ce, les dits Angloix se veullent pourveoir au Parlement, mais le dit Haurgues, d'aultant que ces lettres de marque reservent congnoissance au Conseil, obtient lettres, par vertu desquelles il y faict assigner les Angloix, où ilz comparent et produisent de part et d'autre; et disent les Angloix, pour toutes raisons, que les lettres de marque n'ont lieu que contre marchans trafficquans et non contre veufves et orphelins, que leur debte est ung prest faict par leurs peres, y a trente ans, aux Rochelois, lors de leur siege, et partant porte son privilege avecq soy; Haurgues, au contraire, que telle debte n'a aucun privilege, aiant esté faicte contre le service du Roy, que ces lettres n'ont pour delimitation que des regnicoles; quant à luy, qu'il a veriffié et evalué sa perte avecq les Angloix et obtenu lettres de represailles d'ung bien si injustement perdu, dix ans sont et plus : sur quoy, le Conseil, qui a dilligemment examiné et pesé tous les droictz des parties, a condamné les Rochelois paier à Haurgues ce qu'ilz doibvent aux Angloix, qui sera defalqué sur la lettre de marque, et sauf aus dits Anglois leur recours contre les depredateurs du dit vaisseau, et sans despens.

## 9 novembre 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 214 v°.

### M. DE VILLEROY[1] A M. DE BOISSISE.

Monsieur, Voz dernieres sont du cinquiesme d'octobre et les nostres du xxi^e^, par lesquelles nous vous donnons advis de la capitulation du chasteau de Montmelyan. Depuis, Monsieur de Savoye a fait ce qu'il a peu pour la faire rompre. Vous verrez ce qu'il en a escript au comte de Brandix, de la maison de Montmajor, qui commande en la place, par la lettre de laquelle je vous envoye icy le double, l'original estant tumbé en noz mains heureusement, pour retenir ce Briqueras, duquel elle faict mention, qui, estant allé trouver le dit duc, avec ung sauf-conduict de Sa Majesté, pour l'advertir de la dite capitulation, s'estoit chargé d'apporter parolle au dit comte, pour la faire violler : à quoy tant s'en fault que le dit comte ayt voulu avoir esgard, ny ceux qui l'assistent, qu'il a de nouveau promis d'y satisfaire, si, dedans le xvi^e^ de ce mois, ilz ne sont secouruz d'une armée, qui contraigne Sa Majesté de lever le siege. Voilà où nous en sommes. Sur cela, le duc s'est advancé avec une armée composée de dix-huict à vingt mil hommes, tant Espagnolz, Napolitains, Milanois, Piedmontois, Suisses et Savoysiens en la val d'Oste, voulant passer le petit Sainct-Bernard, pour descendre en la Tarantaise, où Sa Majesté renvoya hier Monsieur des Diguieres, avec une partie de l'armée, avec laquelle nous esperons bien l'empescher de passer et venir jusques à Montmelyan, du moins devant l'expiration du dit terme. Sur ces entrefaictes, le cardinal Aldobrandin est arrivé : il feit hier son entrée en ceste ville et Sa Majesté le doibt voir aujourd'huy. Quand il nous aura

1. Je publie les quatre lettres suivantes de M. de Villeroy, qui complètent la correspondance du Roi avec son ambassadeur à Londres, au sujet de la guerre de Savoie.

estallé sa marchandise, nous jugerons du prix d'icelle, de quoy nous vous donnerons advis, comme je n'ay voullu differer à faire de ce que dessus, encores que Sa Majesté ne m'ait commandé vous en faire en son nom une depesche...

---

## 6 DÉCEMBRE 1600

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 221.

M. DE VILLEROY A M. DE BOISSISE.

Monsieur, Le Roy estant venu faire une course jusques icy, pour recognoistre ce fort de Saincte-Catherine, la bonne fortune de Sa Majesté a voulu que ceux de dedans ayent capitulé avec elle, comme ilz ont faict, et promis de luy rendre la place, le XVII^e de ce mois, en cas qu'il ne leur vienne une armée qui la contraigne de lever le siege, tellement que, Dieu ayant beny ses entreprises jusques icy, nous esperons qu'il couronnera l'œuvre par la reddition du dit fort, au tempz qu'il a esté promis, de quoy Sa Majesté m'a commandé vous advertir, en vous envoyant le memoire de ce qui s'est passé en ses affaires, depuis mes dernieres...

---

## 5 JANVIER 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 228 v°.

M. DE VILLEROY A M. DE BOISSISE.

Monsieur, Nostre accord avec Monsieur de Savoye n'est accroché qu'au poinct que vous escrit le Roy, car nous avons

convenu de l'eschange. Nous luy laissons le marquizat, avec Cental, Demont et Rocquespervieres, ensemble l'artillerie qui y estoit, et luy rendons la Savoye, avec tout ce que nous avons pris sur luy, et il nous cede toute la Bresse, avec le Baugey et Veromé, jusques à la riviere du Rhosne inclusivement, avec certains villages assis sur le bord de la dite riviere, du costé de delà. Il nous transporte aussy le balliage Gez, qui abbouttit à la ville de Genefve et passe jusques aux terres du canton de Berne. Il est vray que nous avons consenti estre retranché du dit partage ung chemin et passage, par ung coing du Baugey, pour aller de Savoye au comté de Bourgongne, pour contanter les Hespaignolz, à la charge aussy qu'ilz ne pourront faire aucune forteresse, tellement que le dit passage demeurera tousjours à la discretion du Roy. Le chemin est fort court et estroict : il est plus pour l'honneur que pour la seureté. Outre cela, le dit duc nous doibt bailler cent mil escus en argent comptant, plus pour tenir lieu d'amande de sa faulte que pour l'argent, nous estans contantez de l'artillerie qui est dedans Bourg, avec celle que nous avons gaignée en Savoye ; mais le cardinal Aldobrandin insiste d'avoir Saincte-Catherine, au lieu que le Roy veut qu'il soit desmoly, et de faict il a commandé qu'il soit ruiné...

Par le susdit eschange, il semble que nous voulions abandonner le soing des affaires de l'Italye, quittans toutes les places qui sont delà les monts qui nous appartiennent, de quoy les Hespaignolz ne seront marris, car ils seront deslivrez de la jalousie qu'ilz en avoyent. Il est vray que nous estendons aussy grandement les bornes de nostre frontiere du costé de deça, car les dits pays de Bresse, Baugey et Veromé sont grandement bons et pleins de noblesse, et nous donnent le chemin de Suisse et d'Allemaigne à souhait. Tant y a que ce partage a esté jugé plus utille et plus seur que l'autre, bien que de plusieurs cestuy-ci fust estimé plus honorable, tant pour ce que le dit marquisat estoit le subject de nostre querelle que c'est nostre antien patrimoyne, et qu'il nous donnoit ung grand advantage sur les voisins d'iceluy, avec non moindre creance et auctorité en Italye. Or le tempz sera le meilleur juge de l'election que nous avons faicte du dit eschange, et ne vous en diray davantage....

## 28 JANVIER 1601

Copie. — Bibl. nat., Ms. fr. 4128, fol. 233.

### M. DE VILLEROY A M. DE BOISSISE.

Monsieur, Le Roy est party d'icy, le XXI^e de ce mois, pour retourner à Paris. Nous avions receu, le jour de devant, vostre depesche du XXIX^e de decembre, et le XXII^e arriva en ceste ville celle du VIII^e, et, comme je n'ay eu loisir ny moyen de recepvoir et escrire les commandementz de Sa Majesté sur l'une et sur l'autre, devant son partement, aussy n'aurez-vous pour ceste fois autre lettre que la presente, pour vous advertir que Sa Majesté n'a laissé d'entendre le contenu des vostres...

Les articles (du traité de Lyon) en furent signez, le XVII^e de ce mois, après avoir longuement contesté sur la demolition de la forteresse de Saincte-Catherine, qui fut faicte par le commandement du Roy, le VI^e du dit moys; car, Monsieur le legat ne pouvoit digerer les raisons qui avoyent meu Sa Majesté de la faire executer, parce que ceux de Genefve et de Berne, qu'il n'ayme pas, y proffitoyent plus que les autres; mais, la chose estant faicte enfin, le dit sieur legat s'est accommodé à ce qu'il ne pouvoit plus empescher qu'il ne fust faict. Nous avons besoigné par eschange, en quoy nous estimons que les partyes ont de part et d 'autre rencontré et pris ce qui leur estoit plus commode et utille. Nous avons maintenant pour borne la riviere du Rhosne avec Monsieur de Savoye, et pourrons aller sur noz terres, sans passer sur celles d'autruy, à Genefve et partant en Suisse et Allemaigne, de quoy nous esperons tirer plusieurs advantages pour nous et pour noz amis. Le passage sur le Rhosne et le chemin que nous avons delaissé au dit duc par le Baugey pour aller de Savoye au comté de Bourgongne, n'est qu'ung passage d'honneur; car, il est si estroict et incommode et si foible, que le Roy en disposera tousjours comme il luy plaira. Ainsy nous

estimons avoir amendé nostre condition et nous croyons que le dit duc a la mesme opinion de son partage, pour nous avoir deslogez de delà les monts et s'estre tiré du pied l'espine du marquisat de Saluces, qui l'eust tenu, estant à Thurin, en perpetuelle allarme et subjection. Les Espaignolz n'estiment pas d'y avoir moins gaigné que les autres : quoy estant, Monsieur le legat aura-il pas fait ung bon œuvre de nous avoir contantez tous. Je vous asseure qu'il ne l'a pas moins esté que tous les autres ensemble, d'avoir achevé ce chef d'œuvre et de s'estre desveloppé de l'embarassement de ceste legation, pour pouvoir retourner en son empire. Il partit d'icy le XXIII$^{e}$ de ce mois et a pris son chemin par la ville d'Avignon. Le Roy a laissé en celle-cy Monsieur le connestable et Messieurs de Sillery et Janin et moy, pour tenir main à l'execution de nostre accord, auquel nous commancerons à besoigner, si tost que nous aurons receu la ratification de Monsieur de Savoye, que nous n'attendons plus tost que mardy ou mercredy, parce qu'il est allé trouver le comte de Fuentes auprès de Pavye, pour conferer avec luy de la dite paix. Nous debvons commancer par la reddition de la citadelle de Bourg, pour estre nantis les premiers, et deslivrer ceux qui la gardent de la misere où ilz sont, faulte de vivres. Messieurs les comtes de Maugiron et de Cheverny entrent en ostage, pour la seureté de la foy de Sa Majesté, et esperons avoir accomply toutes choses dedans le mois de febvrier...

Le Roy desire que vous faciez entendre à la Royne la conclusion de la dite paix, par laquelle celle de Vervins a esté confirmée, luy representant les advantages que Sa Majesté espere d'en tirer, tant pour son Estat que pour ses alliez, au nombre desquelz elle tiendra tousjours le premier lieu...

A Lyon, ce XXVIII$^{e}$ jour de janvier 1601.

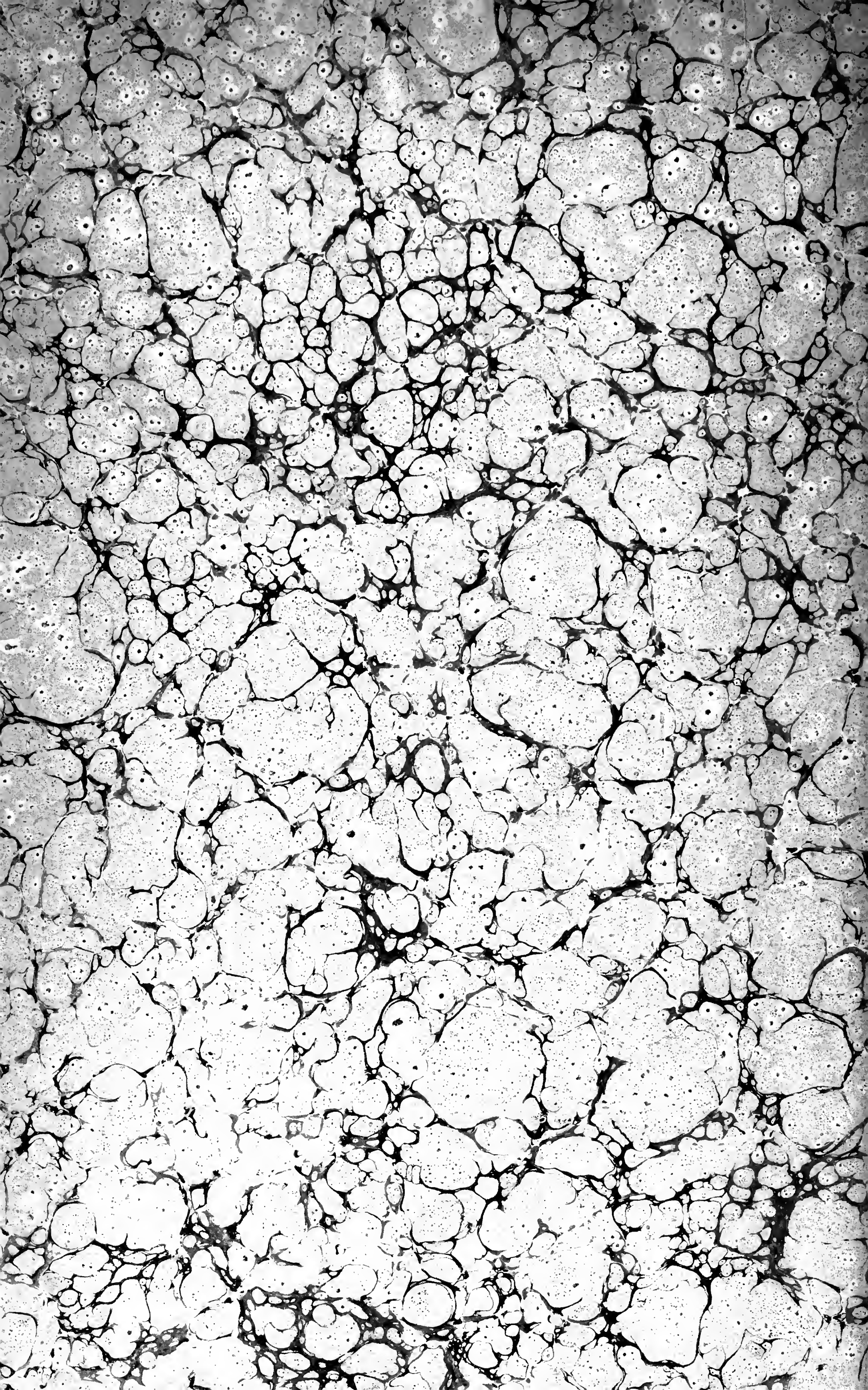
FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

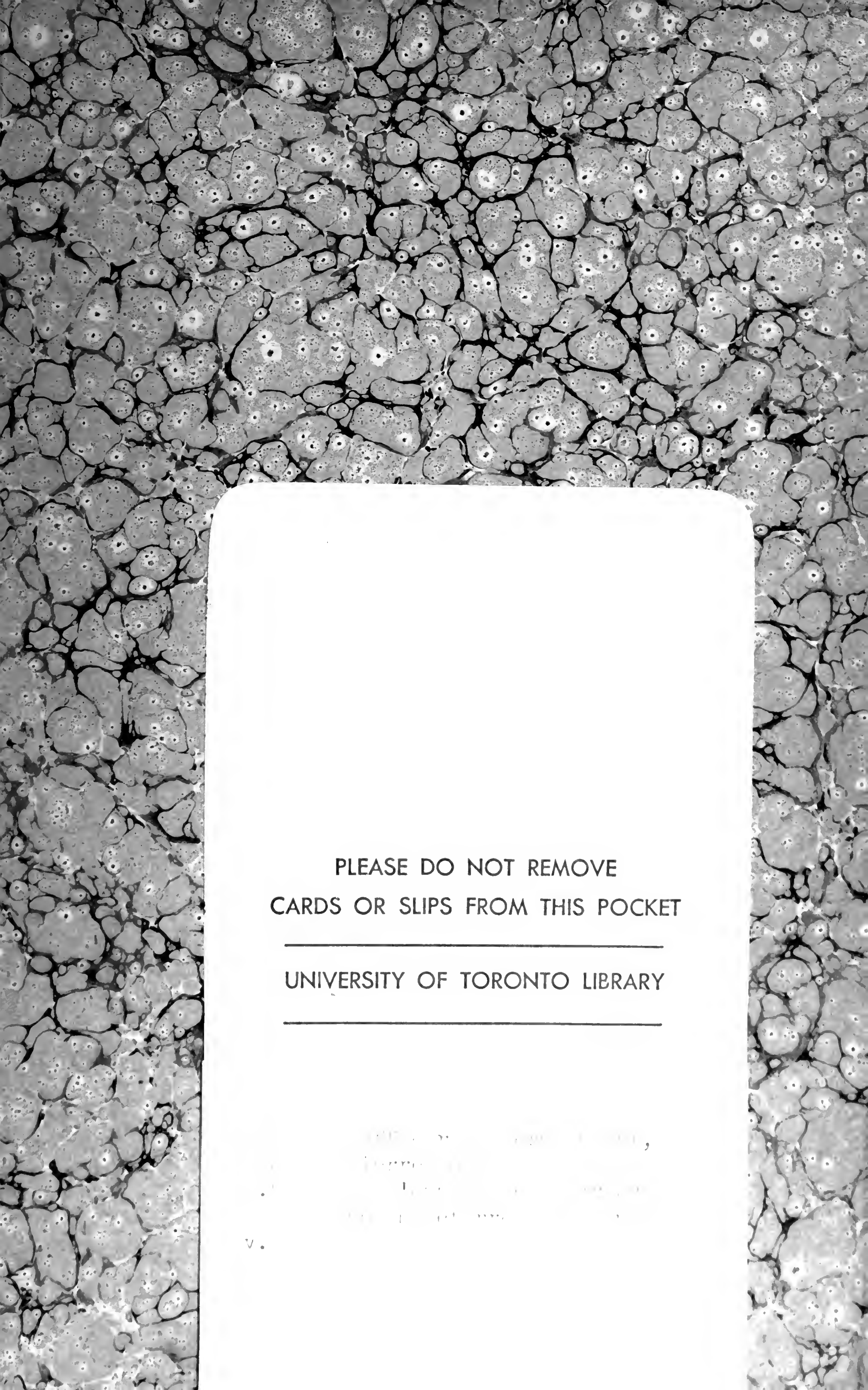
# TABLE

## LETTRES DE HENRI IV



## PIÈCES DIVERSES





PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

